



Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, conclu sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)

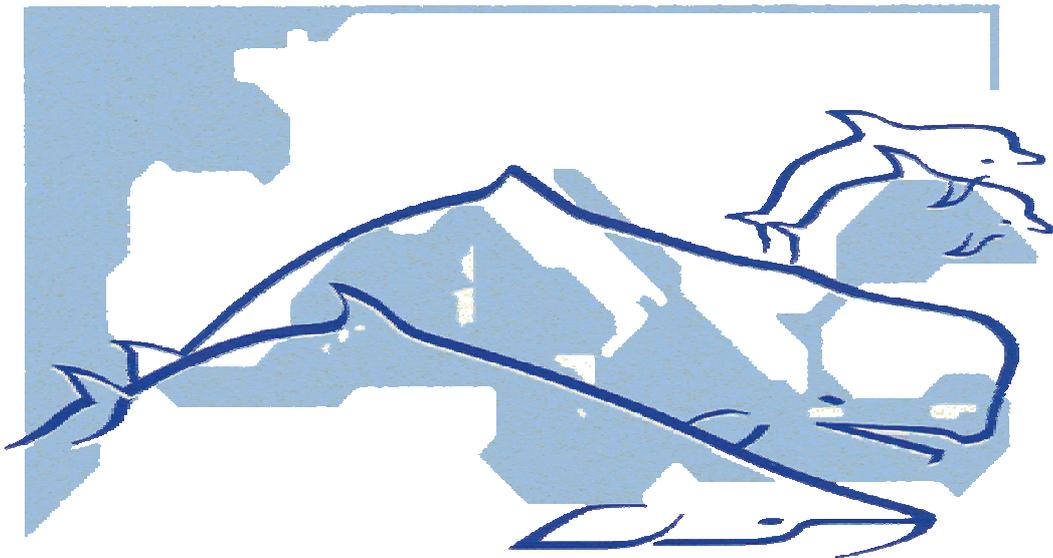
Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)



RAPPORT

DE LA DEUXIEME REUNION

DES PARTIES A L'ACCOBAMS



Palma de Majorque (Espagne), 9-12 novembre 2004

Introduction

1. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1^{er} juin 2001, et à la première Réunion des Parties à Monaco en février-mars 2002, la deuxième Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée, et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) a été organisée du 9 au 12 Novembre 2004 à l'Hôtel Meliá Palas Atenea à Palma de Majorque (Espagne).

Participants

2. Les représentants des Etats Parties à l'Accord ci-après ont pris part à la Réunion: Albanie, Bulgarie, Croatie, France, Georgie, Grèce, Malte, Monaco, Portugal, Roumanie, Espagne, Tunisie et Ukraine (en tant que observateur).

3. Ont également pris part à la Réunion, en qualité d'observateurs, les représentants d'autres Etats riverains à la zone de l'Accord qui ne sont pas encore Parties à l'ACCOBAMS: Chypre, Italie, Royaume Uni et Commission Européenne.

4. Des observateurs représentant les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les institutions ou organismes scientifiques ci-après étaient également présents à la Réunion: Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), Accord sur la Conservation des petits Cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord (ASCOBANS), Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (PNUE/PAM-CAR/ASP), Commission Internationale pour l'exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM), Convention de Berne /Conseil de l'Europe, Union Mondiale pour la Nature (IUCN), Istituto Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare (ICRAM), Whale and Dolphin Conservation Society (WDCA), Swiss Cetacean Society (SCS), Institute for Marine Research Conservation (Blue World), Thethys Research Institute, Spanish Cetacean Society (SEC), ASMS Ocean Care, Fond International pour la protection des animaux (IFAW), Environmental Investigation Agency (EIA), Centro Oceanográfico de Baleares, Natural Resources Defence Council (NRDC), Grupo Balear d'Ornitologia i defensa de la Naturaleza (GOB) et Ocean Alliance.

5. La liste complète des participants figure à l'Annexe I de ce rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Allocutions de bienvenue

6. M. Patrick Van Klaveren, Président du Bureau, après avoir souhaité la bienvenue aux participants, a précisé que le premier triennium dans la vie de l'ACCOBAMS touche à sa fin et que la présente Réunion en évaluera les résultats et tracera la route pour les trois prochaines années. Il a ensuite invité le représentant du PNUE et des autorités nationales et locales du Pays hôte de la Réunion à faire leurs allocutions d'ouverture.

7. M. Robert Hepworth, Secrétaire Exécutif de la CMS, s'exprimant au nom du Directeur Exécutif du PNUE et de la CMS en tant que Convention mère de l'ACCOBAMS, a souligné l'importance de cet Accord qui est à la fois un Accord-phare de la CMS, un élément essentiel pour la protection de l'environnement de deux espaces maritimes régionaux vulnérables et un modèle d'actions concrètes. Souhaitant la bienvenue aux six nouveaux Etats Parties, il a remercié le Gouvernement espagnol d'accueillir la Réunion et de lui apporter son soutien financier, ainsi que les autres Pays qui ont fourni des fonds ou un soutien en nature. Il a indiqué que l'attitude de la Grèce déclarant que sa signature initiale vaut ratification est particulièrement appréciée. Il a insisté sur le développement considérable de l'ACCOBAMS en dépit de ressources limitées. Il a rappelé l'importance des Rapports Nationaux sur la mise en œuvre de l'Accord et a salué la qualité des documents reçus. M. Hepworth a précisé que le soutien et le partenariat précieux des ONG méritent également d'être soulignés. En conclusion, il a remercié la Principauté de Monaco d'héberger le Secrétariat d'ACCOBAMS et d'avoir su faire d'un simple instrument juridique un authentique et efficace instrument de conservation.

8. M. Miguel Aymerich, représentant de l'Espagne, a fait observer que la défense de l'environnement et la préservation des espèces menacées sont directement liées à deux activités économiques essentielles pour son Pays, à savoir le tourisme et la pêche. L'Espagne a d'ailleurs été le premier Pays, après le Dépositaire, à ratifier l'Accord et ses efforts scientifiques en faveur de la diversité biologique sont assortis de mesures législatives appropriées. M. Aymerich a ensuite informé la Réunion des nombreuses actions visant la préservation des cétacés menées par les autorités nationales et régionales de son Pays. En conclusion de son allocution M. Aymerich a félicité le Secrétariat de l'Accord et son équipe pour la qualité du travail entrepris et des documents présentés à la Réunion. Il a également remercié les autorités des Iles Baléares et de Palma de Majorque ainsi que les autorités portuaires de cette ville pour l'appui apporté à l'organisation de la Réunion.

9. M. Miguel Ramis d'Ayreflor, Secrétaire Général à l'Environnement du Gouvernement des Baléares, a souhaité la bienvenue aux participants à cette Réunion d'ACCOBAMS qui se tient précisément là où fut fondé voici plus d'un siècle le Laboratoire Océanographique des Baléares par un ami du prince Albert 1^{er} de Monaco. Pour les Baléares, les cétacés ne sont pas seulement un symbole, mais un élément précieux de leur patrimoine. La Communauté autonome ne ménage d'ailleurs pas ses efforts pour la défense des cétacés, comme ce fut le cas avec le sauvetage d'une centaine de dauphins échoués à l'occasion d'une épidémie survenue il y a quelques années. Elle collabore notamment avec Marineland pour sauver les animaux échoués qui peuvent l'être et avec diverses autorités pour lutter contre les risques liés à la plaisance. Elle nourrit d'autres projets ambitieux dans le domaine de la conservation, et sait pouvoir compter sur l'appui de l'ACCOBAMS pour les mener à bien.

10. Dans son allocution d'ouverture, Mme Marie-Christine Van Klaveren, Secrétaire Exécutif d'ACCOBAMS a rappelé que c'est à Palma de Majorque, lieu de la présente Réunion, qu'a eu lieu en 1991 la Réunion organisée dans le cadre de la Convention de Berne sur la conservation des petits cétacés et qui a initié le processus dont découle l'ACCOBAMS. Elle a indiqué que pendant les trois dernières années, le Secrétariat a eu à travailler avec de nombreux partenaires dans les administrations nationales, les universités et les organisations internationales et/ou non-gouvernementales. Elle a exprimé ses vifs remerciements à ces partenaires qui se sont révélés très efficaces et très volontaristes. Elle a aussi exprimé sa satisfaction quant au travail du Comité Scientifique et pour l'esprit de collaboration établi avec le Président de ce Comité.

Point 2 de l'ordre du jour: Octroi du droit de vote

11. Le Président du Bureau a rappelé que le fait de devenir Partie à l'Accord est un long processus et que des Pays qui ont pourtant ratifié l'Accord et soumis les instruments correspondants au Dépositaire ne deviennent Parties à l'Accord qu'après les délais prévus à cet égard par le texte de l'Accord. C'est le cas du Portugal, dont l'adhésion ne deviendra légalement effective que le 1^{er} janvier 2005 et qui ne devrait donc pas pouvoir voter à la présente Réunion. Estimant toutefois qu'il est souhaitable qu'un nombre maximum de Parties participe aux décisions, il a proposé d'accorder au Portugal, à titre exceptionnel, le statut de Partie à part entière dotée du droit de vote et que la Résolution afférente soit complétée en conséquence.

12. Les participants ont approuvé cette proposition à l'unanimité.

Point 3 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

13. Le Président du Bureau sortant a informé la Réunion que suite aux consultations informelles menées entre les chefs de délégation avant la Réunion, il est proposé que le nouveau Bureau des Parties soit composé des représentants de l'Espagne, de la Croatie, de la Roumanie et de la Tunisie.

14. La Réunion a approuvé la composition suivante du Bureau:

| | |
|-----------------|-------------------------------|
| Président: | M. Miguel Aymerich (Espagne) |
| Vice-Président: | M. Simion Nicolaev (Roumanie) |

Vice-Président: M. Mohammed Nejmeddine Bradai(Tunisie)
Vice-Président et Rapporteur: Mme. Ana Strbenac (Croatie)

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

15. Le Président a invité les participants à donner leurs avis sur l'ordre du jour proposé par le Secrétariat dans le document MOP2/Doc 1 Rev 1 et l'ordre du jour annoté présenté dans le document MOP2/Doc 2 Rev 2.

16. Le Secrétariat a attiré l'attention de la Réunion sur quelques modifications apportées à la liste des documents de la Réunion figurant dans le document MOP2/Doc 3a. La Réunion a adopté l'ordre du jour figurant à l'Annexe II au présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour: Admission des observateurs

17. Le Secrétaire Exécutif a présenté les demandes reçues pour l'admission d'observateurs à la Réunion des Parties d'ACCOBAMS telles qu'énumérées dans le Document MOP2/Doc 6. Elle a proposé à la Réunion d'accepter ces demandes et a précisé que conformément à l'article 3, paragraphe 4 de l'Accord, l'admission des observateurs entérinée par la première Réunion des Parties est reconduite pour la présente Réunion des Parties. La Réunion des Parties a approuvé la participation des observateurs mentionnés dans le document MOP2/Doc 6.

Point 6 de l'ordre du jour: Établissement du Comité de vérification des pouvoirs

18. Conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur de la Réunion des Parties, un Comité de vérification des pouvoirs a été établi. Il est composé des représentants de Monaco, de la Géorgie et du Portugal. Le Président a invité le Comité à se réunir sous la Présidence de Monaco et à délivrer ses conclusions ultérieurement pendant la Réunion.

Point 7 de l'ordre du jour: Allocutions d'ouverture

19. Le Président a donné la parole aux délégations des nouvelles Parties à l'ACCOBAMS et des Pays riverains qui ont souhaité faire une déclaration à la Réunion.

20. La représentante du Portugal s'est réjouie de l'entrée de son Pays dans la grande famille de l'ACCOBAMS. Elle a indiqué que son Pays n'a pas attendu d'être au 1^{er} janvier 2005 pour faire de la conservation des cétacés une de ses préoccupations majeures en termes d'environnement puisque la loi portugaise interdit la capture des baleines et des dauphins dans ses eaux territoriales depuis 1981. Le Portugal a également participé à de nombreux forums internationaux sur la préservation de la biodiversité. Par ailleurs, de nouvelles lois sont en préparation, notamment pour réglementer les activités d'observation des cétacés et de nautisme de loisirs dans les zones sensibles. C'est pourquoi le Portugal se réjouit de coopérer étroitement avec tous les Etats Parties de l'ACCOBAMS pour mieux protéger le patrimoine maritime qui leur est commun.

21. La représentante de la France a déclaré que son Pays se félicite de rejoindre l'ACCOBAMS. Parce qu'elle possède des territoires dans plusieurs parties du monde, la France est partie à de nombreuses conventions relatives à la préservation de la biodiversité marine (Conventions de Carthagène, de Nairobi, de Barcelone, etc.). En Méditerranée, la France a créé avec l'Italie et Monaco le Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins, aujourd'hui notifié en tant qu'ASPIM. En ratifiant l'ACCOBAMS, la France entend développer une action régionale en synergie avec tous les acteurs concernés par la protection du milieu marin et de sa biodiversité. Sans minimiser l'importance de cette mission, elle rappelle toutefois que la région Méditerranée est peuplée de cétacés mais aussi d'êtres humains, et que les considérations socio-économiques doivent être prises en compte.

22. Le représentant de la Grèce a rappelé que son Pays a signé l'ACCOBAMS sans réserve de ratification et a précisé que les autorités grecques considèrent donc que la Grèce est Partie à l'Accord depuis sa signature et paiera en conséquence sa contribution financière au budget. Il a indiqué que la Grèce se réjouit de participer à cette Réunion en tant que membre à part entière, comme à l'ensemble des programmes de l' ACCOBAMS.

23. La représentante de Chypre a rappelé que son Pays est signataire de l'Accord depuis novembre 1996 et que le processus de ratification est en cours. Elle a précisé que la législation de son Pays relative à la pêche et à la conservation de la nature assure déjà une protection légale aux cétacés. Toutes les espèces bénéficient d'une telle protection depuis 1971. Chypre a mis en place un réseau pour le suivi des échouages de cétacés et compte contribuer à la base de données MEDACES. Un projet visant à évaluer l'efficacité des dispositifs acoustiques (pingers) est en cours à Chypre.

24. Le représentant de l'Italie a souligné que son Pays n'a pas attendu la ratification imminente de l'Accord pour instaurer une collaboration active avec l' ACCOBAMS, sous forme de contribution volontaire et de bourses d'étude. En matière de collaboration bilatérale, l'Italie s'est employée avec la France et l'Espagne à activer un Accord avec la Libye pour la défense des cétacés. En ce qui concerne le Sanctuaire Pelagos, elle a créé un Comité de Pilotage et organisé la Deuxième Réunion des Parties Contractantes à l'Accord relatif au dit Sanctuaire. Il a informé la Réunion que son Pays compte intensifier sa coopération bilatérale avec les Pays voisins pour assurer une meilleure mise en oeuvre de l'ACCOBAMS et qu'un projet de campagne de sensibilisation sur la conservation des cétacés ciblant les jeunes, les utilisateurs de la mer et les professionnels du tourisme sera mis en oeuvre par son Pays à partir de l'année prochaine. A cet effet, l'Italie souhaite disposer de matériel de sensibilisation préparé par le Secrétariat. Le représentant de l'Italie a par ailleurs précisé que son Pays continuerait à apporter un soutien au fonctionnement du Secrétariat.

25. La représentante de l'Albanie a souligné la richesse du littoral albanais qui présente une extrême diversité biologique. Elle a précisé que son Pays possède une faune très riche avec plus de 80 espèces de mammifères, soit plus de 40% de la faune européenne. Mais cette richesse biologique est gravement compromise par les activités humaines comme l'extraction de sable et la pêche intensive, phénomènes que les changements climatiques risquent encore d'aggraver à l'avenir. Telles sont les préoccupations que l'Albanie souhaite faire partager à ses partenaires de l'ACCOBAMS.

26. La représentante du Royaume Uni a remercié le Secrétariat d'avoir invité son Pays à cette deuxième Réunion des Parties à l' ACCOBAMS. Elle a indiqué qu'au vu des procédures relativement longues, elle n'est pas en mesure d'annoncer quand l'ACCOBAMS sera ratifié par son Pays. Elle a précisé toutefois que le Royaume Uni réaffirme son attachement aux objectifs de l'ACCOBAMS et continuera à l'avenir de fournir une contribution volontaire de 10.000 €.

Point 8 de l'ordre du jour: Rapports sur l'état d'avancement:

(a) Rapport du Dépositaire

27. Présentant le rapport du Dépositaire (MOP2/Doc 7 Rev 1), le délégué de la Principauté de Monaco a informé la Réunion que depuis la première Réunion des Parties contractantes, le Dépositaire a enregistré le dépôt des instruments de ratification de 5 Etats riverains ainsi que la notification de la République grecque confirmant que sa signature de l'Accord, le 24 novembre 1996, valait ratification.

28. Il a précisé que le Dépositaire a informé les Parties contractantes, la Communauté européenne, la Section des Traités des Nations Unies, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la CMS de ces accessions et des dates d'entrée en vigueur de l'Accord pour chacun de ces Pays.

29. Par ailleurs le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, a appuyé les démarches du Secrétariat permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Commission européenne en vue de leur accession.

30. L'état des ratifications de l'ACCOBAMS, arrêté à la date du 31 octobre 2004, figure en Annexe III au présent rapport.

31. Le représentant de la Grèce a indiqué que tous les Pays qui ont signé l'ACCOBAMS sans réserve de ratification doivent être considérés Parties à l'Accord depuis son entrée en vigueur. Ils doivent en conséquence verser leurs contributions au budget à compter de la première Réunion des Parties.

32. Le Secrétariat a exprimé son intention d'approcher, l'année prochaine les Pays non encore Parties, notamment l'Egypte, la Turquie et la Fédération de Russie pour qu'ils deviennent Parties à l'Accord.

(b) Rapport du Secrétariat

33. Le Secrétaire Exécutif a présenté le document MOP2/Doc8 contenant le rapport du Secrétariat et a passé en revue les principaux éléments relatifs à la mise en place et à l'organisation du Secrétariat ainsi que les principales activités menées depuis la Première Réunion des Parties. Les principaux points évoqués par le Secrétaire Exécutif dans le cadre de ce point de l'ordre du jour figurent en Annexe IV au présent rapport.

34. Plusieurs délégations ont félicité le Secrétariat pour le travail effectué pendant les trois dernières années et la qualité des documents présentés et ont confirmé la volonté de leurs Pays de renforcer davantage les liens avec le Secrétariat.

(c) Rapport du Bureau

35. M. P. Van Klaveren a présenté le rapport du Bureau des Parties figurant dans le document MOP2/Doc 9. Il a notamment indiqué que depuis la première Réunion des Parties, le Bureau s'est réuni deux fois (Monaco, 24 mars 2003 et Palma de Mallorca, 8 novembre 2004) et qu'une consultation écrite a été organisée au début de 2004.

36. Le Bureau présidé par S.E. M. Bernard Fautrier, Ministre Plénipotentiaire en charge de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement (Monaco) était composé de M. Besnik Baraj (Albanie), M. Simion Nicolaev (Roumanie), M. Miguel Aymerich (Espagne) représenté par Mme Maria Jésus de Pablo.

Mme Marie-Christine Van Klaveren, Secrétaire Exécutif de l'Accord, a assuré le secrétariat des réunions.

37. M. Van Klaveren a précisé que le Secrétaire Exécutif a régulièrement informé le Bureau sur son activité et sur les actions mises en œuvre, avec l'appui du Dépositaire, pour faciliter l'accession de tous les États Riverains à l'Accord. Il a ensuite énuméré les principales décisions prises par le Bureau durant son exercice à savoir:

- Adopter les programmes de travail pour 2003 et 2004 et les réajustements budgétaires appropriés exprimant sa satisfaction sur le maintien par le Secrétariat d'une politique permettant de consacrer 50 % de budget aux actions de conservation.
- Reconduire pour 2004, au vue de la situation budgétaire du Fonds d'affectation spécial, le système 2002 de calcul des contributions ordinaires des Parties, ainsi que prévu par la Résolution MOP1/Doc 1.6 Annexe 2.

- Accorder le statut de "Partenaire d'ACCOBAMS" aux organisations suivantes: Spanish Cetacean Society (SEC), Union Mondiale pour la Nature (IUCN), l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Montpellier, France (EPHE), Blue World Institute of Marine Research and Conservation, Israel Marine Mammal Research and Assistance Center (IMMRAC) et Conservación, Información e Investigación en Cetáceos (CIRCE).

38. Le texte du rapport du Bureau figure en Annexe V au présent rapport.

39. M. Aymerich, au nom du nouveau Bureau, a remercié les membres du Bureau sortant et les a félicités pour la qualité du travail qu'ils ont accompli ces trois dernières années sous la présidence de Monaco.

(d) Rapport du Président du Comité Scientifique

40. Le Président du Comité Scientifique, présentant le document MOP2/Doc 10, a indiqué que depuis la MOP1, le Comité Scientifique s'est réuni deux fois. Lors de la première Réunion tenue à Tunis en octobre 2002, le Comité a émis des recommandations sur (i) l'utilisation des dispositifs acoustiques, (ii) les captures accidentelles, (iii) la recherche concernant le rorqual commun en Méditerranée et (iv) l'établissement de banques de tissus. La deuxième Réunion du Comité Scientifique a eu lieu à Istanbul en novembre 2003. Ses travaux ont abouti à des recommandations sur (i) les directives pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs, (ii) les filets maillants pélagiques dans la zone de l'ACCOBAMS, (iii) la relation entre l'ACCOBAMS et le Sanctuaire Pelagos, (iv) le plan de conservation pour les cétacés de la Mer Noire, (v) l'organisation d'un atelier de travail sur le rorqual commun, (vi) les réseaux nationaux d'échouage, (vii) les bruits anthropiques, (viii) les collisions avec les navires et (ix) le besoin fondamental d'information sur l'abondance et la distribution des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.

41. Il a ensuite présenté les 28 actions entreprises par le Comité Scientifique depuis la dernière Réunion des Parties. Le descriptif de ces actions, leurs résultats et états d'avancement respectifs figurent à l'Annexe VI au présent rapport. Il a aussi présenté les points à considérer par le Comité Scientifique dans l'avenir et qui sont:

- Définition des procédures pour l'établissement et le fonctionnement d'une base de données d'observations de l'ACCOBAMS
- Le plan de conservation pour les cachalots en Mer Méditerranée
- Le plan de conservation pour les rorquals communs en Mer Méditerranée
- Le plan de conservation pour les marsouins communs en Mer Méditerranée
- Le plan de conservation du dauphin commun
- Les plans de conservation pour d'autres espèces de cétacés régulières en Mer Méditerranée (baleines à bec de Cuvier, globicéphales noirs, dauphins de Risso, dauphins bleu et blanc)
- Etablissement d'un groupe de travail pour soutenir le développement des réseaux d'échouage
- Le renforcement d'un système de Banques de tissus
- Aborder le problème de la raréfaction des proies
- Aborder le problème du bruit anthropique
- Favoriser l'établissement d'aires spécialement protégées pour les cétacés dans la zone de l'Accord par les études sur le terrain et en laboratoire
- Soutenir l'établissement et le fonctionnement d'une «Task Force» pour répondre à des situations d'urgence
- Création d'un réseau de collections et de bases de données bibliographiques spécialisées.

42. Par ailleurs, il a informé la Réunion que la prochaine réunion est prévue pour les premiers mois de 2005 et que le Comité Scientifique compte effectuer un examen complet de son *modus operandi* (mode de fonctionnement), pour s'assurer qu'il puisse mieux répondre à ses responsabilités d'une façon efficace et scientifique.

43. Plusieurs participants ont exprimé leur satisfaction quant à l'excellent travail du Comité Scientifique qui a su obtenir l'adhésion de spécialistes de haut niveau en instaurant un cadre de concertation exemplaire.

44. Quelques délégations ont demandé à ce que les recommandations du Comité Scientifique concernant l'impact des bruits d'origine anthropique soit réexaminées par la Réunion. Il a été alors décidé de créer un groupe de travail présidé par l'Espagne pour amender le projet de Résolution pertinente. Le résultat du groupe de travail serait examiné en plénière dans le cadre du point 13 de l'ordre du jour.

(e) Rapport des Unités de Coordination Sous-Régionales

Rapport de l'Unité de coordination sous-régionale pour la Mer Méditerranée (MOP2/Doc 11)

45. Parlant au nom de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la Méditerranée, le représentant du CAR/ASP a recensé les actions mises en oeuvre depuis la signature du mémorandum d'Accord avec l'ACCOBAMS. Il s'agissait avant tout de pallier le déficit de connaissances sur le statut des populations de cétacés et les menaces qui pèsent sur elles, de favoriser le développement et la coordination des réseaux d'échouage et de renforcer les capacités dans plusieurs Pays concernés par l'Accord. A cette fin le CAR/ASP a établi avec l'Université de Valence une base de données méditerranéenne sur l'échouage de cétacés (MEDACES) et entrepris de normaliser les catalogues de photo-identification. En collaboration avec l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Montpellier (France), le CAR/ASP a réalisé un rapport sur l'exploitation des chaînes trophiques marines par les cétacés teutophages en Méditerranée. Le CAR/ASP a participé activement à de nombreux ateliers et séminaires et a réalisé, en collaboration avec l'ACCOBAMS, un CD ROM sur les banques des tissus de mammifères marins. Il favorise l'élaboration de plans nationaux de conservation de cétacés et la création de réseaux d'échouage dans des Pays comme la Libye et la Tunisie. En bref, il s'efforce de multiplier les actions et projets en partenariat pour réaliser les objectifs de l'ACCOBAMS en tenant compte du cadre défini par la Convention de Barcelone.

Rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la Mer Noire

46. En l'absence d'un représentant du Secrétariat Permanent de la Commission de la Mer Noire, le Secrétaire Exécutif a exposé brièvement les grandes lignes du Rapport de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la Mer Noire (MOP2/Doc 12).

Point 9 de l'ordre du jour: Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

47. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs a rendu compte des résultats des vérifications effectuées comme suit:

48. Le Comité de Vérification des Pouvoirs s'est réuni afin de vérifier les pouvoirs des Délégués de chaque Partie contractante représentée lors de la Deuxième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. Le Comité était composé des Délégués de la Georgie (Maka Tsereteli), de Monaco (Patrick Van Klaveren) et du Portugal (Marina Sequeira).

49. Les pouvoirs des Pays suivants ont été vérifiés et estimés valides: Albanie, Bulgarie, Croatie, France, Espagne, Georgie, Grèce, Malte, Monaco, Portugal, Roumanie.

50. Les pouvoirs de la Tunisie permettaient à son délégué de participer aux délibérations sans de droit vote, ces pouvoirs n'ayant pas été émis par une autorité compétente en la matière. La lettre de pouvoirs du délégué de l'Ukraine stipule qu'il doit être considéré comme un observateur gouvernemental.

Point 10 de l'ordre du jour: Rapports Nationaux

a) Synthèse des Rapports nationaux sur la mise en oeuvre de l'Accord par les Parties

51. Rappelant que les rapports reçus par le Secrétariat sont disponibles en tant que documents d'information, le Secrétariat a présenté une synthèse de ces rapports (MOP2/Doc 13) mettant en relief l'état d'avancement de la mise en oeuvre de l'Accord par les Parties. Cette synthèse couvre les rapports nationaux reçus par le Secrétariat avant le 3 septembre 2004, soit au total 11 rapports sur 13 attendus, tous préparés conformément au format adopté par la MOP1 pour les premiers rapports nationaux des Parties.

52. Le Secrétariat s'est félicité de ce bon score et du rapport de la Turquie, établi sur une base volontaire.

53. Commentant les principales conclusions de la synthèse présentée par le Secrétariat, des délégations ont souligné le manque de plans d'urgence pouvant être activés en cas de mortalité massive et pour traiter les cas d'échouage de cétacés vivants.

54. Le Secrétariat a également présenté une proposition pour la mise en place d'un système de "rapports en ligne" visant à permettre aux points focaux nationaux d'ACCOBAMS de procéder à la mise à jour de l'information concernant leurs Pays respectifs à travers un accès au site web de l'Accord sécurisé par un mot de passe. Le système serait doté d'une composante à accès restreint pour l'introduction de l'information et d'une composante à accès libre pour visualiser les données. Le Secrétariat a précisé que cette proposition s'inspire de systèmes similaires mis en place dans le cadre d'autres Accords.

55. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la mise en place d'un tel système et ont considéré qu'il est de nature à simplifier la tâche des Points Focaux en matière d'élaboration de rapports nationaux, d'améliorer la gestion du flux d'information entre les Points Focaux et le Secrétariat et d'assurer une meilleure diffusion de l'information. La Réunion a invité le Secrétariat à développer le système de "rapport en ligne" pour les rapports nationaux des Parties et de le soumettre à la prochaine Réunion des Parties.

b) Activités des Etats de l'Aire de répartition

56. Le Président a invité les Parties dont les rapports nationaux ne sont pas couverts par la synthèse présentée par le Secrétariat à fournir, si elles le souhaitent, un complément d'information. Les délégations du Portugal et de la France ont présenté une série d'informations qui seront utilisées par le Secrétariat pour mettre à jour la dite synthèse. Le Secrétariat a également reçu lors de la Réunion les rapports de Chypre, de l'Italie et de l'Ukraine.

c) Format des Rapports nationaux: Suivi des Résolutions et Recommandations

57. Le Secrétaire Exécutif présentant le projet de Résolution 2.5 (MOP2/Doc 21) a expliqué que cette Résolution vise à introduire dans les formats de rapports nationaux des Parties une nouvelle section sur le suivi de la mise en oeuvre des Résolutions et Recommandations.

58. Suite à la présentation du Secrétaire Exécutif et aux interventions de quelques délégations soulignant l'importance de disposer d'un tel système de suivi et qu'une telle mesure relève de la bonne gouvernance environnementale, la Réunion a adopté le projet de Résolution 2.5.

Point 11 de l'ordre du jour: Dispositions institutionnelles

a) Statut du Secrétariat

59. Le Secrétaire Exécutif a présenté le projet de Résolution 2.2 objet du document MOP2/Doc 18 et a informé la Réunion sur les avantages du renforcement des liens du Secrétariat avec le PNUE. Elle a précisé que les dispositions du projet de Résolution 2.2 n'ont pas d'implications budgétaires.

60. Le Secrétaire Exécutif de la CMS, représentant le Directeur Exécutif du PNUE, s'est exprimé très favorablement sur l'initiative du Secrétariat d'ACCOBAMS de renforcer le lien avec le PNUE. Il a indiqué que les principaux éléments à considérer à cet égard sont: les liens d'ACCOBAMS avec les autres Accords sur les cétacés; les systèmes de gestion de l'information; les projets conjoints de conservation entre ACCOBAMS et la CMS; les efforts conjoints pour la mobilisation de financements et le renforcement des capacités.

61. Le représentant de la Principauté de Monaco, Pays hôte du Secrétariat de l'Accord, a exprimé sa vive satisfaction aux déclarations du représentant du PNUE et a manifesté l'intérêt de son Pays à voir de tels liens se renforcer.

62. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.2 en vue de son adoption.

63. Le Secrétaire Exécutif a fait part à la Réunion du besoin de disposer d'une sorte d'interface entre le Comité Scientifique et les Parties. Cette interface serait un organe chargé d'examiner les recommandations du Comité Scientifique avant de les soumettre aux Parties pour intégrer les implications socio-économiques et de politiques de conservation et de gestion durable des ressources. La mise en place d'un tel organe permettrait aussi au Comité Scientifique de focaliser davantage sur les aspects scientifiques de la mise en oeuvre de l'ACCOBAMS.

64. Elle a indiqué que cet organe pourrait être une réunion des Points Focaux Nationaux d'ACCOBAMS ou d'un Bureau élargi selon des modalités à définir, soulignant toutefois que l'institution d'une Réunion des Points Focaux nécessiterait l'amendement de l'Accord car ce dernier ne prévoit pas une telle instance.

65. Plusieurs délégations se sont exprimées en faveur de la proposition du Secrétariat. Il a été cependant recommandé d'opter pour l'option d'un Bureau élargi de préférence à l'institution d'une réunion des Points Focaux.

66. La Réunion a accepté la proposition du Secrétariat d'approfondir la réflexion sur le sujet et de soumettre une proposition à la prochaine Réunion des Parties.

b) Désignation des Membres du Comité Scientifique

67. Le Secrétaire Exécutif a rappelé qu'en application des dispositions de la Résolution 1.3, les Pays ayant une côte partagée entre deux régions ACCOBAMS doivent choisir la région à laquelle chacune d'elles souhaite être associée. Les dites Parties ont fait leur choix comme suit:

- La Grèce a choisi d'être associée à la Méditerranée orientale
- La Tunisie a choisi d'être associé à la Méditerranée occidentale
- L'Italie a choisi d'être associée à la Méditerranée centrale
- La Turquie, n'étant pas représentée à la Réunion, n'a pas pu exprimer son choix entre la Méditerranée orientale et la Mer Noire.

68. Suite aux consultations intervenues entre les délégations représentant les quatre régions de la zone de l'Accord la Réunion a désigné les Représentants Régionaux du Comité Scientifique et leurs suppléants (voir Point 74).

69. Le représentant de la Tunisie a attiré l'attention de la Réunion sur le déséquilibre régional dans la composition des membres du Comité Scientifique. Il a précisé à ce sujet que pendant les 3 prochaines années de l'Accord aucun expert de toute la rive sud de la Méditerranée ne participera aux Réunions du Comité Scientifique. Il a proposé que cette question soit examinée en vue de pallier à ce déséquilibre.

70. Plusieurs délégations ont déclaré comprendre le souci exprimé par le délégué de la Tunisie. Une délégation a proposé d'ouvrir une réflexion pour augmenter le nombre des membres du Comité Scientifique, peut être en créant une cinquième région ou en réfléchissant à la possibilité d'une représentation régionale différente pour que le Comité reflète mieux l'ensemble de la communauté scientifique. Par ailleurs, une délégation a proposé qu'un rôle plus important dans les travaux du Comité Scientifique soit Accordé aux suppléants.

71. La Réunion a décidé de charger le Secrétaire Exécutif d'approfondir la réflexion sur les modalités permettant une meilleure représentativité des régions au sein du Comité Scientifique et de soumettre une proposition sur le sujet à la prochaine Réunion des Parties.

72. Le Directeur Général de la CIESM a confirmé l'importance que la Commission attache à sa relation avec l'ACCOBAMS, auquel elle apporte l'expérience de son réseau de scientifiques et un appui pour la tenue des réunions du Comité Scientifique. Il a ensuite fourni à la Réunion les noms des cinq experts désignés par la CIESM pour siéger au sein du Conseil Scientifique de l'ACCOBAMS (voir Point 74).

73. Le Secrétaire Exécutif a annoncé les noms des experts désignés par l'ECS, la CBI et l'UICN (voir Point 74).

74. La Réunion a adopté la composition suivante du Comité scientifique (Resolution 2.6):

Bego, Ferdinand (Méditerranée Centrale, suppléant)
Birkun, Alexei (CIESM)
Bradai, Nejmeddine Mohamed (Méditerranée Occidentale, suppléant)
Cañadas, Ana (CIESM)
Donovan, Greg (IWC)
Guinet, Christophe (CIESM)
Hadjichristoforou, Myroula (Représentant de la Méditerranée orientale)
Holcer, Drasko (CIESM)
Krivokijin, Sergei (Mer Noire, suppléant)
Komnenou, Anastasia (Méditerranée Orientale, suppléant)
Lauriano, Giancarlo (Représentant de la Méditerranée Centrale)
Notarbatolo di Sciara, Giuseppe (CIESM)
Panigada, Simone (ECS)
Radu, Gheorghe (Représentant de la Mer Noire)
Raga, Juan Antonio (Représentant de la Méditerranée Occidentale)
Reeves, Randall (IUCN)

Point 12 de l'ordre du jour: Matières budgétaires

a) Rapport du Secrétariat

75. Présentant le document MOP2/Doc14 Rev 1/add 1, le Secrétaire Exécutif a rappelé que grâce au soutien de la Principauté de Monaco, le budget de l'Accord n'a pas eu à supporter les dépenses du personnel, des locaux, ainsi que la majorité des équipements. En ce qui concerne les contributions ordinaires et volontaires, elles représentaient en 2002 79% du budget, 61% en 2003 et en 2004, les recettes représentaient un excédent de 40 % mais les contributions sont arrivées très tard dans l'année.

76. Outre le recrutement en 2004 de deux assistants administratifs grâce à une contribution volontaire du Gouvernement italien, la majeure partie des dépenses administratives est liée aux Réunions du Comité Scientifique et du Bureau ainsi qu'aux frais de personnel et à la préparation des rapports.

77. Le Secrétaire Exécutif a souligné qu'en 2004 les dépenses pour les actions de conservation dépassent les dépenses administratives et que la priorité a été accordée, conformément aux Recommandations des Parties, au renforcement des capacités et aux activités de recherche et de surveillance. Elle a précisé que la plupart des activités menées l'ont été grâce aux contributions volontaires de l'Espagne, la France, l'Italie, Monaco et le Royaume Uni et de certaines organisations partenaires (WDCS, ASMS, IFAW, Ocean Alliance). Le Secrétaire Exécutif a exprimé ses vifs remerciements à ces Pays et Organisations pour leur appui précieux.

78. Elle a indiqué que les actions de mise en oeuvre du programme sont en croissance régulière. Toutefois les retards importants dans la perception des contributions ordinaires peuvent entraîner des délais et des reports d'activités d'une année sur l'autre. Elle a proposé d'affecter le solde budgétaire de l'exercice à la création d'un fond de réserve pour éviter le ralentissement des activités au début des années budgétaires et au Fonds additionnel de conservation après approbation du Bureau.

79. Le représentant du CAR/ASP, s'exprimant au nom de l'Unité de Coordination Sous-Régionale pour la Méditerranée, a rappelé que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont encouragé le CAR/ASP à agir en tant qu'Unité de Coordination Sous-Régionale d'ACCOBAMS pour la Méditerranée, mais avaient demandé à ce que le CAR/ASP assure ce rôle sans coût additionnel pour son budget provenant du Fonds d'Affectation Spécial pour la Méditerranée.

80. Il a indiqué que les activités menées par le CAR/ASP dans le cadre d'ACCOBAMS nécessitent l'affectation de moyens financiers et humains de plus en plus importants et a insisté sur la nécessité de prévoir la couverture de telles dépenses dans le cadre du budget d'ACCOBAMS et de consacrer une ligne budgétaire à cet effet dans le budget 2005-2007 comme cela a été le cas pour l'exercice précédent.

81. Le Secrétaire Exécutif a informé la Réunion que le budget a supporté les coûts de certaines actions menées conjointement avec le CAR/ASP et financé la participation du représentant de l'Unité de Coordination aux Réunions du Comité Scientifique. Elle a précisé que pour le prochain triennium, le Secrétariat d'ACCOBAMS et les Unités de Coordination auront à établir un programme de travail précisant les actions à mener et assorti de dispositions financières appropriées.

82. La Réunion a approuvé les éléments du rapport présenté ainsi que les propositions faites par le Secrétaire Exécutif dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

b) Rapport du Contrôleur des comptes

83. Présentant le rapport du Commissaire aux comptes (MOP2/Doc15), le Secrétaire Exécutif a indiqué que ce document n'appelle pas de remarque particulière, sinon qu'il fait état des retards dans le versement des contributions qui pourraient occasionner des difficultés financières. Elle suggère donc que les contributions annuelles soient désormais versées dès le premier trimestre de l'année.

c) Adoption du Budget pour la Période 2005-2007

84. Avant de présenter le projet de Résolution 2.3 sur les questions financières et administratives (MOP2/Doc 19 Rev 1), le Secrétaire Exécutif a commenté la note explicative du projet de budget (MOP2/Doc16) et en particulier le passage concernant l'échelle des contributions. Elle a expliqué ainsi que pour ne pas alourdir la charge financière des petits contributeurs, l'ACCOBAMS a obtenu des trois principaux contributeurs qu'ils dérogent à la règle du système de l'ONU qui veut qu'aucune Partie ne contribue à plus de 22% du budget: l'Espagne ayant accepté 22%, la France 28% et l'Italie

28%. Parallèlement, il a été proposé que toute contribution inférieure à 1000 euros soit arrondie à ce montant, rappelant que sont les petits contributeurs qui reçoivent le plus d'assistance dans le cadre d'ACCOBAMS. Ces dispositions permettent d'envisager avec confiance la situation budgétaire pour 2006-2007.

85. Le représentant de la Grèce s'est prononcé en faveur de la proposition du Secrétariat concernant le calcul des montants des contributions des Parties au budget et a rappelé que les Pays qui ont signé l'Accord sans réserve de ratification devraient verser leurs contributions depuis le début, suivant ainsi l'exemple de la Grèce.

86. Le représentant de la Tunisie a spécifié que l'instauration du plancher de 1000 euros pour les contributions est pénalisant pour les petits contributeurs dont certains voient ainsi leur contribution doubler, sans compter la dévaluation de leur monnaies nationales par rapport à l'euro.

87. Le Secrétaire Exécutif a fait observer à cet égard que les Etats Parties qui sont les plus petits contributeurs sont aussi ceux qui bénéficient le plus de l'assistance de l'ACCOBAMS.

88. La représentante de la France a exprimé son souci quant aux augmentations budgétaires occasionnées par le recrutement de nouveau personnel administratif et a souhaité voir ces coûts se stabiliser à l'avenir pour plusieurs années.

89. En réponse à une question du représentant du CAR/ASP demandant pourquoi le budget ne comporte pas une ligne budgétaire destinée à couvrir les frais de fonctionnement occasionnés aux Unités de Coordination Sous Régionales, comme cela été le cas pour le précédent triennium, le Secrétaire Exécutif a indiqué que le rapport explicatif du budget prévoyait déjà que la ligne budgétaire 1224 pourrait être utilisée à cet effet.

d) Etablissement du Fonds Additionnel de Conservation

90. Le Secrétaire Exécutif a rappelé que le Fond Additionnel de Conservation a été créé à la Première Réunion des Parties et a souligné l'importance des contributions volontaires.

91. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.4 en vue de son adoption.

Point 13 de l'ordre du jour: Mise en œuvre de l'Accord

92. La Réunion a ensuite examiné les projets de Résolutions et documents inscrits à ce point de l'ordre du jour. Les discussions qui ont eu lieu à ce sujet sont présentées ci-après.

Projet de Résolution 2.8: Lignes directrices pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches in situ non letales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés (MOP2/Doc 24)

93. Présentant le projet de Résolution 2.8, le Secrétaire Exécutif a rappelé qu'une grande partie des eaux de la Méditerranée est située en dehors de la couverture des juridictions nationales et que certaines activités de recherche peuvent occasionner un harcèlement des cétacés. D'où l'intérêt de disposer des lignes directrices objet de la Résolution et d'être mandaté pour approcher les Pays tiers impliqués dans de telles recherches afin d'obtenir leur collaboration.

94. La délégation de la France a souligné la nécessité, au travers d'un renforcement des liens avec le Sanctuaire Pelagos, de pallier au risque de chevauchement des diverses juridictions, notamment dans le contexte de l'octroi de dérogations. La Réunion a invité le Comité scientifique à établir le plus rapidement possible une définition opérationnelle du concept de harcèlement.

95. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.8 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.9: Contributions au programme de travail commun CBD/CMS (MOP2/Doc 25)

96. Présentant ce projet de Résolution, le Président du Comité Scientifique a constaté que la CDB et la CMS ont de nombreux objectifs en commun mais que, comme l'indique l'annexe au projet de Résolution, le niveau de priorité des deux Conventions n'est pas forcément le même.

97. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.9 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.10: Facilitation des échanges d'échantillons de tissus (MOP2/Doc 26)

98. Le Secrétaire Exécutif a présenté les raisons qui ont motivé le projet de Résolution 2.10, indiquant notamment que le Secrétariat a été sollicité à plusieurs reprises pour fournir son assistance à des transferts d'échantillons vers les laboratoires spécialisés. Elle a précisé que l'objet de la Résolution en question est de faciliter de tels transferts.

99. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.10 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.11: Facilitation des recherches et programmes scientifiques (MOP2/Doc 27)

100. Au sujet du projet de Résolution 2.11, le Secrétaire Exécutif a indiqué qu'elle a été amenée à plusieurs reprises à entreprendre des démarches pour obtenir des autorisations pour la réalisation de campagnes d'étude en mer. Les procédures pour ce genre d'autorisations sont très longues et complexes, et il n'est pas toujours facile de savoir à quelles administrations il faut s'adresser. La Résolution en question demande aux Parties de fournir au Secrétariat les informations nécessaires sur les procédures et les autorités responsables de la délivrance des autorisations pour la conduite des campagnes d'étude en mer. Ces informations seront compilées et postées par le Secrétariat sur le site web de l'ACCOBAMS.

101. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.11 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.12: Lignes directrices sur l'utilisation des répulsifs acoustiques (MOP2/Doc28)

102. Le Président du Comité Scientifique a rappelé que les nouveaux dispositifs répulsifs acoustiques sont censés diminuer les risques de capture accidentelle de cétacés par les engins de pêche côtière. Ces dispositifs et notamment les «pingers», qui donnent lieu à un usage non réglementé et souvent abusif sans que leur efficacité soit avérée, risquent de perturber les populations de cétacés. Il convient donc de relier l'utilisation de ces pingings à un programme de suivi pour vérifier leur efficacité dans le temps.

103. Le représentant de la Commission Européenne a demandé une modification du texte du projet de Résolution pour éviter une contradiction avec la Réglementation Européenne qui encourage l'usage des pingings.

104. La représentante de Chypre a signalé qu'en prévision de son adhésion à l'Union Européenne, son Gouvernement avait cessé de dédommager les pêcheurs pour les dommages causés par les dauphins et expérimente un système de pingings.

105. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.12 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.13: Filets maillants pélagiques (MOP2/Doc 29)

106. Le président du Comité Scientifique a déclaré que ce projet répond à une demande des Etats Parties. En effet, les filets maillants pélagiques, toujours largement utilisés dans la zone de l'Accord en dépit de la législation, entraînent des pertes considérables de cétacés.

107. Il faut donc réglementer l'utilisation de ces engins et obtenir des Etats riverains des informations à ce sujet.

108. Le représentant de l'Espagne a informé la Réunion que conformément à la Réglementation européenne l'utilisation de ces engins de pêche est interdite dans son Pays et a lancé un appel aux autres Pays pour qu'ils fassent de même.

109. Le représentant de la Tunisie a précisé que son Pays a interdit l'usage des filets dérivants de grande taille dans les eaux sous sa juridiction.

110. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.13 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.14: Aires protégées et conservation des cétacés (MOP2/Doc 30) et Note explicative (MOP2/Doc 48)

111. Le Président du Comité Scientifique a rappelé que les aires protégées sont un dispositif essentiel du Plan de Conservation de l'Accord. En rédigeant ces documents, le Comité a entamé l'élaboration des critères d'identification des zones d'importance pour les cétacés dont la protection bénéficierait d'un statut particulier, et un format de proposition, en rassemblant les connaissances nécessaires et en collaborant avec les Etats concernés pour réaliser ces tâches sous l'égide d'instruments juridiques pertinents.

112. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.14 en vue de son adoption.

113. La représentante de la Croatie a remercié la Principauté de Monaco pour son soutien au projet de création d'une zone spécialement protégée dans l'archipel de Cres Losjin Les résultats préliminaires de ce projet ont été présentés par Blue Word.

Projet de Résolution 2.15: Lignes directrices sur les banques de tissus (MOP2/Doc 31)

114. Dans le cadre de l'examen du projet de Résolution 2.15, le Président du Comité Scientifique a informé la Réunion sur les activités menées par le Comité sur la question des banques de tissus et a indiqué qu'un groupe de travail a été constitué pour l'élaboration de lignes directrices.

115. M. Alex Aguilar, coordinateur dudit groupe de travail, a rappelé que le développement de banques de tissus figure parmi les priorités identifiées par les Parties. Il a ensuite présenté les principales recommandations dudit groupe de travail qui s'est réuni à Tajura (Libye). Il a traité notamment des aspects relatifs au financement de ces banques de données, à la fourniture en échantillons de ces banques par les réseaux de suivi d'échouage et à la facilitation des procédures d'échanges d'échantillons tenant compte des exigences de la CITES.

116. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.15 en vue de son adoption.

117. Une délégation a souligné que le projet de Résolution 2.8 assujettissait l'octroi de dérogations pour des prélèvements biologiques à l'engagement à enrichir, dans toute la mesure du possible, de ces banques de tissus.

Projet de Résolution 2.16: Evaluation des bruits anthropiques et de leurs impacts (MOP2/Doc 32)

118. Le Président du groupe de travail chargé de réviser le projet a déclaré que la nouvelle version comporte des références plus précises à certaines activités potentiellement nuisibles en insistant sur le principe de précaution et la nécessité pour ACCOBAMS de collaborer avec tous les secteurs intéressés.

119. Le Président du Comité Scientifique a constaté que toute référence à l'expérimentation a disparu du paragraphe 2 du projet de Résolution: rappelant qu'il est essentiel de procéder à des expériences contrôlées pour résoudre le problème du bruit, il note que cette idée figurait au quatrième alinéa du paragraphe ainsi que dans la section pertinente du programme de travail.

120. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.16 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.17: Libération de Cétacés dans le milieu naturel (MOP2/Doc 33 Rev1)

121. Le Président du Comité Scientifique a rappelé que la libération de cétacés captifs peut faire courir des risques majeurs aux populations sauvages et à l'écosystème (pollution génétique, introduction d'éléments pathogènes...), l'une des espèces les plus exposées étant le grand dauphin de la Mer Noire. Des lignes directrices pour aider les décideurs à prendre les mesures qui s'imposent, en relation étroite avec le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, devront donc être établies.

122. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.17 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.18: Plan d'action stratégique préliminaire pour la conservation des cétacés de la Mer Noire (MOP2/Doc 34)

123. Le Secrétaire Exécutif a déclaré que le document pertinent, n'étant pas parvenu à temps au Secrétariat, n'a pu être examiné ni par le Comité Scientifique ni par les Parties. Le projet de Résolution est de facto supprimé et le Secrétariat transmettra le document aux Pays riverains et au Comité Scientifique pour commentaires et finalisation. Il sera ensuite rediffusé aux Pays riverains pour faciliter l'élaboration de plans d'action nationaux.

124. A la demande du Président, M. Alexei Birkun a présenté les grandes lignes du Plan d'Action Stratégique.

Projet de Résolution 2.19: Abondance et répartition des cétacés dans la zone ACCOBAMS (MOP2/Doc 35)

125. Présentant le projet de Résolution 2.19, le Président du Comité Scientifique a indiqué que plusieurs actions de conservation prévues par l'Accord sont difficiles à mettre en oeuvre en raison du manque de données sur les effectifs des populations. Il est donc important d'avoir un programme pour étudier l'abondance et la distribution des cétacés dans la zone de l'Accord. Il a indiqué que cette activité sera parmi les plus importantes activités scientifiques de ces prochaines années dans le cadre d'ACCOBAMS, tant sur le plan du volume de travail à effectuer que des moyens à mettre en oeuvre. Un équilibre dans la participation des Pays dans cette activité devrait être assuré.

126. Ana Cañadas a expliqué que les données d'estimation d'abondance de cétacés en Méditerranées sont insuffisantes et hétérogènes. Elle a ensuite présenté les activités dont la mise en oeuvre est nécessaire pour remédier à ces lacunes.

127. Le représentant de la Roumanie a informé la Réunion sur le projet d'évaluation des cétacés prévu en Mer Noire impliquant une étroite collaboration entre la Commission pour la Mer Noire et l'ACCOBAMS.

128. En vue d'informer la Réunion sur un certain nombre de programmes et initiatives pertinentes pour ACCOBAMS, la parole a été donnée aux ONG concernées (IFAW, Ocean Alliance, SEC) qui ont présenté les campagnes menées dans le cadre d'ACCOBAMS.

129. Après ces présentations, le Secrétaire Exécutif a vivement remercié les dites ONG et indiqué que le Secrétariat attend les résultats de ces initiatives pour en exploiter le résultat dans la mise en oeuvre d'ACCOBAMS.

130. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.19 en vue de son adoption

Projet de Résolution 2.20: Plan de conservation pour le dauphin commun en Méditerranée (*Delphinus delphis*) en Méditerranée (MOP2/Doc 36)

131. Le Président du Comité Scientifique et l'auteur du projet, M. G. Bearzi, ont présenté brièvement le plan de conservation de cette population en danger, dont le déclin semble surtout imputable aux activités humaines, en décrivant les quelques modifications apportées au projet par le groupe de travail établi par la Réunion pour examiner le document. Plusieurs délégués ont remercié le groupe de travail dont les membres ont œuvré de façon innovante en conciliant les points de vue des Pays communautaires et non communautaires. La Réunion a reconnu l'importance, pour la mise en œuvre de ce Plan d'Action, de bénéficier de l'appui d'un coordinateur et a chargé le Secrétariat de faire des propositions à ce sujet.

132. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.20 en vue de son adoption.

Projet Résolution 2.21: Evaluation et atténuation des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS (MOP2/Doc 37)

133. En introduction aux débats de la Réunion concernant la Résolution 2.21, le président du Comité Scientifique a présenté les grandes lignes du programme d'activités de l'ACCOBAMS concernant les interactions entre certaines activités humaines et les cétacés.

134. M. Chedly RAIS a présenté le projet élaboré par le Secrétariat pour l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre la pêche et les cétacés. Il a indiqué que ce projet a été finalisé lors d'une Réunion conjointe avec la FAO-CGPM et le CAR/ASP.

135. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.21 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.23: Programmes et stratégie d'éducation (MOP2/Doc 39)

136. Le représentant du WDCS a exposé le programme d'éducation des jeunes et des populations locales proposé en annexe et établi pour le Secrétariat par le WDCS et l'ASMS: ce programme vise à faire connaître les cétacés et à mobiliser l'enthousiasme en faveur des mesures de conservation par divers moyens médiatiques et pédagogiques.

137. Un délégué a souligné que ce projet confirme qu'ACCOBAMS est capable de créer de véritables et fructueux partenariats en n'hésitant pas à mandater des ONG pour effectuer des tâches précises, preuve de l'intérêt de la désignation officielle de Partenaires de l'Accord.

138. Le représentant de Malte a pleinement approuvé ce programme et proposé son élargissement.

139. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.23 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.25: Raréfaction des proies (MOP2/Doc 41)

140. Le Président du Comité Scientifique a exposé brièvement l'approche écosystémique du projet: collecte d'information systématique sur le régime alimentaire des espèces de cétacés couvertes par l'Accord pour mieux évaluer leurs besoins et application de modèles tropho-dynamiques à l'étude de ces données.

141. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.25 en vue de son adoption.

Projet de Résolution 2.28: Sur la promotion des activités de photo identification (MOP2/CRP1)

142. Suite à la présentation faite par le Président du Comité Scientifique sur l'objet de la Résolution, un délégué c'est félicité de la collaboration de l'ACCOBAMS avec le programme Europhlukes. Il a invité le Secrétariat à proposer des solutions pour contribuer à la pérennité de ce programme dont le financement par la Commission Européenne touche à sa fin. A l'issue d'une discussion quant à la pertinence de cette activité, le Secrétaire Exécutif a rappelé que la photo-identification est l'une des activités prioritaires adoptées par la première Réunion des Parties, qui doit faire l'objet d'un rapport a chaque Réunion, notamment en ce qui concerne l'évaluation des résultats. Elle a ajouté que le soutien financier à la continuation d'Europhlukes ne sera pas assumé uniquement par l'ACCOBAMS, et remercié l'European Cetacean Society de son engagement a cet égard. Il convient donc d'encourager de telles activités utiles et qui reflètent les préoccupations des Parties de l'Accord.

143. La Réunion a ensuite examiné le projet de Résolution 2.28 en vue de son adoption.

Projet de Recommandation 2.2: Rôle consultatif de l'ACCOBAMS pour les amendements des annexes de la CITES (MOP2/Doc 45)

Projet de recommandation 2.3: Rôle consultatif de l'ACCOBAMS dans les amendements et annexes de la CMS (MOP2/Doc 46)

144. Présentant ces deux projets de recommandation, le Secrétaire Exécutif a déclaré qu'il s'agit dans les deux cas de textes à la fois simples, logiques et utiles visant à assurer une meilleure cohérence entre les organisations dans le sens d'une bonne gouvernance environnementale.

145. La Réunion a ensuite examiné les deux projets de Résolution en vue de leur adoption.

Recherche et conservation des cétacés en Géorgie (MOP2/Inf 29)

146. Présentant le document d'information «Recherche et conservation des cétacés en Georgie», M. Giovanni Bearzi, a rendu compte de la mission exploratoire qui a été effectuée par Tethys Research Institute en août 2004 pour ACCOBAMS au Centre de recherches sur les pêches et le milieu marin (MEFRI) de Batumi (Georgie). Cette mission a essentiellement permis de jeter les bases d'une stratégie de conservation des cétacés et surtout de préparer le renforcement des compétences locales.

147. Un délégué a souligné l'excellence de cette initiative qui constitue un exemple à suivre en matière de formation, tant au niveau du sérieux dans le choix des candidats que du suivi sur le terrain et a félicité le Secrétariat pour la discipline dont il fait preuve dans le choix des candidats et des formateurs.

148. Le représentant de la Roumanie a fait observer que le bon déroulement de cette mission témoigne aussi de l'utilité et de l'efficacité du Centre d'activités de Batumi.

Statut de conservation du grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus*): Evaluation des variations morphologiques et génétiques (MOP2/Inf 30)

149. Présentant ce document, Mlle Karine Viaud chercheur à l'Université de San Diego, a insisté sur la spécificité morphologique du grand dauphin de la Mer Noire dont la population est isolée depuis 10.000 ans et qui constituerait une sous-espèce à part entière, ce qui justifie les inquiétudes pour cette population et des mesures de conservation appropriées.

150. Un délégué a observé à ce propos que grâce à l'action de l'ACCOBAMS, et en dépit de certaines pressions commerciales, le grand dauphin de la Mer Noire ne peut plus désormais être exporté et qu'il y a lieu de s'en féliciter.

Vers un plan de conservation du grand dauphin commun en Méditerranée (MOP2/Inf 33)

151. Présentant ce document, le Président du Comité Scientifique a expliqué que ce projet s'inspire de l'approche déjà adoptée pour d'autres espèces, mais que les problèmes sont bien différents, car il s'agit d'une espèce plus abondante et plus largement répandue qui pose des problèmes cruciaux du fait notamment de ses interactions avec la pêche.

152. Le représentant de l'Espagne a souligné que d'après la CBI, l'espèce concernée est surtout victime, à travers le monde, d'un très haut niveau de pollution qui affecte son taux de fertilité. Or rien n'est prévu dans le plan d'action en matière de recherche sur la contamination.

153. Le Président du Comité Scientifique a indiqué que tous les spécialistes qui veulent coopérer avec le Comité sont les bienvenus, et que les lacunes du document peuvent s'expliquer par le manque de temps, ce qui laisse la place à des modifications du projet initial.

Point 14 de l'ordre du jour: Relations avec d'autres Organisations

154. La Réunion a examiné les projets de Résolutions 2.9 et 2.22 et les projets de Recommandations 2.2 et 2.3 relatives aux relations avec d'autres organisations (CBD, CITES, CMS et UICN).

155. Le Secrétaire Exécutif a introduit un projet de Résolution soulignant le rôle important des ONG en les remerciant pour leur contribution précieuse et leurs encouragements à l'ACCOBAMS.

156. La Représentante de la Convention de Berne a souligné l'importance de la coopération et du dialogue instaurés entre la Convention pour la Conservation de la Vie sauvage et des Habitats naturels en Europe et l'ACCOBAMS comme cela est le cas depuis les premières phases d'élaboration de l'Accord. Un des exemples de cette collaboration est le support financier apporté par la Convention de Berne à la préparation du Plan de Conservation Préliminaire pour les Cétacés de Mer Noire, une des Régions d'intérêt commun pour les deux Instruments. Les Cétacés sont protégés par la Convention et font l'objet d'un nombre important de Résolutions et recommandations. En ce qui concerne la Biodiversité Marine et Côtière, le Conseil de l'Europe conjointement avec le PNUE dans le cadre de la Stratégie Pan européenne pour la Diversité Biologique et Paysagère (SPDBP), supporte activement la mise en place du Réseau Ecologique Marin et Côtier en Europe. Au sein de ce projet une réunion de tous les décideurs du milieu marin en Europe est prévue en 2006 en vue de définir les priorités de mise en oeuvre de ce Réseau. Le but de cet événement est de faciliter l'échange d'informations et le renforcement de la coopération et de la synergie entre les parties impliquées dans la conservation de la biodiversité marine et côtière comme cela est le cas pour l'ACCOBAMS.

Point 15 de l'ordre du jour: Adoption des Résolutions et Recommandations

157. Les Résolutions et Recommandations adoptées à la deuxième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS figurent à l'Annexe VII du présent rapport.

Point 16 de l'ordre du jour: Questions Diverses

158. Le WDCS souhaite attirer l'attention sur la prolifération dans l'aire de l'Accord de prétendus «centres récréatifs», «delphinariums», «centres de réhabilitation» et autres parcs d'attractions peuplés de dauphins en captivité ou en semi captivité, dont la finalité apparaît douteuse ou discutable. A sa deuxième Réunion d'Istanbul, le Comité Scientifique avait exprimé sa préoccupation vis à vis de ces entreprises à but commercial qui risquent d'aggraver le problème de conservation des cétacés sauvages au travers de prises ou de réintroductions illégales. Certains des dauphins présentes ont été déclarés comme "nés en captivité" sans aucune possibilité de le démontrer. La persistance du trafic des dauphins de la Mer Noire (en dépit des interdictions en vigueur) est extrêmement préoccupante, de même que les risques de contamination par introduction d'espèces exotiques dans la zone de l'Accord. La CITES est mandatée pour réglementer le commerce international des espèces menacées, mais le

concours du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS serait le bienvenu pour fournir une assistance dans les analyses génétiques et l'identification des cétacés victimes de ce trafic.

159. Sur proposition d'une délégation, la Réunion a émis la Résolution 2.29 remerciant les organisateurs de la Réunion, le Secrétariat d'ACCOBAMS et la Principauté de Monaco en reconnaissance de leur rôle déterminant et leur appui à l'Accord.

160. La Réunion a ensuite examiné la Résolution 2.29 en vue de son adoption.

Point 17 de l'ordre du jour: Date et lieu de la Troisième Réunion des Parties

161. La Réunion a accepté l'offre de la Croatie d'accueillir la troisième Réunion des Parties en 2007 et a exprimé sa gratitude aux autorités croates pour leur aimable et généreuse offre.

162. La Réunion a ensuite examiné la Résolution 2.27 en vue de son adoption.

Point 18 de l'ordre du jour: Adoption du Rapport de la Réunion

163. La Réunion a adopté son rapport.

Point 19 de l'ordre du jour: Clôture de la Réunion

164. Après les échanges des civilités d'usages, le Président a clôturé la Réunion à 17h40 (vendredi 13 novembre 2004).

ANNEXE I

| |
|---|
| LIST OF PARTICIPANTS /LISTE DES PARTICIPANTS |
|---|

| |
|------------------------|
| PARTIES/PARTIES |
|------------------------|

ALBANIA/ALBANIA

CANAJ Etleva

Deputy Minister (HD)
Ministry of Environment
RR: Duresit, 27, Tirana - ALBANIA
Tel: 355 4 225134 – Fax: 355 4 270625
E-mail: etlevamoe@abissnet.com.al

BULGARIA/BULGARIE

POPOV Kristio

Senior Expert (HD)
Service National Protection de la Nature
Ministère de l'Environnement et des Eaux
67 rue Gladstone 1000 Sofia – BULGARIA
Tel: 359 2 9406572 – Fax: 359 2 9816610
E-mail: kpopov@moew.government.bg

VALCHEVA Vanya

Expert Accountant
Ministry of Environment and Water
67 rue Gladstone 1000 Sofia – BULGARIA
Tel: 359 2 940 63 45
E-mail: van@moew.government.bg

CROATIA/CROATIE

STRBENAC Ana

Head of Department for Nature Inventory and Monitoring (HD)
State Institute for Nature Protection
Bogovićeva 1a, 1000 Zagreb – CROATIA
Tel: 385 1 4874995 – Fax: 385 1 4876100
E-mail: ana.strbenac@dzzp.hr

FRANCE/FRANCE

BIGAN Martine

Chef de Bureau Faune et Flore Sauvage (HD)
Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
20 Avenue de Ségur, 75302 Paris – FRANCE
Tel: 33 1 42 19 18 70 – Fax: 33 1 42 19 19 79
E-mail: martine.bigan@ecologie.gouv.fr

ROBERT Philippe

Parc National de Port-Cros
(coordination française du Sanctuaire Pélagos)
Castel Sainte Claire, 83418 HYERES Cedex – FRANCE
Tel: 33 4 94 12 82 30 – Fax: 33 4 94 12 82 31
E-mail: p.robert@pnpc.com.fr

GEORGIA/GEORGIE

TSERETELI Maka

Head of Biodiversity Protection Department (HD)
Ministry of Environment Protection and Natural Resources
68 A Kostava Str., Tbilisi 0171 – GEORGIA
Tel/Fax: 995 32 332860
E-mail: m_tsereteli@yahoo.com

GREECE/GRECE

GOUNARIS Emmanuel

Minister Plenipotentiary Expert (HD)
Ministry of Foreign Affairs
Academias 3, 10671 Athens – GREECE
Tel. 30 210 368 22 35 – Fax: 30 210 368 22 39
E-mail: d01@mfa.gr

SKIADA Aikaterini

Ministry of Mercantile Marine Greece
Mevarhiar 18, Peirair GREECE
Tel: 30 210 694 58 90 845 – Fax: 30 210 42 85 466
E-mail: katskiada@hotmail.com

MALTA/MALTE

BALDACCHINO Alfred

Assistant Director Nature Protection Unit (HD)
Environment Protection Directorate
Malta Environment and Planning Authority
St. Francis Ravelin Floriana – MALTA
Tel: 356 2290 6005 – Fax: 356 2290 1585
E-mail: alfred.e.baldacchino@mepa.org.mt

MONACO/MONACO

VAN KLAVEREN Patrick

Delégué à l'Environnement International et Méditerranéen (HD)
Délégation à l'Environnement International et Méditerranéen
Direction des Relations Extérieures
Ministère d'Etat, Place de la Visitation – Mc 98000 MONACO
Tel: 377 93 15 20 10/21 22 – Fax: 377 93 50 95 91
E-mail: pvanklaveren@gouv.mc

BLANCHY Bruno

Chef de Division
Division Environnement Patrimoine et Milieu
Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction
23 Avenue Prince Héritaire Albert – MC 98000 MONACO
Tel: 377 93 15 46 55 – Fax: 356 2290 1585
E-mail: bblanchy@gouv.mc

CROVETTO Christophe

Délégation à l'Environnement International et Méditerranéen
Direction des Relations Extérieures
Ministère d'Etat, Place de la Visitation – Mc 98000 MONACO
Tel: 377 93 15 81 32/21 22 – Fax: 377 93 50 95 91
E-mail: ccrovetto@gouv.mc

PORTUGAL/PORTUGAL

SEQUEIRA Marina

Instituto da Conservação da Natureza (HD)
Rua de Santa Marta, 55 – 1150-294 Lisboa –PORTUGAL
Tel: 351 21 350 7900 – Fax: 351 21 350 7986
E-mail: sequeiram@icn.pt

ROMANIA/ROUMANIE

NICOLAEV Simion

National Representative (HD)
General Director
National Institute for Marine Research and Development
“Grigore Antipa”
300 Mamaia Blvd. – RO-8700 Constanta 3 - ROMANIA
Tel: 40 241 543288 – Fax: 40 241 839274
E-mail: nicolaev@alpha.rmri.ro

SPAIN/ESPAGNE

- AYMERICH Miguel** Subdirector General Vida Silvestre (HD)
Ministry of Environment
Gran Via de San Francisco, 4, E-28005-Madrid – SPAIN
Tel: 34 91 596 4614 – Fax: 34 91 596 48 73
E-mail: maymerich@mma.es
- AGUILAR Alex** University of Barcelona
Diagonal 645, Barcelona – SPAIN
Tel: 34 40 21 453 – Fax: 34 93 40 34 416
E-mail: aaguilar@ub.edu
- ASENCIO Carmen** Joint to the Head of Unit of International Fisheries Relationships
Ministry of Agriculture, Fisheries Relationships
Ortega y Gasset 57, 2806 Madrid – SPAIN
Tel: 34 91 34 76 175 – Fax: 34 91 347 60 42
E-mail: casencio@mapya.es
- DE PABLO Maria Jesus** Technical Advisor
Directorate-General for Biodiversity
Ministry of Environment
Gran Via de San Francisco, 4, E-28005-Madrid – SPAIN
Tel: 34 91 596 46 58 – Fax: 34 91 596 48 09
E-mail: mjdepablo@mma.es
- HEREDIA Borja** Head of Area
Ministry of Environment
Gran Via de San Francisco, 4, E-28005-Madrid – SPAIN
Tel: 34 91 596 46 11 – Fax: 34 91 596 48 73
E-mail: bheredia@mma.es
- LOPEZ Carolina** Technical Advisor
Directorate-General for Biodiversity
Ministry of Environment
Gran Via de San Francisco, 4, 28005-Madrid – SPAIN
Tel: 34 91 59 64 624 – Fax: 34 91 59 64 873
E-mail: clheras@mma.es
- MAYOL Joan** Chef de Service Protection des Espèces
Communauté Autonome des Baléares
Avda G. Alomar, 33, 07600 Palma de Mallorca – SPAIN
Tel: 34 971 176 800 – Fax: 34 971 176 158
E-mail: jmayol@dgmambie.caib.es
- MORENO Jorge** Director Cabrera Archipelago National Park
Ministerio de Medio Ambiente
Organismo Autonomo Parques Nacionales
Plaza de Espana, 8, 07002 Palma de Mallorca – SPAIN
Tel: 34 971 72 5010 – Fax: 34 971 72 55 85
E-mail: jorge.moreno@oapn.mma.es
- MORENO Diego** Co-ordinator Marine Environment Program
EGMASA Consejería de Medio Ambiente, Junta de Andalucía
C/Maestro Serrano 9, 2 pl, 04004 Almeria – SPAIN
Tel: 34 670 943 948 – 950 004254 – Fax: 34 971 72 5591
E-mail: dmoreno@egmasa.es

PANTOJA Javier

Marine Biodiversity Programme Officer
Directorate-General for Biodiversity, Ministry of Environment
Gran Vía de San Francisco, 4, 28005-Madrid – SPAIN
Tel: 34 91 596 46 11 – Fax: 34 91 596 48 73
E-mail: jpantoja@mma.es

RAGA Juan Antonio

Universidad de Valencia
Avda Moliner 50, 46100 Burjassot, Valencia – SPAIN
Tel: 34 963 54 4375
E-mail: toni.raga@uv.es

TUNISIA/TUNISIE

NEJMEDDINE BRADAI Mohamed

Maître de Recherche (HD)
Laboratoire Biodiversité et Biotechnologie Marines
Institut National de Sciences et Technologies de la Mer
INSTM – 1035, Sfax 3018 – TUNISIE
Tel/Fax: 216 74 497 117 – Fax: 216 74 497 989
E-mail: mednejmeddine.bradai@instm.rnrt.tn

UKRAINE/UKRAINE

KARAMUSHKA Victor

Advisor (Observateur)
Ministry for Environment Protection of Ukraine
UNDP-GEF
35 Urytskoho Street, 03035 KYIV – UKRAINE
Tel. 380 67 999 50 80 – Fax: 380 44 206 31 47
E-mail: vkarama@carrier.kiev.ua

EUROPEAN COMMISSION/COMMISSION EUROPEENNE

HERNANDEZ AGUILAR Placido Commission Européenne
Direction Générale Environnement
200, rue de la Loi, B-1049 Bruxelles – BELGIQUE
Tel: 32 22 95 01 13
E-mail: placido.hernandez-aguilar@cec.eu.int

WEISSENBERGER Jean Commission Européenne
200, rue de la Loi, B-1049 Bruxelles – BELGIQUE
Tel: 32 22 95 75 72 – Fax: 32 22 98 44 89
E-mail: jean.weissenberger@cec.eu.int

CYPRUS/CHYPRE

HADJICHRISTOFOROU Myroula Senior Fisheries & Marine Research Officer
Ministry of Agriculture Natural Resources & Environment
Department of Fisheries and Marine Research
Eolou Street 13, 1416 Nicosia – CYPRUS
Tel: 357 22 30 39 01 – Fax: 357 22 77 59 55
E-mail: andrecws@logos.cy.net

ITALY/ITALIE

FIorentino Pierluigi Chef Divisione II Protezione Flora e Fauna
Via Cristoforo Colombo 44, 00147 Roma – ITALY
Tel: 39 06 57221 – Fax: 39 06 57228468
E-mail: fiorentino.pl@minambiente.it

UNITED KINGDOM/ROYAUME UNI

PINN Eunice Fisheries Advisor
Joint Nature Conservation Committee
Dunnet House 7 Thistle Place
AB10 1UZ Aberdeen – UNITED KINGDOM
Tel: 44 1224 65 57 18
E-mail: eunice.pinn@jncc.gov.uk

RIGG Caroline Species Policy Adviser
Department for Environment, Food and Rural Affairs
Zone 1/08B Temple Quay House
2, The Square, Temple Quay, Bristol BS1 6EB
UNITED KINGDOM
Tel: 44 117 372 61 70 – Fax: 44 117 987 8182
E-mail: caroline.rigg@defra.gsi.gov.uk

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

*UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAM (UNEP) / PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT (PNUE)*

and

*CONVENTION ON THE CONSERVATION OF MIGRATORY SPECIES OF WILD ANIMALS
CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE
SAUVAGE (CMS)*

and

*AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF SMALL CETACEANS OF THE BALTIC AND NORTH
SEAS/ ACCORD SUR LA CONSERVATION DES PETITS CETACES DE LA MER BALTIQUE ET DE LA MER
DU NORD (ASCOBANS)*

HEPWORTH Robert

Executive Secretary
UNEP/CMS
Martin-Luther-King Str., 8, 53175 Bonn – GERMANY
Tel: 49 228 815 2410 - Fax: 49 228 815 2449
E-mail: rhepworth@cms.int

*UNEP MAP/REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS
(RAC/SPA)/CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES
(CAR/ASP)*

CEBRIAN Daniel

International Expert in Marine Biology
UNEP/MAP-RAC/SPA
Boulevard de l'Environnement, BP 337 Tunis – TUNISIE
Tel: 216 71 795 760 – Fax: 216 71 797 349
E-mail: daniel.cebrian@rac-spa.org.tn

*COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE DE LA MEDITERRANEE
(CIESM)*

BRIAND Frédéric

Directeur Général
16, Bvd de Suisse – MC 98000 MONACO
Tel: + 377 9330 3879 – Fax: + 377 92 16 11 95
E-mail : fbriand@ciesm.org

COUNCIL OF EUROPE-BERN CONVENTION/CONSEIL DE L'EUROPE-CONVENTION DE BERNE

RIVERA Elisa

Administrateur
Natural Heritage and Biological Diversity Division
67075 Strasbourg – FRANCE
Tel: 33 390 415074 – Fax: 33 388 41 3751
E-mail: elisa.rivera@coe.int

THE WORLD CONSERVATION UNION/UNION MONDIALE POUR LA NATURE (IUCN)

SKINNER Jamie

Directeur
C/Marie Curie n° 35, 29590 Campanillas Malaga – SPAIN
Tel: 34 952 02 84 30 – Fax: 34 952 028 154
E-mail: jamie.skinner@iucn.org

*INTERNATIONAL WHALING COMMISSION (IWC)/COMMISSION BALENIERE INTERNATIONALE
(CBI)*

DONOVAN Greg

Head of Science
135 Station Road, Impington, Cambridge – UNITED KINGDOM
Tel: 44 1223 233971 – Fax: 44 1223 232876
E-mail: greg@iwcoffice.org

EXPERTS/EXPERTS

**NOTARBARTOLO di SCIARA
Giuseppe**

ACCOBAMS Scientific Committee (Chairman)/Comité Scientifique
d'ACCOBAMS (Président)
Via B. Marcello 43, 20124 Milano – ITALY
Tel: 39 02 2940 2867 – Fax: 39 02 700 518 468
E-Mail: disciara@tin.it

BIRKUN Alexei

Expert
ACCOBAMS Scientific Committee (Member)/Comité Scientifique
d'ACCOBAMS (Membre)
Deputy Director of the Brema Laboratory
Eskadronnaya Str. 3-49, Simferopol – UKRAINE
Tel/Fax: 380 652 253503
E-mail: alexeibirkun@home.cris.net

SCOVAZZI Tullio

Legal expert/Expert juridique
Via A. Cossa, 29 20138 Milano – ITALY
Tel: 39 02 7610149 – Fax: 39 02 7610149
E-mail: tullio.scovazzi@unimib.it

RAIS Chedly

Expert
Menzah VIII, Tunis – TUNISIA
Tel: 216 98444629 – Fax: 216 71 708621
E-mail: rais.c@planet.tn

SUB REGIONAL COORDINATION UNIT (SRCU)/UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE

CEBRIAN Daniel

Regional Activity Centre for Specially Protected Areas
(UNEP/MAP-RAC/SPA) / Centre d'Activités Régional pour les
Aires Spécialement Protégées (PNUE/PAM-CAR/ASP)
Boulevard de l'Environnement, BP 337 Tunis - TUNISIA
Tel: 216 71 795 760 – Fax: 216 71 797 349
E-mail: daniel.cebrian@rac-spa.org.tn

PARTNERS/PARTENAIRES

ASMS OCEAN CARE

LUEBER Sigrid

President
P.O. Box 30, CH-8820, Wadenswill - SWITZERLAND
Tel: 41 17806688 - Fax: 41 17806808
E-mail: slueber@asms-swiss.org

BLUE WORLD INSTITUTE FOR MARINE RESEARCH CONSERVATION

HOLCER Drasko

President
Kastel, 24, HR-51551 Veli Losinj - CROATIA
Tel: 385 51 604 666 – Fax: 385 51 604 668
E-mail: drasko.holcer@blue-world.org

MACKELWORTH Peter

Conservation Director
Kastel, 24, HR-51551 Veli Losinj - CROATIA
Tel: 385 51 604 666 – Fax: 385 51 604 668
E-mail: p.mackelworth@ucl.ac.uk

INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW)

LEWIS Tim

Researcher
SY9 5AX – UNITED KINGDOM
Tel: 44 9588 638970
E-mail: tlewis@ifaw.org

MOSCROP Anna

Song of the Whale Team and Project Manager
IFAW UK, 87-90, Albert Embankment, London - UNITED KINGDOM
Tel: 44 1376 573 157
E-mail: amoscrop@ifaw.org

O'DONNELL Lesley

Director
13 rue Boduognat, 1000 Bruxelles - BELGIQUE
Tel: 32 2 230 97 17 – Fax: 32 2 231 04 02
E-mail: lodonnell@ifaw.org

PAPASTAVROU Vassili

IFAW, The Old Chapel
Fairview Drive, BS6 6PW - UNITED KINGDOM
Tel: 44 117 924 9109 – Fax: 44 117 944 5263
E-mail: vpapastavrou@ifaw.org

WOODBURN Ursula

Assistant Campaigner
IFAW EU Office, 13 rue Boduognat, 1000 Bruxelles - BELGIQUE
Tel: 32 2 230 97 17 – Fax: 32 2 231 04 02
E-mail: uwoodburn@ifaw.org

ISTITUTO CENTRALE PER LA RICERCA SCIENTIFICA E TECNOLOGICA APPLICATA AL MARE (ICRAM)

TUNESI Leonardo

Chief of Department “Protection of Marine Biodiversity”
Via di Casalotti, 300, Roma - ITALY
Tel: 39 06 6157 04 65 – Fax: 39 06 61 55 05 81
E-mail: l.tunesi@icram.org

LAURIANO Giancarlo

Alternative Representative
Via di Casalotti 300, 00166 Roma - ITALY
Tel: 39 06 61570409 - Fax: 39 06 61550581
E-mail: g.lauriano@icram.org

BORSANI Junio Fabrizio

Alternative Representative
Via di Casalotti 300, 00166 Roma - ITALY
Tel: 39 06 61570407 - Fax: 39 06 61561906
E-mail: jf.borsani@icram.org

SPANISH CETACEAN SOCIETY (SEC)

CAÑADAS Ana

Nalon 16, 28240 Hoyo de Manzanares, Madrid - SPAIN
Tel: 34 676481284 - Fax: 34 918565199
E-mail: alnitak.ana@cetaceos.com

SWISS CETACEAN SOCIETY (SCS)

GOTHEIL Sarah

Director
P.O.Box 1430, 1001 Lausanne - SWITZERLAND
Tel: 41 1 311 84 17 – Fax: 41 21 351 27 51
E-mail: sarah.gothel@bluewin.ch; scs1@vtxnet.ch

ROD Michel

Chef de Projet
P.O.Box 1430, 1001 Lausanne - SWITZERLAND
Tel: 41 21 311 84 17 – Fax: 41 21 351 27 51
E-mail: scs1@vtxnet.ch

TETHYS RESEARCH INSTITUTE

BEARZI Giovanni

President
Viale G.B. Gadio 2, 20121 Milano - ITALY
Tel: 39 02 72001947 – Fax: 39 02 5831 5345
E-mail: bearzi@inwind.it

PANIGADA Simone

Vice President
Viale G.B. Gadio 2, 20121 Milano - ITALY
Tel: 39 02 72 001947 – Fax: 39 02 669 4114
E-mail: panigada@inwind.it

WHALE AND DOLPHIN CONSERVATION SOCIETY (WDCS)

ENTRUP Nicolas

Managing Director
Whale and Dolphin Conservation Society
Altrostr. 43, Munich 81245 - GERMANY
Tel: 49 89 61 00 23 95 - Fax: 49 89 61 00 23 94
E-mail: niki.entrup@wdcs.org

BANCHESSI Annalisa

Press Officer Italy
Deutschland Altrostr. 43
81245 Munchen - GERMANY
Tel: 49 340 619 9207 – Fax: 49 352 358 622
E-mail: abianchessi5@hotmail.com

SIMMONDS Mark

Director of Science
Whale and Dolphin Conservation Society
Brookfield House, 38 St. Paul Street
Chippenham Wiltshire Snisily – UNITED KINGDOM
Tel: 1 249 449 500 - Fax: 1 249 449 501
E-mail: marks@wcds.org

WINTER Annika

Communications Officer
Whale and Dolphin Conservation Society
Altrostr. 43, Munich 81245 - GERMANY
Tel: 49 89 61 00 18 90 - Fax: 49 89 61 00 23 94
E-mail: annika.winter@wcds.org

**OTHER NON GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AND INSTITUTIONS/AUTRES
ORGANISATIONS NON GOUVERNMENTALES ET INSTITUTIONS**

ENVIRONMENTAL INVESTIGATION AGENCY (EIA)

LONSDALE Jennifer Director
62-63 Upper Street, London N1 0NY - UNITED KINGDOM
Tel: 44 207 3547960 - Fax: 44 207 3547961
E-mail: jennifer.lonsdale@virgin.net

PERRY Clare Cetacean Campaign Manager
62-63 Upper Street, London N1 0NY - UNITED KINGDOM
Tel: 44 207 3547960 - Fax: 44 207 3547961
E-mail: clareperry@eia-international.org

NATURAL RESOURCES DEFENCE COUNCIL (NRDC)

HOROWITZ Cara Project Attorney
1314 Second Street, Santa Monica
California 90401-1133 - USA
Tel: 1 310 434 2300 - Fax: 1 310 434 2399
E-mail: chorowitz@nrdc.org

WETZLER Andrew Senior Attorney
1314 Second Street, Santa Monica
California 90401-1133 - USA
Tel: 1 614 840 0891 - Fax: 1 310 434 2399
E-mail: awetzler@nrdc.org

GRUPO BALEAR D'ORNITOLOGIA I DEFENSA DE LA NATURALEZA (GOB)

HAU Gerald Roger Consultant on international affairs
Eichenzeg, 3, D-72622 Wartinger – GERMANY
Tel: 34 605 131 101 – Fax: 49 12126 1708865542
E-mail: gobmallorca@email.de

OCEAN ALLIANCE

JOHNSON Chris Media Producer
191 Weston Rd, Lincoln, MA – USA
Tel. 1 781 259 0423
E-mail: chrisj@oceanalliance.org

JOHNSON Genevieve Education Director
191 Weston Rd, Lincoln, MA – USA
Tel. 1 781 259 0423
E-mail: chrisj@oceanalliance.org

CENTRO OCEANOGRAFICO DE BALEARES

ALVAREZ PRADO Federico Director del Centro Oceanografico Baleares
Instituto Espanol de Oceanografia
Muelle de Poniente, Palma de Mallorca - SPAIN
Tel: 34 97 1401561 / 877 - Fax: 34 97 1404945
E-mail: federico.alvarez@ba.ieo.es

PERE Olivier Technical Advisor , Instituto Español de Oceanografía
Muelle de Poniente, Palma de Mallorca - SPAIN
Tel. 34 971 40 18 77 – Fax: 34 971 40 49 45
E-mail: pere.olivier@ba.ieo.es

**INDEPENDENT OBSERVERS/OBSERVATEURS INDEPENDANTS
OTHER ORGANIZATIONS/AUTRES ORGANISATIONS**

FOCKE Barbara

Artist (Filmmaker)
Schlosshofstr.5, D-33615 Bielefeld - GERMANY
Tel: 49 174 40 35642
E-mail: bfocke@gmx.de

VIAUD Karine

Independent Scientist
San Diego State University
4115 ½ Ingraham St. San Diego, CA 92109 - USA
Tel: 001 8582747664
E-mail: kaviaud@hotmail.com

HIDALGO PEREZ Alejandro

Delegado Medioambiental y de Desarrollo Sostenible
Avda. Bruselas, 14
Centro Comercial El duque, local 56
38660 Costa Adje, Tenerife – SPAIN
E-mail: medioambiente@es.tui.com

REYNES Patrick

Marina Port de Mallorca
Paseo Maritimo nº 35 A Basos, Mallorca - SPAIN
Tel: 34 971 73 90 30 – Fax: 34 971 22 16 21
E-mail: comercial@portdemallorca.com

**ACCOBAMS PERMANENT SECRETARIAT/SECRETARIAT PERMANENT DE
L'ACCOBAMS**

- VAN KLAVEREN Marie-Christine** Executive Secretary/Secrétaire Exécutif
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: 377 9315 8010 – Fax: 377 9315 4208
E-mail: mcvanklaveren@accobams.net
- MAZZUCCO Roberta** Administrative Assistant/Assistant Administratif
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: 377 9315 4243 – Fax: 377 9315 4208
E-mail: rmazzucco@accobams.net
- BRÄGER Stefan** Administrative Support/Support Administratif
Berliner Ring 19, D-24211 Preetz, GERMANY
Tel: 49 4342 789457
E-mail: stefan.braeger@gmx.net
- BERNARDI Emmanuelle** Secretary/Secrétaire
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: 377 9315 2078 – Fax: 377 9315 4208
E-mail: ebernardi@gouv.mc
- BETZ Dilara** Administrative Support/Support Administratif
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille
MC 98000 MONACO
Tel: 377 9315 4191 – Fax: 377 9315 4208
E-mail: accobams@accobams.net
- ENGEL Deirdre** Report writer - Translator/Rapporteur - Traducteur
4 rue de l'Eglise
34800 Ceyras – FRANCE
Tel/Fax: 33 4 67 96 01 45
E-mail: engel-leray@tiscali.fr
- LERAY Jean-Pierre** Report writer/Rapporteur
4 rue de l'Eglise
34800 Ceyras – FRANCE
Tel/Fax: 33 4 67 96 01 45
E-mail: engel-leray@tiscali.fr
- RAIS Chedly** Report writer/Rapporteur
Menzah VIII, Tunis – TUNISIA
Tel: 216 98444629 – Fax: 216 71 708621
E-mail: rais.c@planet.tn

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Allocutions de Bienvenue
2. Octroi du Droit de Vote
3. Élection du Bureau
4. Adoption de l'Ordre du Jour
5. Admission des Observateurs
6. Établissement du Comité de Vérification des Pouvoirs
7. Allocutions d'Ouverture
8. Rapports sur l'Etat d'Avancement par:
 - (a) Le Dépositaire
 - (b) Le Secrétariat
 - (c) Le Bureau
 - (d) Le Président du Comité Scientifique
 - (e) Les Unités de Coordination Sous-Régionales
9. Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs
10. Rapports Nationaux:
 - (a) Synthèse des Rapports Nationaux sur la Mise en Oeuvre de l'Accord par les Parties
 - (b) Activités des Etats de l'Aire de Répartition
 - (c) Format des Rapports Nationaux: Suivi des Résolutions et Recommandations
11. Dispositions Institutionnelles:
 - (a) Statut du Secrétariat
 - (b) Désignation des Membres du Comité Scientifique
12. Matières Budgétaires:
 - (a) Rapport du Secrétariat
 - (b) Rapport du Contrôleur de Comptes
 - (c) Adoption du Budget pour la Période 2005-2007
 - (d) Etablissement du Fonds Additionnel de Conservation
13. Mise en œuvre de l'Accord
14. Relations avec d'autres Organisations
15. Adoption des Recommandations et Résolutions
16. Questions Diverses
17. Date et lieu de la Troisième Réunion des Parties
18. Adoption du Rapport de la Réunion
19. Clôture de la Réunion

ANNEXE III

RAPPORT DU DEPOSITAIRE

Depuis la première Réunion des Parties contractantes, le Dépositaire a enregistré le dépôt des instruments de ratification de 5 Etats riverains ainsi que la notification de la République grecque confirmant que sa signature de l'Accord, le 24 novembre 1996, valait ratification.

Le Dépositaire a informé les Parties contractantes, la Communauté européenne, la Section des traités des Nations Unies, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la CMS de ces accessions et des dates d'entrée en vigueur de l'Accord pour chacun de ces Pays.

Par ailleurs le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, a appuyé les démarches du Secrétariat permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Commission européenne en vue de leur accession.

Le tableau ci-après présente l'état des Parties contractantes, à la date du 31 octobre 2004

| PAYS | SIGNATURES | RATIFICATIONS | | ENTREE EN VIGUEUR |
|------------------------------------|-------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| | Dates | Date de l'instrument | Dépôt de l'instrument | |
| ALBANIE | 24/11/1996 | 25/05/2001 | 03/07/2001 | 01/10/2001 |
| ALGERIE | | | | |
| BOSNIE-HERZEGOVINE | | | | |
| BULGARIE | 16/09/1999 | 23/09/1999 | 10/11/1999 | 01/06/2001 |
| CHYPRE | 24/11/1996 | | | |
| COMMUNAUTE EUROPEENNE | | | | |
| CROATIE | 24/11/1996 | 03/05/2000 | 10/07/2000 | 01/06/2001 |
| EGYPTE | | | | |
| ESPAGNE | 24/11/1996 | 07/01/1999 | 02/02/1999 | 01/06/2001 |
| FRANCE | 24/11/1996 | 26/02/04 (AA)*** | 10/03/2004 | 01/06/2004 |
| GEORGIE | 24/11/1996 | 30/03/2001 | 31/05/2001 | 01/06/2001 |
| GRANDE BRETAGNE | | | | |
| GRECE | 24/11/96* | 24/11/96* | 24/11/96* | 01/06/2001 |
| ISRAEL | | | | |
| ITALIE | 24/11/1996 | | | |
| LIBAN | | | | |
| LIBYE | | 12/05/2002 | 18/06/2002 | 01/09/2002 |
| MALTE | 23/03/2001* | 23/03/2001* | 23/03/2001* | 01/06/2001 |
| MAROC | 28/03/1997 | 13/05/1999 | 05/07/1999 | 01/06/2001 |
| MONACO | 24/11/1996 | 25/04/1997 | 30/04/1997 | 01/06/2001 |
| PORTUGAL | 24/11/1996 | 30/09/2004 | 15/10/2004 | 01/01/2005 |
| REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE | | | | |
| ROUMANIE | 28/09/1998 | 13/06/2000 | 17/07/2000 | 01/06/2001 |
| RUSSIE | | | | |
| SLOVENIE | | | | |
| SYRIE | | 07/02/02 (A)** | 22/03/2002 | 01/06/2002 |
| TUNISIE | 24/11/1996 | 31/12/2001 | 15/01/2002 | 01/04/2002 |
| TURQUIE | | | | |
| UKRAINE | | 09/07/2003 | 23/10/2003 | 01/01/2004 |

* Signature valant ratification

** A = Adhésion

*** AA = Approbation

ANNEXE IV

RAPPORT DU SECRETARIAT

Le présent rapport porte sur les faits marquants des années 2002 à 2004.

Les activités du Secrétariat concernant l'administration courante telle que la diffusion d'information, le courrier, la réalisation et le suivi de contrats pour les travaux de mise en œuvre, etc., ne sont pas abordés.

I. Historique

A. Installation du Secrétariat Permanent

L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente a été adopté en 1996 à l'occasion d'une Réunion plénipotentiaire.

L'Acte Final indique que la Principauté de Monaco serait le Dépositaire de l'Accord et en assurerait le Secrétariat intérimaire conjointement avec le Secrétariat de la CMS en attendant l'entrée en vigueur de l'instrument.

A la suite de contacts avec la CMS, en 1997, il a été convenu que la Principauté de Monaco assumerait la majorité des tâches durant ce stade intérimaire tout en étant en relation avec la Convention mère.

Placé dans un premier temps au sein du Département des Travaux Publics et Affaires Sociales (Service de l'Environnement), puis Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, le Secrétariat intérimaire a été ensuite placé au sein de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement.

Cette intégration au sein de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement a permis à la Secrétaire intérimaire, Dr. MC Van Klaveren de s'y consacrer à temps plein.

L'ensemble des activités menées par le Secrétariat intérimaire a été financé par la Principauté de Monaco, et a permis de faciliter les contacts avec les Etats riverains et les Secrétariats d'Organismes Internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux.

La première Réunion des Parties contractantes (Février-Mars 2002), a instauré le Secrétariat Permanent et a accepté l'offre d'Hébergement de la Principauté de Monaco.

De 2002 au premier trimestre 2004, le Secrétariat est resté au sein de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement. Depuis l'été 2003, le Secrétariat a été intégré à la Direction des Relations Extérieures de la Principauté de Monaco. De nouveaux locaux, plus spacieux et mieux adaptés à son fonctionnement et permettant l'accueil de personnel ainsi qu'un complément d'équipement viennent de lui être affectés.

B. Appui au Secrétariat

Le Secrétariat a bénéficié d'un appui très substantiel de 2 Pays, non Partie à l'Accord, par la mise à disposition de personnel.

De Septembre 2002 à Novembre 2003, le Ministère de l'Environnement de Turquie a détaché un expert en Biologie, Mme Ebru Francour-Coskun pour seconder le Secrétariat pour une période de 6 mois renouvelable. Mme Francour-Coskun était, dans son Pays, en charge de dossiers liés au suivi des Conventions internationales. Son concours a été très profitable notamment dans le développement des dossiers techniques et a contribué au développement des liens entre les intérêts nationaux et régionaux dans la mise en œuvre de l'Accord.

En 2004, le Ministère de l'Environnement italien a mis à disposition du Secrétariat, pour une période d'une année, une jeune juriste Mlle Caterina Ronchieri qui a assuré son poste jusqu'en Août 2004 et Mlle Roberta Mazzucco, spécialiste en communication ayant reçu une formation en relations internationales au sein de ce Ministère et dont l'expertise est irremplaçable pour le Secrétariat.

Depuis mi-août, une jeune experte allemande, Mlle Dilara Betz, apporte, sur sa propre initiative, son efficace concours à temps plein au Secrétariat.

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement espagnol a détaché une jeune experte, Mme Carolina Lopez qui a apporté une aide précieuse à la préparation de la Deuxième Réunion des Parties Contractantes aussi bien au sein du Secrétariat que depuis le siège du Ministère.

❖ Au vu des charges sans cesse croissantes du Secrétariat, ses appuis sont devenus indispensables. Les Parties, Etats de l'aire de répartition et Organisations partenaires ou non d'ACCOBAMS sont vivement encouragées à appuyer le Secrétariat par la mise à disposition de personnel pour des périodes non inférieures à 6 mois et selon un profil établi en relation avec le Secrétariat.

II. Contacts avec les Pays

En vue de faciliter les travaux de mise en place de l'Accord, le Secrétariat, les représentants de la Principauté, les représentants de la CMS et de ses Accords ont établi des contacts au sein de chacun des Etats riverains et pour ce faire ont mis à profit toutes les rencontres traitant de la biodiversité et /ou de la protection du milieu marin.

Une répartition des tâches a été établie entre le Secrétariat de la CMS et ceux des Accords afin de mieux " prospecter " les Etats. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS, a été chargé pour le compte de la CMS, Eurobats et AEWA des Pays de la Méditerranée Sud et Est.

Le Secrétariat a mis à profit ses déplacements pour rencontrer les autorités des différents Pays non encore Parties à l'Accord pour leur présenter les objectifs d'ACCOBAMS en vue de catalyser leur accession ainsi que les autorités de certaines Parties sur la mise en œuvre nationale de l'Accord.

Ainsi en 2003, des entrevues ont pu avoir lieu avec le Ministre de l'environnement de l'Egypte, le Ministre des Pêches du Maroc, le Ministre de l'Environnement de l'Ukraine, le Ministre de l'Environnement de la Georgie, le Ministre de l'Environnement de l'Italie, le Président du Conseil des Ministres du Liban, le Ministre de l'environnement de la Libye, les autorités des Affaires étrangères grecques et de la Syrie.

Actuellement ACCOBAMS compte 15 Parties. Deux autres Pays ont pratiquement achevé leur processus d'accession.

Conformément à l'article VIII a) de l'Accord, des Points focaux ont été nommés par les Parties mais également par certains Pays non encore Partie d'ACCOBAMS (MOP2/Inf 13). Certains Pays n'ont pas encore nommé officiellement leur Point focal.

❖ Le Secrétariat attire l'attention des Parties et Pays riverains sur le caractère indispensable de la nomination du Point focal afin d'assurer la liaison entre le Secrétariat et les Pays ainsi que de fournir toute information sur les changements intervenant au sein des administrations concernées.

III. Les missions principales du Secrétariat

A/ Assurer des ressources financières pour les actions nationales de mise en oeuvre.

Les activités de l'Accord s'articulent autour de la mise en œuvre de plan de conservation traduit en projets assortis de portefeuilles d'actions chiffrées. Chaque projet demande une prospection de sources de financement sur le court, moyen ou long terme.

De tels portefeuilles d'investissement ont été présentés à des bailleurs de fonds privés et ont été utilisés dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de développement des coopérations bilatérales. C'est ainsi qu'en 2004, en marge des Réunions et des ateliers de formation ACCOBAMS, une rencontre avec les représentants des Ambassades françaises, espagnoles et les autorités italiennes a été organisée en Libye.

Suite à cette rencontre, les objectifs d'ACCOBAMS ont été inscrits dans le programme de collaboration qui devra se mettre en place en 2005 entre la France et la Libye.

En Syrie, une Réunion similaire a été organisée avec la participation de la Communauté européenne. La définition d'un projet SMAP pourrait être envisagée.

Le Secrétariat a rencontré beaucoup de difficultés dans l'organisation de telles rencontres. La raison essentielle résidait dans l'identification des personnes en charge de cette coopération tant par le Secrétariat que par les Points Focaux.

La mise en place d'une telle stratégie d'appel aux coopérations bilatérales ne peut être que très fructueuse dans l'aide des Pays à la mise en œuvre de l'Accord.

- | |
|--|
| <p>❖ Le Secrétariat sollicite l'aide des Parties et Pays riverains afin d'obtenir une meilleure information, via les Points Focaux, sur les programmes de coopération bilatérale en cours et futurs afin de mettre en œuvre une stratégie de financement d'activités répondant aux besoins des Pays dans la mise en œuvre de l'Accord.</p> |
|--|

B/ Etablissement du Fonds Additionnel de conservation.

En application de la Résolution 1. 7 le Secrétariat a établi les termes de référence du Fonds Additionnel de Conservation (MOP2/ Doc 20). Ce Fonds sera alimenté par les contributions volontaires des Etats et bailleurs de Fonds et sera destiné à la réalisation de projets nationaux s'élevant à un maximum de 15 000 Euros.

Dans la période écoulée, le Secrétariat a pu faire bénéficier des Parties contractantes d'aides directes de contributions volontaires en utilisant les mécanismes du budget.

- | |
|---|
| <p>❖ Le Secrétariat sollicite les Parties, les Etats de l'Aire de répartition et les Organisations Non Gouvernementales sur la contribution à ce Fonds Additionnel de Conservation, indispensable aux actions nationales de mise en œuvre de l'Accord. Cet appui peut également concerner les programmes de coopération bilatérale, les contributions in kind ou les donations d'organismes privés et/ou d'organisations.</p> |
|---|

C/ Communication et sensibilisation.

La première Réunion des Parties Contractantes avait adopté un logo pour l'Accord et un logo destiné aux partenaires officiels.

Ce dernier a été utilisé dans:

- Les sites web de Blue World Institute, ASMS Ocean Care, IMMRAC, Tethys Research Institute, WDCS;
- Les entêtes de papier à lettre, documents de présentation et de promotion, documents de sensibilisation comme dans la campagne de sensibilisation des enfants sur le Dauphin commun par la WDCS et l'ASMS ainsi que dans des brochures éducatives;

- Les projets scientifiques et présentations power points.

Matériel de sensibilisation:

Des dépliants en langues anglaise, française, russe ont été publiés. La traduction du dépliant en langue arabe a été réalisée, mais sa publication est restée en attente des fonds nécessaires.

Le poster a été réédité et largement distribué aussi bien au niveau des écoles que dans les manifestations nationales et internationales.

Quatre bulletins ont été publiés.

Eu égard aux coûts d'impression et de diffusion, une nouvelle version, en format électronique, a été réalisée. Son nom: FINS. Le premier numéro a été est diffusé à plus de 2000 correspondants et les demandes d'abonnement sont en progression permanente.

Une compilation des articles parus dans la presse, sur ACCOBAMS, a été préparée pour présentation à la MOP2 (MOP2/Inf 15). Environ 50 articles ont été recueillis, illustrant une médiatisation de l'Accord dans l'aire géographique.

A l'occasion de la Journée Annuelle de l'Environnement du PNUE, l'Accord a été promu en Principauté de Monaco, impliquant la participation de 300 scolaires. Diverses manifestations ont été tenues à cette occasion:

- Conférences pour les enfants et le grand public sur la conservation des cétacés;
- Interview de SAS le Prince Héritaire Albert par un jeune représentant des scolaires de la Principauté;
- Réalisation d'un QCM.

Dans le même esprit, ACCOBAMS a apporté sa contribution au Club Cétacés créé pour les jeunes scolaires de la Principauté en réalisant des panneaux illustrant les différentes espèces de cétacés et par la distribution de fiches éducatives.

ACCOBAMS était présent au Salon de l'enfant, manifestation organisée en Principauté en 2002.

Divers panneaux de sensibilisation ont été réalisés pour une exposition organisée par le PNUE à Johannesburg (RIO + 10) et pour une exposition itinérante de la CMS.

Dans le domaine du Whale watching les lignes directrices et des documents d'information illustrant l'Accord y compris le guide des opérateurs réalisée par la WDCCS ont été diffusés à des sociétés exerçant cette activité et distribués aux agences touristiques de la Principauté.

En 2003, ACCOBAMS a lancé une collaboration avec la Fondation Nicolas Hulot, présent en Principauté pour une sensibilisation des jeunes à la conservation de la Biodiversité.

Une session de formation a été organisée à bord de la Fleur de Lampaul, Bateau de la Fondation, ainsi qu'une croisière d'une semaine dans les eaux du Sanctuaire Pelagos où diverses espèces de cétacés ont pu être observées.

Un site web sciences a été crée; il illustre les activités menées par le Comité scientifique et celles réalisées dans le cadre du programme de renforcement des compétences développé par le Secrétariat.

Un mémoire en Sciences sociales sur l'ACCOBAMS a été réalisée par le Dr. Sarah Gotheil de la Faculté des Sciences sociales et politiques de Université de Lausanne. Ce mémoire de 175 pages sera prochainement disponible sur le site de l'Accord.

Une brochure en langue française composée de fiches pédagogiques a été préparée en collaboration avec la Swiss Cetacean Society. Elle a été distribuée notamment aux écoles. Une version anglaise est en cours de réalisation.

Un feuillet d'information en français et anglais recensant les activités menées par l'Accord a été publié et largement distribué.

En 2003, le Secrétariat a fait parvenir aux Parties Contractantes un lot de dépliants accompagnés d'un CD rom présentant les versions française, anglaise, arabe et russe du document.

Le Secrétariat a, à cette occasion, sollicité les Points Focaux pour la publication de ce dépliant, soit dans une des quatre langues si appropriée soit, avec son appui, dans la langue nationale.

Cette initiative n'a pas rencontré le succès souhaité et comme pour d'autres activités, un accroissement de la participation des Points Focaux est hautement souhaitable.

❖ Le Secrétariat sollicite l'appui des Points focaux et des Institutions pertinentes dans la diffusion, au niveau national, de l'information sur l'Accord, ses objectifs et ses activités.

D/ Relations institutionnelles

Les Unités de coordination sous régionales:

La mise en œuvre de l'Accord doit être facilitée par les deux Unités de Coordination sous régionales qui permettent d'assurer une bonne synergie avec des Organisations déjà actives dans la zone de l'Accord, à savoir, la Convention de Barcelone et la Convention de Bucarest.

Les Parties Contractantes ont confié ce rôle au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées de la Méditerranée et à la Commission pour la Protection de la Mer Noire contre la pollution. Un mémorandum de coopération, décrivant les bases de la collaboration nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord pour chacune des deux Unités de coordination sous régionales a été signé: pour la Méditerranée, à l'occasion de la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS; pour la Mer Noire, lors de la 9^{ème} Conférence Ministérielle de la Commission pour la protection de la Mer Noire contre la pollution (12-14 juin 2002 à Sofia).

Les Unités de coordination sous régionales ont préparé leur rapport pour présentation à la Réunion des Parties (MOP2/ Doc 11 et 12).

Les deux Unités de coordination ont mené des activités liées à la conservation des cétacés dans le cadre de leurs programmes et de leur engagement respectivement avec le PAM et la Convention de Bucarest.

Certaines ont été menées en collaboration avec le Secrétariat de l'Accord en application des priorités de celui-ci.

D'une façon générale, les échanges ont été davantage développés avec la Méditerranée qu'avec la mer Noire, la structure et le fonctionnement du CAR/ASP étant plus adaptés au rôle confié par les Parties à l'Accord.

Le contenu des rapports laisse transparaître l'ambiguïté entre les missions de ces structures vis à vis de leurs institutions de tutelle et les missions consacrées à ACCOBAMS. Ces ambiguïtés se retrouvent également dans la duplicité entre les plans d'action qui pré existaient dans les 2 sous régions et le plan d'action d'ACCOBAMS. Les premières destinées à devenir caduques au fur et à mesure de l'accession des Parties à ACCOBAMS, étant évident qu'un même Etat ne peut avoir à mettre en oeuvre, parfois par des institutions différentes 2 plans d'action quasi identiques et avoir à rendre compte de leur mise en œuvre à des institutions différentes.

Le budget dévolu aux Unités prévu dans le budget du triennium n'a été utilisé qu'en partie pour la participation de représentants des Unités aux Réunions du Comité Scientifique et à une Réunion liée à la mise en œuvre du programme de la Black Sea Commission. Il faut également rappeler que la totalité des fonds inscrits au budget ordinaire n'a pas été disponible.

L'expérience acquise durant ce premier triennium aidera le Secrétariat à identifier les modalités à mettre en œuvre pour potentialiser le rôle des Unités.

- ❖ Le Secrétariat souligne la nécessité d'un meilleur fonctionnement avec les Unités de coordination. Une optimisation des tâches devra passer par la définition d'un programme annuel précis. L'attribution de fonds sera liée à la nature des activités à développer. Ces activités devront clairement illustrer la mise en œuvre des priorités adoptées par les Parties et les procédures de mise en œuvre des programmes et d'échanges d'informations avec le Secrétariat.

ONG et Partenaires:

Les ONG et Partenaires ont témoigné un grand intérêt dans la mise en œuvre de l'Accord. Leur collaboration avec le Secrétariat a aussi bien concerné les domaines de la recherche, de l'accroissement des compétences, de la sensibilisation et promotion de l'Accord, que de la préparation de plans de conservation. Parmi ces collaborations:

- L'IFAW dans le cadre d'une campagne de surveillance du Cachalot en 2003 en mer ionienne (cf. MOP2/ Inf 10) et en 2004 sur le même thème en Méditerranée occidentale. Ces deux campagnes ont permis la participation des scientifiques de la zone ACCOBAMS et ont donné lieu à une médiatisation de l'Accord dans les Pays impliqués dans la campagne tout particulièrement à Malte et à Monaco avec l'organisation de manifestations destinées à l'information du public.

- L'Ocean Alliance en 2004 pour une campagne en Méditerranée sur la distribution et la concentration des contaminants synthétiques trouvés chez les « Top » prédateurs tels que le cachalot et les grands poissons pélagiques. A ce type d'étude s'ajoutent des activités sur la génétique, la photo-identification, l'acoustique et les relations trophiques. Des scientifiques de certains Pays du pourtour méditerranéen ont participé à cette campagne (cf. MOP2/ Inf 11).

Dans le cadre de ce type d'activités d'organisation, le Secrétariat a eu à requérir des permis de recherche auprès des différents Pays. Ces demandes, pour lesquelles l'appui des points focaux a été requis, sont relativement complexes, de procédures très variées, difficiles à identifier et nécessitant une dépense en temps importante pour le Secrétariat.

- ❖ Le Secrétariat, au travers de la Résolution 2.11, sollicite des Parties le mandat d'élaborer un document regroupant les procédures officielles à mettre en œuvre pour la requête de permis de recherches dans les Pays riverains de l'Accord et souligne l'importance de bénéficier d'un appui de la part des Pays lors de ces requêtes en vue de raccourcir et/ ou alléger les délais et procédures requis par les administrations en charge de la délivrance des autorisations pertinentes.

La WDCCS et l'ASMS ont apporté leur expertise et leur soutien financier dans le cadre de la préparation du Plan de Conservation du Delphinus delphis ainsi que des activités de sensibilisation sur l'espèce.

L'Adriatic Society Project, ONG de Slovénie, a mené des activités de promotion de l'Accord au niveau national.

Le Secrétariat a présenté au Bureau les requêtes de diverses Organisations pour l'attribution de Statut Partenaires ACCOBAMS. Toutes ces Organisations ont reçu un avis favorable de la part du Bureau. La liste des Partenaires ACCOBAMS est présentée dans le document MOP2/Inf14.

Relations avec le Bureau.

Depuis la première Réunion des Parties, deux Réunions ont été organisées par le Secrétariat. Le détail en est donné dans le document MOP2/Doc 9.

Relations avec le Comité Scientifique

Le Secrétariat a organisé deux Réunions du Comité, une à Tunis en octobre 2002 et une à Istanbul en novembre 2003, bases des 2 Unités de coordination sous régionales, afin de faciliter les contacts et de bénéficier de leur appui logistique.

En 2004, le Comité Scientifique ne s'est pas réuni pour les raisons suivantes:

- les délais à respecter pour la remise des documents de travail de la MOP2 (juillet pour le projet de Budget et septembre pour les autres) réduisant à 8 mois la période active du Comité et la nécessité que ses membres se concentrent sur ces tâches;
- par ailleurs, il fallait tenir compte de la disponibilité des membres du Comité participant à des campagnes en mer, habituellement de juin à août;
- l'organisation de la MOP2 en novembre 2004 mobilisait toutes les énergies du Secrétariat.

La deuxième Réunion du Comité (SC2) a été largement ouverte à la communauté scientifique: plus de 30 observateurs accompagnaient les membres du Comité. Il a été précédé par un atelier sur les perturbations acoustiques.

L'agenda relativement chargé du SC2 a restreint les échanges entre scientifiques au cours des plénières. Le Comité a formulé le vœu de réfléchir sur l'organisation de la prochaine Réunion en envisageant d'y associer des ateliers de travail afin de rentabiliser la présence d'un éventail large de scientifiques.

Sur le fonctionnement du Comité:

- Ses membres ont été sollicités pendant les périodes intersession sur divers thèmes à développer pour la MOP2. Le degré d'implication des membres a été assez irrégulier et déséquilibré par rapport aux nécessités du Comité Scientifique pour son bon fonctionnement. En juillet 2004, en préparation de la MOP2, le Secrétariat a proposé aux Parties des critères pour la nomination des nouveaux représentants (document disponible auprès du Secrétariat)

Par ailleurs des procédures de préparation des Résolutions établies sur recommandation du Comité Scientifique nécessitent d'être établies et planifiées avant la MOP3.

- ❖ Le Secrétariat est parfaitement conscient de la nécessité du niveau strictement scientifique des discussions qui doivent se développer au sein du Comité Scientifique. Dans ce contexte, le Secrétariat souligne l'hiatus existant entre le CS et la Réunion des Parties. Bien que le Bureau représente l'organe "intersession", son mandat général est davantage relié aux questions financières (réorientation des lignes budgétaires) et aux désignations des Partenaires. S'appuyant sur cette constatation, le Secrétariat sollicite l'avis des Parties sur l'éventualité d'une structure consultative intermédiaire entre le CS et la Réunion des Parties.

La fréquence respective de Réunion de ces 3 organes pourrait être:

- Comité Scientifique: annuelle
- "Organe intermédiaire" (Bureau étendu, Réunion des Points Focaux, ...): à mi-parcours
- Réunion des Parties: tous les 3 ans

Partenariat avec la Société civile

L'Accord prévoit la possibilité de recevoir des Fonds additionnels destinés à la mise en œuvre d'actions de conservation. Dans cet esprit, le Secrétariat a préparé un portefeuille d'investissement et a approché des Sociétés installées en Principauté, soucieuses de développer un programme lié à la conservation de l'Environnement.

Parmi ces Sociétés:

La Société Promocom, la Société Monégasque des Eaux, la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz ont contribué au fonctionnement de l'Accord au travers de contributions volontaires.

D'autres Organismes comme le Monte-Carlo Yacht show, la SNCM (Société Nationale Maritime Corse et Méditerranéenne), le Yacht club de Monaco ont montré un vif intérêt dans les objectifs de l'Accord.

Néanmoins, ce type d'approche de Sociétés ou d'Organisations requiert une disponibilité en temps à laquelle le Secrétariat n'a pas toujours pu faire face et ne présente qu'un rapport fort limité dans la conjoncture économique actuelle.

E/ Accroissement des compétences

Le Secrétariat, en application de la priorité énoncée par les Parties lors de leur première Réunion, a développé de nombreuses activités dans ce domaine (cf MOP2/Inf 7).

Les thèmes concernés ont été:

- formations de base à la cétologie pour des scientifiques d'institutions scientifiques en charge de la conservation des cétacés (Maroc, Bulgarie, Roumanie, Italie, Libye, Slovaquie, Grèce) et pour des administrations publiques impliquées dans la gestion du Sanctuaire Pelagos (Italie)
- formations plus spécialisées (photo identification) pour des scientifiques de Mer Noire (Ukraine, Fédération de Russie et Géorgie)
- participation à des campagnes scientifiques d'observation et d'études acoustiques (IFAW et Ocean Alliance) de scientifiques de la zone de l'Accord
- mise en place d'un réseau régional d'échouages:

Dans l'optique de la mise place d'un tel réseau, un programme de réseaux nationaux a été lancé. La première opération a eu lieu en Syrie; en 2005 les Pays Parties à l'Accord n'ayant pas encore mis sur pied un tel mécanisme bénéficieront du programme.

- pour optimiser la définition de programmes d'accroissement des compétences, la connaissance des besoins des Pays est nécessaire. Une telle approche a été développée en Géorgie en 2004 (cf MOP2/Inf 29)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités d'accroissement des compétences, le Secrétariat a du faire face à divers problèmes touchant à:

La sélection des candidats:

Certaines difficultés rencontrées dans la désignation des candidats.

Afin d'optimiser la formation et rentabiliser l'investissement y afférent, tenant compte des ressources limitées de l'Accord, il est primordial que les Pays désignent des candidats appartenant à des Institutions nationales en charge de la mise en œuvre d'ACCOBAMS (ou de la conservation des cétacés au sens large dans le cas où le Pays n'est pas Partie) et destinés à y rester actifs.

Les programmes de formation futurs prévoient une phase de suivi dans le Pays concerné.

La délivrance des visas:

dans de nombreux cas, dépassant par ailleurs le cadre des formations, les participants ont nécessité la délivrance de visas. Les procédures sont souvent longues et onéreuses. Elles concernent:

- les frais courants d'écriture;
- les frais de déplacement du requérant: deux déplacements (présentation de la demande et retrait du visas);
- les frais de traduction (par exemple pour les Pays arabes);
- les délais souvent très longs pour la délivrance des visas;
- les diversités de procédures selon les Pays (voire d'interprétation de procédures...);
- les frais d'envoi, par courrier spécial, d'invitations à la participation des Réunions.

❖ Le Secrétariat sollicite des Parties et Pays riverains de l'Accord d'envisager la possibilité d'instaurer un mécanisme visant à faciliter la délivrance de visas.

F/ Recherche et Surveillance:

Des campagnes de recherche ont été menées en collaboration avec des ONG (SEC, IFAW et Ocean Alliance). A cette occasion, le Secrétariat a procédé à la demande de permis de recherche dans les Pays concernés. Les procédures n'ont pas toutes abouties, certaines demandant des délais impossibles à respecter (6 mois).

Le Secrétariat

G/ Elaboration de Lignes directrices

Le Secrétariat a élaboré un certain nombre de lignes directrices, directement ou sur proposition du Comité Scientifique. Les lignes directrices sur le Whale watching (MOP2/Inf 8) adoptées par la MOP1 ont été adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et publiées conjointement.

IV. Synthèse des Rapports Nationaux

Dix rapports ont été reçus. Bon nombre d'entre eux est parvenu très tardivement. Seuls ceux parvenus au Secrétariat avant le 3 septembre ont été inclus dans la synthèse (MOP2/ Doc 13). Le Secrétariat a fait parvenir aux Pays non Parties un courrier les invitant à rédiger un rapport sur les activités menées dans leur Pays sur une base volontaire. Seule la Turquie a fait parvenir un tel rapport.

V. Promotion de l'Accord au sein des Organisations Intergouvernementales pertinentes

En dehors des déplacements destinés à rencontrer les autorités des Pays intéressés et les recherches de sponsors le Secrétariat a pris contact avec diverses Organisations Intergouvernementales et non gouvernementales et a participé à leurs Réunions. Parmi ces Organisations on compte:

- ASCOBANS Advisory Committee, Hindas (Sweden), 9-12 June 2002; 10th Meeting of the Advisory Committee, Bonn, 9-11 April 2003; COP4 Esberg (Denmark), 18-22 August 2003; 11th Meeting of Advisory Committee, Jastrzebia Gora (Poland), 27-29 April 2004
- EPHE Stage de formation en cétologie, 18/04/2004, Montpellier (France)
- BARCELONE (Convention de) Réunion des Points focaux ASP, Marseille, du 17 au 20 juin 2003; 13^{ème} Réunion des Parties Contractantes, Catane (Italie), 11 au 14 novembre 2003
- CONSEIL DE L'EUROPE (Convention de Berne) 5^{ème} Réunion Groupe d'Experts Espèces Exotiques Envahissantes, Strasbourg, du 19 au 20 juin 2003; Conférence sur la Biodiversité Marine des Mers européennes, Dubrovnik (Croatie), du 14 au 18 octobre 2003; 23^{ème} Réunion du Comité Permanent, Strasbourg, du 1^{er} au 4 décembre 2003.
- BSC (Black Sea Commission) 9^{ème} Réunion de la Commission pour la Mer Noire, Sofia (Bulgarie) 14 juin 2002; ICZM, Istanbul, 6-7 February 2003, Meeting, Istanbul, 26-30 October 2003.
- CBD (Convention sur la Diversité Biologique) 6^{ème} Conférence des Parties, 15/04/2002; SUBSTTA Montréal, du 10 au 14 novembre 2003; 3^{ème} Conférence sur la Biodiversité en Europe (préparation européenne de la COP7 de la CBD), Madrid, du 19 au 23 janvier 2004.

- CMS 7^{ème} Réunion des Parties Contractantes, Bonn, du 18 au 24 septembre 2002; 26^{ème} Réunion du Comité Permanent, Bonn, du 17 au 18 juillet 2003; Conseil Scientifique, Glasgow, du 31 mars au 3 avril 2004; 25^{ème} Anniversaire de la Convention de Bonn, Berlin, 22 au 24 juin 2004, Réunion de travail avec les Secrétariats, Bonn, du 19 au 22 septembre 2004
- European Cetacean Society (ECS), 16^{ème} Conférence, Liège (Belgique), 7-11/04 2002; 17^{ème} Conférence, Las Palmas, 9 - 13 mars 2003.
- Présentation des objectifs de l'Accord à la Direction Générale de l'Environnement et à la Direction Générale des Pêches de la Commission Européenne, Bruxelles (Belgique), 12/04/02.
- CGPM: 5^{ème} Session, Rome du 1^{er} au 4 juillet 2002, 27^{ème} Session, Rome, du 18 au 23 novembre 2002; Conférence Ministérielle pour le Développement des Pêches en Méditerranée, Venise, du 25 au 26 novembre 2003; SCME, Malaga, 10-12 May 2004, 29th Session, Rome, October 2004; Advisory Committee, Rome, 19-22 October 2004.
- IUCN, Mediterranean Conference of Mediterranean Protected Areas, Murcia (Espagne), 26-30 March 2003; Congrès Mondial des Parcs, Durban (Afrique du sud), du 7 au 17 septembre 2003
- IWC (International Whaling Commission), 55th Meeting, Berlin, 14-18 June 2003, Réunion Technique RMS, Monaco 2002; 56th Meeting, Sorrento (Italy), 13-23 July 2004
- CAR/ASP PAS BIO Advisory Committee, Tunis; 5-9 May 2002, Advisory Committee, Tunis, 23-25 January 2003; PAS BIO Advisory Committee and Nationals Correspondents; Athens, 7-8 May 2003; Conférence Euro Méditerranéenne Protection du Milieu Marin, Tunis, du 12 au 14 septembre 2003; Réunion du CAR/ASP, Tunis, du 1^{er} au 4 mars 2004,
- SANCTUAIRE Réunion Préparatoire à la MOP1, Monaco, le 13 janvier 2003; 1^{ère} Réunion des Parties Contractantes, Monaco, le 17 février 2003; Réunion du Groupe de Travail « Elaboration du Plan de gestion », Gênes, le 12 mars 2003; 4^{ème} Réunion du Groupe de travail « Elaboration Plan de Gestion », Camogli (Italie), le 24 septembre 2003; 5^{ème} Réunion du Groupe de Travail « Elaboration Plan de Gestion », Nice, le 26 novembre 2003; 6^{ème} Réunion du Groupe de Travail « Elaboration Plan de Gestion », Monaco, le 28 janvier 2004; 7^{ème} Réunion du Groupe de Travail « Elaboration Plan de Gestion », Monaco, du 5 au 6 février 2004; 8^{ème} Réunion du Groupe de Travail « Elaboration Plan de Gestion », Gênes, le 17 mars 2004; Réunion du Comité de Travail, Monaco, du 7 au 8 juillet 2004; 2^{ème} Réunion des Parties Contractantes, Ile d'Elbe, du 15 au 16 septembre 2004.
- "The First Egyptian International Conference on Protected Areas and Sustainable Development", Sharm-El-Sheikh (Egypte), 22-26 octobre 2002
- UNITAR Atelier de gestion intégrée des zones côtières, Tunisie, du 6 au 10 octobre 2002

❖ Ces contacts ont permis de présenter l'Accord, de rechercher les synergies et les activités conjointes à développer. En parallèle, le Secrétariat recommande aux Points focaux de l'Accord de se rapprocher des Points focaux nationaux des autres Accords pertinents pour la biodiversité et les ressources marines.

Le Secrétariat a également participé aux travaux de finalisation d'un projet Life pour la Roumanie centré sur les objectifs d'ACCOBAMS.

VI. Liste des Réunions organisées dans le cadre d'ACCOBAMS

MOP1 Monaco(28 février - 2 mars 2002; 1^{ère} Réunion du Comité Scientifique, Tunis, (1^{er} -10 octobre 2002), Réunion du Bureau, Monaco (24 mars 2003); First workshop for preparing the "National Action Plan for Dolphin conservation from the Romanian Black Sea waters" Constanta (Romania), 3-4 avril 2003); Atelier « Capacity Building », Monaco (17 juillet 2003); 2^{ème} Réunion du Comité Scientifique, Istanbul, Turquie (20 - 22 novembre 2003); Atelier sur le by catch, Rome, Italie (18-22 April 2004); Préparation et Organisation de la MOP2, Palma de Majorque, (6 - 9 mai 2004); Atelier sur les lignes directrices pour l'utilisation des pingons Rome, Italie, (28 juin-1er juillet 2004); le 2 juillet 2004; Atelier sur l'établissement d'un Réseau national d'échouage , Lattaquié (Syrie), (2-6 juillet 2004); Atelier sur l'élaboration de Lignes Directrices sur les Banques de Tissus, Tadjara, (Libye), 29-03 juin 2004

VII. Autres activités liées à la mise en œuvre de l'Accord

Le Secrétariat a été saisi par les Parties contractantes et des ONG sur des thématiques liées à l'interprétation ou à la mise en œuvre de l'Accord.

1/ Le Ministre de l'Environnement d'Israël a demandé quel était la position d'ACCOBAMS et de son Comité Scientifique en ce qui concerne la libération dans la nature de dauphin captifs.*Sur la base de cet exemple, le Comité Scientifique a établi les bases du projet de Résolution 2.17.

2/ les autorités égyptiennes ont mis à profit le « ... » interroger le Secrétariat sur une interprétation du texte de l'Accord en ce qui concerne le maintien en captivité de dauphins provenant de la mer noire.

Une démarche relative à un sujet similaire avait été menée par l'Ukraine et concernait également la Delphinothérapie. Le Comité Scientifique avait fourni un avis sur ce sujet.

3/ Plusieurs Pays ont requis de la part du Secrétariat un maximum d'information et de conseil concernant les dispositifs acoustiques répulsifs. Sur cette question, le projet de Résolution 2.12 a été établi.

4/ Le WWF a informé le Secrétariat sur l'utilisation de filets maillants dérivants par le Maroc, non conforme au Plan de conservation de l'Accord. Le Secrétaire Exécutif a pris contact avec les autorités marocaines afin de recevoir des informations sur la question.

Les autorités marocaines ont fait part de leurs préoccupations sur la question et de leur volonté de rechercher des solutions.

VIII. Relations avec la CMS et le PNUE

Le Secrétariat a développé des échanges permanents avec le Secrétariat de la Convention mère de l'Accord

Deux sessions de travail inter-secrétariats ont eu lieu au Siège du Secrétariat à Bonn. En dehors de celle-ci, le Secrétaire Exécutif reste en liaison permanente avec la Convention Mère.

Des séances de travail ont également eu lieu avec le PNUE et plus particulièrement la division des Conventions Environnementales afin de mettre au point les modalités de relation avec cette Organisation et de renforcer les liens.

C'est également dans ce contexte, qu'ACCOBAMS a participé à l'avant-dernière Réunion de tous les programmes et conventions touchant aux mers régionales.

IX. Appuis à la mise en œuvre de l'Accord

Le Secrétariat tient tout particulièrement à exprimer sa reconnaissance aux Gouvernements et Organisations Intergouvernementales et non Gouvernementales pour leur soutien dans les activités développées durant ce triennium. L'aide apportée aussi bien en terme de financements que de mise à disposition de personnel ainsi que de marques d'intérêts et de mobilisations personnelles a permis une substantielle avancée de l'Accord. Elle représente un témoignage d'intérêt et des marques d'encouragement pour le Secrétariat.

Le Secrétariat tient également à exprimer sa gratitude aux membres du Comité Scientifique et en particulier à son Président, pour leur engagement efficace et leur disponibilité. Le résultat de ce travail d'équipe nous a permis de préparer cette Réunion et de vous présenter un éventail de Résolutions et documents scientifiques fondés sur solides bases.

ANNEXE V

RAPPORT DU BUREAU

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001 de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, les membres du Bureau ont été élus par la Première Réunion des Parties Contractantes.

La Réunion du Bureau a été tenue au Monaco le 24 mars 2003 et une consultation écrite a été organisée au début de 2004.

Le Bureau était Présidé par S.E.M. Bernard Fautrier, Ministre Plénipotentiaire en charge de la Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement (Monaco) et composé de M. Besnik Baraj (Albanie), M. Simion Nicolaev (Roumanie), M. Miguel Aymerich (Espagne), représenté par Mme Maria Jésus de Pablo.

Le Docteur Giuseppe Notarbartolo de Di Sciara (Président du Comité Scientifique d'ACCOBAMS) a également participé à la Réunion du Bureau et a présenté un rapport sur les activités du Comité.

Mme Marie-Christine Van Klaveren, Secrétaire Exécutif de l'Accord a assuré le Secrétariat de la Réunion.

Le rapport de la Réunion du Bureau a été transmis à toutes les Parties contractantes.

Le Secrétaire Exécutif a régulièrement informé le Bureau sur son activité et sur les actions mises en œuvre, avec l'appui du Dépositaire, pour faciliter l'accession de tous les États Riverains à l'Accord.

Le Bureau a adopté les programmes de travail pour 2003 et 2004 et les réajustements budgétaires appropriés. Il a exprimé sa satisfaction sur le maintien par le Secrétariat d'une politique permettant de consacrer 50 % de budget aux actions de conservation.

Après avoir examiné la situation budgétaire du Fonds d'affectation spécial, le Bureau a décidé de reconduire, pour 2003/2004, le système 2002 de calcul des contributions ordinaires des Parties, ainsi que prévu par la Résolution MOP1/1.6 annexe 2.

Le Bureau a Accordé le statut "Partenaire d'ACCOBAMS" à la "Spanish Cetacean Society" (SEC), "World Conservation Union" (IUCN), "l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Montpellier (France)" (EPHE), "Blue World Institute of Marine Research and Conservation" , "Israel Marine Mammal Research and Assistance Center" (IMMRAC) et "Conservación, Información e Investigación en Cetacéos"(CIRCE).

Eu égard aux contraintes budgétaires, le Bureau a décidé que si aucune activité du Comité scientifique n'exigeait de décision particulière, il se réunirait à nouveau la veille de la seconde Réunion des Parties, en novembre 2004 (Espagne).

L'attention du Bureau a été attirée sur l'impact des sonars et d'autres bruits d'origine anthropiques, sur des Cétacés. Il a chargé le Comité Scientifique d'établir une recommandation adressée aux Agences gouvernementales, aux scientifiques, à l'industrie et aux militaires:

- Visant à la prohibition de toutes sortes de harcèlement de cétacés, à moins de dérogation spéciale Accordée pour la recherche scientifique, après avis du Comité Scientifique (conformément à l'article II de l'Accord) et
- Concernant l'utilisation de sonars actifs et les d'autres sons impulsifs sous-marins anthropiques, de haut niveau.

Le Bureau a souligné, que pour être efficaces les outils de réduction d'impact des activités maritimes nécessitent une forte implication des utilisateurs de la mer. Cette efficacité pourrait être accrue par plusieurs moyens d'encouragement et/ou de labellisation. Pour avoir une première approche sur ce sujet, le Bureau a demandé au Comité Scientifique de déterminer les principales activités humaines qui pourraient profiter d'une telle action. Une étude sur ce thème a été réalisée et sera présentée aux Parties contractantes.

S.E. M Bernard Fautrier ayant cessé ses fonctions, en août 2003, son Conseiller M. P. Van Klaveren lui a succédé comme Président.

ANNEXE VI

RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE SCIENTIFIQUE A LA SECONDE REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCOBAMS

Ce rapport récapitule les activités du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS menées entre la Première et la Seconde Réunion des Parties à l'Accord. Pendant cette période, le Comité s'est réuni deux fois (Tunis, 2-5 octobre 2002; et Istanbul, 20-22 novembre 2003). Afin de réaliser, pendant les intersessions, certaines actions spécifiques adoptées par les Réunions, plusieurs groupes de travail ont été établis. Le rapport inclut les résumés des résultats des Réunions, une liste des recommandations adoptées, et une brève description des actions correspondantes (réalisées, en cours et proposées).

Une description plus détaillée des activités, aussi bien que les rapports complets des deux Réunions, est disponible sur le site Web Science de l'ACCOBAMS à <http://www.accobams.org/sc/index.htm>.

1. Première Réunion (Tunis, 2-5 octobre 2002)

La Réunion a été suivie par 20 personnes. Parmi lesquelles, 11 personnes étaient des membres du Comité, cinq étaient des experts invités par le Secrétariat, deux représentants des Unités sous-régionales de Coordination, respectivement, celle de la Méditerranée/Atlantique et celle de la Mer Noire, et deux représentants du Secrétariat. Les membres du Comité ont inclus: (a) les quatre Représentants Régionaux (Abdellatif Bayed, Maroc; Drasko Holčer, Croatie; Anastasia Komnenou, Grèce; Akaki Komakhidze, Géorgie); les cinq personnes du Comité d'experts de la CIESM pour l'ACCOBAMS (Alex Aguilar; Alexei Birkun, Jr.; Pierre-Christian Beaubrun; Alexandros Frantzis; Giuseppe Notarbartolo di Sciara); (c) les Représentants de l'European Cetacan Society (Juan Antonio Raga) et de l'Union de la Conservation Mondiale (Andrew Read). Greg Donovan, Représentant de la Commission Baleinière Internationale, n'a pas pu être présent et s'est excusé pour son absence.

2. Seconde Réunion (Istanbul, 20-22 Novembre 2003)

La Réunion a été suivie par 53 personnes. Parmi celles-ci, dix étaient des membres du Comité; 11 étaient des experts invités; 22 étaient des observateurs; cinq ont représenté, respectivement, l'Unité sous-régionale de Coordination de la Méditerranée/Atlantique et celle de la Mer Noire, et cinq ont représenté le Secrétariat. Les membres du Comité incluent: (a) les quatre Représentants Régionaux (Abdellatif Bayed, Maroc; Drasko Holčer, Croatie; Anastasia Komnenou, Grèce; Akaki Komakhidze, Géorgie); quatre personnes du Comité d'experts de la CIESM pour l'ACCOBAMS (Alexei Birkun, Jr.; Pierre-Christian Beaubrun; Alexandros Frantzis; Giuseppe Notarbartolo di Sciara); (c) les Représentants de la Société Européenne de Cétologie (Juan Antonio Raga) et de la Commission Baleinière Internationale (Greg Donovan). Andy Read, Représentant de l'IUCN, n'a pas pu être présent et présente ses excuses pour son absence.

3. Recommandations adoptées

Première Réunion

Recommandation 1.1 sur l'utilisation des dispositifs acoustiques (question urgente du fait de l'augmentation d'utilisation des dispositifs acoustiques dans la zone de l'Accord: pingers et dispositifs acoustiques de harcèlement. Il a été suggéré que les Parties soient informées de cette question aussitôt que possible).

Recommandation 1.2 sur les captures accidentelles (en réponse aux Priorités de mise en œuvre n° 2 et 3 adoptées par la Première Réunion des Parties, il a été suggéré que les Parties soient informées de

cette question aussitôt que possible, afin de permettre au Secrétariat d'obtenir une mise à jour de l'information sur les captures accidentelles de cétacés dans la zone de l'Accord sur une base annuelle).

Recommandation 1.3 sur la recherche concernant le Rorqual commun en Méditerranée (soulignant l'intérêt d'établir un lien entre l'ACCOBAMS et l'Accord du Sanctuaire Pelagos, avec en priorité l'harmonisation des activités de recherche par une Réunion *ad-hoc*, prévue en mars 2003 lors de la Réunion annuelle de l'ECS aux îles Canaries).

Recommandation 1.4 sur l'établissement de banques de tissus (en réponse à la Priorité de mise en œuvre n°17 adoptée par la Première Réunion des Parties, pour rédiger des protocoles correspondants à la collecte, la conservation et la diffusion des échantillons, à présenter pour adoption lors de la Seconde Réunion des Parties).

Seconde Réunion

Recommandation 2.1 sur les directives pour l'utilisation des dispositifs acoustiques répulsifs – état d'avancement (pour stimuler l'organisation d'un atelier de travail *ad-hoc* en vue de développer un schéma d'évaluation des risques afin de fournir les lignes directrices pour l'usage des ADD et autres mesures d'atténuation, et définir les termes de référence de cet atelier).

Recommandation 2.2 sur les filets maillants pélagiques dans la zone de l'ACCOBAMS (prie les Parties à l'ACCOBAMS d'aborder comme une question de haute priorité les problèmes de la mortalité des cétacés encore provoquée par ces engins de pêche dans certaines portions de la zone de l'Accord).

Recommandation 2.3 concernant la relation entre l'ACCOBAMS et le Sanctuaire Pelagos (recommandant que le Secrétariat explore la meilleure façon de s'assurer qu'une coopération adéquate ait lieu entre l'ACCOBAMS et le Sanctuaire PELAGOS au profit de la conservation des cétacés).

Recommandation 2.4 sur le plan de conservation pour les cétacés de la Mer Noire (prie les Parties de soutenir le financement d'un Plan de Conservation et invitant tous les Etats Riverains de la Mer Noire à approuver la proposition).

Recommandation 2.5 sur un atelier de travail sur le rorqual commun (pour promouvoir un atelier de travail sur la recherche et la gestion du rorqual commun faisant participer les experts compétents en matière de rorqual commun de la zone, et établissant le mandat pour cet atelier).

Recommandation 2.6 sur les réseaux nationaux d'échouages (prie les Parties et encourageant les Etats Riverains à développer de tels réseaux là où ils n'existent pas encore et à fournir les informations à MEDACES).

Recommandation 2.7 sur le bruit anthropiques (définissant un ensemble d'activités de gestion et de recherche à entreprendre pour aborder et atténuer les problèmes).

Recommandation 2.8 sur les collisions avec les navires (ceci souligne la nécessité d'évaluer l'impact des collisions sur les populations les plus vulnérables de cétacés, et de développer des mesures appropriées de réduction d'impact par l'intermédiaire d'un atelier de travail *ad-hoc* qui pourrait être organisé en même temps que l'atelier sur le rorqual commun recommandé en 2.5).

Recommandation 2.9 sur le besoin fondamental d'information sur l'abondance et la distribution des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (pour attirer l'attention des Parties sur l'importance fondamentale d'obtenir des évaluations de populations de référence et de l'information sur la distribution des cétacés dans la zone le plutôt possible), notant que ceci représente la priorité la plus élevée pour la recherche dans la zone, si l'ACCOBAMS veut atteindre ses buts de conservation.

4. Actions réalisées

Un résumé des actions accomplies entre 2002 et 2004 est présenté dans le tableau 1. Celles-ci incluent: un plan de conservation pour les dauphins communs en Mer Méditerranée (point n°3); l'établissement d'un lien avec l'Accord du Sanctuaire Pelagos pour assurer la coopération sur des sujets liés à la recherche et à la conservation du rorqual commun (7); l'harmonisation du Protocole relatif aux échouages et du Code de déontologie annexé à incorporer dans les documents intéressants à la fois l'ACCOBAMS et le CAR/ASP (10); l'organisation d'un atelier de travail sur les banques de tissus (11); la rédaction d'un questionnaire pour rassembler l'information correspondante sur l'existence de secteurs problématiques dans lesquels les cétacés causent des dommages aux activités de pêche ou d'aquaculture (12); l'organisation d'un atelier de travail pour développer un cadre de travail d'évaluation des risques afin de fournir les directives pratiques pour l'usage des Acoustic Harassment Devices (AHD) et d'autres mesures d'atténuation (12); la rédaction d'une proposition pour aborder et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS (12 et 13); demande à toutes les Parties et les Etats de l'aire de répartition de fournir au Secrétariat, sur une base annuelle, des évaluations de captures accidentelles de cétacés par leurs activités de pêche (13); consultation des responsables de la Communauté européenne sur les problèmes liés aux interactions avec la pêche (13); adoption des lignes directrices sur l'observation des cétacés à des fins commerciales (17); création d'une base de données sur le Web sur les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'Accord (17); établissement d'un lien entre les Comités Scientifiques de l'ACCOBAMS et de la CBI sur l'observation des cétacés à des fins commerciales (17); exécuter des programmes de formation en photo-identification (21); établissement d'un lien avec le programme Europhlukes financé par l'Union Européenne (21); création d'une base de données sur le Web sur les activités de recherche (22); création, sur le Web, des répertoires utiles pour la mise en œuvre des travaux de l'ACCOBAMS (23); adoption de procédures du Comité Scientifique pour l'évaluation des propositions de recherche et de gestion (26); soutien à un atelier de travail de la CBI sur les méthodes d'évaluation de la dégradation de l'habitat et son effet sur les populations de cétacés (27); et élaboration d'une proposition de coopération avec le Programme de Travail Commun de la CBD/CMS et le Registre Global des Espèces Migratrices (28).

5. Travail en cours

La liste des actions en cours à la date actuelle est présentée dans le tableau 1: l'évaluation exhaustive des populations et la distribution des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (1), y compris la prospection des cachalots de Méditerranée dans tout l'ensemble du bassin (2); le plan de conservation pour les cétacés (marsouins communs, dauphins communs, Grands dauphins) en Mer Noire (4); le plan de conservation pour les Grands dauphins en Mer Méditerranée (5); l'organisation d'un atelier de travail sur la conservation des rorquals communs de Méditerranée en vue de définir les bases d'un plan de conservation, probablement en liaison avec un atelier de travail sur les collisions (7); le soutien à l'établissement des réseaux nationaux d'échouage en Bulgarie, en Roumanie et en Syrie, (10); l'organisation d'un atelier de travail sur les collisions avec les navires (16); favoriser des activités visant à soutenir le développement responsable de l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'Accord (17); l'établissement d'aires spécialement protégées pour les cétacés dans la zone de l'Accord (18); la création d'une stratégie à long terme de renforcement des capacités (20); et le développement des lignes directrices sur l'application du Principe de Précaution (25).

6. Points à considérer dans l'avenir

La liste des actions à considérer dans l'avenir est présentée dans le tableau 1: la définition des procédures pour l'établissement, le fonctionnement et l'accomplissement d'une base de données d'observations de l'ACCOBAMS (point n°1); le plan de conservation pour les cachalots en Mer Méditerranée (6); le plan de conservation pour les rorquals communs en Mer Méditerranée (7); le plan de conservation pour les marsouins communs en Mer Méditerranée (8); les plans de conservation pour d'autres espèces de cétacés régulières en Mer Méditerranée (baleines à bec de Cuvier, globicéphales noires, dauphins de Risso, dauphins bleu et blanc) en Mer Méditerranée (9); établissement un groupe de travail pour soutenir le développement des réseaux d'échouage (10); le renforcement d'un système de Banques de tissus (11); aborder le problème de la raréfaction des proies (14); aborder le problème du bruit anthropique (15); favoriser l'établissement d'aires spécialement protégées pour les cétacés dans la zone de l'Accord par les études sur le terrain et en laboratoire (18); soutenir l'établissement et le fonctionnement d'un groupe de travail pour répondre à des situations d'urgence (19); et création d'un réseau de collections et de bases de données bibliographiques spécialisées (24).

De plus, le Comité Scientifique effectuera un examen complet de son *modus operandi* (mode de fonctionnement), pour s'assurer qu'il peut mieux répondre à ses responsabilités d'une façon efficace et scientifique.

7. Prochaine Réunion

La troisième Réunion des Parties est prévue de se dérouler dans les premiers mois de l'année 2005, en un lieu qui reste à déterminer.



Giuseppe Notarbartolo di Sciara
Le Président

Table 1 – Résumé des actions entreprises par le Comité Scientifique

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|----|--|--|----------------------------------|---|
| 1 | Evaluations de populations et distributions des cétacés exhaustives dans la zone de l'ACCOBAMS. | 1. Organiser un atelier de travail pour commencer à planifier une étude complète sur l'abondance, la distribution et la structure de la population visant toutes les espèces de cétacés dans l'ensemble de la zone de l'Accord, en même temps qu'un atelier de travail pour finaliser la prospection des cachalot en Méditerranée (point 2). | Atelier de travail | En cours. L'atelier de travail aura lieu en Déc. 2004. |
| | | 2. Définir les procédures pour l'établissement, le fonctionnement et l'accomplissement d'une base de données de l'ACCOBAMS, ainsi que les critères pour inclure des données et un code de déontologie. | Travail de bureau | A faire, en instance d'approbation |
| 2 | Prospection des cachalots de Méditerranée dans tout l'ensemble du bassin. | En se basant sur les croisières pilotes réalisées par l'IFAW en Méditerranée en 2003 et 2004, procéder à un projet de proposition, et à harmoniser avec la prospection exhaustive visant toutes les espèces (voir point 1). | Atelier de travail | En cours. L'atelier de travail aura lieu en Déc. 2004. |
| 3 | Plan de Conservation pour les dauphins communs en Mer Méditerranée. | Commanditer la rédaction d'un plan de conservation | Document | Réalisé |
| 4 | Plan de Conservation pour les cétacés (marsouins communs, dauphins communs, Grands dauphins) en Mer Noire. | Continuer la procédure pour approbation du projet de taille moyenne par le GEF, ou trouver d'autres donateurs. | Travail de bureau | En cours |
| 5 | Plan de conservation pour les Grands dauphins en Mer Méditerranée. | Pour progresser dans la rédaction du plan, et explorer les possibilités d'un financement de l'UE via un programme LIFE et aborder le problème des interactions cétacés-activités de pêche. Mettre en place un petit groupe de travail pour rédiger un document court afin de tester l'intérêt dans les cercles appropriés. | Travail de bureau, consultations | En cours |
| 6 | Plan de Conservation pour les cachalots en Mer Méditerranée. | La rédaction du plan devrait être accomplie dès que les résultats de l'action au point 2 sont disponibles par l'identification des principales menaces passées et actuelles, et la suggestion de mesures d'atténuation. | Travail de bureau | A faire, en instance d'approbation par la Réunion des Parties |
| 7 | Plan de Conservation pour les rorquals communs en Mer Méditerranée. | 1. Etablir un lien avec l'Accord du Sanctuaire Pelagos pour assurer la coopération sur les sujets liés à la recherche et la conservation des rorquals communs; | Consultations | Réalisé |
| | | 2. Organiser un atelier de travail sur la conservation des rorquals communs de Méditerranée pour poser les bases d'un plan de conservation, probablement en liaison avec l'atelier de travail sur les collisions (voir point 16); | Atelier de travail | En cours. L'atelier de travail est planifié pour le printemps 2005. |

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|----|--|--|---------------------------------------|---|
| | | 3. Commanditer la rédaction d'un plan de conservation. | Travail de bureau | A faire, en instance d'approbation par la Réunion des Parties |
| 8 | Plan de Conservation pour les marsouins communs en Mer Méditerranée. | 1. Collecter des informations détaillées sur la distribution et la densité des marsouins communs dans le nord de la Mer Egée, ainsi que leur relation avec la population de la Mer Noire; 2. Commanditer la rédaction d'un plan de conservation. | Travail de terrain, travail de bureau | A faire, en instance d'approbation |
| 9 | Plans de conservation pour d'autres espèces de cétacés régulières en Mer Méditerranée (baleines à bec de Cuvier, globicéphales noires, dauphins de Risso, dauphins bleu et blanc) en Mer Méditerranée. | Commanditer la rédaction d'un plan de conservation | Travail de bureau | A faire à une date future |
| 10 | Echouages | Le Secrétariat doit entrer en relation avec le CAR/ASP afin d'assurer l'harmonisation appropriée du Protocole sur les échouages et du Code de déontologie annexé pour incorporer dans de tels documents intéressants à la fois l'ACCOBAMS et le CAR/ASP. | Documents | Réalisé |
| | | Soutien à l'établissement d'un Réseau National d'Echouage (RNE) dans les Etats Membres. | RNE en Bulgarie, Roumanie et Syrie | En cours |

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|----|---|--|---------------------------------|---|
| | | <p>Etudier un Groupe de Travail <i>ad hoc</i> pour effectuer les tâches suivantes en coopération avec les Unités sous-régionales de Coordination correspondantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre les programmes de renforcement des capacités pour améliorer le fonctionnement et la couverture géographique des REN. 2. Promouvoir l'implication dans l'effort sur les échouages des scientifiques et des institutions capables d'effectuer des autopsies sur les animaux échoués pour déterminer la cause(s) de l'échouage et du décès, établir l'existence de pathologie, évaluer les conditions de santé et la charge de parasites, et estimer l'âge des animaux. 3. Contribuer au renforcement du système existant de banques de tissu dans la zone de l'Accord (voir le point 11), où les échantillons biologiques provenant des RNE sont stockés pour permettre de futures investigations pathologiques, toxicologiques et génétiques, et faciliter la compréhension des causes de mortalité des cétacés et des menaces. 4. Développer des techniques et des directives pour traiter le problème des échouages d'animaux vivants. 5. Soutenir le groupe pour répondre aux situations d'urgence (ETF) (voir le point 19) dans le cas d'événements exceptionnels de mortalité. 6. Promouvoir une homogénéité au sein des différents RNE pour faciliter leur fonctionnement sous le couvert d'un Réseau d'échouage à l'échelle de l'Accord. | Création d'un groupe de travail | A faire |
| 11 | Systèmes de Banques de tissu | <p>Organiser un atelier de travail pour développer des protocoles agréés pour la collecte, la préservation et la distribution des échantillons de tissus, ainsi que pour assurer une gestion en réseau entre les fournisseurs d'échantillons (par exemple, échouages – point 10; et capture accidentelle – point 13) et les utilisateurs potentiels dans les divers Pays de l'ACCOBAMS</p> <p>Renforcer le système actuel de Banques de tissu dans la zone de l'Accord</p> | Atelier de travail | Réalisé. L'atelier de travail a eu lieu à Tajura, Libye, mai – juin 2004. |
| 12 | Interactions concurrentielles entre les dauphins côtiers et les pêcheries artisanales | <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un groupe de travail pour établir une procédure afin de collecter des informations correspondantes sur l'existence de secteurs problématiques dans lesquels les cétacés causent des dommages aux activités de pêche ou d'aquaculture; 2. Préparer un questionnaire pour collecter les informations ci-dessus; <p>Organiser un atelier de travail pour développer un cadre d'évaluation des risques afin de fournir des directives pratiques pour l'utilisation des AHD et autres mesures d'atténuation.</p> | Questionnaire | Réalisé |
| | | | Atelier de travail | Réalisé. L'atelier de travail a eu lieu à Rome le 28 juin 2004 |

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|----|------------------------|--|---|---|
| | | Commissionner une proposition pour aborder rationnellement les problèmes des interactions concurrentielles dans la zone de l'Accord (voir aussi le point 13.1) | | Réalisé. "Projet pour atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS" à présenter à la Seconde Réunion des Parties. |
| 13 | Captures accidentelles | <ol style="list-style-type: none"> 1. Commissionner une étude sur la connaissance actuelle concernant l'importance et l'amplitude des captures accidentelles dans la zone de l'Accord (voir aussi le point 12); 2. Demander à toutes les Parties et les Etats de l'aire de répartition de fournir au Secrétariat sur une base annuelle les estimations des captures accidentelles par leurs activités de pêche. 3. Faciliter la participation de l'ACCOBAMS aux efforts entrepris par la Commission Européenne sur les captures accidentelles | <p>Etude</p> <hr/> <p>Communication aux Parties et aux états de l'aire de répartition</p> <hr/> <p>Consultations avec les responsables de la CE</p> | <p>Réalisé. "Projet pour atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS" à présenter à la Seconde Réunion des Parties</p> <hr/> <p>En cours</p> <hr/> <p>Réalisé</p> |
| 14 | Raréfaction des proies | <p>Le Comité Scientifique doit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir la collecte systématique d'informations sur le régime alimentaire des différentes espèces de cétacés dans l'ensemble de la zone de l'Accord, et sa variabilité géographique, saisonnière et ontogénique, par l'analyse directe des contenus stomacaux et des animaux capturés accidentellement et échoués ainsi que par les investigations biochimiques comme les analyses des acides gras et des isotopes stables. 2. Explorer les possibilités d'appliquer les modèles trophodynamiques aux données dérivants des prospections de population, de l'écologie alimentaire et de l'écologie de la pêche pour faciliter notre compréhension sur des questions trophiques spécifiques; | Etudes de terrain, études de bureau | A faire |

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|----|--|--|--|---|
| 15 | Bruit anthropique | <p>Le Comité Scientifique aide dans la mise en œuvre de:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La cartographie du bruit marin ambiant local couplée à la cartographie similaire de la distribution et de l'abondance des cétacés dans la zone de l'Accord; 2. La base de données de signatures acoustiques de référence, pour aider à identifier les sources de sons potentiellement nuisibles (en conjonction avec l'exercice de cartographie ci-dessus); 3. L'évaluation du risque acoustique potentiel pour les espèces cibles individuelles du point de vue de leur caractéristiques et capacités acoustiques; 4. La réalisation d'expérience ciblées, clairement définies pour identifier et quantifier le risque réel et potentiel pour les espèces individuellement, en vue de, entre autre, affiner et tester les directives actuelles sur l'utilisation du bruit dans le contexte des cétacés, et où cela s'avère nécessaire, développer de nouvelles directives. 5. Agir en tant qu'organisme d'examination pour les demandes pour de telles recherches dans la zone de l'ACCOBAMS. 6. Le développement d'un <i>pro forma</i> pour ces demandes (qui considèrera entre autre tout autre processus ailleurs dans le monde et la nécessité dans la zone de l'Accord ACCOBAMS pour un EIA); 7. Examen des résultats de ces travaux dans un laps de temps spécifié. | Etudes de terrain, études en laboratoire, études de bureau, examination, documents | A faire |
| 16 | Collisions avec des navires | <p>Organiser un atelier de travail, probablement en relation avec le point 7, pour aborder et planifier les actions pour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer l'impact des collisions des navires sur les populations les plus vulnérables. 2. Développer des mesures d'atténuation efficaces. | Atelier de travail | En cours. L'atelier de travail est planifié pour le printemps 2005. |
| 17 | Observation des baleines à des fins commerciales | Un groupe de travail établit un groupe de correspondance par e-mail sur l'observation des baleines à des fins commerciales, pour préparer des modifications des directives sur l'observation des baleines à des fins commerciales afin d'adapter les besoins aux différentes espèces et aux différentes situations locales. | Directives modifiées | Réalisé. Directives placées sur un site Web |

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|----|------------------------------|--|--|----------|
| | | <ol style="list-style-type: none"> 1. Engager un expert en technologie de communication pour placer le formulaire de l'Annexe 11 sur un site web dans un format facile à utiliser; 2. Assurer que l'accès pour entrer des données sur la base de données est ouvert, et qu'il est facile de mettre à jour la base de données; 3. Trouver un modérateur pour s'assurer que les données saisies correspondent aux buts de conservation de l'Accord; 4. Assurer, avec l'aide des Représentants Régionaux, que la divulgation de cette initiative est large et par tous les moyens possibles, y compris par les listes de discussion par e-mail spécialisées. | Base de données sur le site Web | Réalisé |
| | | Le Président établit un lien entre le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et le Comité Scientifique de la CBI. | Communication | Réalisé |
| | | <p>Les actions à entreprendre par la suite incluent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'utilisation de la base de données basée sur le Web à sa pleine capacité, de collecter une information exhaustive, et de fournir aux Parties, lors de la prochaine Réunion, un rapport complet sur les activités d'observation des baleines à des fins commerciales dans la zone de l'Accord. 2. Promouvoir le développement d'une observation des baleines à des fins commerciales responsable comme une activité complémentaire ou alternative aux pratiques problématiques (par exemple pêcher dans des situations de concurrence avec les dauphins). 3. Améliorer constamment les directives existantes comme il se doit sur la base d'informations et d'expériences disponibles récemment. | Organisation, sensibilisation, étude de bureau | En cours |
| 18 | Aires spécialement protégées | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les propositions devraient inclure la zone de Losinj pour les Grands dauphins, la zone de Kalamos pour les dauphins communs, la zone au SO de la Crête pour les cachalots et la zone de la Crimée pour les marsouins communs. 2. Les Représentants Régionaux doivent solliciter des propositions pour considérer des zones supplémentaires. | Document | En cours |

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|----|--|--|--------------------------------------|---|
| | | <ol style="list-style-type: none"> 3. Rédiger les critères pour l'établissement d'aires spécialement protégées pour la conservation des cétacés. 4. Rassembler de la connaissance sur l'existence et la localisation de zones, incluant les hautes mers, contenant un habitat important pour les cétacés dans la zone de l'Accord, et réaliser dans ces zones des investigations détaillées pour évaluer s'ils répondent aux critères mentionnés au point 3 ci-dessus. 5. Préparer des propositions officielles en coopération avec l(es) Etat(s) Riverain(s) concerné(s), en utilisant le format spécial mentionné au point 4 ci-dessus. 6. Les propositions seront soumises à la Réunion des Parties pour considération et pour la suite des actions. | Etudes de bureau, études de terrain. | A faire, en instance d'approbation par la Réunion des Parties |
| 19 | Un groupe pour répondre aux situations d'urgence (ETF) lors d'événements de mortalité et d'échouage particuliers | <ol style="list-style-type: none"> 1. Etablissement du groupe ETF. Le Secrétariat rédige un répertoire des personnes et experts à contacter des communautés scientifiques et de conservation et des agences gouvernementales en charge de l'environnement et des ressources naturelles, contribuant avec leurs champs de compétences respectifs, à être volontaire et rester prêts en cas d'urgence. La constitution de ce répertoire est à la charge des Parties. 2. Le Secrétariat coordonne la réponse à un événement exceptionnel. 3. Le Comité Scientifique prépare un plan d'urgence incluant une liste d'événements possibles pour lesquels l'ETF sera appelé. 4. Mise à jour périodique du plan d'urgence. 5. Organisation de la formation et des exercices comme approprié. 6. Etablissement d'un fond d'urgence pour permettre la mise en œuvre ponctuelle des activités de l'ETF. | Organisation et financement | A faire |
| 20 | Stratégie à long terme de renforcement des capacités | Le Secrétariat rédige une stratégie de renforcement des capacités complète, pour aider les Parties à renforcer leurs capacités nationales à mettre en application l'Accord. Le travail inclura une description des buts et des objectifs, une analyse de la situation actuelle dans les Pays correspondants et des synthèses sur les activités des organisations nationales et internationales compétentes dans ce domaine (y compris l'UNEP), une évaluation des besoins, procédures et moyens des Pays pour mettre en application la stratégie, un plan d'actions, et la possibilité de développer des associations et d'harmoniser les efforts avec les programmes d'autres organismes. | Document | En cours |

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|----|--|--|---|---|
| 21 | Bases de données de Photo-identification et programmes englobant la zone de l'ACCOBAMS en entier | Mettre en œuvre un projet pilote impliquant une formation en Mer Méditerranée et l'application des techniques apprises en Mer Noire, à entreprendre en 2003, en faisant participer une équipe ukrainienne et une autre russe, supervisé par A. Birkun | Travail de terrain et formation | Le projet pilote a été achevé. Le CS considère les étapes suivantes. |
| | | Rendre compte de la décision du CS à la Réunion Europhlukes à Madère (2003) | Communication | Réalisé |
| 22 | Base de données sur les activités de recherche | <ol style="list-style-type: none"> 1. Engager un expert en technologie de communication pour placer le formulaire de l'Annexe 8 du rapport du CS 1 sur un site web dans un format facile à utiliser; 2. Assurer que l'accès pour entrer des données sur la base de données est ouvert, et qu'il est facile de mettre à jour la base de données; 3. Trouver un modérateur pour s'assurer que les données saisies correspondent aux buts de conservation de l'Accord; 4. Assurer, avec l'aide des Représentants Régionaux, que la divulgation de cette initiative est vaste et par tous les moyens possibles, y compris par les listes de discussion par e-mail spécialisées | Base de données sur le site web. | Réalisé |
| 23 | Répertoire des autorités nationales, des centres de recherche et de sauvetage, scientifiques, organisations gouvernementales et non gouvernementales | <ol style="list-style-type: none"> 1. Engager un expert en technologie de communication pour placer un formulaire d'entrée de Répertoire à partir d'un site Web dans un format facile à utiliser; 2. Assurer que l'accès pour entrer des données sur la base de données est ouvert, et qu'il est facile de mettre à jour la base de données; 3. Trouver un modérateur pour s'assurer que les données saisies correspondent aux buts de conservation de l'Accord; 4. Assurer, avec l'aide des Représentants Régionaux, que la divulgation de cette initiative est vaste et par tous les moyens possibles, y compris par les listes de discussion par e-mail spécialisées. 5. Compiler le répertoire sur un fichier PDF, dont une version (mise à jour annuelle) sera placée sur le site Web. | Répertoire basé sur le site web, Répertoire au format PDF placé sur le site Web | 1-3 réalisé: Répertoire basé sur le site web en opération depuis début 2004. 4-5 en cours. |
| 24 | Réseau de bases de données et de collections bibliographiques spécialisées | Considérer cette proposition (CS1/Doc23) dès que la stratégie de renforcement des capacités est en place. | A incorporer à la stratégie de renforcement des capacités et éventuellement à mettre en application | A faire en connections avec le point 18 |
| 25 | Directives sur le Principe de Précaution | Etablissement d'un petit groupe de travail incluant probablement des experts extérieurs d'autres organismes (par exemple la CBD) pour élaborer davantage la question et pour essayer de développer un projet de directives pratiques sur la façon d'appliquer le Principe de Précaution à l'ACCOBAMS. | Groupe de travail | En cours |

| N° | TITRE | ACTION(S) | RESULTATS | ETAT |
|-----------|---|--|------------------|--|
| 26 | Procédures opérationnelles pour le Comité Scientifique (Procédures pour l'évaluation des propositions de recherche et de gestion) | Groupe de travail pour préparer les procédures. | Procédures | Réalisé |
| | | Secrétariat pour faire circuler les procédures aux membres du CS pour commentaires, et si possible atteindre le consensus. | Communication | Réalisé. Procédures placées sur le site Web. |
| 27 | Atelier de travail sur les méthodes pour évaluer la dégradation de l'habitat et son effet sur les populations de cétacés | Le Président contactera le CS de la CBI pour fournir son avis sur l'impact potentiel de la dégradation de l'habitat sur la démographie des cétacés dans la Mer Méditerranée et la Mer Noire. | Communication | Réalisé |
| | | Le Secrétariat contactera le Secrétariat de la CBI pour explorer leur disponibilité pour coopérer sur l'atelier de travail à l'avenir. | Communication | Réalisé. L'atelier de travail a été approuvé par la CBI et aura lieu à Siena du 12 au 15 nov 2004. |
| 28 | Programme de Travail Commun de la CBD/CMS et Registre Global des Espèces migratrices (GROMS) | <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour élaborer ensemble des propositions concrètes pour un travail futur en commun. 2. A faire circuler dans le CS pour commentaires et suggestions. 3. Pour préparer des propositions pour des liens possibles entre l'ACCOBAMS et le GROMS | Document | Réalisé |

ANNEXE VII

| |
|---|
| RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À LA DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES À L'ACCOBAMS |
|---|

Résolutions

- Rés. 2.1** Octroi du droit de vote • 72
- Rés. 2.2** Renforcement des liens avec le PNUE et la CMS • 73
- Rés. 2.3** Questions financières et administratives • 75
- Rés. 2.4** Création d'un Fonds Additionnel de Conservation • 82
- Rés. 2.5** Suivi des Résolutions/Recommandations pour la période triennale 2004 – 2007 • 84
- Rés. 2.6** Désignation des Représentants Régionaux du Comité Scientifique • 87
- Rés. 2.7** Programme de Travail 2005 – 2007 • 89
- Rés. 2.8** Lignes directrices cadre pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches in situ non-letales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés • 101
- Rés. 2.9** Contribution au programme de travail commun CBD/CMS • 104
- Rés. 2.10** Facilitation des échanges d'échantillons de tissus • 115
- Rés. 2.11** Facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique • 117
- Rés. 2.12** Lignes directrices pour l'utilisation de dispositifs acoustiques répulsifs • 118
- Rés. 2.13** Filets maillants pélagiques • 133
- Rés. 2.14** Aires Protégées et conservation des cétacés • 134
- Rés. 2.15** Lignes directrices sur les banques de tissus • 136
- Rés. 2.16** Evaluation du bruit anthropique et de son impact • 140
- Rés. 2.17** Libération de cétacés dans le milieu naturel • 142
- Rés. 2.19** Abondance et distribution des cétacés dans la zone ACCOBAMS • 143
- Rés. 2.20** Plan de Conservation pour les dauphins communs à bec court (*Delphinus Delphis*) • 144
- Rés. 2.21** Evaluation et atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS • 146
- Rés. 2.22** Relation avec l'IUCN • 148

- Rés. 2.23** Programmes et stratégie d'éducation • 149
- Rés. 2.25** Raréfaction des proies • 157
- Rés. 2.27** Date, lieu et financement de la Troisième Réunion des Parties Contractantes • 158
- Rés. 2.28** Sur la promotion des activités de photo-identification • 159
- Rés. 2.29** Hommage aux organisateurs • 160
- Rés. 2.30** Reconnaissance du rôle important des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) dans la Conservation des cétacés • 161

Recommandations

- Rec. 2.1** Identification et encouragement des activités économiques participant à l'atténuation des impacts anthropiques sur les cétacés • 162
- Rec. 2.2** Rôle consultatif de l'ACCOBAMS pour les amendements des annexes à la CITES • 163
- Rec. 2.3** Rôle consultatif de l'ACCOBAMS dans les amendements des annexes à la CMS • 164

RESOLUTION 2.1

OCTROI DU DROIT DE VOTE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Consciente du fait que devenir Partie à l'Accord est un long processus dans lequel se sont engagés de nombreux États sans avoir pu le mener à terme à temps pour l'ouverture de la deuxième Réunion des Parties, le 9 novembre 2004;

Informée néanmoins par le Dépositaire que certains États avaient en fait terminé ce processus avant l'ouverture de la première Réunion des Parties mais devaient maintenant attendre le premier jour du troisième mois suivant la fin de leur procédure, conformément au paragraphe 2 de l'article XIV de l'Accord;

Convaincue que le processus de prise de décision à la seconde Réunion des Parties ne pourra que bénéficier de la participation active d'un nombre aussi grand que possible de Parties;

1. *Décide* que le Portugal, bien qu'il lui soit officiellement demandé d'attendre, répond aux critères susmentionnés pour être Parties et qu'il lui sera, à titre exceptionnel, Accordé le statut de Partie à part entière dotée du droit de vote;
2. *Charge* le Comité de vérification des pouvoirs de contrôler les pouvoirs du Portugal, conformément aux procédures convenues et de faire rapport à ce sujet à la Réunion.

RESOLUTION 2.2

RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LE PNUE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant que:

- L'ACCOBAMS, adopté à Monaco en novembre 1996, a été négocié, en application de l'Article IV de la Convention sur les Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS/PNUE) selon les règles et procédures du PNUE;
- L'Article III de l'Accord, déclarant que les Réunions des Parties contractantes sont convoquées par le Secrétaire Exécutif en consultation avec le Secrétaire de la CMS/PNUE;
- L'Article IV de l'Accord déclarant que, selon l'approbation de la Conférence des Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS), un Secrétariat de l'Accord sera établi au sein du Secrétariat de la Convention;
- La Résolution 1.2 des Parties contractantes à l'ACCOBAMS, établissant le Secrétariat, acceptant l'offre de la Principauté de Monaco et fournissant à l'Accord un Fonds d'Affectation Spécial et des règles pour le gérer selon la Résolution 1.6 et ses Annexes;
- Le rôle particulier conféré par l'Accord et la Réunion des Parties aux Secrétariats gérés par le PNUE en particulier celui de la CMS et celui du Plan d'Action pour la Méditerranée;

Considérant que:

- Le Secrétariat d'ACCOBAMS collabore déjà intensivement avec le Secrétariat de la CMS;
 - Bien que géré selon les règles nationales du Pays hôte, le Secrétariat d'ACCOBAMS sert les objectifs d'un Accord négocié par le PNUE;
 - Le Règlement intérieur des Réunions d'ACCOBAMS est conforme aux règles et aux pratiques du PNUE;
 - Les tâches et les engagements légaux et financiers du Secrétariat sont stipulés dans les Résolutions adoptées par les Parties contractantes en Accord avec le Gouvernement de Monaco;
1. *Reconnaît* qu'un renforcement des relations du Secrétariat avec le PNUE facilitera l'exécution de l'Accord, la promotion des objectifs du PNUE dans la région et la synergie avec les Conventions du PNUE, en particulier la CMS et la Convention de Barcelone;
 2. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire Exécutif sur l'état d'avancement de ses liens avec le PNUE et la CMS;
 3. *Accueille* favorablement la déclaration faite par le Secrétaire Exécutif de la CMS sur le renforcement des liens avec le Secrétariat d'ACCOBAMS, et plus particulièrement sur (i) les liens entre ACCOBAMS et les autres initiatives régionales et globales concernant les cétacés; (ii) la coopération sur les systèmes de gestion de l'information; (iii) les projets conjoints sur la conservation et la médiatisation; (iv) la recherche de fonds conjointe et (v) les programmes conjoints d'accroissement des compétences;

4. *Prie* instamment le Secrétariat, en étroite relation avec le Gouvernement de la Principauté de Monaco et les structures appropriées du PNUE, de trouver les voies et les moyens de renforcer les liens avec le PNUE et, si nécessaire, d'établir un mémorandum d'entente, ou bien une procédure équivalente, à cet effet;
5. *Charge* le Bureau de suivre ce processus, de prendre les décisions en la matière et d'en faire rapport lors de la prochaine Réunion des Parties.

RESOLUTION 2.3

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'Article IX, paragraphes 1 et 2, du texte de l'Accord, précisant que les Parties déterminent une échelle de contributions au budget et que la Réunion des Parties adopte le budget par consensus;

Accueillant avec gratitude:

- les contributions volontaires et autres appuis fournis par la Principauté de Monaco au Secrétariat permanent et apporté par la France, l'Italie, Monaco, le Royaume Uni, les Organisations Intergouvernementales, non Gouvernementales et d'autres Organismes au Budget de l'Accord, ainsi que
- les mises à dispositions de personnel par la Turquie, l'Italie et l'Espagne;

Reconnaissant l'importance pour tous les États de l'aire de répartition, d'être à même de participer à la mise en œuvre de l'Accord et des activités connexes;

Consciente que plusieurs Parties, en particulier les Pays en développement ou les Pays en économie de transition, pourraient ne pas avoir les moyens financiers d'envoyer des représentants aux Réunions organisées dans le cadre de l'Accord;

1. *Prend note* avec satisfaction des comptes audités de la période 2002-2004 tels que présentés par le Secrétariat;
2. *Accepte* l'affectation d'une partie des économies réalisées sur le Budget 2002-2004 au fonds additionnel de conservation comme présenté dans la Résolution 2.4, et *charge* le Bureau de fixer cette affectation sur recommandation du Secrétariat;
3. *Confirme* que toutes les Parties contribuent au Budget adopté selon le barème approuvé par la Réunion des Parties en application de l'article III, paragraphe 8 (e), de l'Accord;
4. *Adopte* le Budget pour la période 2005 – 2007 figurant en annexe 1 à la présente Résolution;
5. *Approuve* l'affectation budgétaire destinée à un poste d'Assistant administratif;
6. *Accepte* le barème des contributions des Parties à l'Accord comme présenté à l'annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que l'application de ce barème aux nouvelles Parties au *pro rata* de la durée de l'année budgétaire restante;
7. *Accepte* que toute contribution annuelle inférieure à 1000€ donne lieu à une facture de 1000€;
8. *Demande* aux Parties, en particulier celles qui ont les contributions les plus faibles, d'envisager de payer les trois années de contributions en un seul versement;
9. *Demande* à toutes les Parties de régler leurs contributions le plus rapidement possible mais en aucun cas après le mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent;
10. *Décide*, de verser pour l'exercice 2005 la contribution déterminée à partir des calculs figurant à l'annexe 2 de la présente Résolution et de se baser sur le barème convenu à partir de 2006 à moins que les circonstances imposent une reconduction de la mesure adoptée pour 2005;

11. *Invite* le Secrétariat à orienter, dans toute la mesure du possible, les contributions des nouvelles Parties ou les contributions volontaires vers les actions de conservation figurant à l'Annexe 1 de la présente Résolution ou, avec l'Accord du Bureau, vers le Fonds additionnel de conservation;
12. *Prend note* de la Résolution 2.7 de la Réunion des Parties concernant le programme de travail pour la période 2005-2007;
13. *Recommande* aux Parties d'appuyer les besoins des Pays en développement ou des Pays en économie de transition pour la participation aux activités de l'Accord et sa mise en œuvre dans la période 2005-2007;
14. *Invite* les Parties contractantes, les Etats de l'aire de répartition et les Organisations à envisager la mise à disposition de personnel gratis;
15. *Invite* les États qui ne sont pas Parties à l'Accord, les Organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales et autres sources à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire;
16. *Charge* le Secrétariat d'explorer les possibilités des fonds gouvernementaux multilatéraux et bilatéraux aptes à aider la mise en œuvre de l'Accord;
17. *Approuve*, le Règlement relatif à l'administration du Budget de l'Accord au cours de l'exercice 2005-2007 tel que défini à l'annexe 3 de la présente Résolution.

ANNEX 1/pg. 1

Budget 2005-2007

| | | 2 005 | | 2 006 | | 2 007 | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|
| | | Fonds d'affectation spécial / Trust Fund | Contributions pays hôte / Host Country contributions | Fonds d'affectation spécial / Trust Fund | Contributions pays hôte / Host Country contributions | Fonds d'affectation spécial / Trust Fund | Contributions pays hôte / Host Country contributions |
| | | € | € | € | € | € | € |
| Administrative Functions / Fonctions administratives | | | | | | | |
| 10 | Personnel | | | | | | |
| 1 100 | Personnel professionnel / Professional staff | | | | | | |
| 1 101 | Secrétaire Exécutif / Executive Secretary | | 67 000 | | 71 000 | | 71 000 |
| 1 102 | Agent comptable / Fund management controller | | | | | | |
| 1 103 | Secrétaire/ Secretary | | 31 000 | | 31 000 | | 31 000 |
| 1 200 | Consultants / Consultancie | | | | | | |
| 1 221 | Consultants administratifs / Administrative Consultants | 10 000 | | 10 000 | | 12 000 | |
| 1 222 | Interprètes / Interpreters (MOP) | | | | | | |
| 1 223 | Rédacteurs / Reviewers (MOP, Sc. Com.) | 1 000 | | 1 000 | | 9 000 | |
| 1 224 | Autres consultants / Other consultancies (MOP) | 10 000 | | 10 000 | | 12 000 | |
| 1 225 | Traducteurs / Translators (MOP, Sc. Com) | 4 000 | | 4 000 | | 10 000 | |
| 1 300 | Appuis administratifs / Administrative support | | | | | | |
| 1 301 | Assistant administratif / Administrative Assistant | 35 000 | | 37 000 | | 37 000 | |
| 1 600 | Missions / Travels on official business | | | | | | |
| 1 601 | Personnel du Secrétariat / Secretariat staff | 13 000 | | 13 000 | | 11 000 | |
| 1 602 | Experts en mission / Experts on mission | | | | | | |
| 1 999 | Sous total / Subtotal | 73 000 | 98 000 | 75 000 | 102 000 | 91 000 | 102 000 |
| 30 | Réunions / Meetings | | | | | | |
| 3 301 | Réunion des Parties / Meeting of the Parties | | | | | 40 000 | |
| 3 302 | Réunions du Comité Scientifique / Meetings of the Scientific Committee | 18 000 | 1 300 | 18 000 | 1 300 | | |
| 3 303 | Réunions du Bureau / Meetings of the Bureau | 7 000 | | 7 000 | | 3 500 | |
| 3 999 | Sous total / Subtotal | 25 000 | 1 300 | 25 000 | 1 300 | 43 500 | |
| 40 | Equipements et locaux / Equipment and premise | | | | | | |
| 4 100 | Consommables / Expendable equipment | | | | | | |
| 4 101 | Fournitures de bureau / Miscellaneous office supplies | 500 | 1 500 | 500 | 1 500 | 700 | 1 500 |
| 4 102 | Documentation et abonnements/ Documentation and subscriptions | 700 | | 700 | | 700 | |
| 4 200 | Non consommables / Non-expendable office equipment | | | | | | |
| 4 201 | Equipement de bureau / Office equipment | | 1 500 | | 1 500 | | 1 500 |
| 4 300 | Locaux / Premises | | | | | | |
| 4 301 | Location et entretien / Rent and maintenance costs | | 18 000 | | 18 000 | | 18 000 |
| 4 999 | Sous total / Subtotal | 1 200 | 21 000 | 1 200 | 21 000 | 1 400 | 21 000 |
| 50 | Divers / Miscellaneous Costs | | | | | | |
| 5 100 | Fonctionnement et entretien / Operation and maintenance | | | | | | |
| 5 101 | Fonctionnement et entretien informatique / Operation and maintenance of computers | | | | | | |
| 5 102 | Photocopieurs / Photocopy | | | | | | |
| 5 103 | Divers / Miscellaneous | 200 | | 200 | | 200 | |
| 5 200 | Rapports / Reporting costs | | | | | | |
| 5 201 | Matériel d'information / Information material | 15 000 | | 15 000 | | 10 000 | |
| 5 202 | Rapports de Réunions / Reports of the Meetings | 1 500 | | 1 500 | | 1 500 | |
| 5 203 | Maintenance du site Web / Website maintenance | 700 | 500 | 700 | 500 | 700 | 500 |
| 5 300 | Divers / Sundry | | | | | | |
| 5 301 | Téléphone et fax / Telephone and fax | | | | | | |
| 5 302 | Affranchissements et divers / Postage and miscellaneous | 2 200 | 2 000 | 2 200 | 2 000 | 2 200 | 2 000 |
| 5 303 | Frais bancaires / Bank charges | 700 | | 700 | | 700 | |
| 5 400 | Accueil / Hospitality | | | | | | |
| | | 2 000 | | 2 000 | | 2 000 | |
| 5 999 | Sous total / Subtotal | 22 300 | 2 500 | 22 300 | 2 500 | 17 300 | 2 500 |
| Sous total des Fonctions administratives / Subtotal Administrative Functions | | 121 500 | 122 800 | 123 500 | 126 800 | 153 200 | 125 500 |

Budget 2005-2007**Actions de Conservation / Conservation actions**

| | 2 005 | | 2 006 | | 2 007 | |
|--|--|---|--|---|--|---|
| | Fonds d'affectation spécial / Trust Fund | Contributions volontaires / Voluntary contributions | Fonds d'affectation spécial / Trust Fund | Contributions volontaires / Voluntary contributions | Fonds d'affectation spécial / Trust Fund | Contributions volontaires / Voluntary contributions |
| | € | € | € | € | € | € |
| 910 Adoption et renforcement des législations nationales / Adoption and reinforcement of national legislations | 8 000 | 8 000 | 8 000 | 8 000 | 10 000 | 10 000 |
| 911 Plans nationaux de conservation / National Conservation Plans | | | | | | |
| 912 Harmonisation des réglementations concernant le whale watching / Harmonisation of whale watching regulations | | | | | | |
| 920 Evaluation et gestion des interactions hommes/cétacés / Assessment and management of human-cetacean interactions | 14 000 | 500 000 | 14 000 | 500 000 | 16 000 | 500 000 |
| 921 Interactions entre la pêche artisanale et les dauphins côtiers / Competitive interactions between coastal dolphins and artisanal fisheries (Tursiops truncatus) | | | | | | |
| 922 Evaluation et atténuation des captures accidentelles de Cétacés / Cetacean bycatch assessment and mitigation | | | | | | |
| 930 Protection des habitats / Habitats protection | 10 000 | 30 000 | 15 000 | 30 000 | 15 000 | 30 000 |
| 940 Recherche et surveillance / Research and monitoring | 14 000 | 40 000 | 9 000 | 40 000 | 9 000 | 40 000 |
| 941 Plan de conservation pour les Cétacés en Mer Noire / Conservation plan for cetaceans in the Black Sea | | | | | | |
| 942 Mise en oeuvre d'un Plan de Conservation pour le Dauphin commun en Méditerranée / Implementation of the Conservation plan for the common dolphin in Mediterranean Sea (Delphinus delphis) | | | | | | |
| 944 Recensement des Cétacés du bassin Méditerranéen / Basin-wide mediterranean Cetacean survey | | | | | | |
| 962 Réseaux d'échouage / Stranding networks | | | | | | |
| 965 Banque de tissus centralisée / Centralised tissue bank | | | | | | |
| 950 Accroissement des compétences, formation et éducation / Capacity building, training and education | 17 000 | 21 000 | 21 000 | 21 000 | 21 000 | 21 000 |
| 951 Préparation et mise en oeuvre d'une stratégie à long terme d'accroissement des compétences / Establishment and implementation of a long-term Capacity building strategy | | | | | | |
| 952 Kit éducatif / Educational tool | | | | | | |
| 960 Collecte et diffusion de l'information / Collection and dissemination of information | 10 000 | 8 000 | 9 000 | 8 000 | 10 500 | 8 000 |
| 961 Gestion des banques de données et du site web / Web site and database and management | | | | | | |
| 963 Synthèse des rapports nationaux / Synthesis of national reports | | | | | | |
| 964 Développement et mise à disposition d'un réseau de données bibliographiques et documentaires / Development and availability of a network of specialised bibliographic collections and database | | | | | | |
| 966 Campagnes de sensibilisation / Awareness campaigns | | | | | | |
| 970 Réponses à des situations d'urgence / Responses to emergency situations | 4 000 | | 4 000 | | 4 000 | |
| 971 Développement de protocoles d'intervention et de codes de conduite à mettre en oeuvre en cas d'urgence / Development of intervention protocols and codes of conduct to be implemented in case of emergency situations. | | | | | | |
| Sous total actions de conservation / Sub total conservation actions | 77 000 | 607 000 | 80 000 | 607 000 | 85 500 | 609 000 |
| Total General/ Grand Total | 2 005 | | 2 006 | | 2 007 | |
| | 198 500 | 729 800 | 203 500 | 733 800 | 238 700 | 734 500 |

ANNEX 2

| Ordinary contributions 2005 - 2007 Contributions ordinaires 2005 - 2007 | | 2005 | | | 2006 | | 2007 | |
|--|----------------------|----------------|------------------|--------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | | key/clef | key/clef | Contribution | key/clef | Contribution | key/clef | Contribution |
| | | ONU 2005 | ACCOBAMS zone | € | ACCOBAMS zone | € | ACCOBAMS zone | € |
| Albania | Albanie | 0,005 | 0,03 | 1 000 | 0,03 | 1 000 | 0,03 | 1 000 |
| Algeria | Algérie | 0,076 | 0,45 | 1 000 | 0,45 | 1 000 | 0,45 | 1 070 |
| Bosnia and Herzegovina | Bosnie Herzégovine | 0,003 | 0,02 | 1 000 | 0,02 | 1 000 | 0,02 | 1 000 |
| Bulgaria | Bulgarie | 0,017 | 0,10 | 1 000 | 0,10 | 1 000 | 0,10 | 1 000 |
| Croatia | Croatie | 0,037 | 0,22 | 1 000 | 0,22 | 1 000 | 0,22 | 1 000 |
| Cyprus | Chypre | 0,039 | 0,23 | 1 000 | 0,23 | 1 000 | 0,23 | 1 000 |
| Egypt | Egypte | 0,120 | 0,71 | 1 405 | 0,71 | 1 441 | 0,71 | 1 690 |
| France | France | 6,030 | 28,00 | 55 580 | 28,00 | 56 980 | 28,00 | 66 836 |
| Georgia | Géorgie | 0,003 | 0,02 | 1 000 | 0,02 | 1 000 | 0,02 | 1 000 |
| Greece | Grèce | 0,530 | 3,13 | 6 207 | 3,13 | 6 363 | 3,13 | 7 464 |
| Israel | Israël | 0,467 | 2,76 | 5 469 | 2,76 | 5 607 | 2,76 | 6 577 |
| Italy | Italie | 4,885 | 28,00 | 55 580 | 28,00 | 56 980 | 28,00 | 66 836 |
| Lebanon | Liban | 0,024 | 0,14 | 1 000 | 0,14 | 1 000 | 0,14 | 1 000 |
| Libyan Arab Jamahiriya | Lybie | 0,132 | 0,78 | 1 546 | 0,78 | 1 585 | 0,78 | 1 859 |
| Malta | Malte | 0,014 | 0,08 | 1 000 | 0,08 | 1 000 | 0,08 | 1 000 |
| Monaco | Monaco | 0,003 | 0,02 | 1 000 | 0,02 | 1 000 | 0,02 | 1 000 |
| Morocco | Maroc | 0,047 | 0,28 | 1 000 | 0,28 | 1 000 | 0,28 | 1 000 |
| Portugal | Portugal | 0,470 | 2,77 | 5 504 | 2,77 | 5 643 | 2,77 | 6 619 |
| Romania | Roumanie | 0,060 | 0,35 | 1 000 | 0,35 | 1 000 | 0,35 | 1 000 |
| Russian Federation | Fédération de Russie | 1,100 | 6,49 | 12 882 | 6,49 | 13 206 | 6,49 | 15 491 |
| Serbia and Montenegro | Serbie Monténégro | 0,019 | 0,11 | 1 000 | 0,11 | 1 000 | 0,11 | 1 000 |
| Slovenia | Slovénie | 0,082 | 0,48 | 1 000 | 0,48 | 1 000 | 0,48 | 1 155 |
| Spain | Espagne | 2,520 | 22,00 | 43 670 | 22,00 | 44 770 | 22,00 | 52 514 |
| Syrian Arab Republic | Syrie | 0,038 | 0,22 | 1 000 | 0,22 | 1 000 | 0,22 | 1 000 |
| Tunisia | Tunisie | 0,032 | 0,19 | 1 000 | 0,19 | 1 000 | 0,19 | 1 000 |
| Turkey | Turquie | 0,372 | 2,19 | 4 356 | 2,19 | 4 466 | 2,19 | 5 239 |
| Ukraine | Ukraine | 0,039 | 0,23 | 1 000 | 0,23 | 1 000 | 0,23 | 1 000 |
| United Kingdom* | Royaume Uni* | | | 10 000 | | | | |
| EC | CE | | | | | | | |
| Total | | 17 | 100 | 219 200 | 100 | 214 041 | 100 | 248 349 |
| Grand Total / Budget général | | 198 500 | | | 203 500 | | 238 700 | |

Contributions lower than 1000 Euros will be invoiced 1000 Euros

Les contributions inférieures à 1000 Euros donneront lieu à une facturation de 1000 Euros

* Being present in the Agreement zone only by special statute Territories, United Kingdom agrees to contribute to the Trust Fund on a voluntary base
 * Présent dans la zone de l'Accord au travers de Territoires à statut particulier le Royaume-Uni contribue au Fonds d'affectation spécial de l'Accord sur une base volontaire

ANNEXE 3

RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DU BUDGET

1. Le Règlement relatif au Budget de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente porte sur les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2005 et clôturés le 31 décembre 2007.
2. Le Budget est administré par le Secrétaire Exécutif.
3. L'administration du Budget est régie par le règlement financier et les règles de gestion financière du Pays hôte.
4. Les ressources financières du Budget proviennent:
 - a) des contributions des Parties conformément à l'annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord et
 - b) d'autres contributions des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, d'autres Organisations Gouvernementales, Intergouvernementales et Non Gouvernementale et d'autres sources.
5. Toutes les contributions au Budget sont versées en Euros.
6. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au *pro rata* de la contribution des autres, en utilisant le barème adopté par les Parties, et est fonction de la durée de l'exercice financier annuel restant.
7. Le barème des contributions pour toutes les Parties est révisé par le Secrétariat le 1^{er} janvier de l'année suivante sur la base des mises à jour du barème des Nations Unies. Sauf dispositions particulières, les contributions sont effectuées sous forme de versements annuels.
8. Les contributions sont dues le 1^{er} janvier 2005, 1^{er} janvier 2006 et 1^{er} janvier 2007. Elles sont virées sur le compte suivant:

| Titulaire du compte | Code Swift | Code Banque | Code Guichet | N° de Compte | Clé RIB |
|----------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| ACCOBAMS | CFMOMCMX | 12739 | 00070 | 0107023000 M | 76 |

9. Pour la commodité des Parties, le Secrétaire Exécutif notifie dès que possible aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
10. Les contributions reçues par le Budget qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités, sont investies à la discrétion du Secrétaire Exécutif, et les recettes qui en résultent sont portées au Budget.
11. Les comptes du Budget sont vérifiés par un Agent comptable.
12. Les prévisions budgétaires qui couvrent les recettes et dépenses de chacune des années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent, et qui sont calculées en Euros, sont soumises à l'approbation de la Réunion des Parties à l'Accord.

13. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses ; elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires; elles incluent les références aux programmes d'activités auxquelles elles se rapportent ; elles s'assortissent des informations éventuellement demandées par les bailleurs de fonds ou au nom de ces derniers.
14. Le projet de Budget, y compris toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins quatre-vingt-dix jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
15. Le Budget est adopté par consensus par la Réunion des Parties.
16. Après avoir reçu l'autorisation du Bureau, le Secrétariat de l'Accord peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre.
17. Lorsque le Secrétariat prévoit un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, le Secrétariat consulte le Bureau pour dégager les priorités en matière de dépenses.
18. Les ressources du Budget ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par des recettes suffisantes.
19. Il est créé un fond de roulement égal à trente pour cent du budget administratif.
20. À la fin de chaque année civile¹ de l'exercice financier, le Secrétariat soumet les comptes de l'exercice au Bureau. Ces comptes incluent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectives par rapport aux provisions initiales.
21. Le Secrétariat de l'Accord soumet au Bureau des prévisions de dépenses au cours de l'exercice suivant, en même temps ou aussi rapidement que possible après la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents.
21. Le Secrétariat de l'Accord présente à la Réunion des Parties les comptes de l'exercice financier dûment audités.
22. Le présent Règlement est mis en oeuvre par le Secrétaire Exécutif.

¹:L'année civile du 1er janvier au 31 décembre est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante.

RESOLUTION 2.4

CRÉATION D'UN FONDS ADDITIONNEL DE CONSERVATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Tenant compte de l'Article IX, paragraphe 3 qui autorise la Réunion des Parties à créer "un Fonds additionnel de conservation alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source, dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés";

Rappelant:

- L'Article IX, paragraphe 4 de l'Accord qui incite les Parties à fournir entre autre un soutien financier à d'autres Parties sur une base multilatérale et bilatérale, pour les aider à mettre en œuvre l'Accord;
- La Résolution 1.7, adoptée par la première Réunion des Parties concernant la création d'un Fonds additionnel de conservation qui doit devenir effectif avec la deuxième Réunion des Parties;
- Le paragraphe 2 de la Résolution 1.7, qui charge le Secrétariat de l'Accord, de présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties des propositions sur l'utilisation du Fonds, y compris son administration, les critères d'éligibilité, la présentation et l'évaluation des propositions, l'attribution des fonds et la collecte de fonds;

Notant avec satisfaction que depuis la première session de la Réunion des Parties de substantielles contributions volontaires ont été faites par des Parties contractantes, d'autres Etats riverains, des Organisations Intergouvernementales et Non Gouvernementales et d'autres donateurs afin d'apporter des ressources financières à la mise en œuvre de l'Accord;

1. *Réaffirme sa conviction* que dans certains Pays, la mise en œuvre de l'Accord sera gravement entravée par le manque de ressources financières adéquates;
2. *Prie instamment* les Parties et les donateurs de verser des contributions volontaires au Fonds additionnel de conservation;
3. *Décide* que l'attribution des subventions du Fonds additionnel de conservation sera attribuée selon les conditions d'éligibilité suivantes:
 - a) Seuls les Pays en développement ou en économie en transition, pourront bénéficier du Fonds;
 - b) Les activités proposées devront clairement contribuer à la mise en œuvre de l'Accord et au plan de travail adopté par les Parties;
 - c) Ces activités seront mises en œuvre au niveau national ou sous-régional;
 - d) Les synergies interministérielles et les partenariats avec les secteurs économiques et/ou les ONGs seront favorisés;
 - e) La dotation pour un projet unique n'excédera pas 15 000€;
 - f) Une priorité sera Accordée aux Parties n'ayant pas de contributions impayées pour les années précédentes;

- a. *Autorise* le Bureau, sur proposition du Secrétariat et, si nécessaire, l'avis du Comité Scientifique et/ou des Unités de Coordination Sous-Régionales, à examiner les candidatures reçues et à décider de l'octroi des subventions, en prenant en considération les critères établis au paragraphe 3 ci-dessus et au budget disponible;
- b. *Charge* le Secrétariat, avec l'assistance des Unités de Coordination Sous-Régionales et du Comité Scientifique de se rapprocher des Parties et des bailleurs de fonds potentiels en vue de leurs parrainages, tenant dûment compte des lignes directrices sur l'acceptation de contributions volontaires adoptées par la Résolution 1.6 annexe 4;
- c. *Charge* le Secrétariat d'allouer au Fond additionnel de conservation une partie des économies réalisées sur les budgets 2002-2004 selon les modalités prévues au point 2 de la Résolution 2.3 et, avec l'approbation du Bureau, les contributions des nouvelles Parties, pour autant que les dépenses adoptées par les Parties contractantes soient couvertes par les contributions ordinaires;
- d. Sauf dispositions contraires à la présente Résolution, le Fonds additionnel de conservation sera administré de la même manière que le Budget de l'Accord.

RESOLUTION 2.5

SUIVI DES RESOLUTIONS/RECOMMANDATIONS POUR LA PERIODE TRIENNALE 2004 -2007

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Se référant à l'Article VIII de l'Accord établissant la nécessité de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre nationale de l'Accord;

Rappelant la Résolution 1.8 établissant le format des rapports nationaux triennaux et de sa révision par la deuxième session de la Réunion des Parties;

Considérant que, bien que ces rapports devraient principalement se concentrer sur les engagements comme définis dans l'Accord lui-même;

Reconnaissant qu'un suivi de la mise en œuvre des Résolutions et des Recommandations fait partie de la mise en application de l'Accord et doit être inclus dans les rapports nationaux;

Reconnaissant également qu'une telle information sera nécessaire pour déterminer si ACCOBAMS répond à ses objectifs;

Consciente du fait que les obligations de rapport par les Parties sont une tâche lourde pour les Points Focaux;

Rappelant le point 5 de la Résolution 1.8 demandant au Secrétariat de collaborer activement avec d'autres Organismes Intergouvernementaux appropriés en vue d'harmoniser la collecte de données, d'informations et leur gestion;

1. *Décide* d'ajouter une nouvelle section aux formats des rapports nationaux triennaux au sujet du suivi des Recommandations et des Résolutions tel qu'annexé ci-après;
2. *Charge* le Secrétariat de mettre à jour cette nouvelle section après chaque Réunion des Parties en fonction des nouvelles Résolutions et Recommandations adoptées par la Réunion;
3. *Recommande* aux Parties Contractantes, d'améliorer la coordination en la matière entre, d'une part leurs Points Focaux Nationaux de l'Accord ACCOBAMS et les Points Focaux des Organismes énumérés dans le préambule de l'Accord ¹, responsables, si nécessaire, de l'élaboration de rapports;
4. *Encourage* le Secrétariat à réfléchir avec ces Organismes sur la façon d'alléger les mécanismes de rapport par les Parties.

¹ la Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine, 1946; la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution, 1976, les protocoles relatifs à cette convention, et le Plan d'action pour la conservation des Cétacés en mer Méditerranée adopté sous ses auspices en 1991; la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982; la Convention sur la diversité biologique, 1992; et la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution, 1992; le Plan mondial d'action pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adopté en 1984; ainsi que les initiatives, *inter alia*, du Conseil général des pêches en Méditerranée, de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique,

ANNEXE 1

**FORMAT DES REPORTS NATIONAUX SUR LE SUIVI DES
RESOLUTIONS / RECOMMANDATIONS**

Les tableaux suivants seront inclus dans les formats des rapports tels que:
paragraphe 23 pour le format I, paragraphe 26 pour le format II, paragraphe 21 pour le format III,
paragraphe 26 pour le format IV.

| N° RESOLUTIONS/ RECOMMANDATIONS | TITRE / ETAT DE MISE EN ŒUVRE |
|--|---|
| <u>1. Questions financières et administratives</u> | |
| Res 1.6 | <p>Questions financières et administratives 7. <i>Demande</i> à toutes les Parties de régler leurs contributions le plus rapidement possible mais en aucun cas après le mois de juin de l'année à laquelle elles se rapportent;</p> <p>.....</p> |
| Res 1.7 | <p>Création d'un fonds additionnel de conservation 4. <i>Prie</i> instamment les Parties et les donateurs à verser des contributions volontaires à ce Fonds;</p> <p>.....</p> |
| Res 1.8 | <p>Etablissement d'un format standard de rapports nationaux triennaux 5. <i>Prie</i> toutes les Parties de préparer leurs rapports nationaux et de les présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties, conformément au calendrier fixé à l'Article VIII, paragraphe b) de l'Accord;</p> <p>.....</p> |
| <u>2. Mise en œuvre de l'Accord</u> | |
| 2.1 Adoption et mise en application de la législation nationale | |
| Res 1.11 | <p>Lignes directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS 1. <i>Recommande</i> aux Parties Contractantes de prendre en considération les lignes directrices annexées ci-après lorsqu'elles élaboreront ou mettront à jour leur législation nationale sur les activités d'observation des cétacés;</p> <p>.....</p> |
| 2.2 Evaluation et gestion des interactions homme - cétacés | |
| | |
| 2.3 Dégradation de l'habitat | |
| | |
| 2.4 Recherche et surveillance | |

| | |
|---|---|
| Res 1.10 | Coopération entre les réseaux d'échouages de cétacés et création d'une base de données |
| | 2. <i>Recommande</i> à chaque Partie individuellement <ul style="list-style-type: none"> - De mettre en œuvre, si ce n'est déjà fait, ou de compléter au niveau national un réseau ou des structures d'information permettant d'intervenir sur les sites et de collecter des données sur les échouages de cétacés; - De renforcer la coordination afin de potentialiser les renseignements recueillis; - D'accroître en tant que de besoin la participation des ONG et de la communauté scientifique à de telles actions; - D'appuyer l'introduction dans les cours de formation à la cétologie des pratiques de terrain appropriées; |
| | |
| | 3. <i>Recommande</i> la coordination des réseaux nationaux et la création d'une base de données couvrant la zone de l'Accord; |
| | |
| | 8. <i>Invite</i> les Parties qui sont également Parties à la CITES à inscrire les laboratoires compétents auprès du Secrétariat de la CITES en application de la Résolution CITES Conf. 11/15 qui permet de faciliter les échanges de spécimens entre leurs scientifiques (MOP 1/ Inf.11); |
| | |
| 2.5 Renforcement des capacités,, collection et diffusion d'information, formation et éducation | |
| | |
| | |
| 2.6 Réponses à des situations d'urgence | |
| | |
| | |
| 2.7 Divers | |
| Res 1.9 | Priorités internationales de mise en œuvre pour 2002-2006 |
| | 3. <i>Prie</i> les Parties et les Organisations Internationales spécialisées de développer des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, selon les priorités listées en annexe 1, et de tenir le Secrétariat de l'Accord pleinement informé des progrès; |
| | |
| | 5. <i>Prie</i> également les Parties, le Secrétariat de l'Accord et les Organisations Internationales spécialisées de rechercher des mécanismes innovants et de nouveaux partenariats, en particulier avec les pêcheurs et les autres usagers de la mer, pour permettre la mise en œuvre du Plan de Conservation et des priorités listées en annexe I. Cela devrait incluant les activités conjointes, jumelages, programmes de soutien et d'échange, parrainages communs et programmes d'adoption d'espèces; |
| | |

RESOLUTION 2.6

DESIGNATION DES REPRESENTANTS REGIONAUX DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Soulignant l'intérêt d'une représentation géographique équilibrée et efficace des différentes régions de l'Accord au sein du Comité scientifique;

Rappelant la Résolution 1.3 qui créé le Comité Scientifique de l'Accord composé de 12 membres comme suit:

- Un expert qualifié choisi parmi les représentants de chacune des quatre Régions géographiques définies à l'Annexe 1;
- Un Suppléant pour chaque Représentant régional sera également désigné pour participer aux Réunions en cas d'absence du membre dont il est Suppléant;
- Cinq experts qualifiés en science de la conservation des cétacés désignés par le Secrétariat Général de la CIESM en consultation avec le Secrétariat permanent de l'Accord;
- Un représentant de l'Union Mondiale pour la Conservation (UICN), un de l'European Cetacean Society (ECS) et un du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) désignés par leur Organisation;

1. *Prend note*, en application de la Résolution 1.3 annexe 1, du choix de¹:

- La Grèce d'appartenir à la Région Méditerranée orientale
- La Tunisie d'appartenir à la Région Méditerranée occidentale et proche Atlantique
- L'Italie d'appartenir à la Région Méditerranée centrale

2. *Nomme*, en application de l'article 27 du Règlement Intérieur, au Comité scientifique jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties les personnes suivantes, en leur qualité d'experts représentant les régions de l'aire de l'Accord sur propositions des Pays de leur Région:

¹ La Turquie, n'étant pas représentée n'a pas pu choisir entre Méditerranée orientale et la Mer Noire.

Représentants Régionaux

Méditerranée occidentale et proche Atlantique:

- Juan Antonio RAGA

Méditerranée centrale:

- Giancarlo LAURIANO

Méditerranée orientale:

- Myroula HADJICHRISTOFOROU

Mer Noire:

- Gheorghe RADU

Suppléants

- Mohamed NEJMEDDINE BRADAI

- Ferdinando BEGO

- Anastasia KOMNENOU

- Sergei KRIVOKHIZHIN

3. *Remercie* la CIESM de la prise en charge des frais de participation aux Réunions du Comité scientifique des cinq experts qu'elle a désignés.
4. *Charge* le Secrétariat de prendre relation étroite avec le Représentant du Comité Scientifique afin de mener une réflexion visant à un équilibre géographique de la représentation régionale au sein du Comité Scientifique.
5. *Recommande* au Président du Comité Scientifique d'impliquer les Membres suppléants dans les réflexions préalables aux Réunions du Comité Scientifique, et aux Représentants régionaux de collaborer étroitement avec leurs suppléants.

RESOLUTION 2.7

PROGRAMME DE TRAVAIL 2005 - 2007

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Consciente du fait que la recherche scientifique dans la zone de l'Accord reste essentielle pour identifier les populations ayant l'état de conservation le moins favorable et pour définir les priorités de conservation;

Consciente du fait que les ressources pour la mise en application de l'Accord (l'information, les expertises scientifiques et les moyens financiers) sont distribuées de façon inégale dans toute la zone de l'Accord, et qu'une mise en œuvre efficace de l'Accord exigera une coopération internationale forte avec une attention particulière sur le renforcement des compétences;

Considérant que les Parties, en particulier les Pays en voie de développement et les Pays en économie de transition, ont besoin d'une claire définition des priorités d'actions de conservation et de recherche afin d'employer leurs ressources limitées le plus efficacement possible dans leurs plans d'action nationaux;

Rappelant que l'Article IX.3 fait appel aux contributions volontaires afin d'augmenter les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche et la formation ainsi que les projets relatifs à la conservation;

Rappelant

- la Résolution 1.9, adoptant les priorités internationales de mise en œuvre pour 2002-2006
- les Résolutions 1.7 et 2.4, établissant et mettant en application un Fonds de Conservation Additionnel;

Considérant en outre que les donateurs bilatéraux et multilatéraux seront considérablement aidés pour attribuer des fonds pour la coopération internationale, par une présentation claire des priorités;

1. *Note* l'importance particulière pour l'Accord d'accroître ses efforts afin de combler les lacunes scientifiques (thématique et géographique), et de poursuivre l'identification de celles qui ne sont pas connues;
2. *Adopte* le programme de travail pour 2005-2007 tel qu'en Annexe 1, sans préjudice de la poursuite des actions existantes de conservation, et considère sa mise en œuvre comme prioritaire;
3. *Prie* les Parties et les Organismes Internationaux spécialisés de mettre en œuvre des projets internationaux de coopération pour la mise en œuvre de ce programme de travail, et d'en informer le Secrétariat de l'Accord;
4. *Demande* au Secrétariat de l'Accord de diffuser le programme de travail, de le considérer comme représentatif des actions prioritaires pour 2005 – 2007, de collaborer étroitement avec les Conventions pertinentes, les Organismes Internationaux et les Partenaires ACCOBAMS, pour sa mise en œuvre et de rechercher les donateurs appropriés;
5. *Prie également* les Parties, le Secrétariat de l'Accord et les Organismes Internationaux spécialisés de rechercher les mécanismes innovateurs et les associations (en particulier avec les pêcheurs et d'autres professionnels pertinents) afin de permettre la mise en œuvre du Plan de

Conservation et du programme de travail. Ceci peut inclure des programmes communs, des jumelages, des programmes de détachement et d'échange, des patronages et des programmes d'adoption d'espèces;

6. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir une aide financière aux Etats Riverains pour la mise en œuvre de l'Accord, en soutenant la mise en application de ce programme de travail directement ou par le biais des mécanismes financiers de l'Accord;
7. *Demande* au Comité Scientifique, aux Unités de Coordination Sous-Régionales, aux Partenaires ACCOBAMS et aux ONG internationales et nationales de faciliter le développement des actions requises pour soutenir la mise en application du programme de travail, en tenant compte de toutes les Résolutions adoptées par les Réunions des Parties.

ANNEXE 1

PROGRAMME DE TRAVAIL 2005-2007

La liste des 11 actions suivantes a été préparée pour aider les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS à mettre en application un Programme de Travail pour la période 2005-2007. L'ordre dans lequel les actions sont énumérées n'implique pas une priorité. Les descriptions détaillées des projets seront préparées successivement, à partir du moment où leur mise en œuvre et leur financement seront assurés.

Liste d'Actions

1. **Evaluation des populations et distribution des cétacés exhaustives dans la zone de l'ACCOBAMS**
2. **Plan de Conservation des espèces:**
 - a. Dauphins communs de la Mer Méditerranée
 - b. Marsouins communs, Grands dauphins et dauphins communs de la Mer Noire
 - c. Grands dauphins de la Mer Méditerranée
 - d. Cachalot commun
 - e. Rorqual commun
 - f. Marsouins communs de la Mer Méditerranée
3. **Réseaux d'échouage et Banques de Tissus**
4. **Interactions avec les pêcheries**
5. **Raréfaction des proies**
6. **Bruit anthropique**
7. **Collisions avec des navires**
8. **Observation des cétacés à des fins commerciales**
9. **Protection de l'habitat**
10. **Création d'un groupe d'intervention pour les situations d'urgence**
11. **Renforcement des compétences**



1. Evaluation des populations et distribution des cétacés

Les évaluations de population de référence (y compris la connaissance de leur structure de leur composition et de leur abondance) et les informations sur la distribution des cétacés dans la zone de l'Accord (y compris la compréhension de leurs migrations et l'existence de corridors biologiques) sont d'une importance fondamentale pour déterminer les mesures d'atténuation et les actions prioritaires appropriées, évaluer les risques, et déterminer si l'ACCOBAMS répond à ses objectifs de conservation. Cependant, l'obtention d'une telle information représente un défi important d'un point de vue scientifique et financier. Un travail est en cours au sein du Comité Scientifique pour aborder la question sous un certain nombre d'approches différentes. Les actions suivantes devraient être encouragées: (a) prospections ciblées, (b) études génétiques, et (c) création d'une base de données d'observations.

- a) **Prospections ciblées.** Un premier atelier de travail, visant à planifier une prospection exhaustive ciblant toutes les espèces de cétacés dans l'ensemble de la zone de l'Accord et incluant la mise au point du plan pour la prospection des cachalots en Méditerranée, est programmé en 2004. La combinaison de ces ateliers de travail permettra de rassembler les

informations de base nécessaires comme: la surface totale à prospector, l'information d'ores et déjà disponible permettant la définition d'unités de prospection et la stratification, les moyens d'associer la prospection des cachalots (en grande partie basée sur des techniques acoustiques) avec les prospections visuelles, et les moyens à fournir pour assurer divers niveaux de couverture; les avantages scientifiques et les difficultés logistiques d'une prospection unique ou d'un petit nombre de prospections synchrones à l'aide de plusieurs navires et avions seront considérés. Il est prévisible que cette recherche soit coûteuse et exige un important effort de collaboration et de coopération. À cet égard, il serait nécessaire d'assurer le financement de la phase de planification initiale.

- b) **Études génétiques.** L'identité du stock et la structure actuelle des populations de cétacés de l'Accord devraient être évaluées pour tester la différenciation des populations et les flux de gènes dans et entre les sous-régions sur des échelles géographiques suffisamment fines. A cette fin, un programme de collecte d'échantillons de tissus provenant des différentes parties de la zone de l'Accord sera mise en oeuvre, au travers des réseaux nationaux d'échouage et de l'appui de MEDACES et des Banques de tissus (voir l'action 3), et des collectes de biopsies soigneusement planifiées seront prévues pendant les croisières d'observation. En parallèle, le cadre de travail analytique en laboratoire nécessaire devrait être assuré et financé.
- c) **Base de données des observations.** Un effort systématique pour créer une Base de données des observations à l'échelle de l'Accord devrait être engagé sous les auspices de l'ACCOBAMS. Toutes les futures données d'observations disponibles remplissant les conditions nécessaires de qualité devraient être employées pour accroître la Base de données. Les données peuvent provenir de prospections et d'efforts de recherche menés sous l'égide de l'ACCOBAMS, d'activités indépendantes et de recherches de bonne foi conduites dans la zone. ACCOBAMS pourrait coopérer avec des initiatives globales (comme OBIS-SEAMAP ou MMAP/PNUE) et régionales (par exemple, la base de données de la CIESM), pour enrichir la Base de données et pour augmenter les séries chronologiques en incluant les observations antérieures. La définition des procédures pour l'établissement, le fonctionnement et l'enrichissement de la Base de données, comme les critères pour l'inclusion des données et un code de déontologie, devraient être développés par le Comité Scientifique avec mission de hâter sa mise en œuvre.

2. Plans de Conservation des espèces

La rédaction et la mise en application des Plans de Conservation des espèces seront poursuivies. Actuellement, la rédaction d'un plan, concernant les dauphins communs de la Mer Méditerranée, est en voie d'achèvement; deux (les cétacés de la Mer Noire et les Grands dauphins de la Mer Méditerranée) sont à une étape de programmation préliminaire; deux autres, visant les cachalots et les rorquals communs, devraient être lancés dès que possible, et les premières approches devraient être entreprises pour un dernier plan destiné aux marsouins communs de la Mer Méditerranée.

a) **Dauphins communs de la Mer Méditerranée.**

Le Plan est complété et présenté à la Deuxième Réunion de Parties. Les Parties et Etats riverains sont invités à mettre en œuvre les parties appropriées du Plan et à introduire les activités concernées dans leurs plans nationaux. Le Comité Scientifique révisera, développera et proposera des amendements au plan et le Secrétariat nommera un coordonnateur dès que les ressources financières le permettront.

b) **Cétacés de la Mer Noire (Marsouins communs, Grands dauphins et dauphins communs) et, c) **Grands dauphins de la Mer Méditerranée.****

Les deux plans sont dans leurs phases de rédaction préliminaires. Le plan de conservation des cétacés de la Mer Noire est actuellement revu par Alexei Birkun pour permettre l'identification des bailleurs de fonds potentiels. Des ressources devraient être allouées pour l'achèvement de leur rédaction et pour les recherches de fonds nécessaire à leur mise en œuvre.

d) Cachalots communs.

Une étude sur la distribution et l'abondance des cachalots sur l'ensemble de la Mer Méditerranée (voir l'action n°1), incluant l'identification de leur habitat critique, devrait être considérée comme la première étape dans la mise en œuvre d'un plan de conservation de l'espèce. La rédaction du plan devrait être achevée par l'identification des principales menaces passées et actuelles, et la suggestion de mesures d'atténuation.

e) Rorquals communs.

La rédaction des termes de références du plan de conservation fera partie des objectifs de l'atelier de travail sur les rorquals communs prévu au début de 2005.

f) Marsouins communs de la Mer Méditerranée.

L'information détaillée sur la distribution et la densité des marsouins communs dans le Nord de la Mer Egée, ainsi que leur rapport avec la population de la Mer Noire, devraient être conçus comme un préalable essentiel à la rédaction d'un plan de conservation.

En conclusion, une étude devrait être entreprise par le Comité Scientifique pour évaluer si les espèces qui n'ont pas encore été incluses dans un plan de conservation précis (par exemple, les Baleines à bec de Cuvier, les globicéphales noirs, les dauphins de Risso et les dauphins bleu et blanc) devraient être considérées par la suite, et si oui, à quelle échéance.

3. Réseaux d'échouage et Banques de Tissus

Les échouages de cétacés créent une occasion importante pour la collecte d'informations sur la mortalité naturelle et induite par l'homme de ces animaux, et fournissent une source facile d'informations précieuses sur la biologie, la mortalité, la pathologie, la toxicologie, l'histoire, la morphométrie et la structure des populations de l'espèce concernée. Le Plan de Conservation de l'ACCOBAMS invite les Parties, entre autres, à

- Développer des programmes de recherche systématiques sur les cétacés morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les interactions principales avec les activités humaines et pour identifier les menaces actuelles et potentielles;
- Développer des systèmes pour collecter les données sur les captures accidentelles, les échouages, les épizooties, et d'autres phénomènes relatifs; et
- Établir des Banques de données pour le stockage des informations collectées.

Cependant, les réseaux d'échouage efficaces n'existent actuellement que dans certains Pays de la zone de l'ACCOBAMS. Il est donc urgent d'étendre ces réseaux à tous les Etats Riverains. Au cours de leur première Réunion, les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS ont accepté d'essayer d'améliorer l'efficacité, lorsque nécessaire, des réseaux nationaux d'échouage (NSN), d'aider à diffuser le savoir-faire approprié aux Pays où les échouages ne sont pas actuellement suivis, et d'établir la base pour l'établissement d'un réseau régional. En conséquence, cette Réunion a adopté la Résolution 1.10 ("Coopération entre les réseaux nationaux d'échouage de cétacés et création d'une Base de données") qui recommande, entre autres, que chaque Partie, individuellement, mette en œuvre un NSN; que les NSN soient coordonnés dans un réseau d'échouage plus vaste à l'échelle de l'Accord (ASN), que des bases de données communes créées, et que les autres Pays riverains de la zone soient invités à participer à de telles actions. Cette action prévoit de procéder: (a) au **renforcement des NSN existants**, encourageant également les Etats ayant un NSN à intégrer les informations nationales dans la base de données de MEDACES; (b) à **la création de NSN** dans les Pays où ils n'existent pas¹; et (c) de **mettre en œuvre le ASN** en vue de rendre compte sur les cétacés morts, blessés ou malades à travers la zone de l'Accord. Pour atteindre de tels objectifs, l'appui total des Parties et des Etats de l'aire de répartition sera essentiel pour la promotion, la mise en œuvre et le financement des NSN.

¹ L'établissement de RNE est actuellement en cours en Syrie, Bulgarie et Roumanie.

De plus, le Comité Scientifique sera chargé d'établir un Groupe de Travail *ad-hoc* pour effectuer les tâches suivantes:

- (a) Etablir les bases et participer aux **programmes de renforcement des compétences** afin d'améliorer le fonctionnement et la couverture géographique des NSN;
- (b) Promouvoir **la participation des scientifiques** et des institutions capables d'effectuer des autopsies sur les animaux échoués pour déterminer la(es) cause(s) de l'échouage et du décès, vérifier l'existence des pathologies, évaluer l'état de santé et les charges de parasite, et estimer l'âge des animaux.
- (c) Contribuer au renforcement du système existant de **Banques de tissus** dans la zone de l'Accord, où des échantillons biologiques issus des NSN sont stockés pour permettre de futures investigations pathologiques, toxicologiques et génétiques, et faciliter la compréhension des causes et des menaces de mortalité des cétacés.
- (d) Développer des techniques et lignes directrices relatives aux **échouages d'animaux vivants**.
- (e) Soutenir le groupe d'intervention pour les situations d'urgence (ETF) en cas d'événements exceptionnel de mortalité.
- (f) Promouvoir **l'homogénéité** parmi les différents NSN pour faciliter leur fonctionnement chapeauté par le réseau plus vaste du ASN.

4. Interactions avec la pêche

Cette action concerne **les captures accidentelles, les dégradations des engins de pêche** et les solutions possibles pour éviter ces dégradations, ainsi que l'impact des réactions consécutives amenant la communauté des pêcheurs à utiliser des dispositifs acoustiques. L'action est basée sur les "Lignes directrices sur des mesures techniques visant la réduction des conflits entre la pêche et les cétacés en Mer Méditerranée et en Mer Noire" issues d'un atelier de travail organisé à Rome le 8 juillet 2004, et sur une proposition préparée par le Secrétariat de l'ACCOBAMS intitulé: "Projet pour l'atténuation des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS". La mise en œuvre de ce projet représentera la totalité des actions ayant trait à la pêche. Le projet comportera une évaluation de l'ampleur du problème des captures accidentelles dans la zone de l'Accord, un ensemble de campagnes de sensibilisation visant la communauté de la pêche, et des actions pilotes sur l'utilisation des dispositifs acoustiques et d'autres mesures pour éviter les captures accidentelles et la déprédation, et sur leurs possibles incidences sur l'environnement. Le Secrétariat devra, en coopération avec le Comité Scientifique, rechercher les fonds nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné ci-dessus.

5. Raréfaction des proies

Les espèces marines à longue durée de vie, et à reproduction lente telles que les cétacés sont de plus en plus menacées par l'accroissement des activités humaines. Une cause probable des problèmes, particulièrement difficile à cerner correctement, est le stress alimentaire provoqué par la diminution des ressources alimentaire dues à la surpêche et à la dégradation de l'environnement. Le manque de nourriture suffisante pour maximiser le potentiel reproducteur peut être le régulateur le plus important de la taille des populations chez les animaux. Malheureusement, il est difficile d'évaluer si le stress alimentaire est un facteur contribuant au déclin d'une quelconque population de cétacés. La « qualité nutritive » du régime alimentaire d'un animal est une question complexe à évaluer étant donné l'étendue des composants qui peuvent influencer sa valeur. Les interactions trophiques entre les cétacés et la pêche se sont avérées particulièrement difficiles à évaluer et à comprendre. Obtenir un meilleur aperçu des rôles joués par les cétacés dans la dynamique et le fonctionnement de l'écosystème marin est une clef pour les politiques et mesures de gestion qui assureraient que la concurrence probable pour les ressources alimentaires entre les cétacés et la pêche soit contrôlée d'une façon optimale. Pour améliorer notre compréhension sur la question, le Comité Scientifique se consacre à:

(1) favoriser la collecte systématique **d'informations sur le régime alimentaire des différentes espèces** de cétacés dans toute la zone de l'Accord, et sa variabilité géographique, saisonnière et ontogénétique, par l'analyse directe du contenu stomacal des animaux capturés accidentellement ou échoués, et par des investigations biochimiques telles que des analyses d'isotopes stables et d'acides gras. (2) Etudier la possibilité **d'appliquer des modèles trophodynamiques** aux données dérivant des prospections des populations, de l'écologie alimentaire, et de l'écologie de pêche pour faciliter notre compréhension sur les questions trophiques spécifiques, telles que le choix des proies par chacune des populations de cétacés, sa consommation alimentaire, sa dépendance à l'égard de la disponibilité des proies, son chevauchement trophique avec d'autres espèces et avec les activités de pêche, l'existence de concurrence avec les activités de pêche, et le rôle écologique de la population dans la chaîne trophique.

6. Bruit d'origine anthropique

Bien que dans la plupart des cas jusqu'ici il n'y ait pas eu suffisamment de données pour évaluer l'effet négatif potentiel du bruit anthropique sur les cétacés, il semble acquis que de nombreux échouages collectifs de baleines à bec étaient le résultat des activités de sonar militaire. Bien que les échouages collectifs semblent représenter le phénomène le plus aigu d'incidents des effets du bruit sur les cétacés, le bruit anthropique (provenant massivement du trafic maritime) s'est accru dans les océans (particulièrement dans l'hémisphère Nord) depuis la révolution industrielle, et surtout au cours des dernières décennies. Bien qu'au niveau de la population, il n'y ait que peu d'évidence pour suggérer que les niveaux de bruit croissants et les sources d'émissions ponctuelles fortes (bateaux, explosifs, constructions etc.), puissent engendrer des effets aigus, leurs effets chroniques peuvent potentiellement avoir des impacts significatifs. Deux catégories d'actions peuvent être envisagées pour aborder la question du bruit anthropique et ses effets sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS: la gestion et la recherche.

Activités de gestion: En dépit du manque global de connaissance sur l'impact des nombreux types de bruits anthropiques sur l'état de conservation de la plupart des espèces de cétacés, il y a suffisamment de connaissance pour justifier des actions d'atténuation. Celles-ci incluraient: (1) en considérant que nous savons qu'un impact aigu significatif se produit lorsqu'un son de niveau élevé est émis par certains sonars militaires sur les Baleines à bec, en particulier le *Ziphius cavirostris*, et étant donné notre manque de compréhension sur l'état de conservation et sur la distribution de cette espèce dans la zone, en application du Principe de Précaution, la plus grande prudence devra être de mise, c'est le minimum auquel on puisse s'attendre. Actuellement, il n'y a aucune mesure d'atténuation qui peut garantir l'élimination complète des risques posés par le sonar militaire à cette espèce, autre qu'une interdiction complète de leur utilisation. Il existe au moins un (celui de l'OTAN) et probablement plusieurs protocoles ou directives développés par des autorités militaires concernant l'utilisation d'un tel sonar dans le contexte des menaces aux cétacés. Des lignes guide existent également dans certains Pays pour l'usage d'autres dispositifs soniques (par exemple pour l'exploration sismique). Toutes ces lignes guide et l'information sur lesquelles elles se basent (y compris les données et les modèles de distribution) devraient être rendues dès que possible disponible pour examen par le Comité Scientifique, en vue de développer des ensembles communs de lignes guide pour l'usage dans la zone de l'ACCOBAMS. En attendant, il devrait y avoir des consultations auprès de chaque profession utilisant de tels dispositifs acoustiques, y compris les autorités militaires, et la plus grande précaution doit être appliquée à leur utilisation dans la zone de l'ACCOBAMS, et dans l'idéal, il ne devrait y avoir aucune autre utilisation jusqu'à ce que des directives satisfaisantes soient développées.. (2) Pour ce qui concerne le bruit à basse fréquence produit par les navires, qui est omniprésent dans la majeure partie de la zone de l'Accord, il est reconnu que ce bruit, en grande partie produit par la cavitation des hélices des navires, peut avoir des effets notoires sur la communication et le comportement des cétacés. Ce bruit est susceptible d'être sensiblement réduit par l'amélioration dans la conception des navires, et si les normes adéquates devaient être développées et adoptées dans les nouvelles constructions, sa réduction pourrait être substantielle à l'avenir. En considérant la très forte densité de trafic dans la zone, et les niveaux de bruit élevés conséquents, l'ACCOBAMS devrait jouer un rôle

actif dans la promotion de la discussion et des initiatives, dans les forums appropriés (par exemple OMI), visant à réduire le bruit produit par les navires à une échelle globale.

Actions de recherches. La recherche fondamentale est nécessaire pour aborder cette question très complexe et un certain nombre de nouvelles techniques est devenu disponible pour commencer à l'aborder. Afin d'aborder des questions relatives aux effets possibles du bruit anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, un certain nombre de projets de recherche doit être lancé. Ceux-ci peuvent inclure: (1) une cartographie temporelle et géographique du bruit ambiant local (bruit anthropique et biologique) en collaboration et coordonné, couplé à une cartographie semblable de la distribution et de l'abondance des cétacés dans la zone de l'Accord; ceci fournira les informations essentielles de référence pour permettre l'identification du potentiel aires/périodes du risque le plus élevé et le début d'une évaluation du rapport possible entre l'abondance, la distribution et les niveaux de bruit; (2) la compilation d'une base de données de signatures acoustiques de référence qui est rendue disponible, pour aider à identifier la source des bruits potentiellement préjudiciables (en même temps que l'exercice de cartographie ci-dessus); (3) l'évaluation du risque acoustique potentiel pour les espèces cibles de façon individuelle en considérant leurs possibilités et caractéristiques acoustiques; (4) la mise en œuvre des expériences ciblées et bien définies pour identifier et mesurer le risque réel et potentiel pour chaque espèce individuellement (y compris les classes particulièrement vulnérables d'animaux comme les petits), en vue entre autres d'affiner et d'examiner les directives existantes sur l'utilisation du bruit dans le contexte des cétacés (par exemple pour l'exploration sismique et autres activités humaines spécifiques qui impliquent du bruit sous-marin) et le cas échéant, développer de nouvelles directives. Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (appuyé selon les besoins par les experts appropriés) devrait agir en tant que groupe examinateur des demandes pour ce type de recherche dans la zone de l'ACCOBAMS, et devrait développer un *pro forma* pour de telles applications (qui considéreront entre autres tous les processus existants ailleurs dans le monde et la nécessité d'un EIE dans l'Accord de l'ACCOBAMS); in fine, il devrait examiner les résultats d'un tel travail dans un délai défini.

7. Collisions avec des navires

La menace potentielle des collisions avec les navires sur la conservation de certaines populations de cétacés dans la zone ACCOBAMS, particulièrement les grandes baleines, est significative. Les deux espèces les plus vulnérables dans la zone sont le rorqual commun et le cachalot. Cette menace a été aggravée par l'augmentation du trafic des navires, y compris les ferries rapides, au cours des dernières années, dans toute la zone y compris dans des zones de Sanctuaire. Les Actions à entreprendre sous ce sujet se classent en deux parties: évaluation d'impact au niveau de la population et développement de mesures d'atténuation. Ces travaux peuvent et devraient être menés simultanément. Un atelier de travail *ad-hoc* est prévu dans un proche avenir, pour aborder et planifier des actions sur ces deux aspects du problème. (1) Détermination de l'impact des collisions avec les navires sur les populations les plus vulnérables. La compréhension de l'impact potentiel des collisions avec les navires exige la connaissance (a) du nombre de décès et (b) de la taille des populations affectées. En ce qui concerne le point (a) les Etats Riverains devraient être encouragés à recueillir les informations sur les collisions avec des navires. L'importance à cet égard de la confirmation par, à la fois l'analyse post-mortem des réseaux d'échouage et celle de la base de données centrale d'ACCOBAMS (voir le point 4.1.18) ainsi que par la photo-identification (les photographies peuvent fournir l'évidence de la rencontre non létale avec des navires) est également reconnue. En ce qui concerne le point (b) cette action va être en interface avec l'action n°1 du programme de travail "évaluation des populations et distribution des cétacés exhaustives dans la zone de l'ACCOBAMS" (voir ci-dessus). En outre, la valeur du suivi continu des observations à partir des navires suivant des itinéraires réguliers (par exemple ferries) devrait être davantage étudiée. (2) Développement de mesures efficaces d'atténuation du risque. La détermination de l'impact sur les cétacés au niveau de la population aide à clarifier le niveau de priorité que la réduction des collisions avec les navires pourrait avoir dans n'importe quel plan global de conservation mais il est dans l'intérêt à la fois des cétacés et des compagnies maritimes que les collisions soient minimisées voire tendre vers zéro. Ceci exigera de la recherche (focalisant dans un

premier temps sur les rorquals communs et les cachalots) à un certain nombre de niveaux et devrait considérer les actions existantes de recherche et de gestion (par exemple au sujet de la baleine franche de l'Atlantique Nord et de la collaboration avec le sanctuaire Pelagos et de ses activités avec la SNCM): (a) cartographier l'abondance et la distribution temporelle et géographique des cétacés (voir ci-dessus) en rapport avec l'information semblable sur le trafic des navires. Les Parties et les autres Etats Riverains sont encouragés à aider à fournir des informations correspondantes sur les itinéraires et les fréquences de passage des navires; (b) mener une recherche comportementale et physiologique (y compris des expériences d'exposition contrôlées) sur les raisons pour lesquelles certains cétacés n'évitent pas les collisions avec des navires; et (c) examiner les méthodes qui pourraient être employées par le personnel des navires et les concepteurs de bateau pour éviter les collisions.

8. Observation des cétacés (Whalewatching)

Le travail de l'ACCOBAMS à ce sujet a produit jusqu'ici 1) les "Directives pour des activités d'observation des baleines à des fins commerciales en Mer Noire, en Mer Méditerranée et dans la zone atlantique adjacente", et 2) une base de données que l'on peut interroger sur le Web concernant les opérateurs touristiques de whalewatching dans la zone de l'ACCOBAMS (<http://www.accobams.org/activities/index.htm>) qui permet de collecter de mettre à jour et de rendre disponible des informations sur leurs activités dans toute la zone de l'Accord. Un tel travail préparatoire était nécessaire pour aider les Parties et les Etats de l'aire de répartition dans la mise au point de la législation et des règles appropriées tandis que cette activité se développe, et pour permettre de rassembler la connaissance à jour sur cette activité dans toute la zone de l'Accord. Cette connaissance sera essentielle pour la description de son développement, pour l'évaluation de son impact potentiel sur les populations ciblées, pour l'évaluation son intérêt scientifique, économique éducatif et vis à vis de la conservation des espèces, et, finalement, pour sa gestion. Les actions à entreprendre incluent: (1) l'utilisation effective de la **base de données placée sur** la collecte de l'information appropriée et la présentation aux Parties, à leur prochaine Réunion, d'un rapport complet sur les activités de whalewatching dans la zone de l'Accord. La coopération des Parties et des Etats de l'aire de répartition dans cette tâche sera essentielle, en demandant de façon officielle aux acteurs opérant dans les zones sous leur juridiction de fournir toute l'information requise (telle qu'indiquée dans la base de données). Le Comité Scientifique est prié de charger ses Représentants Régionaux d'assurer la pleine coopération et la sensibilisation des opérateurs appropriés. (2) la promotion du développement **d'un whalewatching responsable en tant qu'activité complémentaire ou alternative aux pratiques ayant des impacts négatifs** (par exemple, la pêche dans des situations de concurrence avec les dauphins). Basées sur les Recommandations du Comité Scientifique *ad-hoc* et spécifiques à chaque site, les Parties devraient explorer les possibilités d'un tel développement par la sensibilisation, le renforcement des compétences, et des initiatives légales et d'incitations économiques. (3) Etant donné la nature évolutive du whalewatching et de la complexité de la qualité intrinsèque du règlement de cette industrie, les **directives existantes devraient être constamment améliorées** selon que de besoin sur la base de l'information et de l'expérience, sans perdre de vue que les procédures opérationnelles doivent être adaptées à chaque cas spécifique. Le Comité Scientifique est donc encouragé à maintenir un Groupe de Travail chargé de poursuivre l'élaboration et de mettre à jour les lignes guide, en coopération, en particulier avec les organismes existants actifs dans le whalewatching dans les zones clefs comme le Sanctuaire Pelagos.

9. Protection de l'habitat

La manière d'aborder la question des aires marines protégées (AMP) a été discutée au cours de la seconde Réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (Istanbul, 20-22 novembre 2003), où il a été rappelé que les Parties à l'ACCOBAMS ont adopté une Résolution (Résolution 1.9) sur la mise en œuvre des priorités de conservation, qui incluait 18 actions. Parmi celles-ci, l'action n°4 (*Développement et mise en œuvre d'actions de conservation et de gestion pilotes dans des zones clés*

bien définies contenant des habitats critiques pour des populations appartenant aux espèces prioritaires) a identifié quatre secteurs initiaux: (a) les eaux côtières de la Grèce occidentale et du petit archipel centré sur Kalamos (dauphins communs à bec court); (b) la région côtière de la Crimée méridionale, Ukraine, comprise entre le cap Sarych et le cap Khersones (marsouins communs et Grands dauphins communs de la Mer Noire); (c) les eaux au large du sud de la Crète, Grèce (cachalots); et (d) les eaux de l'Archipel de Kreš-Lošinj, Croatie (Grands dauphins communs de Méditerranée); chacun de ces sites incluant l'habitat important d'une des quatre espèces de la zone de l'Accord estimée comme étant dans le plus grand besoin de protection ("espèces prioritaires"), dans chacun desquels des projets pilotes de conservation et de gestion doivent être développés et mis en application aussitôt que possible. Les mesures de conservation envisagées impliqueraient l'établissement d'AMP entourant l'habitat critique de l'espèce visée, et l'adoption de plans de gestion expérimentaux avec la participation des populations locales et des groupes d'utilisateurs. Dans sa Résolution 1.9 (paragraphe 8), la Réunion des Parties demande au "Comité Scientifique poursuivre le développement des actions nécessaires pour mettre en application les priorités énumérées et décrites en Annexe 1...". Au cours de sa première Réunion (Tunis, 3-5 octobre), le Comité Scientifique a remarqué que les AMP contenant l'habitat critique des espèces prioritaires oui non devrait également être envisagé dans des secteurs complémentaires aux quatre identifiés par la Réunion des Parties. Il a ainsi été décidé que des propositions pour des secteurs supplémentaires dans lesquels de telles actions seraient entreprises devraient être demandées à l'ensemble des acteurs concernés par la conservation, probablement par l'entremise des Représentants Régionaux au Comité Scientifique, et être envoyées au Comité Scientifique pour évaluation. A cet effet, les quatre Représentants Régionaux du Comité Scientifique ont été priés le 28 mai 2004 de solliciter des propositions de la part de la communauté scientifique et l'ensemble des acteurs concernés par la conservation pour une future considération et la désignation possible d'AMP visant la protection d'habitats critiques de cétacés dans la zone de l'Accord. Le processus suivant est envisagé faire progresser la question des AMP dans le contexte de l'ACCOBAMS: (1) Les **critères** pour l'établissement d'aires marines spécialement protégées pour la conservation des cétacés devraient être rédigés par le Comité Scientifique et être soumis pour adoption par les Parties Contractantes. (2) Un **format** spécial devrait être préparé pour la proposition d'aires protégées pour les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS, adapté du format existant pour la proposition des ASPIM, et considérant les critères adoptés sous le point (1). (3) Les informations concernant l'**existence et la localisation des aires** contenant l'habitat important des cétacés dans la zone de l'Accord devrait être rassemblée pour le Comité Scientifique par ses Représentants Régionaux en coopération avec le concours des Unités sous-régionales de Coordination correspondantes. Ces emplacements peuvent être situés dans les eaux territoriales des Etats Riverains de l'Accord, ou en haute mer, ou dans les deux. (4) Des **études** détaillées seront effectuées dans ces aires, afin d'évaluer si elles satisfont aux critères mentionnés en (1). En particulier, ces études devraient décrire la présence de cétacés et évaluer l'existence d'habitat critique; détecter l'existence de menaces à l'utilisation continue d'un tel habitat par les cétacés; et fournir les arguments en faveur de l'établissement des aires spécialement protégées en tant qu'outils appropriés pour contrecarrer et réduire au minimum de telles menaces ainsi que contribuer efficacement au maintien d'un état de conservation favorable des cétacés dans la zone. (5) Si les études ci-dessus fournissent des arguments convaincants en faveur de l'établissement d'une AMP, et que les critères sont remplis, une **proposition officielle** devrait être préparée par le Comité Scientifique en coopération avec l'(es) Etat(s) Riverain(s) concernés, en utilisant le format spécial mentionné en (2). (6) **Ces propositions seraient alors soumises** à la Réunion des Parties pour considération avec les mesures nécessaires.

10. Création d'un groupe d'intervention pour les situations d'urgence (ETF)

Au cours de la Première Réunion des Parties un certain nombre de priorités de mises en œuvre ont été adoptées, y compris l'établissement "d'un groupe d'intervention pour les situations d'urgence lors d'événements spéciaux de mortalité". Les Parties ont reconnu que " au cours de ces dernières années la zone de l'Accord a été la scène d'importants événements de mortalité de Cétacés, impliquant des échouages massifs sur de larges zones géographiques qui ont focalisé l'attention de la communauté

scientifique et l'ont alarmée. Afin de faire face à de possibles nouveaux événements de ce type, ainsi qu'à des accidents majeurs concernant les populations de Cétacés ou leurs habitats critiques, l'établissement d'un groupe de travail sur la mortalité de mammifères marins et sur les événements d'urgence, formé par des experts internationaux, est hautement recommandé. Si nécessaire, et, sur demande du Secrétariat, ce groupe de travail prendra les dispositions nécessaires pour qu'une petite équipe d'experts puisse évaluer la situation sur place et conseiller des groupes nationaux. Le développement de protocoles d'intervention et de codes de conduites à suivre en cas de situations d'urgence devraient aussi être inclus dans les tâches de ce groupe ». Les étapes suivantes ont été proposées, afin de soutenir la mise en œuvre accélérée d'un groupe d'intervention pour les situations d'urgence de l'ACCOBAMS (ETF): (1) **L'établissement de l'ETF**, ayant en priorité à déterminer les critères d'urgence d'un événement, et la réponse à envisager. Le Secrétariat est chargé de répertorier les personnes et les experts de la communauté scientifique, les acteurs en charge des actions de conservation, les agences gouvernementales en charge de l'environnement et des ressources naturelles, pouvant, par leurs domaines de compétence (par exemple, pathologie, épidémiologie, toxicologie, biologie, écologie, acoustique), être volontaire et disponible en cas d'urgence. Les considérations géographiques devraient être également examinées en établissant les choix. La désignation des membres sera faite par les Parties, pour la durée de la période d'intersession. Le soutien bénévole dans des circonstances spécifiques devrait être considéré. (2) La coordination de la **réponse** aux événements exceptionnels devrait être la responsabilité du Secrétariat, ou de la personne déléguée par le Secrétariat. L'ETF peut être sollicité pour apporter sa compétence en cas d'événements exceptionnels. Il peut être envisagé que les urgences soient généralement abordées en mettant des membres d'ETF en contact avec les correspondants ou les fonctionnaires locaux sur le lieu concerné, pour fournir des conseils et de l'aide par téléphone ou email, et seulement dans les cas exceptionnels en expédiant un ou plusieurs membres d'ETF sur le lieu concerné. (3) La préparation par le Comité Scientifique d'un **plan d'urgence** comprenant une liste des événements possibles pour lesquels l'ETF peut être sollicité (par exemple, les manifestations épizootiques, les marées noires ou les nappes toxiques de produits chimiques dans les habitats critiques connus de cétacés, les mortalités de masse de cétacés de cause inconnue); une description des procédures et des modalités pour les interventions, le processus décisionnel, et la gestion de l'information, des communications et des rapports avec les médias. Pour chaque type d'événement, un ensemble de protocoles et de directives seront préparés détaillant les actions que l'ETF devrait entreprendre, dès qu'il sera avisé de l'événement. La consultation des experts de situation de crise des États riverains est recommandée, ainsi que des autres États dans lesquels des organismes semblables à l'ETF ont été établis, pour tirer profit d'une expérience préexistante. (3) Le plan d'urgence devrait être périodiquement **mis à jour**, basé sur des expériences antérieures et le développement de nouvelles techniques et technologies. (4) Lorsque nécessaire, **une formation et des exercices** devraient être organisés pour augmenter l'efficacité de l'ETF. (5) Un **fond d'urgence** devrait être établi pour permettre la mise en œuvre des activités de l'ETF (par exemple, pour compenser les dépenses encourues par les experts agissant dans le cadre du plan d'urgence).

11. Renforcement des compétences

Les efforts permettant de mettre en œuvre la stratégie l'ACCOBAMS pour le renforcement des compétences (inf 8) seront poursuivis, afin d'assurer que les capacités requises pour accomplir ses objectifs existent. Une telle stratégie permettra simultanément d'aborder les aspects techniques, financiers et administratifs et s'efforcera de renforcer: (a) la capacité institutionnelle de l'Accord elle-même et de ses organes (la Réunion des Parties, le Bureau, le Secrétariat, le Comité Scientifique), aussi bien que les administrations publiques des Parties, les établissements de recherche et d'enseignement, les médias et les organismes non gouvernementaux de pression; (b) la capacité technique de travailler sur les priorités adoptées par les Parties dans les différents domaines concernés (par exemple, gestion, science, formation, éducation, sensibilisation), y compris le renforcement individuel des compétences des autorités judiciaires, des gestionnaires d'AMP, des chercheurs, des

professeurs, des médias, etc.; et (c) la capacité de chercher des fonds pour assurer les financements nécessaires publics et privés afin d'atteindre les objectifs de l'Accord.

La mise en œuvre de la stratégie de renforcement des compétences devra également prendre en compte les considérations suivantes: (a) L'hétérogénéité actuelle de la distribution des compétences de gestion et de recherche à travers la zone de l'Accord doit être abordée par des initiatives de formation permanente incluant la gamme complète des compétences nécessaires, couplée à un suivi continu des stagiaires dès qu'ils retournent dans leurs institutions d'origine. (b) Les équipes de recherche existantes avec leur compétence reconnue et un passé professionnel solide, agissant actuellement comme détenteur de savoir-faire sur la conservation des cétacés dans la zone, devraient être soutenues et utilisées à leur pleine capacité pour favoriser le transfert des compétences correspondantes. (c) Faciliter l'accès à la littérature spécialisée, actuellement insuffisamment disponible dans la majeure partie de la zone de l'Accord, des efforts devraient être faits pour créer des bibliothèques numériques à distribuer de façon électronique aux équipes de recherche, et un soutien devrait être donné aux bibliothèques existantes contenant des collections bibliographiques cétologiques significatives, pour assurer leur mise à jour et leur développement, pour faciliter l'accès à l'information à la communauté scientifique locale, et pour fournir un cadre pour le renforcement des compétences qui encouragera la recherche documentée sur les cétacés dans la zone de l'Accord. (d) Sous la coordination du Secrétariat, la coopération de toutes les personnes et établissements s'engageant déjà dans le renforcement des compétences dans la zone de l'ACCOBAMS avec des programmes indépendants devrait être sollicitée, dans le cadre plus large de la stratégie de renforcement des compétences de l'Accord. (e) Des organismes existants de recherches et d'enseignement dans les Etats du Sud et de l'Est de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire devraient être impliqués dans le développement des projets bilatéraux ou multilatéraux sur la recherche et la gestion des cétacés en coopération avec d'autres Pays, dans la promotion de programmes universitaires destinés à développer des activités de recherches dans leurs eaux, en collaboration avec des universités compétentes, et en facilitant la participation de leurs chercheurs dans des activités de renforcement des compétences soutenues par l'ACCOBAMS.

RESOLUTION 2.8

LIGNES DIRECTRICES CADRE POUR L'OCTROI DES DEROGATIONS AUX FINS DE RECHERCHES IN SITU NON-LETALES VISANT A MAINTENIR UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE POUR LES CETACES

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Consciente du fait que les cétacés sont particulièrement vulnérables;

Reconnaissant la valeur des recherches *in situ* non létales permettant l'acquisition des bases scientifiques nécessaires aux décisions des Parties, mais que ces activités entraînent des risques pour les populations de cétacés et des impacts sur le bien-être physiologique des individus qui sont difficiles à évaluer ou à prévoir;

Rappelant que:

- L'Article II.1 de l'Accord interdit toute prise délibérée de cétacés;
- D'après la CMS Art I.1.i¹, la définition de « capture » qui doit être appliquée dans l'ACCOBAMS inclut aussi le harcèlement;
- L'Article II.2 de l'Accord établit la possibilité à chacune des Parties d'octroyer une dérogation à l'interdiction générale après avoir obtenu l'avis du Comité Scientifique, aux fins de recherches *in situ* non-létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés;
- En situation d'urgence, les Parties devront informer immédiatement le Bureau et le Comité Scientifique, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord, de toute dérogation Accordée. Le Secrétariat de l'Accord informe alors sans délai, de la manière la plus appropriée, toutes les Parties de l'octroi de la dérogation;
- L'Article XI.1 stipule que les mesures prévues par l'Accord n'affectent pas le droit de toute Partie de maintenir ou d'adopter des mesures plus strictes de conservation des cétacés et de l'habitat.

Considérant qu'aux fins de la présente Résolution, harceler signifie interrompre, volontairement ou involontairement, le comportement normalement suivi ou l'activité précédente d'un cétacé par tout acte ou omission.

Rappelant également

- la Résolution 1.1 paragraphe 8 visant à faciliter la diffusion d'échantillons biologiques;
- la Résolution 2.11 visant à faciliter les recherches scientifiques;
- la Résolution 2.16 concernant les nuisances sonores anthropiques;
- la Résolution 2.10 sur les échanges d'échantillons biologiques et 2.15 sur les banques de tissus;
- la Résolution 2.17 concernant les lignes directrices pour les réintroductions de cétacés;

1. *Demande* aux Parties de:

- Limiter la délivrance de la dérogation à des «captures» dont le seul risque est de harceler un cétacé ou une population de cétacés en causant la perturbation de comportements et qui n'ont pas le potentiel de leur nuire;

¹ Article I

Interpretation

1. Dans l'objectif de cette Convention:

....

i) "capturer" veut dire capturer, chasser, pêcher, déranger, harceler, tuer délibérément, ou toute tentative de s'engager dans une telle conduite;

....

- Considérer que le risque de harcèlement existe, entre autre, dès que les distances d'approche volontaire d'un navire sont inférieures à celles établies dans les lignes directrices sur l'observation des cétacés (ACCOBAMS Résolution 1.11);
2. *Adopte* les "lignes directrices pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches in situ non létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés" (annexe 1) à appliquer pour les recherches dans les eaux placées sous leur juridiction et pour leurs ressortissants quelque soit la zone ACCOBAMS concernée et quelque soit le pavillon du navire à partir duquel ils opèrent, dans l'esprit de l'article 117¹ de la Convention sur le droit de la Mer;
3. *Charge le Secrétariat*:
- De développer, en étroite coopération avec le Comité scientifique:
 - Un formulaire type pour les demandes sur les dérogations (qui, entre autre, tiendra compte des processus existants ailleurs et de la nécessité d'études d'impacts environnementaux prévues dans l'Accord);
 - Une liste de définitions utiles pertinentes pour cette Résolution afin d'aider les Parties contractantes et autres Pays riverains dans la mise en place de leurs procédures d'octroi des dérogations;
 - De recueillir l'avis du Comité Scientifique d'ACCOBAMS pour toute opération, menée par des Pays non Parties dans un contexte de coopération avec l'ACCOBAMS, qui peut nécessiter des présenter harcèlement ou en présenter des risques des risques et à communiquer cet avis à son responsable;
 - Conformément à la définition "d'Etat de l'aire de répartition"², de contacter l'administration adéquate des Pays non-Parties dont les bateaux sont engagés dans des activités de recherches qui risqueraient de perturber les cétacés ou de provoquer un harcèlement afin de rechercher leur collaboration;
 - En application de l'Article II.2, de créer, de mettre à jour et de rendre accessible sur le site Web:
 - la liste des autorités nationales responsables pour l'octroi des dérogations (en relation avec la Résolution 2.11 point 3);
 - toutes les dérogations Accordées dans le cadre de cette Résolution;
4. *Charge le Comité Scientifique* de poursuivre aussitôt que possible le développement des clauses techniques des lignes directrices entre autre concernant:
- Les symptômes d'interruption du comportement normal des cétacés;
 - Les précautions à mettre en œuvre dans les circonstances particulières (ex. expériences en présence de femelle accompagnées de leurs petits);
 - Équipements de prélèvements acceptables selon le type de cétacé visé;
 - Règle particulière en cas de blessure ou de décès d'un animal;
5. *Recommande* aux Parties et aux autres Etats riverains et Etats de l'aire de répartition, lors de l'octroi de dérogations de demander, en relation avec la Résolution 2.15 relative aux banques de tissus, à ce que tout le matériel collecté ou obtenus sous dérogation soient conservés selon des normes reconnues. Qu'au terme du programme initial de recherche, tous les échantillons restants soient déposés dans une collection scientifique sérieuse, qui répondra aux standards minimums de conservation et de gestion des collections telles qu'établies par la communauté scientifique, et que l'information issue de chaque échantillon soit optimisée en menant le plus grand nombre d'analyses possible.

¹ Article 117: Obligation pour les Etats de prendre à l'égard de leurs ressortissants des mesures de conservation des ressources biologiques de la haute mer

Tous les Etats ont l'obligation de prendre les mesures, applicables à leurs ressortissants, qui peuvent être nécessaires pour assurer la conservation des ressources biologiques de la haute mer ou de coopérer avec d'autres Etats à la prise de telles mesures.

² Article 1 3.g "Etat de l'aire de répartition" signifie tout Etat qui exerce sa souveraineté et/ou sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition d'une population de Cétacés couverte par cet Accord, ou un Etat dont les navires battant son pavillon exercent des activités dans la zone de l'Accord susceptibles d'affecter la conservation des Cétacés.

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES CADRE POUR L'OCTROI DES DEROGATIONS AUX FINS DE RECHERCHES IN SITU NON-LETALES VISANT A MAINTENIR UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE POUR LES CETACES

1. Les Parties devraient désigner une autorité chargée de la délivrance des dérogations;
2. La dérogation devrait être uniquement allouée pour une durée fixe (renouvelable);
3. L'autorité désignée demande, par l'intermédiaire du Secrétariat d'ACCOBAMS l'avis du Comité Scientifique; en utilisant, dès disponible, le formulaire établi au point 3 de la présente Résolution;
4. Les détenteurs d'une dérogation devraient respecter toute autre obligation légale applicable dans leur Pays ou dans la zone maritime où ils opèrent, régissant le harcèlement des espèces protégées et en particulier l'utilisation de techniques « intrusives » conformément à toute législation existante ou à toute procédure d'Accord intergouvernemental relatif aux expériences sur les animaux ou au bien-être animal;
5. L'obtention d'une dérogation devrait être sujette à des normes minimales fixées par l'autorité de délivrance des dérogations;
6. Les postulants devraient prouver leur compétence dans les activités soumises à dérogation et doivent fournir un rapport présentant les grandes lignes du projet proposé et les raisons de la demande;
7. Les dérogations devraient être Accordées au responsable de recherche mais les Collaborateurs éventuels devront être nommés dans la dérogation;
8. Les dérogations devraient indiquer les espèces/nombres d'animaux qui peuvent être approchés autant de fois que nécessaire dans les zones géographiques indiquées pendant la conduite des observations de comportements, de la photo-identification, de marquages, de prélèvements ou des émissions sonores dirigées;
9. Les dérogations devraient identifier clairement les techniques utilisées en fonction des opérations concernées;
10. Les dérogations peuvent limiter la mise en œuvre d'une quelconque des activités prévues de manière à ce quelles soient :
 - permises seulement dans des circonstances particulières;
 - non autorisées dans des circonstances particulières (par exemple durant des événements climatiques spéciaux, et lors de période de mise-bas);
 - restreintes uniquement à des projets faisant l'objet d'approbation spécifique;
11. Des systèmes opérationnels devraient être mis en place pour traiter :
 - les infractions aux dérogations;
 - la mise en œuvre d'activités nécessitant une dérogation sans l'autorisation appropriée ;
 - des procédures de rapport de suivi des activités liées à ces dérogations;

RESOLUTION 2.9

CONTRIBUTION AU PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN CBD/CMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Consciente de la nécessité de faciliter les synergies et afin d'éviter les recouvrements dans la mise en œuvre des Accords Environnementaux Multilatéraux;

Rappelant la décision II.10 de la Convention sur la Diversité Biologique, qui *invite* les Organismes internationaux et régionaux responsables des instruments juridiques, des Accords et des programmes qui abordent les activités concernant la conservation et la pérennité, entre autres, des espèces migratrices, à examiner leurs programmes en vue d'améliorer les mesures existantes et de développer de nouvelles actions qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, en tenant compte des recommandations pour action émises par les Parties à la Convention sur la Diversité Biologique adoptée par la Conférence des Parties lors de sa seconde Réunion, et à fournir des informations sur leurs actions de façon régulière à la Conférence des Parties et, en premier lieu, le plus tôt possible par l'intermédiaire du Secrétaire Exécutif. De plus, ces diverses institutions sont invités à coopérer avec la Conférence des Parties par l'intermédiaire de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de la planification et de la mise en œuvre des programmes touchant à la diversité biologique marine et côtière, afin de réduire toute duplication inutile ou lacunes;

Rappelant la nécessité de mettre en synergie des Accords Multilatéraux pour l'Environnement soulignée par le Conseil de l'administration/Forum Ministériel mondial de l'Environnement de l'UNEP;

Notant que le Mémoire d'Accord entre la CMS et la CBD, approuvé par la Décision III.21 de la CBD encourage le développement de tels arrangements avec les Organismes internationaux pertinents pour la diversité biologique, y compris les conventions régionales;

Notant que ce Mémoire d'Accord encourage les Secrétariats de la CBD et de la CMS, incluant les Accords créés sous les auspices de la CMS, à développer des échanges d'expérience et d'information;

Tenant compte que certaines Résolutions adoptées par la Première et la Deuxième Réunion des Parties correspondent déjà au Programme de Travail Commun de la CMS/CBD;

1. *Prend note* de l'analyse du programme de travail commun de la CBD/CMS (Annexe 1) par le Secrétariat de l'ACCOBAMS afin d'accroître la mise en œuvre de l'ACCOBAMS et la participation des acteurs pertinents;
2. *Reconnaît* que la mise en œuvre de l'ACCOBAMS complète la mise en œuvre de la CBD et que l'ACCOBAMS devrait participer, en coordination étroite avec le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, au développement d'une proposition d'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'actions nationaux pour la conservation de la biodiversité ainsi que dans les existants et futurs programmes de travail de la Convention sur la Diversité Biologique, conformément à la Décision VI.20 de la CBD et à la future révision du Programme de travail commun CBD/CMS;
3. *Prie* les Parties, qui sont des Parties à la CBD, d'organiser une étroite coordination entre leurs Points focaux de la CBD et de l'ACCOBAMS dans la préparation et la mise en œuvre de Plans d'action et de stratégies nationales de conservation de la biodiversité.

ANNEXE 1

CONTRIBUTION AU PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN CBD/CMS¹

ACTIONS AYANT UNE PRIORITE ELEVEE²

1.2.3. Transmettre à la CBD la Résolution 6.2 (capture accidentelle) de la CMS; explorer les possibilités pour une future coopération et mise en application ultérieure (l'objectif 2.1).

1.2.4. Intensifier le dialogue et la coopération avec le secteur de la pêche dont les impacts sur les espèces migratrices par les captures accidentelles sont connus et contribuer aux travaux futurs de la CBD sur les études de cas de capture accidentelle ou à une étude sur l'importance de la menace.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.13 | Filets maillants pélagiques dans la zone de l'ACCOBAMS |
| 2.21 | Evaluation et atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS |

La capture accidentelle de cétacés est un phénomène bien connu dans la zone de l'ACCOBAMS, et implique toutes les espèces connues de la zone, dont deux (le cachalot et le rorqual commun) sont listées dans l'Annexe I de la CMS. On estime que les espèces pélagiques, telles que les cachalots et les dauphins bleu et blanc, sont particulièrement affectées par des filets dérivants, toujours utilisés intensivement dans la zone. Les experts du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS (ci-après, CS) peuvent fournir un appui spécialisé pour tous les articles énumérés dans la Résolution 6.2 de la CMS. L'établissement d'une banque de données sur les captures accidentelles a été identifié comme prioritaire par la première Réunion des Parties de l'ACCOBAMS (ci-après, "MOP1") ; de plus, une recommandation concernant les captures accidentelles (CS1 Recommandation 1.2) a été adoptée par le CS, concernant, entre autres, la commande d'une étude (en attendant la disponibilité d'un financement) sur les connaissances actuelles de l'ampleur et de l'importance des captures accidentelles de cétacés dans la zone de l'Accord ; la demande à toutes les Parties et Etats de l'aire de répartition de fournir au Secrétariat sur une base annuelle des évaluations de captures accidentelles de cétacés par leurs opérations de pêche ; et la participation de l'ACCOBAMS aux efforts entrepris par la Commission Européenne sur la capture accidentelle. Le sujet relatif aux interactions concurrentielles entre les dauphins et la pêche côtière artisanale est également abordé par le CS, et une recommandation concernant les dispositifs acoustiques (CS1 Recommandation 1.1) a été adoptée, avertissant sur les dangers dérivant d'une utilisation abusive des pingons et des dispositifs acoustiques de harcèlement. Un Groupe de Travail *ad-hoc* (GT3) a été créé, avec la tâche de rassembler l'information pertinente sur l'existence de secteurs problématiques dans lesquels les cétacés produisent des dommages aux activités de pêche ou d'aquaculture.

¹ Document préparé par Giuseppe Notarbartolo di Sciara (coordinateur), Alexei Birkun Jr., Stefan Bräger, Juan-Antonio Raga et Marie-Christine Van Klaveren en 2003. Une référence aux Résolutions adoptées par les Parties en 2002 et à celles présentées pour adoption en 2004 a été incluse au texte pour présentation à la MOP2.

² Le niveau de priorité a été déterminé pour la CMS dans le document original, il ne doit pas être considéré comme adéquat pour l'ACCOBAMS

1.2.7. Prendre des actions concertées en faveur des espèces d'oiseaux, de mammifères et de reptiles marins en danger listées en Annexe I de la CMS qui ne sont pas adéquatement couverts par d'autres instruments.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|-----------------------------------|
| 2.3 | Amendements des Annexes de la CMS |

Les rorquals communs et les cachalots sont des espèces de l'Annexe I de la CMS régulièrement trouvées dans la zone de l'ACCOBAMS, et auxquelles s'applique l'ACCOBAMS. Ces espèces sont affectées, ou potentiellement affecté, par un certain nombre de menaces sérieuses (par exemple, les collisions avec des navires, le bruit industriel et militaire de niveau élevé, la pollution chimique, l'observation des cétacés à des fins commerciales non régulée, et, en particulier dans le cas des cachalots, l'enchevêtrement accidentel dans les filets dérivants) qui ne peuvent être adéquatement abordées par d'autres instruments appropriées. L'ACCOBAMS aborde toutes ces questions, et l'appui de la CMS et de la CBD est nécessaire ; par ailleurs, l'expérience de l'ACCOBAMS peut être utile en tant qu'étude de cas pour aborder ces questions ailleurs dans le monde.

1.3.1. Inclure une compétence sur les espèces migratrices et les aires marines et côtières protégées dans le groupe d'experts technique *ad-hoc* de la CBD pour soutenir l'Objectif Opérationnel 3.1¹ de la CBD.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.14 | Aires protégées et conservation des cétacés |

La seconde Réunion des Parties a identifié comme prioritaire le développement et la mise en œuvre des actions pilotes de conservation et de gestion dans des endroits clés bien définis dans la zone de l'ACCOBAMS contenant l'habitat critique de populations appartenant à une des espèces prioritaires. Des aires marines protégées (MPA) destinées à la protection des cétacés existent dans la zone de l'ACCOBAMS, et certaines autres sont planifiées. La zone de l'ACCOBAMS inclut également une des rares MPA existantes établies en haute mer, le Sanctuaire Pelagos pour les cétacés. Le CS a une compétence spécifique dans le domaine de la conservation des cétacés par les MPA. Un programme de travail commun est en train d'être initié entre l'ACCOBAMS et l'Accord sur le Sanctuaire International pour les Mammifères Marins de Méditerranée, basé sur la Recommandation 1.3 du CS, pour harmoniser les activités de recherches sur l'écologie et la conservation du rorqual commun en Méditerranée. Le CS est disponible pour coopérer avec le groupe d'experts technique *ad-hoc* de la CBD et pour élaborer des propositions pertinentes.

1.3.2. Passer en revue les instruments de la CMS et inclure les informations au sujet de ces instruments et sur les besoins particuliers des espèces migratrices dans les documents du groupe d'experts technique *ad-hoc* sur les aires marines et côtières protégées.

Le CS est disponible pour aider le Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS (ci-après SE) à participer à la consultation avec la connaissance requise.

¹ *Objectif Opérationnel 3.1 de la CBD*: "pour faciliter les activités de recherche et de contrôle concernées par la valeur et les effets des zones marines et côtières protégées ou de façon similaire les zones de gestion d'utilisation limitée des ressources biologiques marines et côtières."

6.1. Fournir des études de cas sur la relation entre les espèces migratrices et la prévention de l'introduction, l'éradication ou le contrôle d'espèces envahissantes étrangères, conformément au format annexé à la décision V/8 de la COP de la CBD, les compiler et les rendre disponibles aux Parties via le Clearing House Mechanism (CHM).

Bien que des projets en cours ou réalisés impliquant des études de cas sur la relation entre les cétacés et les espèces envahissantes étrangères n'existent pas à l'heure actuelle dans la zone de l'Accord, ceux-ci peuvent être envisagés si nécessaires. Les études de cas sur les espèces envahissantes étrangères peuvent impliquer les espèces modifiant l'habitat telle que la *Caulerpa* spp. et la faune associée de poissons (= proie) dans les habitats côtiers méditerranéens, ou le zooplankton carnivore envahissant la Mer Noire et ses effets sur la chaîne trophique pélagique. Par ailleurs, les cétacés issus de populations géographiquement identifiables (par exemple, le *Tursiops* de la Mer Noire) libérés en dehors de leur aire de répartition (par exemple, en Mer Rouge, comme en Israël), peuvent être inclus dans ces préoccupations.

7.1. Fournir des études de cas à compiler par les secrétariats sur la relation entre l'approche écosystémique et l'utilisation durable des espèces migratrices prenant en tenant de considération l'approche par l'aire de migration et les rendre disponibles via le CHM.

Par "utilisation durable" des espèces migratrices nous entendons ici seulement l'utilisation intentionnelle, à l'exclusion des captures accidentelles qui sont abordées ailleurs dans ce document. Basée sur une telle définition, l'utilisation durable des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ne peut être pour la consommation ni même mortelle. L'observation des cétacés à des fins commerciales peut faire partie d'une telle catégorie d'utilisation. L'ACCOBAMS est en train de finaliser le développement de directives pour une observation des baleines à des fins commerciales respectueuse, et met en place une banque de données basée sur le Web pour l'acquisition d'information et pour inventorier les opérations d'observation de cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'Accord.

8.1. Considérer comment GROMS peut être mis au point pour contribuer le plus efficacement à l'application de l'Initiative taxonomique mondiale (GTI) de la CBD ainsi que de la CMS.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 1.10 | Coopération entre les réseaux nationaux d'échouage de cétacé et création d'une banque de données |
| 2.21 | Evaluation et atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS |

Un problème opérationnel majeur dans la zone de l'ACCOBAMS réside dans le manque de connaissances sur la distribution (et les variations saisonnières) des populations de cétacés dans une grande partie de la zone elle-même, à la fois en Méditerranée (en particulier si l'on considère les parties méridionales et orientales) et en Mer Noire. Aussi, actuellement, un effort considérable est consacré à l'organisation d'une prospection de tout le bassin méditerranéen, conduit parallèlement avec des méthodes visuelles et acoustiques, pour évaluer la distribution des populations. En outre, des programmes d'échouage et des banques de données sont en place dans certaines parties de la zone, mais manquent ailleurs. Par conséquent un effort est entrepris sous l'égide de l'ACCOBAMS, en coopération avec le Centre d'Activité Régional des Aires Spécialement Protégées du PAM (PNUE), pour l'établissement d'un réseau d'échouage régional couvrant la totalité de l'aire de répartition de

l'Accord, et par conséquent pour la création d'une banque de données des échouages de cétacés de Méditerranée (et de la Mer Noire) (MEDACES). Les deux initiatives (prospections en mer et banque de données d'échouage), quand elles seront réalisées, pourront contribuer de manière significative à l'effort de GROMS.

8.2. Identifier les experts en espèces migratrices et en taxonomie à partir des listes d'experts de la CBD et de la CMS pour participer aux activités à court terme du GTI.

L'ACCOBAMS est en train de compiler un répertoire de ses experts. À partir de ce répertoire, des experts *ad-hoc* de la zone de l'ACCOBAMS peuvent contribuer à la réalisation de cette tâche.

9.1. Identifier les experts oeuvrant dans le domaine de l'utilisation des espèces migratrices en tant qu'indicateurs et pouvant être inclus dans les listes des experts de la CBD et de la Réunion d'experts sur les indicateurs.

9.3. Fournir les études de cas, les meilleures pratiques, les lignes directrices, les examens, les rapports et les données sur l'utilisation des espèces migratrices comme indicateurs de diversité biologique et leur utilisation dans des programmes d'évaluation et de suivi continu (par exemple les lignes directrices d'AEWA pour réduire les dommages à la pêche et à d'autres formes de conflit entre les oiseaux d'eau et les activités humaines, les lignes directrices sur les pratiques de sylviculture respectueuses des chauve-souris dans le cadre de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe « EUROBATS »), soutenir le processus régional des ateliers sur les indicateurs, et contribuer à la mise en application de la décision V/7 de COP de la CBD visant à développer un ensemble de principes, des questions types et une liste d'indicateurs disponibles et potentiels.

Il est plus facile d'étudier les animaux marins à respiration aérienne tels que les mammifères et les tortues que ceux qui ne respire pas d'air parce que les premiers sont liés à la surface de la mer (et donc visibles) par leur besoin physiologique constant d'oxygène atmosphérique. En outre, en tant que prédateurs marins supérieurs ayant une longue durée de vie, et capables d'accumuler des toxines dans leurs tissus par « bio-amplification », les cétacés peuvent être considérés dans certains cas (lorsqu'il n'est pas rigoureusement nécessaire de détecter des tendances à court terme) comme des indicateurs utiles. L'Unité de Coordination sous-régionale de la Mer Noire de l'ACCOBAMS mène des activités dans ce domaine notamment avec l'Ukraine. Plusieurs espèces de l'ACCOBAMS pourraient être ainsi désignées en tant que bio-indicateurs possibles, et les experts de l'ACCOBAMS sont disponibles pour être inclus dans la liste des experts de la CBD.

10.1. Organiser un atelier technique ou commander une étude sur les espèces migratrices et les évaluations d'impact, y compris les problèmes posés par des obstacles à la migration, en tant que contribution au processus de la CBD.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|---|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.13 | Filets maillants pélagiques dans la zone de l'ACCOBAMS |
| 2.16 | Evaluation du bruits anthropiques et de leur impact |

Un certain nombre d'activités humaines dans la zone de l'ACCOBAMS sont connues pour ou sont susceptibles d'avoir un impact sur les cétacés, en particulier sur deux espèces de l'annexe I (le rorqual commun et le cachalot). La pêche aux filets dérivants, les navires à grande vitesse et la prospection sismique en sont quelques exemples. Bien que certaines difficultés résident (en particulier en ce qui concerne le financement et la capacité à atteindre des conclusions rapides), les études pour évaluer l'impact sur ces espèces seraient très utiles. ACCOBAMS a la compétence pour effectuer de telles études, qui feront partie de plans spécifiques de conservation envisagés par la seconde Réunion des Parties.

11.4. Donner une attention particulière aux espèces de l'Annexe I de la CMS en créant des réseaux de sites critiques ou de corridors dans toute l'aire de migration des espèces concernées, en étroite collaboration avec d'autres Etats de l'aire de répartition, en particulier les Etats voisins.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 2.13 | Filets maillants pélagiques dans la zone de l'ACCOBAMS |
| 2.16 | Evaluation des bruits anthropiques et de leur impact |
| 2.3 | Amendements des Annexes de la CMS |

Le Sanctuaire International pour les Cétacés de Méditerranée, qui est entré en vigueur en février 2002, contient les habitats critiques majeurs de toutes les espèces de cétacés méditerranéennes régulières, en particulier pour le rorqual commun et le cachalot de l'Annexe I de la CMS. Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a adopté en 2002 une recommandation sur la coopération avec l'Accord du Sanctuaire pour les Cétacés de Méditerranée pour enquêter sur la localisation d'autres habitats critiques de ces espèces en Méditerranée, et pour s'assurer que les mouvements migrateurs à travers ces habitats peuvent se produire sans difficulté le long de "corridors" appropriés. Une fois identifiés, ces emplacements et ces corridors pourraient être proposés comme sites protégés où la pêche, la navigation et la prospection pour le minerai seraient limités/contrôlés en vue d'atténuer les problèmes de captures accidentelles, de collision et de bruit. Le financement pour la mise en œuvre de ces activités est prioritaire dans la zone de l'ACCOBAMS.

14.1 Présenter des monographies que les secrétariats compileront sur l'utilisation durable des espèces migratrices et de leur valeur économique à l'appui de l'élaboration de principes et de directives de la CBD.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.11 | Directives pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS |

L'utilisation durable des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS peut uniquement être non mortelle, et non liée à la consommation (par exemple l'observation des cétacés à des fins commerciales). La première Réunion des Parties de l'ACCOBAMS a adopté des lignes directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales, qui actuellement sont mises à jour par un groupe de travail *ad-hoc* établi par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Il est ainsi possible que l'ACCOBAMS contribue à appuyer les principes et les directives de la CBD dans les sujets concernant l'utilisation durable des espèces migratrices et de leur valeur économique.

19.4. S'assurer que les rapports nationaux de la CMS et les Accords soient mis à la disposition de la CBD pour son processus décisionnel.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|---|
| 1.8 | Etablissement d'un format de rapport triennal pour l'Accord |
| 2.5 | Suivi des Résolutions/Recommandations |

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS est disponible pour soutenir le Secrétariat dans l'exécution de cette tâche.

ACTIONS AYANT UNE PRIORITE MOYENNE¹

1.1 Examiner la pertinence des Instruments de la CMS à l'égard de l'IMCAM pour soutenir l'objectif opérationnel 1.1 (décision IV/5 de la CBD)

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.7 | Programme de travail 2005-2007 |

La gestion intégrée des zones marines et côtières (GIZMC) est très fortement liée à la conservation des populations des espèces côtières de cétacés menacés dans la zone de l'ACCOBAMS, notamment les dauphins communs, les Grands dauphins et les marsouins communs. Les Priorités de mise en œuvre adoptées par la première Réunion des Parties de l'ACCOBAMS, l'action n°4 ("Développement et mise en œuvre d'actions de conservation et de gestion pilotes dans des zones clés bien définies contenant des habitats critiques pour des populations appartenant aux espèces prioritaires"), 5 ("Atelier sur des méthodes d'évaluation de la dégradation de l'habitat et son effet sur les populations de Cétacés"), 6 ("Planification de la Conservation des Cétacés dans la Mer Noire"), 7 ("Planification de la Conservation des Dauphins communs (*Delphinus delphis*) dans la mer Méditerranée"), 8 Planification de la Conservation des grands Dauphins (*Tursiops truncatus*) dans la mer Méditerranée") devraient inclure davantage les objectifs plus généraux de la GIZMC. Des propositions d'aires pilotes de conservation et de gestion (action 4, ci-dessus) devraient être considérées comme exemples d'IMCAM ayant un objectif spécifique de conservation (c.-à-d., conservant une population en danger de mammifère marin).

6.2. Mettre à la disposition de la CBD les directives d'instruments de la CMS, tels qu'AEWA, se rapportant aux les espèces migratrices et la prévention de l'introduction et de l'éradication des espèces exotiques envahissantes ou à la lutte contre ces espèces.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 2.25 | Raréfaction des proies |
| 2.17 | Directives à la réintroduction de dauphins dans un but de conservation |

Voir 6.1.

¹ Le niveau de priorité a été déterminé dans le document original pour la CMS; il ne doit pas être considéré comme approprié pour l'ACCOBAMS.

9.2. Évaluer comment GROMS pourrait contribuer au programme de travail de la CBD, y compris le développement d'évaluations régionales et mondiales de la biodiversité (par exemple, l'Avenir de l'Environnement mondial).

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.19 | Abondance et distribution des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS |

Voir 8.1

9.4. Organiser un atelier de travail technique ou commander une étude sur les espèces migratrices comme indicateurs et contribuer au travail du SCBD sur le développement d'un ensemble de principes, de questions types et d'une liste d'indicateurs disponibles et potentiels (Décision V/7).

Voir 9.3 L'ACCOBAMS peut être disponible pour fournir à la fois les experts et/ou les contributions à cet atelier.

11.1. La CMS doit apporter des compétences sur les espèces migratrices et contribuer au futur programme de travail de la CBD sur des aires protégées y compris un examen par des pairs des documents de la CBD, la participation aux Réunions d'experts et la présentation de monographies ou d'études commandées sur la valeur des aires protégées pour les espèces migratrices.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.14 | Aires protégées et conservation des cétacés |

Nous devrions explorer la possible promotion par la CMS d'aires marines protégées en haute mer pour conserver les populations des espèces migratrices menacées, en particulier celles énumérées dans l'Annexe I de la CMS. La zone de l'ACCOBAMS en contient un exemple pilote, le Sanctuaire de la Pélagos, et la compétence développée dans ce processus devrait devenir disponible pour la CBD. En outre, les aires protégées (interdite à la pêche), particulièrement la création de nouveaux sanctuaires pour former un réseau d'aires protégées et de corridors d'habitat critique pour les espèces migratrices, peuvent être un outil utile pour atténuer les problèmes de capture accidentelle. L'étude de l'effet des zones interdites à la pêche (aires protégées) telles qu'elles peuvent exister à Malte, en Espagne ou en Algérie sur les populations de cétacés devrait être encouragée. En conclusion, le financement de la prospection du bassin dans sa totalité pourrait avoir une priorité élevée pour que la CBD/CMS identifie les sites et les corridors critiques. L'ACCOBAMS pourra aider la CMS dans cet effort.

11.2. Recueillir des renseignements sur la relation entre les aires protégées et la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.14 | Aires protégées et conservation des cétacés |

Voir thème précédent.

11.3. Elaborer des projets pilotes et des initiatives de recherches évaluant l'effet des aires protégées sur la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices (objectif opérationnel 3.2 du programme de travail marin et côtier).

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.14 | Aires protégées et conservation des cétacés |

Les projets pilotes et les initiatives de recherches ayant pour but d'évaluer l'effet des aires marines protégées sur la conservation des cétacés et sur leur utilisation non mortelle et non liée à la consommation (par exemple l'observation des cétacés à des fins commerciales) peuvent être aisément programmées dans le cadre de la priorité de mise en œuvre n°4 de l'ACCOBAMS ("Développement et mise en œuvre d'actions de conservation et de gestion pilotes dans des zones clés bien définies contenant des habitats critiques pour des populations appartenant aux espèces prioritaires"), aussi bien que la priorité n°. 10 ("Identification de sites Méditerranéens importants pour la conservation des Rorquals communs).

11.5. Encourager la recherche sur les effets des aires protégées ou des secteurs fermés sur la taille et la dynamique de la population (objectif opérationnel 3.1 du programme de travail marin et côtier).

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.14 | Aires protégées et conservation des cétacés |

Voir thème précédent.

13.1. Incorporer les espèces migratrices aux éléments du programme d'éducation et de sensibilisation du public (CEPA) développé entre la CBD et sur l'initiative de l'UNESCO de façon approprié.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.23 | Stratégie et Programmes éducatifs |

Le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a créé un groupe de travail pour l'établissement d'un programme de formation à long terme sur la recherche, la surveillance continue et la conservation des cétacés (priorité de mise en œuvre n°12). L'ACCOBAMS développe également des outils éducatifs pour l'organisation de projets de recherche et d'études techniques de base (priorité de mise en œuvre n°13). Les expériences acquises dans ces processus peuvent être partagées avec l'initiative de CEPA, pour bénéfices mutuels.

13.2. Considérer la désignation des espèces migratrices comme thème possible dans un avenir proche pour le Jour International de la Diversité Biologique.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.23 | Stratégie et Programmes éducatifs |

Les espèces importantes de l'ACCOBAMS, dont une partie est énumérée dans l'Annexe I et II de la CMS, pourraient être désignées plusieurs années successives "espèce de l'année" pour aider à mobiliser des fonds dans un but de conservation. Un autre exemple pourrait être le 20^{ème} anniversaire de l'interdiction totale de tuer des cétacés en Mer Noire, qui se tiendra en 2003, une occasion pour favoriser la sensibilisation concernant l'ACCOBAMS dans la sous-région de la Mer Noire.

13.3. Promouvoir la sensibilisation, le partage de l'information et la formation en matière d'espèces migratrices pour les parties prenantes au tourisme durable.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|---|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 1.11 | Directives pour l'observation des baleines à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS |
| 2.23 | Stratégie et Programmes éducatifs |

Les lignes directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales adoptées par l'ACCOBAMS, ainsi que les futures lignes directrices pour l'utilisation durable de l'habitat des cétacés par les navires (ferries et navires de croisière), la pêche sportive, les sports nautiques (les jet skis, les voiliers etc.) et d'autres parties prenantes au tourisme durable peuvent être fournis pour mettre en application cette action.

14.2. Déterminer les moyens les plus appropriés pour traiter les espèces migratrices et le tourisme dans le travail de la CBD sur le tourisme durable et sa contribution à l'initiative de la Commission sur le Développement Durable (CDD).

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|---|
| 1.11 | Directives pour l'observation des baleines à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS |
| 2.23 | Stratégie et Programmes éducatifs |

Cette action devrait être mise en oeuvre conjointement avec le thème précédent.

14.3. Rendre disponible à la CBD une fois éditées, les directives des instruments de la CMS, telles que l'AEWA sur (1) le développement de l'écotourisme dans les marais, (2) le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs (3) la régulation du commerce des oiseaux d'eau migrateurs et (4) la réduction des dommages causés aux récoltes par les oiseaux d'eau migrateurs.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|---|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 1.11 | Directives pour l'observation des baleines à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS |
| 2.23 | Stratégie et Programmes éducatifs |

Voir thème précédent.

15.1. Intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans les stratégies sur la biodiversité et les plans d'action nationaux.

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS peut soutenir la CSM dans cette action, en interagissant avec les Gouvernements Contractants à la fois directement et de façon multilatérale, pour s'assurer que la législation nationale, les stratégies et les plans d'action incluront la conservation des cétacés dans leurs objectifs.

15.2. Intégrer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans la prise de décision nationale particulièrement à travers les compétences des institutions gouvernementales.

Voir thème précédent.

16.1. Appuyer comme il convient la mise en œuvre des instruments de la CMS pour faciliter la coopération, la collaboration et la synergie.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|------------------------------------|
| 2.2 | Renforcement des liens avec l'UNEP |

La CMS et la CBD pourraient soutenir la mise en application de l'ACCOBAMS en demandant à toutes leurs Parties correspondantes de devenir des Parties à l'Accord. L'ACCOBAMS joue également un rôle important en élargissant le concept de l'espèce migratrice au bénéfice de la CMS et des autres Accords relatifs.

16.2. Favoriser la coordination trans-sectorielle au niveau national pour améliorer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices, y compris la coordination entre les points focaux nationaux des deux Conventions. Les directives pour l'intégration sectorielle et trans-sectorielle peuvent faciliter cette activité.

Des synergies entre la CMS, la CBD, et les Conventions de Berne, de Barcelone et de Bucarest ont pu être employées pour stimuler des échanges, organiser des Réunions, établir des comités de point focal

favorisant cette coordination trans-sectorielle. Dans cet effort, les Unités de Coordination Sous-Régionales de l'ACCOBAMS pourraient être particulièrement utiles.

19.1. Échange et diffusion d'information sur les espèces migratrices, y compris des monographies, des rapports et autres informations sur l'importance des espèces migratrices dans tous les domaines thématiques et questions transversales.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|-----------------------------------|
| 2.23 | Stratégie et Programmes éducatifs |

ACCOBAMS a déjà commencé à accumuler de l'information spécialisée (tel que: « Les cétacés de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire : état des connaissances et stratégies de conservation » ; le site Web de l'ACCOBAMS Science à www.accobams.org etc.) qui peut être diffusée à cet effet. En outre, dans le cadre du renforcement des capacités, le CS encourage les scientifiques de la zone à rendre disponible leurs données par les moyens appropriés (par exemple, publications dans des journaux tels que le Journal of 'Cetacean Research and Management', participations à des congrès comme celui de la Société Européenne de cétoLOGIE, etc.).

ACTIONS AYANT UNE FAIBLE PRIORITE OU N'ETANT PAS PRIORITAIRE¹

15.3. Elaborer comme il convient une législation nationale pour la protection et la conservation des espèces migratrices.

Voir thème 15.1.

10.2. Inclure les considérations des espèces migratrices dans les directives pour l'intégration des considérations sur la biodiversité dans les procédures d'évaluations d'impact.

| Actions correspondantes à la Résolution de l'ACCOBAMS n° | Titre de la Résolution |
|--|--|
| 1.9 | Priorités de mise en œuvre internationale pour 2002-2006 |
| 2.13 | Filets maillants pélagiques dans la zone de l'ACCOBAMS |
| 2.16 | Evaluation des bruits anthropiques et de leur impact |

Voir le thème 10.1. Les activités qui peuvent avoir des impacts sur les processus migratoires tels que le trafic maritime, la pêche, la construction, les exercices militaires de la marine, et l'exploration pétrolière devraient nécessiter une étude spécifique sur l'Evaluation d'Impact sur l'Environnement (requis par la loi nationale). Les résultats d'un questionnaire sur la législation nationale par l'ACCOBAMS en 2000 peuvent être appropriés ici et méritent probablement d'être mis à jour pour la Deuxième Réunion des Parties.

¹ Le niveau de priorité a été déterminé dans le document original pour la CMS; et dans ce cas en particulier il ne correspond pas au niveaux de priorité de l'ACCOBAMS.

RESOLUTION 2.10

FACILITATION DES ECHANGES D'ECHANTILLONS DE TISSUS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Insistant sur le fait que les décisions des Parties, en vue de prendre des mesures efficaces de conservation, doivent être basées sur la meilleure information scientifique disponible;

Rappelant que:

- L'Article II. paragraphe 3.e) de l'Accord invite les Parties à renforcer la collecte et la diffusion de l'information;
- Le Plan de Conservation, qui fait partie intégrante de l'Accord, engage les Parties à:
 - Développer des programmes de recherche systématiques portant sur des animaux morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les principales interactions avec les activités humaines et d'identifier les menaces réelles ou potentielles (paragraphe 4.d);
 - Développer les systèmes de collecte de données sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et autres phénomènes relatifs aux Cétacés; (paragraphe 5.a);
 - Etablir, en tant que de besoin, une base de données sous-régionale ou régionale pour gérer les informations collectées (paragraphe 5.e);

Reconnaissant que, afin de disposer de bases scientifiques, des prélèvements non létaux de tissus de cétacés pourraient être nécessaires;

Rappelant également:

- La Résolution 1.10 invitant les Parties qui sont également des Parties à la CITES à inscrire les laboratoires compétents auprès du Secrétariat de la CITES en application de la Résolution CITES Conf. 11/15, mettant en application la dérogation pour des échanges scientifiques entre leurs scientifiques et les établissements scientifiques conformément à l'Article VII, paragraphe 6 de cette Convention, et,
- La Résolution 2.8 concernant l'octroi des dérogations prévues à l'Article II et en particulier le prélèvement non légal des tissus de cétacés dans le milieu naturel;

Consciente de la nécessité d'améliorer la collaboration scientifique mondiale avec les laboratoires spécialisés pour une meilleure connaissance des cétacés dans la zone couverte par l'ACCOBAMS;

Convaincue de la nécessité de contrôler pleinement le commerce international des espèces en danger de la faune sauvage, en particulier par la mise en œuvre de la CITES;

1. *Prie* instamment les Parties de mettre en application la Résolution 1.10, et d'inscrire au moins un établissement scientifique compétent spécialisé auprès du Secrétariat de la CITES et d'informer le Secrétariat d'ACCOBAMS de cette désignation;
2. *Demande* aux autorités de gestion des Parties à la CITES de faciliter l'octroi des permis d'importation pour des échantillons prélevés en mer au cours d'un programme mené sous l'égide d'ACCOBAMS et, si nécessaire les exportations subséquentes;
3. *Charge* le Secrétariat de gérer et rendre disponible une base de données mise à jour énumérant ces établissements scientifiques, les procédures à mettre en œuvre pour les différents échanges et les autorités nationales de la CITES compétentes pour Accorder tous les permis appropriés.

RESOLUTION 2.11

FACILITATION DES CAMPAGNES ET DES PROGRAMMES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Consciente du fait que la recherche scientifique dans la zone de l'Accord s'avère essentielle pour identifier les populations ayant le statut de conservation le moins favorable et pour définir les priorités de conservation;

Rappelant que les travaux de recherche sur le terrain sont également un outil important pour le renforcement des capacités;

Considérant avec appréciation les campagnes de recherche internationales organisées au nom de l'ACCOBAMS par l'IFAW et Ocean Alliance au cours de la période triennale précédente et l'aide de plusieurs Etats riverains à fournir des permis pour la recherche;

Consciente du fait que les campagnes de recherche internationales dans les mers semi-fermées ont plus qu'ailleurs besoin de plusieurs permis nationaux dont les procédures ne sont pas harmonisées et ne sont pas bien connues;

Rappelant:

- La Résolution 2.7, adoptant le programme de travail pour 2005-2007;
- La Résolution 2.8 sur les dérogations conformément à l'Article II.1 de l'Accord pour la recherche scientifique;

Sans préjudice pour les mesures nationales imposées par le trafic maritime et la sécurité publique;

1. *Invite* les Parties, les Etats Riverains, les Etats de l'aire de répartition, les Organismes internationaux, les établissements scientifiques internationaux et les autres à participer et à soutenir les travaux de recherches scientifiques de l'ACCOBAMS;
2. *Prie* les Parties de faciliter des campagnes de recherche *in situ* organisées sous l'égide de l'ACCOBAMS;
3. *Invite* les Parties à fournir au Secrétariat de l'Accord les informations pertinentes concernant entre autres:
 - Les définitions juridiques nationales de la recherche scientifique marine;
 - Les secteurs géographiques concernés;
 - Les conditions fixées par les lois et règlements de l'Etat côtier;
 - Les procédures;
 - Les points de contact pour adresser toutes demandes de recherche *in situ*;
4. *Charge* le Secrétariat de l'Accord d'établir, de rendre disponible et de mettre à jour toute l'information appropriée sur le site Web de l'Accord.

RESOLUTION 2.12

LIGNES DIRECTRICES POUR L'UTILISATION DE DISPOSITIFS ACOUSTIQUES REPULSIFS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Consciente du fait que les cétacés sont particulièrement vulnérables à la perturbation durant certaines étapes de leur cycle de vie;

Particulièrement consciente de l'interaction des cétacés avec une certaine pêche côtière et artisanale et des conflits qui en résultent;

Convaincue que l'importance de la pêche côtière et artisanale dans le développement durable des Etats de l'aire de répartition de l'ACCOBAMS implique l'intégration des activités de conservation avec le développement socio-économique;

Notant que les répulsifs acoustiques représentent une nouvelle technique destinée à atténuer les risques de captures accidentelles par des engins de pêche dont les effets sur les différents composants de la biodiversité ne peuvent actuellement pas être entièrement évalués ni prévus car ils peuvent induire une pollution sonore significative et probablement déloger les cétacés de certains secteurs;

Notant également que l'utilisation accrue des répulsifs acoustiques dans les pêches et les opérations d'aquaculture en Méditerranée soulève des inquiétudes concernant la conservation de la biodiversité;

Rappelant que:

- L'Article II.3 qui demande aux Parties de mettre en œuvre, en appliquant le Principe de Précaution, les mesures de conservation, de recherche et de gestion, qui doivent aborder entre autre l'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés;
- Le Plan de Conservation, qui fait entièrement partie de l'Accord, demande aux Parties d'établir et de mettre en application des mesures législatives, réglementaires ou administratives :
 - Pour réduire au minimum les effets défavorables de la pêche sur l'état de conservation des cétacés ;
 - Pour effectuer des études d'impact afin de fournir une base pour autoriser ou interdire la poursuite ou le développement futur des activités qui peuvent affecter les cétacés ou leur habitat dans la zone de l'Accord ainsi que définir les conditions dans lesquelles de telles activités peuvent être conduites;

Rappelant également la Résolution 2.18 sur le bruit anthropique ;

Prenant en compte l'avis du Comité Scientifique sur l'inefficacité et le potentiel nocif des AHD¹ pour atténuer les conflits entre les cétacés et les pêches ou les opérations de mari culture dans la zone de

¹ Les dispositifs acoustiques utilisés pour éviter les interactions des dauphins avec les activités de pêche et l'aquaculture ont le potentiel d'avoir un impact défavorable sur les cétacés et les autres populations d'animaux. Ils peuvent causer des dommages au système auditif des cétacés et, en cas d'utilisation extensive, les exclure de parties significatives de leur habitat. Ces effets non désirés sont bien documentés pour les "dispositifs acoustiques de harcèlement" (AHD) qui sont utilisés, par exemple, pour empêcher les animaux d'approcher les équipements d'aquaculture; les AHD produisent des sons d'un niveau élevé (> 185dB re 1 P à 1m) et fonctionnent principalement dans la gamme des moyennes et hautes fréquences (c.5-30kHz).

l'Accord et considérant que les pingings² sont moins nocifs que les AHD et que leur objectif est, en principe, orienté vers la conservation des cétacés;

Consciente de la rareté des études contrôlées sur l'efficacité des pingings dans la réduction des captures accidentelles dans la zone de l'Accord;

1. *Adopte* les "Lignes directrices sur les mesures techniques visant à réduire les conflits cétacés-pêches en Mer Méditerranée et Mer Noire" en Annexe 1;
2. *Prie* les Parties:
 - De réglementer strictement l'utilisation des AHD destinés à limiter les conflits entre les cétacés et les pêches ou les opérations de mari culture dans la zone de l'Accord;
 - De recommander vivement que l'usage des pingings, autorisé et adéquate, soit uniquement mené dans le cadre d'études contrôlées, afin de s'assurer qu'il soit une mesure de réduction efficace des captures accidentelles;
 - De relier l'utilisation des pingings à un système d'observateurs afin de suivre leur efficacité dans le temps;
3. *Charge* le Comité Scientifique de mettre à jour les informations technologiques dans ce domaine, en vue de développer des lignes directrices communes sur leur utilisation dans la zone de l'ACCOBAMS;
4. *Charge* le Secrétariat, en relation avec les organismes régionaux de pêche et tout bailleur de fonds multilatéral ou bilatéral d'envisager un soutien aux Pays en voie de développement dans l'acquisition et l'usage des technologies appropriées, ainsi qu'une éducation et une formation appropriées des pêcheurs.

² les "pingings" sont employés principalement pour alerter les cétacés de l'existence d'engins de pêche et pour éviter ainsi l'enchevêtrement. Ce sont des sources sonores de faible intensité (généralement < 150dB re 1 P à 1m) qui fonctionnent dans la gamme des moyennes et hautes fréquences entre environ 2.5 et 109kHz, avec des harmoniques situées à des fréquences beaucoup plus élevées (Reeves *et al.*, 2001). Ces dispositifs sont considérés comme moins intrusifs que les AHD et leur utilisation, en principe, va dans le sens de la conservation des cétacés.

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES POUR DES MESURES TECHNIQUES VISANT A REDUIRE LES CONFLITS CETACES-PECHE EN MER MEDITERRANEE ET EN MER NOIRE

Edité par Simon Northridge, Caterina Fortuna and Andrew Read

Introduction

Ces Lignes directrices ont été développées en réponse aux requêtes d'Etats membres adressées au Secrétariat de l'ACCOBAMS sur la façon de réduire au minimum les conflits entre les petits cétacés et la pêche en Mer Méditerranée et Mer Noire. L'abattage sélectif n'est pas acceptable eu égard aux principes de l'Accord; c'est en outre un moyen inadéquat et habituellement inefficace pour résoudre de tels conflits; il entraîne des conséquences inacceptables en terme de conservation des petits cétacés.

Il reste beaucoup d'incertitudes sur de nombreux aspects des outils d'atténuation qui ont été utilisés dans les tentatives de réduire au minimum les conflits cétacés - pêche. Dans certains cas l'efficacité des méthodes employées est encore incertaine. Ces lignes directrices ont été compilées en sachant qu'il n'existe aucune solution certaine à aucun de ces problèmes, et qu'il reste beaucoup de travail scientifique à réaliser pour comprendre comment ils peuvent être résolus à long terme. Les gouvernements sont invités à soutenir les efforts de recherche dans ce domaine.

Terminologie

Les conflits entre la pêche et les cétacés sont généralement représentés par: la capture accidentelle des cétacés dans les opérations de pêche (**capture accidentelle**) et la **dégradation** des engins de pêche par les cétacés, entraînant une diminution des captures et un dommage aux engins de pêche. Dans de nombreux cas ces deux problèmes se retrouvent dans un même type de pêche, et la Résolution du second problème peut aider à résoudre le premier.

L'atelier de travail de l'ICRAM en 2001 (Reeves *et al* 2001) a identifié une variété de méthodes potentielles d'atténuation pour traiter les captures accidentelles de cétacés et la déprédation des poissons pris par les pêches employant des filets fixes en Mer Méditerranée. L'atelier de l'ICRAM a identifié deux catégories principales de dispositifs acoustiques d'atténuation: les dispositifs acoustiques de harcèlement (AHD) et les dispositifs acoustiques répulsifs (ADD), incluant les pingings. Il est probable que les méthodes les plus courantes utilisent les deux types de dispositifs.

Les pingings sont des générateurs de sons à piles de basse intensité relative (généralement < 150dB re 1µP à 1m) qui fonctionnent avec des sons de moyenne à haute fréquence (d'environ 10kHz à 100 kHz). Les pingings sont habituellement conçus pour empêcher les petits cétacés de s'enchevêtrer dans les filets maillants, toutefois la nouvelle génération de ces dispositifs a été conçue pour réduire la déprédation. À l'opposé, les AHD provoquent une douleur, un inconfort ou une irritation aux prédateurs potentiels, et ont été développés initialement dans le but de décourager les phoques d'approcher les poissons en cage. Les pingings sont habituellement de petits dispositifs (de la taille d'une main) qui fonctionnent pendant des semaines, des mois ou des années avec de petites piles. Les AHD, en revanche, sont des sources sonores de niveaux relativement élevés (typiquement > 185dB re 1µP à 1m) et fonctionnent principalement en basse et moyenne fréquence (c. 5-30kHz). Ce sont en général des équipements encombrants alimentés par de l'électricité courante ou de grandes batteries de voiture. Parce qu'ils ont été principalement conçus pour des phoques, le bruit produit par les AHD est compris dans les sensibilités d'audition des pinnipèdes, qui sont en général inférieures à celles des petits odontocètes. Tous les dispositifs acoustiques n'entrent pas nécessairement dans une de ces deux catégories et la différence entre les deux types de dispositif, particulièrement en termes de rendement acoustique, est qualitative.

De quelle façon les dispositifs acoustiques agissent-ils?

La façon dont la plupart de ces dispositifs agissent n'est toujours pas claire et un éventail de mécanismes possibles a été posé comme hypothèse. Ceux-ci incluent: dans le cas des AHD, l'inconfort; effrayer; décourager; masquer la fonction acoustique de détection des animaux; ou la simple confusion. Cependant, dans la plupart des cas le mécanisme comportemental exact par lequel agissent les AHD est peu clair.

Dans certains cas, il apparaît que les ADD fonctionnent d'une manière répulsive. Par exemple, plusieurs études ont prouvé que les marsouins communs (*Phocoena phocoena*) et, à un moindre degré, les Grands dauphins (*Tursiops truncatus*) évitent les pingers (Koschinski & Culik 1997, Kastelein *et al.* 2000, Culik *et al.* 2001, Laake *et al.* 1998, Cox *et al.* 2003, Goodson *et al.* 1994, Anonymous 2003b). D'autres détails de cette recherche sont disponibles sur le site Web de l'ACCOBAMS. Néanmoins, la portée de cette recherche est limitée. La réponse des petits cétacés à tout stimulus acoustique est susceptible d'être dépendante du contexte et notre compréhension de leur réaction est limitée.

Agissent-ils réellement?

L'expérience pratique et plusieurs études expérimentales ont prouvé que les pingers peuvent réduire de manière significative les captures accidentelles de marsouins communs dans les filets maillants (Kraus *et al.* 1997, Gearin *et al.* 2000, SMRU *et al.* 2000, Larsen *et al.* 2000). Plusieurs autres études ont montré un effet semblable avec d'autres espèces de petits cétacés comprenant le dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*), le dauphin commun (*Delphinus delphis*) et le dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*) (Barlow and Cameron 1999, Imbert *et al.* 2001, Imbert *et al.* 2002, Bordino *et al.* 2002, Bordino *et al.* 2004). La réduction exacte des captures accidentelles dépend de nombreux facteurs tels que la réponse comportementale de l'espèce en question et le degré auxquels les dispositifs sont correctement utilisés et maintenus.

Les premiers types d'AHD se sont avérés inefficaces à moyen et long terme dans plusieurs études expérimentales en Amérique du Nord. Les pinnipèdes habitués à ces dispositifs sont parfois venus à les considérer comme une cloche appelant au dîner, ayant pour résultat une déprédation *accrue* sur les sites de capture de saumons (Mate and Harvey 1980). Depuis ces premières études, une nouvelle génération d'AHD a été conçue pour l'industrie de l'aquaculture du saumon. Malheureusement, il y a eu très peu d'études expérimentales pour montrer si cette nouvelle génération d'AHD réduit efficacement la déprédation. Une étude réalisée en Suède, dans laquelle un modèle d'AHD pour « effrayer les phoques » a été employé près d'une station d'élevage de saumon s'est avérée efficace sur une courte période de plusieurs semaines (Westerberg *et al.* 1999).

Plusieurs études en Méditerranée ont examiné l'efficacité des dispositifs de dissuasion acoustique en réduisant les dommages aux engins de pêche et la déprédation provoqués par des Grands dauphins. Les résultats de ces études, tout en étant prometteurs dans certains cas, ne présentent pas une réponse claire et directe à la question. Les études réalisées jusqu'à ce jour sont résumées dans le tableau 1 ci-dessous.

Inquiétudes concernant l'utilisation des dispositifs acoustiques

Plusieurs inquiétudes ont été soulevées concernant l'utilisation des dispositifs acoustiques. Il a été montré que des dispositifs plus puissants, tels que les AHD conçus pour maintenir les pinnipèdes éloignés des installations de pisciculture, excluent les cétacés sur de grands secteurs (Olesiuk *et al.* 2002, Morton and Symonds 2002, Johnston 2002). Le fait que l'utilisation répandue de tels dispositifs puisse réduire l'habitat disponible pour les cétacés de manière significative a soulevé maintes inquiétudes. Ces inquiétudes ont également été exprimées quant à l'utilisation à grande échelle des pingers, bien que chaque dispositif individuel ait une échelle spatiale d'action plus réduite. L'exclusion à petite échelle a été rapportée pour des marsouins communs autour de pingers actifs (Culik *et al.* 2001,

Berggren *et al.* 2002), mais l'utilisation intensive de tels dispositifs sur un grand secteur peut être un sujet d'inquiétude si les petits cétacés sont susceptibles d'être exclus de parties significatives de leur habitat. L'effet potentiel d'exclusion des pingins s'atténue dans une certaine mesure l'exposition continue à de tels dispositifs peut mener à une diminution (mais non à une disparition cependant) de la réponse comportementale et, ainsi, de la taille du secteur d'exclusion (Cox *et al.* 2001).

Il est également possible qu'une partie des AHD en fonction autour des emplacements d'aquaculture puisse causer des dommages physiques aux animaux proches. On pourrait supposer que les animaux choisissent de se tenir à une distance confortable d'une source sonore très forte, mais ses signaux répulsifs étant émis seulement de façon sporadique il est possible qu'un cétacé ou un phoque vienne suffisamment près d'une source sonore pour subir des dommages auditifs au moment de l'activation du dispositif. Les études théoriques suggèrent que des dommages auditifs sont possibles pour des cétacés situés à moins de 10 m d'une source sonore. Les pinnipèdes, à l'audition moins sensible, sont moins susceptibles de subir des dommages à moins qu'ils ne soient très proches de la source (Gordon and Northridge, 2002; Taylor *et al.* 1997).

En Méditerranée, où les petites populations de phoques moines fortement en danger survivent encore, les inquiétudes sont grandes quant à la possibilité d'exclusion de l'habitat et les dommages auditifs causés par l'utilisation des AHD (Reeves *et al.* 2001).

Dégradations des engins de pêche - approches pour atténuer le problème

Il existe de nombreuses descriptions de dauphins pillant les pêcheries en Méditerranée, et de plus amples détails les concernant peuvent être trouvés sur le site Web de l'ACCOBAMS (http://www.accobams.org/index_science.htm). Les pêcheries impliquées incluent celles utilisant des lignes et des hameçons, la senne tournante ou la pêche au lamparo ainsi que la pêche au filet maillant. Bien que ce ne soit pas la seule espèce en cause, le Grand dauphin semble être le plus fréquemment impliqué.

Les riverains de la zone ACCOBAMS se sont engagés à protéger les cétacés, et ont ainsi un devoir d'aider les pêcheurs à trouver les moyens appropriés à la réduction de ces conflits. L'expérience dans de nombreuses zones montre que si les pêcheurs ne sont pas aidés et conseillés de façon appropriée ils peuvent recourir à des mesures inadéquates. Des mesures appropriées d'atténuation devraient donc être cherchées et encouragées par les Etats.

Actuellement, il ne semble y avoir une panacée unique qui résoudrait le problème des dégradations. Il est probable que les solutions soient spécifiques à chaque cas, et les autorités nationales devront déterminer quelles sont les voies les plus susceptibles de résoudre le problème. Ces lignes guides entendent résumer l'information actuelle et aider les autorités nationales ou régionales à trouver les moyens les plus prometteuses. Il faut insister sur le fait qu'aucune efficacité à long terme n'a actuellement été démontrée pour ces dispositifs.

Les mesures acoustiques d'atténuation représentent une possibilité potentielle qui peut mener à une solution, mais beaucoup d'autres méthodes devraient également être explorées, y compris des changements de pratiques de pêche et du conditionnement comportemental des animaux (Reeves *et al.* 2001). Les Etats devraient être encouragés à explorer de telles idées.

Actuellement plusieurs dispositifs acoustiques répulsifs ont été mis sur le marché en vue de réduire au minimum les dégradations dues aux dauphins dans la zone de l'ACCOBAMS. Au delà d'un effet à court terme, il est important de noter qu'aucune étude sur ces dispositifs n'a encore démontré leur efficacité. D'autres tests sont requis d'urgence, en particulier en relation avec les accoutumances des animaux aux signaux répulsifs acoustiques au cours du temps permettant la reprise des dégradations. Un résumé des tests effectués jusqu'ici est donné dans le tableau 1. À l'heure actuelle, aucun dispositif acoustique ne s'est montré efficace pour la réduction des dégradations à moyen et long terme.

Les dispositifs acoustiques lancés mis le marché pour réduire la déprédation sont tous relativement silencieux, aucun n'approche les niveaux sonores atteints par les AHD utilisés sur les sites aquacoles. C'est en grande partie parce que les AHD sont très chers et exigent une alimentation puissante, tandis que la plupart des dispositifs fonctionnant avec une alimentation de plus faible puissance sont moins chers et fonctionnent avec des piles standards alcalines ou au lithium. Le tableau 2 énumère certains des dispositifs disponibles.

Les tests réalisés jusqu'ici n'ont pas tous impliqué de sources sonores alimentées par des piles, et certains se sont fondés sur la production de sons physiques en utilisant des cloches, des tubes ou des crécelles (voir le tableau 1). Bien que leurs bruits puissent réduire la déprédation à très court terme, leurs effets ne sont pas durables.

Comme certains de ces dispositifs peuvent efficacement limiter la disponibilité de l'habitat des cétacés, les Etats devraient être avertis des zones où et de la manière dont ils sont employés, et devraient considérer la surveillance de leur utilisation. Si certains dispositifs s'avéraient efficaces à long terme pour la réduction des dégradations, leur usage pourrait être recommandé comme moyen d'atténuation. Les Etats devraient déterminer le nombre d'utilisateurs, le nombre et le type de dispositifs, leurs niveaux sonore, les scénarios d'utilisation, le type d'engin sur lequel ils sont employés, le secteur et la saison d'utilisation ainsi que le nombre d'espèces «cibles» et «non cibles» présentes (notamment les phoques moines). ACCOBAMS pourrait tenir à jour une banque de données pour maintenir ces données. D'autres détails sur le nombre d'unités qui ont été vendues dans certaines régions pourraient utilement être obtenus à partir des fabricants.

L'espèce principale impliquée dans les dégradations est le Grand dauphin *Tursiops truncatus*. Cette espèce, comme d'autres cétacés, peut avoir une réaction brusque à de nouveaux stimuli qui pourraient amener des espérances excessivement optimistes pour les pêcheurs. En fait, cette espèce apprend rapidement, est extrêmement flexible et susceptible de s'habituer à la longue à presque n'importe quel bruit. Par conséquent, les stratégies alternatives d'atténuation ou les "approches combinées" - comme des changements dans les pratiques de pêche ou le conditionnement comportemental, devraient être favorisées.

D'une manière générale, les dispositifs acoustiques visant à minimiser la prédation par les dauphins devraient être utilisés de façon expérimentale seulement. Les organismes gouvernementaux devraient continuer à étudier leurs modes d'action et s'ils sont effectifs, dans quelles circonstances, ainsi que la nature et l'ampleur de des effets nocifs qu'ils pourraient avoir, y compris l'accoutumance au signal. Avec une coopération et un transfert de technologie adéquat, il est possible d'apprendre beaucoup pour un coût réduit.

Les Etats devraient également être avertis que d'autres approches, comme les changements de pratique en matière de pêche ou le conditionnement comportemental, peuvent également s'avérer des possibilités utiles pour des recherches futures.

Captures accidentelles – les captures accidentelles dans les opérations de pêche

Les constats sur les captures accidentelles de cétacés sont fréquents dans la zone ACCOBAMS. Presque toutes les espèces de cétacés qui y sont présentes, quel que soit leur nombre, sont concernées par l'une ou l'autre opération de pêche. En Mer Noire, les animaux capturés en plus grand nombre sont les marsouins communs. En Méditerranée et dans la zone atlantique adjacente, les dauphins communs et les dauphins bleu et blancs sont les espèces les plus souvent concernées. Un résumé des informations sur les captures accidentelles est présenté dans le tableau 3.

Le règlement 812/2004 de la Commission européenne exigera l'utilisation des pingons dans de nombreuses pêches au filet maillants et d'étranglements du Nord de l'Europe pour 2005 - 2006. Ce

Règlement vise essentiellement la réduction des captures accidentelles de marsouins communs dans les eaux de l'UE. Comme noté ci-dessus, les pingons se sont avérés efficaces en réduisant les captures accidentelles de marsouins dans un certain nombre de pêcheries en Europe et Amérique du Nord, et il n'y a aucune évidence pour l'instant d'une diminution de leur efficacité avec le temps. Il convient de noter qu'il y a eu au moins deux études dans lesquelles les captures accidentelles d'espèces de delphinidés dans les filets dérivants ont été réduites de façon concluante par l'utilisation des pingons. Le tableau 2 récapitule les types de pingons qui sont actuellement disponibles pour réduire les captures accidentelles, et les essais qui ont été effectués pour prouver qu'ils agissent.

Il faut également reconnaître que les captures accidentelles de cétacés ne pourront jamais être complètement éliminées par l'utilisation des dispositifs acoustiques. Il a été montré que les pingons réduisent les captures accidentelles de marsouins de 90% ou plus dans des expériences sur le terrain soigneusement contrôlées. Des études semblables ont montré une réduction des captures accidentelles de dauphin de 80% ou plus.

Dans d'autres secteurs où l'utilisation des pingons a été imposée, y compris en Europe du Nord, des programmes conjoints d'observation et de suivi continu ont été exigés pour s'assurer que l'efficacité de ces dispositifs se maintienne. C'est d'autant plus important lorsque des delphinidés sont concernés, car il est plus difficile de leur éviter l'étranglement que pour les marsouins.

Toute intention de déployer des pingons devrait être précédée d'un test de faisabilité dans lequel des navires sélectionnés seraient équipés de dispositifs de manière à pouvoir aborder les questions de déploiement. Les expériences d'ailleurs prouvent que si un pingon peut être efficace pour un type de pêcherie, des problèmes inattendus peuvent surgir pour un autre type. Il faut également considérer la manière dont les dispositifs sont attachés au filet, comment ils affectent l'efficacité de pêche et s'ils conduisent le filet à s'embrouiller. Les expertises spécifiques sur ces questions pourraient être recherchées par l'entremise du Secrétariat de ACCOBAMS.

D'autres questions, y compris l'espacement, les coûts, le remplacement des batteries, et les mesures de contraintes (si nécessaire) doivent être considérées avant tout programme de déploiement. Une fois de plus, les expertises dans ces secteurs sont disponibles peuvent être mobilisées par le Secrétariat de l'ACCOBAMS.

Comme pour les mesures visant à réduire les dégradations, les approches acoustiques ne sont pas les seules solutions possibles. D'autres approches peuvent inclure, au cas par cas, la fermeture d'un spatio-temporelles de la pêcherie ou la modification des types d'engins de pêche.

Remarques finales

Les impacts négatifs possibles des dispositifs acoustiques sur les cétacés, à la fois au niveau de l'individu et de celui de la population, demeurent mal connus. En outre, leur efficacité à réduire les dégradations est toujours en cours d'évaluation. Il existe une évidence scientifique que les pingons peuvent réduire les captures accidentelles des marsouins communs et d'autres petits cétacés dans certaines pêcheries. Il est encore trop tôt pour indiquer si les dispositifs acoustiques seront efficaces sur du long terme à réduire les dégradations. Une recherche plus ciblée et à long terme sur ces sujets est une urgence.

On peut également consulter les sites Web suivants pour plus d'information:

ACCOBAMS:

<http://accobams.org>

Cetacean Bycatch Resource Center:

<http://www.cetaceanbycatch.org/>

International Dolphin Conservation Programme:

<http://europa.eu.int/scadplus/printversion/en/lvb/l28083.htm>

Résumé de la législation en vigueur pour la conservation des cétacés:

http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/liste_publi/studies/bycatch/07_10legislation.htm

National Marine Fisheries Service:

<http://www.nmfs.noaa.gov/bycatch.htm>

Autres informations:

http://europa.eu.int/comm/fisheries/doc_et_publ/liste_publi/studies/bycatch/contents.htm

TABLEAU 1: Etudes examinant l'efficacité des dispositifs acoustiques

| Espèces | Type d'interaction | Pêche | Auteur | Pays | Dispositifs/Fabriquant |
|--|----------------------|-------------------------------|---|------------------|---|
| Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>) | Capture accidentelle | Filets fixes de fond | Larsen 1999, Larsen <i>et al.</i> 2002 | Danemark | Pinger/AQUAtec Sub Sea Ltd. |
| Marsouins communs | Capture accidentelle | Filets fixes de fond | Kraus <i>et al.</i> 1997, Trippel <i>et al.</i> 1999, Gearin <i>et al.</i> 2000 | Canada, et USA | Pinger/Dukane Corporation |
| Dauphin commun (<i>Delphinus delphis</i>) | Capture accidentelle | Filets dérivants | Barlow and Cameron 2003 | USA | Pinger/Dukane Corporation |
| Dauphin bleu et blanc (<i>Stenella coeruleoalba</i>) | Capture accidentelle | Filets dérivants | Imbert <i>et al.</i> 2002 | France | Pinger/AQUAtec Sub Sea Ltd. |
| Grand dauphin (<i>Tursiops truncatus</i>) | Déprédation | Filets fixes | Goodson <i>et al.</i> 2001 | Italie | Pinger/AQUAtec Sub Sea Ltd. |
| Grand dauphin | Déprédation | Filets fixes | Gazo <i>et al.</i> 2002 également comme article de la CBI in Shimonoseki | Espagne | Pinger/AQUAtec Sub Sea Ltd. |
| Grand dauphin | Déprédation | Filets fixes | Northridge <i>et al.</i> 2003, Vernicos <i>et al.</i> 2003 | Grèce | Pinger/SaveWave BV |
| Grand dauphin | Déprédation | Filets fixes | Anonymous 2003a | Italie | Pinger/STM Dispositif Répulsifs pour Dauphin (Dolphin Deterrent Device) |
| Grand dauphin | Déprédation | Filets fixes, senne tournante | Ben Naceur 1994, Zahri <i>et al.</i> 2004 | Maroc et Tunisie | Tube pour effrayer les dauphins (Dolphin scaring tube)/ fait manuellement |
| Dauphin de la Plata (<i>Pontoporia blainvillei</i>) | Capture accidentelle | Filets fixes | Bordino 2003 and Bordino <i>et al.</i> 2004 | Argentine | Pinger/AIRMAR |

TABLEAU 2: Dispositifs répulsifs disponibles

| Produit par | Dukane (épuisé) | Aquatec | | | Savewave | | Airmar | Fumunda | STM |
|--|-------------------------------|--|---|------------------------|--|--------------------------------------|--|--|--|
| Modèle | Netmark 1000 | Aquamark 100 Répulsif pour marsouins | Aquamark 200 Répulsif acoustique pour cétacés | Aquamark 300 Pinger | Endurance | White Saver & Black Saver | Pinger pour filet maillant | FMDP2000 | DDD Dispositif dissuasif pour dauphins |
| Engin de pêche | Filet maillant et dérivant | Filet maillant | Filet maillant, dérivant et tramail | Filet maillant | Filet maillant et tramail | Filet maillant, tramail et chalut | Filet maillant | Filet dérivant | Filets tramails |
| Usage d'atténuation | | Capture accidentelle | Déprédation and Capture accidentelle | Capture accidentelle | déprédation | déprédation | Capture accidentelle | Capture accidentelle | déprédation |
| Fréquence (kHz) | 10 | 20-160 | 5-160 | 10 (tonal) | | 5-90 & 30-160 | 10 | 10 | 1-500 |
| Niveau sonore à la source (dB re 1µPa at 1m) | 130 | 145 | 145 | 132 | 155 | 155 | 132 | 130-134 | NA |
| Harmoniques de haute fréquence | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui |
| Durée du son émis (ms) | 3 | 2-3 | | 3 | | 2-9 | 3 | 3 | NA |
| Temps entre les émissions de son (s) | 4 | 4-30 | 4-30 | 4 | | 4-16 | 4 | 4 | NA |
| Interrupteur à l'humidité | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Oui | Oui |
| Piles/Batteries | 4 Alcaline AA cells | 1 D-Cell Alcaline | 1 D-Cell Alcaline | 1 D-Cell Alcaline | Unité de 9 v scellée | | 1 D-Cell Alcaline | 1 lithium | 4 alcaline 1,5V |
| Durée de vie | 800 heures | 1.5-2 années | 1.5-2 années | 1.5-4 années | 8000 heures | 2000 heures | > 1 année | 15 mois | 3 mois |
| Jeu de batterie de change | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | Oui | Oui | ? |
| # d'émetteurs | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | NA |
| Profondeur maximale | 200 | 200 | 200 | 200 | 200 | 200 | 275 | 200 | 300 |
| Distance entre les pingers | 100 | 200 | 200 | 200 | | | | 100 | 200 |
| Dimensions | 168 x 55mm (∅) | 164mm x 58mm (∅) | 164mm x 58mm (∅) | 164mm x 58mm (∅) | 200mm x 60mm | | 156mm x 53mm (∅) | 152mm x 46mm (∅) | 185mm x 61mm (∅) |
| Poids (g) | 400 | 410 | 410 | 370 | 400 | chaluts: 6 unités par filet | 408 | 230 | 740 |
| Prix (Euro) | Discontinue | 100 | 100 | 100 | 55-70 | 55-70 | 44.72 | 74.80 | 223 |
| Web site | NA | www.netPinger.net | | | www.savewave.net | | www.airmar.com | www.fumunda.com | www.stm-products.com |

TABLEAU 3: Résumé des informations sur les captures accidentelles pour la zone de l'ACCOBAMS.

| Type d'engin | Nation | Saison | Lieu | Espèces ciblées | Espèces capturées accidentellement | Connues ou suspectées | Suivi / Estimé |
|--|---|-------------------|------------------|---|--|--|--|
| Filets dérivants ("spadara" et autres types) (taille de maille 18 à 42 cm) | Maroc, Turquie, France, Italie, quelques navires sont aussi présents en Albanie, Algérie, Grèce, Monaco | Avril-Août | Mer Méditerranée | <i>Xiphias gladius</i> , <i>T. alalunga</i> | <i>S. coeruleoalba</i> , <i>Ziphius cavirostris</i> (<i>Globicephala</i> spp.), <i>D. delphis</i> , <i>Grampus griseus</i> , <i>Physeter macrocephalus</i> , <i>Balaenoptera physalus</i> , <i>B. acutorostrata</i> | Connues | Suivi et extrapolé: Di Natale <i>et al.</i> , 1999; Di Natale <i>et al.</i> , 1992; Silvani <i>et al.</i> 1999; Di Natale <i>et al.</i> 1993 |
| Filets dérivants ("Thonaille") (taille de maille 18 à 24 cm) | France, Monaco | Mai-Septembre | Mer Méditerranée | <i>T. thynnus</i> | <i>S. coeruleoalba</i> | Connues | Suivi et extrapolé: Imbert <i>et al.</i> 2001, 2002 |
| Filets dérivants (taille de maille 8 à 16 cm) | Italie | Printemps-Automne | Mer Méditerranée | <i>Sarda sarda</i> , <i>Auxis rochei</i> , autres espèces de petits thonidés. | <i>T. truncatus</i> , <i>Grampus griseus</i> | Connues | Total estimé: Di Natale & Notarbartolo di Sciarra, 1994 |
| Filets dérivants (taille de maille 4 à 7 cm) | De nombreuses zones côtières | Printemps | Mer Méditerranée | <i>Scomber</i> spp., <i>Boops boops</i> , autres espèces de petits pélagiques | <i>S. coeruleoalba</i> , <i>Tursiops truncatus</i> | Suspectées: de nombreuses interactions avec les engins de pêche | |
| Filets maillants fixes de fond (incluant les tramails côtiers) | De nombreuses zones côtières | Toutes | Mer Méditerranée | <i>Mullus</i> spp., <i>Sepia</i> spp. Sparidae, <i>Scorpaena</i> spp. Autres espèces démersales | <i>Ziphius cavirostris</i> , <i>D. delphis</i> <i>S. coeruleoalba</i> , <i>Grampus griseus</i> , <i>T. truncatus</i> , <i>Physeter macrocephalus</i> | Connues: également un niveau élevé d'interactions avec les engins de pêche | Di Natale, 1989; Di Natale & Notarbartolo, 1994; Bradai, 2000; Centro Studi Cetacei, 1987-2000; Lauriano <i>et al.</i> , 2001. |
| Filets maillants fixes de fond | De nombreuses zones côtières profondes | Toutes | Mer Méditerranée | <i>Palinurus elephas</i> , <i>Merluccius merluccius</i> | <i>T. truncatus</i> | Interactions avec les engins de pêche connues | CORISA, 1992 |
| Filets maillants fixes de fond pour le turbot et la roussette | Tous les Pays de l'aire de répartition | Avril-Juin | Mer Noire | <i>P. maeotica</i> , <i>Sualus acanthias</i> | <i>Phocoena phocoena</i> , <i>T. truncatus</i> | Connues: impact élevé | Birkun 2002 |
| Filets maillants fixes de fond pour l'esturgeon | Tous les Pays de l'aire de répartition | Avril-Juin | Mer Noire | <i>Acipenser</i> spp., <i>Huso huso</i> | <i>Phocoena phocoena</i> , <i>T. truncatus</i> , <i>D. delphis</i> | Connues: faible impact | Birkun 2002 |
| Filets maillants fixes | Turquie | Avril-Juin | Mer Noire | <i>P. maeotica</i> , <i>Sualus</i> | <i>Phocoena phocoena</i> | Connues: impact élevé | Birkun 2002 |

| | | | | | | | |
|---|---|-------------------|------------------|--|--|--|--|
| de fond pour le turbot | | | | <i>acanthias</i> | | | |
| Filets maillants fixes de fond pour le turbot | Turquie | Avril-Juin | Mer Noire | <i>P. maeotica, Sualus acanthias</i> | <i>T. truncatus</i> | Connues: très faible impact | Birkun 2002 |
| Filets maillants fixes de pleine eau | De nombreuses zones côtières | Toutes | Mer Méditerranée | <i>Boops boops, Oblada melanura, Trachurus sp., Spicara spp.</i> | <i>T. truncatus</i> | Connues | Di Natale pers comm. |
| Filets maillants fixes pour le sprat et l'anchois | Roumanie | Mars-Mai | Mer Noire | <i>S.s. phalaericus, E .e. ponticus</i> | <i>Phocoena phocoena</i> | Connues | Birkun 2002 |
| Filets maillants fixes pour le chinchard | Roumanie | Juillet-Septembre | Mer Noire | <i>Trachurus spp.</i> | <i>D. delphis</i> | Connues | Birkun 2002 |
| Nasses | Bulgarie, Géorgie, Ukraine | Mai-Juin | Mer Noire | | <i>T. truncatus</i> | Impact très faible | Birkun 2002 |
| Senne tournante | Toutes | Toutes | Mer Méditerranée | <i>Sardina pilchardus, Engraulis encrasicolus, autres espèces de petits pélagiques</i> | <i>T. truncatus</i> | Connues: occasionnelles et de nombreuses interactions avec les engins de pêche | Bradai, 2000 |
| Senne tournante (mulet et anchois) | Détroit de Kerch, Crimée | Novembre-Décembre | Mer Noire | <i>M. soiuy, E .e. ponticus</i> | <i>T. truncatus</i> | Impact faible | Birkun 2002 |
| Senne tournante pour le thon | Espagne, France, Italie, Grèce, Tunisie, Turquie, Croatie, Algérie, Maroc | Mars-Octobre | Mer Méditerranée | <i>Thunnus thynnus</i> | <i>S. coeruleoalba.</i> | Connues: rares | Magnaghi & Podesta, 1987; Podesta & Magnaghi, 1989 |
| Pièges à thon | Espagne, Italie, Tunisie, Libye, Maroc, Croatie | Avril - Juillet | Mer Méditerranée | <i>Thunnus thynnus</i> | <i>T. truncatus B. acutorostrata, Orcinus orca</i> | Connues: les interactions sont sporadiques | Di Natale, 1992; Bradai, 2000; Di Natale & Mangano, 1983 |
| Chalut de fond | Toutes les zones | Toutes | Mer Méditerranée | Un grand éventail d'espèces démersales | <i>T. truncatus.</i> A very high number of interactions is reported | Connues | Silvani et al., 1992 |
| Harpons | Italie, Turquie | Avril-Août | Mer Méditerranée | <i>Xiphias gladius, Thunnus thynnus, Tetrapturus belone</i> | <i>S. coeruleoalba, Grampus griseus, Physeter macrocephalus, Ziphius cavirostris, D. delphis.</i> | Connues: rapports de harponage délibérés dans les années 80, pas de cas récent rapportés | Di Natale, 1992 |
| Palangres dérivantes | Espagne, Italie, Grèce, Albanie, Turquie, Chypre, Liban, Egypte, | Mars-Décembre | Mer Méditerranée | <i>Xiphias gladius, Thunnus thynnus</i> | <i>Stenella coeruleoalba, Grampus griseus, T. truncatus, Pseudorca crassidens, Globicephala melas, Ziphius cavirostris, Physeter</i> | Connues: probablement à un niveau faible | Duguay <i>et al.</i> 1983; Di Natale & Mangano, 1983; Di Natale, 1992 Di Natale <i>et al.</i> , 1993 |

| | | | | | | | |
|----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------|--|---|---|--------------------------------|
| | Libye, Tunisie, Algérie, Maroc, Malte | | | | <i>macrocephalus, Balaenoptera physalus</i> | | |
| Palangres dérivantes | Spain, Italie, Grèce, Albanie | Printemps-Automne | Mer Méditerranée | <i>Thunnus alalunga</i> et autres petits thonidés | <i>S. coeruleoalba, T. truncatus..</i> | Des interactions fréquentes ont déjà été rapportées | Di Natale <i>et al.</i> , 1992 |
| Chalut pélagique "en bœuf" | Italie | Toutes | Mer Méditerranée | Espèces pélagiques en banc | <i>T. truncatus</i> | Connues | Vallini, pers.com |
| Chalut pélagique | France, Italie | Toutes | Mer Méditerranée | Espèces démersales | Delphinids | Suspectées, par analogie | Non |
| Chalut pélagique | Géorgie, Ukraine | Novembre-Décembre | Mer Noire | <i>E. e. ponticus</i> | <i>D. delphis</i> | Connues | Birkun 2002 |
| Filet maillant encerclant | Espagne, Italie, Grèce | Printemps-Eté | Mer Méditerranée | <i>Boops boops, Oblada melanura, Belone belone, Spicara spp.</i> autres espèces de moyens et petits pélagiques | <i>Tursiops truncatus</i> | Suspectées | Goodson <i>et al.</i> , 2001 |
| Palangres de fond | Espagne, Italie, Grèce, Albanie, | Toutes | Mer Méditerranée | <i>Merluccius merluccius, Sparidae spp., Lepidopus caudatus</i> | | Suspectées: les pêcheurs signalent des interactions sporadiques | |
| Canne à pêche et moulinet | Grèce, France, Italie | Printemps-Eté | Mer Méditerranée | <i>Thunnus thynnus</i> | | Suspectées: les pêcheurs signalent des interactions sporadiques | |
| Lignes à main | Espagne, Italie, Grèce | Printemps-Eté-Automne | Mer Méditerranée | <i>Thunnus thynnus</i> | | Suspectées: les pêcheurs ont signalé quelques interactions | |
| Ligne à dandiner | Espagne, Italie, Grèce | Mai-Septembre | Mer Méditerranée | <i>Todarodes sagittatus, Illex sp.</i> | | Suspectées: les pêcheurs ont signalé des interactions très fréquentes | |

Basé sur:

Anonymous (2002). Report of the Second Meeting of the Subgroup on Fishery and Environment (SGFEN) of the Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries (STECF): Incidental catches of small cetaceans. Commission of the European Communities, Brussels, 11-14 June 2002.

Birkun, A., Jr. 2002. Interactions between cetaceans and fisheries in the Black Sea. In: G. Notarbartolo di Sciara (ed.). Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of Knowledge and Conservation Strategies. A report to the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February 2002. Section 10, 11 pp.

Références

- Anonymous (2003)a. Electroacoustic prototype for controlling the behaviour of marine mammals, IRMA-CNR: 55+ Figures and Annexes.
- Anonymous (2003)b. Trial of acoustic deterrents ('porpoise pingers') for prevention of porpoise (*Phocoena phocoena*) bycatch - Phase 1 - Deployment Trial. Financial Instrument for Fisheries Guidance (FIFG) Project; SeaFish Report No CR201, Sea Fish Industry Authority.
- Barlow, J., Cameron, G.A. 2003. Field experiments show tha acoustic pingers reduce marine mammals bycatch in the California drift gill net fishery. Marine Mammal Science 19(2):265-283.
- Berggren, P., J. Carlstrom, et al, 2002. "Mitigation of small cetacean by-catch; evaluation of acoustic alarms (MISNET)." Final Report to the European Commission.
- Bordino, P., Kraus, S., Albareda, D., Fazio, A., Palmerio, A., Mendez, M. and Botta, S. 2003. Reducing incidental mortality of Franciscana dolphin (*Pontoporia blainvillei*) with acoustic warning devices attached to fishing nets. Mar. Mammal Sci. 18(4):833-42.
- Bordino, P., S. Kraus, et al. (2004). Acoustic devices help to reduce incidental mortality of the Franciscana dolphin (*Pontoporia blainvillei*) in coastal gillnets. Presented to the Scientific Committee of the International Whaling Commission, Sorrento, June 2004.
- Carlstrom, J., Berggren P., Dinnetz, F., and Borjesson, P. 2002. A field experiment using acoustic alarms (pingers) to reduce harbour porpoise by-catch in bottom-set gillnets. ICES Journal of Marine Science, 59: 816–824.
- Cox, T. M., A. J. Read, et al. (2001). "Will harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) habituate to pingers?" Journal of Cetacean Research and Management 3(1): 81-86.
- Culik, B.M., Koschinski, S., Tregenza, N., Ellis, G.M., 2001. Reactions of harbor porpoises *Phocoena phocoena* and herring *Clupea harengus* to acoustic alarms. Marine Ecology Progress Series 211,255–260.
- Gazo, M., Brotons, JM., Aguilar, A. 2002. Testing low-intensity transponders to mitigate bottlenose dolphin depredation on trammel nets. European Cetacean Society, 16th Annual Conference – Liege, Belgium. Abstract.
- Gearin, P.J., Goshu, M.E., Laake, J., Cooke, L., Delong, R.L. and Hughes, K.M. 2000. Experimental testing of acoustic alarms (pingers) to reduce bycatch of harbour porpoise, *Phocoena phocoena*, in the state of Washington. J. Cetacean Res. Manage. 2(1):1-10.
- Goodson, A. D., R. H. Mayo, et al. (1994). "Field testing passive acoustic devices designed to reduce the entanglement of small cetaceans in fishing gear." Rep. Int. Whal. Commn (Special Issue 15): 597-605.
- Goodson, A.D., Datta, S., Dremiere, P.-Y. and Di Natale, A. (2001). EC contract DGXIV 98/019 - Project ADEPTs, Final Report to the European Commission.
- Gordon, J. & Northridge, S. (2002) Potential impacts of Acoustic Deterrent Devices on Scottish Marine Wildlife. Scottish Natural Heritage Commissioned Report F01AA404.
- Imbert, G., J.-C. Gaertner, et al. (2001). Expertise Scientifique de la Thonaille Méditerranéenne; Rapport d'étape Suivi Scientifique. Marseille, Centre d'Océanologie de Marseilles, Université de la Méditerranée: 90.
- Imbert, G., J.-C. Gaertner, et al. (2002). Effet des répulsifs acoustiques sur la capture de dauphins dans les thonailles. Marseille, Université de la Méditerranée Centre D'Océanologie de Marseille: 36.
- Johnston DW, 2002. The effect of acoustic harassment devices on harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) in the Bay of Fundy, Canada. Biological Conservation 108, 113-118.
- Kastelein, R.A., Rippe, H.T., Vaughan, N., Schooneman, N.M., Verboom, W.C., de Haan, D., 2000b. The effects of acoustic alarms on the behavior of harbor porpoises (*Phocoena phocoena*) in a floating pen. Marine Mammal Science 16, 46–64.
- Koschinski, S. & Culik, B. 1997. Detering harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) from gillnets: Observed reactions to passive reflectors and pingers. Rep. Int. Whal. Commn. 47: 659-668.
- Kraus, S.D., Read, A.J., Solow, A., Baldwin, K., Spradlin, T., Anderson, E., Williamson, J., 1997. Acoustic alarms reduce porpoise mortality. Nature 388, 525.

- Laake, J., Rugh, D. & Baraff, L. 1998. Observations of harbor porpoise in the vicinity of acoustic alarms on a set gill net. NOAA Tech Memo. NMFA-AFSC-84. 40pp.
- Larsen, F. 1999. The effect of acoustic alarms on the by-catch of harbour porpoises in the Danish North Sea gill net fishery. Paper SC/51/SM41 presented to the IWC Scientific Committee Meeting, May 1999, (unpublished), 8pp.
- Larsen, F., Eigaard, O.R. & Tougaard, J. 2002. Reduction of harbour porpoise bycatch in the North Sea by high-density gillnets. Paper SC/54/SM30 presented to the IWC Scientific Committee Meeting, May 2002, (unpublished), 13pp.
- Morton AB & Symonds HK, 2002. Displacement of *Orcinus orca* (L.) by high amplitude sound in British Columbia, Canada. ICES Journal of Marine Science 59(1), 71-80.
- Northridge S., Vernicos D. and Raitzos-Exarchopolous D. 2003. Net depredation by bottlenose dolphins in the Aegean: First attempts to quantify and to minimise the problem. Paper SC/55./SM25 presented to the IWC Scientific Committee Meeting 2003, (unpublished).
- Olesiuk P.F., Nichol L.M., Sowden P.J. & Ford J.K.B. 2002. Effect of the sound generated by an acoustic harassment device on the relative abundance and distribution of harbour porpoises (*Phocoena phocoena*) in Retreat Passage, British Columbia. Marine Mammal Science 18(4) 843-863.
- Reeves, R.R., Hofman, R.J., Silber, G.K. and Wilkinson, D. 1996. Acoustic deterrence of harmful marine mammal-fishery interactions: proceedings of a workshop held in Seattle, Washington, 20-22 March 1996. NOAA Tech. Memo. NMFS-OPR-10. 70pp.
- Reeves, R.R., Read, A.J., Notarbartolo di Sciara, G., 2001. Report of the Workshop on Interactions between Dolphins and Fisheries in the Mediterranean: Evaluation of Mitigation Alternatives. Istituto Centrale per la Ricerca Scientifica e Tecnologica Applicata al Mare, Rome, Italy.
- SMRU, UCC, CFPO and ISWFO (2001) Reduction Of Porpoise Bycatch In Bottom Set Gillnet Fisheries, Final report to European Commission, Study Contract 97/095
- Taylor, V.J, Johnston, D.W. & Verboom, W.C. (1997) Acoustic Harassment Device (AHD) use in the aquaculture industry and implications for marine mammals. In: Proceeding Symposium on Bio-sonar and Bioacoustics, Loughborough University U.K
- Trippel, E.A, Strong, M.B., Terhune, J.M., Conway, J.D. 1999. Mitigation of harbour porpoise (*Phocoena phocoena*) by-catch in the gillnet fishery in the lower Bay of Fundy. Can. J. Fish Aquat. Sci. 56: 113–123.
- Vernicos, D., Raitzos, D.E. and Northridge, S. (2003). An experimental approach to limit dolphin damage to nets in a trammel net fishery in Greece. p70. Abstract. European Cetacean Society, 17th Conference – Las Palmas de Gran Canaria, 9-13 March 2003.
- Westerberg, H., A. Fjalling, et al. (1999). Evaluation of an acoustic seal-scarer at salmon trapnets in the Baltic. International Conference on Baltic Seals. Parnu.
- Zahri, Y., Abid, N., Elouamari, N., Abdellaoui, B. (2004). Etude de l'interaction entre le grand dauphin et le pêche a la senne coulissante en méditerranée marocaine, Institut National de Recherche Halieutique.

RESOLUTION 2.13

FILETS MAILLANTS PELAGIQUES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Consciente du fait que les filets maillants pélagiques traditionnels ou modifiés, dérivants ou non, sont connus comme cause importante de mortalité fortuite pour les cétacés;

Rappelant que le Plan de Conservation, qui fait partie intégrante de l'Accord, exige des Parties de développer et mettre en application des mesures pour atténuer les effets négatifs de la pêche sur l'état de conservation des cétacés et, en particulier, qu'aucun navire ne sera autorisé à garder à bord ou utiliser pour la pêche, un ou plusieurs filets dérivants dont la longueur individuelle ou totale dépasse 2.5 kilomètres;

Préoccupée par le fait que cet engin de pêche est toujours largement utilisé dans la zone de l'Accord, contrairement à la législation internationale et nationale en vigueur;

Notant que l'utilisation de cet engin de pêche génère une mortalité significative de cétacés dans la zone de l'Accord, même dans les Aires Marine Protégées spécialement établies pour les cétacés;

Considérant les efforts en cours sur ce sujet de plusieurs Organismes Intergouvernementaux en particulier la FAO, l'ICCAT et la Communauté Européenne;

Rappelant

- La Résolution 1.9 sur les Priorités Internationales de mise en œuvre pour 2002-2006 et en particulier les actions 2 et 3;
- La Résolution 1.8 sur les rapports nationaux;
- La Résolution 2.7, adoptant un programme de travail pour 2005-2007;
- La Résolution 2.12, sur les lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs répulsifs acoustiques;
- La Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS;

1. *Prie* les Parties de:

- S'assurer que leurs opérations de pêche sont conduites en plein Accord avec les règlements existants pertinents visant à la réduction des captures accidentelles de cétacés;
- S'assurer que leur effort de pêche avec les filets maillants dérivants et non-dérivants pélagiques, soit rapporté au Secrétariat d'ACCOBAMS;

2. *Invite* les Etats Riverains à s'associer aux efforts des Parties à l'ACCOBAMS en vue de diminuer la mortalité de cétacés dans la zone de l'Accord, et à fournir les informations correspondantes sur les engins de pêche, en particulier les filets dérivants, et l'effort de pêche à la FAO.

RESOLUTION 2.14

AIRES PROTEGÉES ET CONSERVATION DES CÉTACÉS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur recommandation du Comité scientifique d'ACCOBAMS:

Rappelant:

- L'Article II.1, qui engage les Parties, à coopérer pour créer et maintenir un réseau d'aires spécialement protégées, afin d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés;
- L'Article V.2 chargeant chaque Unité de Coordination Sous Régionale de la préparation d'un répertoire sous-régional des zones importantes pour les cétacés, en consultation avec le Comité Scientifique et le Secrétariat de l'Accord;
- L'Article XI.1 précisant que les dispositions de l'ACCOBAMS n'affecteront pas le droit de toute Partie de maintenir ou d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des cétacés et de leurs habitats;
- Le Plan de Conservation, qui fait partie intégrante de l'Accord et demande aux Parties de s'efforcer de créer et de gérer des aires spécialement protégées pour les Cétacés correspondant aux aires qui constituent l'habitat des Cétacés et/ou qui leur fournissent des ressources alimentaires importantes. De telles aires spécialement protégées devraient être établies dans le cadre des outils juridiques du Plan d'Action pour la Méditerranée ou dans le cadre de la Convention de Bucarest et de ses protocoles pertinents ou d'autres instruments pertinents.

Prenant en compte:

- La décision VII 5 des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique qui vise à l'établissement et à l'entretien d'aires marines et côtières protégées efficacement gérées, sur la base de critères écologiques et contribuant à un réseau global d'aires marines et côtières protégées, basé sur les systèmes nationaux et régionaux;
- La décision VII.28 des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique qui recommande aux Parties de collaborer avec d'autres Parties et des partenaires appropriés via le Processus Consultatif Informel des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNICPOLOS) afin d'établir et de gérer des aires protégées dans le domaine maritime au-delà des limites de la juridiction nationale, selon le droit international, y compris la Convention de l'ONU sur le Droit de la Mer, en se basant sur des informations scientifiques;

Convaincue notamment que, pour les espèces hautement migratrices, pour être efficaces ces aires protégées doivent être d'une étendue suffisante et de ce fait exigent fréquemment une coopération transfrontalière;

Notant avec satisfaction que plusieurs aires protégées particulièrement consacrées à la conservation des cétacés ont été établies dans la zone ACCOBAMS, comme le Sanctuaire international Pelagos, la partie marine du Parc Kolkheti en Géorgie ainsi que plusieurs sites marins et côtiers proposés par les

Pays de l'Union Européenne pour inclusion dans le Réseau Natura 2000 visant une protection du *Tursiops truncatus* et de *Phocaena phocaena*. Notant également que d'autres sont en cours d'établissement comme la Réserve pour les dauphins de Lošinj en Croatie;

1. *Charge* le Comité Scientifique de développer des activités dans ce domaine et en particulier de:
 - Rédiger les critères pour la sélection des aires spécialement protégées pour la conservation des cétacés;
 - Préparer un format spécial pour les propositions d'aires protégées pour les cétacés, d'après le format existant pour la proposition des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) de la Convention de Barcelone;
 - Rassembler les connaissances sur l'existence et la localisation des sites représentant un habitat important pour les cétacés dans la zone de l'Accord, en coopération avec les Unités de Coordination Sous Régionales. De tels sites peuvent être situés soit dans les eaux territoriales, soit au-delà ou dans les deux zones selon que de besoin. Des investigations détaillées dans de tels sites devront être menées, pour évaluer si elles répondent aux critères mentionnés ci-dessus. En particulier, de telles investigations devraient viser:
 - La description de la présence de cétacés et l'évaluation de l'existence de leurs habitats critiques;
 - La détection de l'existence de menaces pour les populations de cétacés fréquentant de façon continue un tel site; et
 - Le rassemblement d'arguments en faveur de l'établissement d'aires spécialement protégées en tant qu'outils appropriés pour combattre et minimiser de telles menaces et pour contribuer efficacement à un état favorable de conservation des cétacés dans la zone;
 - Collaborer, avec l'(es) Etat(s) riverain(s) intéressé(s) pour préparer les bases scientifiques et socio-économiques en vue de présenter des propositions formelles pour des sites particuliers dans le cas où les investigations fourniraient des arguments convaincants en faveur de l'établissement d'une aire marine protégée;
 - Utiliser, si approprié, le Fonds additionnel de conservation pour faciliter ces tâches.
2. *Prie* les Parties et les autres Etats Riverains, individuellement ou conjointement, d'impliquer leur communauté scientifique et de soutenir le Comité Scientifique dans cette tâche;
3. *Prie* les Parties méditerranéennes, individuellement ou conjointement, d'utiliser pleinement le concept des ASPIM afin de protéger des aires présentant une importance pour la conservation des cétacés, en particulier dans des zones transfrontalières ou des zones au-delà de leurs juridictions;
4. *Prie* les Parties de la Mer Noire d'exploiter les possibilités offertes par la mise en place d'une coopération transfrontalière au travers du Protocole de la Convention de Bucarest relatif à la Conservation des Paysages et de la Biodiversité de la Mer Noire afin d'établir, dans les zones appropriées, des aires protégées consacrées à la conservation de cétacés;
5. *Charge* chaque Unité de Coordination Sous Régionale, en se basant sur les résultats de la tâche énumérée au point 1 ci-dessus et en consultation avec le Comité Scientifique et le Secrétariat de l'Accord, de préparer des répertoires sous-régionaux d'aires ayant une importance pour la conservation des cétacés pour les soumettre à la troisième Réunion des Parties contractantes;
6. *Charge* le Comité Scientifique d'entamer, avec la participation active de ses Représentants Régionaux, la rédaction de projets de lignes directrices pour la gestion de telles aires protégées;
7. *Charge* le Secrétariat d'établir des liens avec l'organe de gestion de l'Accord "Pelagos" et avec toutes les autres Organisations similaires de la zone d'ACCOBAMS afin de faciliter le travail en réseau et les synergies, en particulier au niveau scientifique.

RESOLUTION 2.15

LIGNES DIRECTRICES SUR LES BANQUES DE TISSUS

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Insistant sur le fait que les décisions des Parties en vue de prendre des mesures efficaces de conservation doivent être basées sur la meilleure information scientifique disponible;

Rappelant que:

- L'Article II. Paragraphe 3.e) de l'Accord invite les Parties à renforcer la collecte et la diffusion de l'information;
- *Le Plan de conservation*, qui fait partie intégrante de l'Accord, engage les Parties à:
 - Développer des programmes de recherche systématiques portant sur des animaux morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les principales interactions avec les activités humaines et d'identifier les menaces réelles ou potentielles (paragraphe 4.d);
 - Développer les systèmes de collecte de données sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et autres phénomènes relatifs aux Cétacés; (paragraphe 5.a);
 - Établir, en tant que de besoin, une base de données sous-régionale ou régionale pour gérer les informations collectées (paragraphe 5.e);

Rappelle également:

- La Résolution 1.10 de l'ACCOBAMS sur les réseaux d'échouage de cétacés;
- La Résolution 2.8 de l'ACCOBAMS au sujet de l'octroi des dérogations liées à l'Article II et en particulier au prélèvement non légal de tissus de cétacés vivants à l'état sauvage;
- La Résolution 2.10 de l'ACCOBAMS sur la facilitation des échanges des échantillons de tissus;

Consciente de la nécessité de développer la collaboration scientifique mondiale avec les laboratoires spécialisés pour une meilleure connaissance des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS;

Tirant profit de l'existence actuelle de deux Banques de Tissus dans la zone de l'ACCOBAMS:

- La Banque de Tissus de Barcelone BMA, basée à l'Université de Barcelone, et
 - La Banque de Tissus de Mammifères Marins de l'Université de Padoue;
1. *Prend note* des directives pour l'établissement d'un système de Banques de Tissus dans la zone de l'ACCOBAMS (Annexe 1);
 2. *Presse* les Parties et les Etats Riverains à soutenir le système de Banque de Tissus en:
 - a) Cherchant à fournir un soutien financier aux Banques de Tissus afin de couvrir les frais de fonctionnement;
 - b) S'assurant que les réseaux nationaux d'échouages et les programmes de suivi des captures accidentelles contribuent à la collecte d'échantillons pour les Banques de Tissus;

c) Facilitant les octrois de permis et/ou dérogations appropriés (par exemple la CITES) pour que les échanges transnationaux des échantillons, tel qu'adopté dans la Résolution 2.10, se fassent dans les meilleurs délais possibles.

3. *Demande* au Comité Scientifique:

- D'organiser la coordination entre les deux directeurs des Banques de Tissus afin d'assurer des échanges mutuels entre leurs Banques respectives et avec les programmes nationaux et régionaux d'échouages et de captures accidentelles fonctionnant sous l'égide de l'ACCOBAMS;
- De préparer des lignes directrices opérationnelles et un code de conduite pour faciliter la disponibilité de l'information et des échantillons;

4. *Recommande* aux coordinateurs des banques de données existantes, en collaboration avec le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, le Secrétariat de l'ACCOBAMS et les Unités de Coordination Sous-Régionales, de discuter de la création de futures Banques de Tissus dans la zone de l'Accord pour renforcer le système actuel, et pour accomplir les autres objectifs relatifs à la conservation qui ne sont pas actuellement couverts par les banques existantes;

5. *Charge* le Secrétariat de présenter un rapport sur ce sujet lors de la prochaine Réunion des Parties.

ANNEXE 1

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE BANQUES DE TISSUS DANS LA ZONE ACCOBAMS

Introduction

La première Réunion des Parties a identifié la nécessité de créer une base de données centralisée d'informations sur les échouages. Cette première action devait être concrétisée par l'établissement de dépôts centralisés pour les tissus de cétacés, également connus sous le nom de *Banques de Tissus*, pour fournir aux chercheurs et aux gestionnaires les collections complètes d'échantillons comme outil de diagnostique pour la recherche et la conservation. Le but des Banques de Tissus est : a) de favoriser la collection sélective d'échantillons de tissus; b) de préparer et stocker de tels échantillons sur le long terme en utilisant des conditions de conservation adaptées; et c) de les distribuer à la communauté scientifique pour des buts de recherche et de conservation.

Bien que les collections déposées dans les Banques de Tissus puissent être utilisées dans une gamme étendue d'applications, elles sont considérées particulièrement utiles pour des études sur la santé des populations, les maladies infectieuses, la surveillance continue, les effets de la pollution, la génétique des populations, et un certain nombre d'aspects sur la biologie des populations tels que la reproduction, le niveau trophique, et le régime alimentaire grâce à l'analyse des acides gras. Les matériaux rassemblés peuvent également aider à mieux connaître, entre autres, les causes de mortalité, l'anatomie fonctionnelle, la physiologie (y compris la physiologie respiratoire et de plongée), la toxicologie et la pathologie. A ces fins, les collections des Banques de Tissus devraient être géographiquement et temporellement exhaustives afin de permettre des comparaisons et d'examiner des tendances.

Après l'examen minutieux des premières questions sur la conservation des cétacés, et sur les méthodes de collection et de conservation des tissus, la Réunion des Parties de l'ACCOBAMS s'est accordée sur la nécessité d'établir des réseaux et des bases de données sur les échouages en Mer Noire, Mer Méditerranée et dans la zone Atlantique adjacente, et à cet effet elle a chargé le Comité Scientifique d'établir les lignes directrices appropriées.

Lignes directrices:

1) Coordination: La nécessité de la mise en place d'un mécanisme coordonné à l'échelle de l'Accord qui faciliterait les liens entre les programmes de collection provenant des échouages et des captures accidentelles d'un côté, et les Banques de Tissus de l'autre côté a été reconnu. Pour faciliter le fonctionnement d'un tel mécanisme, et pour tirer profit de l'existence actuelle de deux Banques de Tissus dans la zone de l'ACCOBAMS, deux Coordinateurs des Banques de Tissus ont été identifiés, qui interagiraient sur une base opérationnelle avec des Points focaux nationaux en charge des échouages / et des captures accidentelles:

- La **Banque de Tissus de Barcelone BMA**, basée à l'Université de Barcelone, se concentrant sur des études sur la génétique, l'écotoxicologie et la biologie des populations (coordinateur: Alex Aguilar).
- La **Banque de Tissus des Mammifères Marins de l'Université de Padoue**, se concentrant sur des études d'histologie et de pathologie (coordinateur: Bruno Cozzi).

Les détails des coordonnées de contact pour ces établissements sont donnés ci-dessous.

Les deux coordinateurs devraient interagir et assurer des échanges mutuels entre leurs banques respectives et avec les programmes nationaux et régionaux d'échouages et de captures accidentelles opérant sous l'égide de l'ACCOBAMS.

2) Disponibilité de l'information et des échantillons: Afin d'atteindre les buts énumérés ci-dessus, les Banques de Tissus prépareront et maintiendront les bases de données en accès libre en ligne avec pour objectif la diffusion des informations concernant les gestionnaires des Banques et les protocoles pour la collection et la conservation des échantillons. Des échantillons seront disponibles gratuitement pour les chercheurs ou les établissements ayant précédemment fourni la Banque en quantité de matériel équivalent à celle qu'il demande, et à un coût le plus bas possible pour les chercheurs ou organismes externes n'ayant pas apporté de contribution.

Les coûts inhérents à la manipulation, l'emballage et l'expédition seront toujours à charge de l'utilisateur final.

3) Soutien: Les Pays membres de l'ACCOBAMS sont encouragés à soutenir le système de Banque de Tissus en : a) finançant sur de fonds publics les Banques de Tissus pour couvrir leurs coûts de fonctionnement; b) s'assurant que les programmes nationaux d'échouage et de capture accidentelle contribuent aux échantillons pour les Banques de Tissus; c) facilitant les octrois de dérogations appropriées (par exemple la CITES) pour de l'échange transnational aisé des échantillons.

De plus, le Comité Scientifique reconnaît également la nécessité du financement international (par exemple par l'ACCOBAMS ou le CAR /ASP) pour couvrir les dépenses inhérentes à l'expédition des dons d'échantillons aux Banques de Tissus.

4) Action Future: Les coordinateurs, en collaboration avec le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et les Secrétariats de l'ACCOBAMS et du CAR/ASP, devraient discuter la création de futures Banques de Tissu dans la zone de l'Accord pour renforcer le système de Banques de Tissus actuel, et pour atteindre les autres objectifs relatifs à la conservation qui ne sont pas actuellement couverts par les banques existantes. En particulier, ceci inclurait une Banque de Tissus désignée pour la surveillance continue et la recherche bactériologique et virale.

DÉTAILS DES CONTACTS

Banque de Tissus de Barcelone BMA

Coordinateur Scientifique:

Dr. Alex Aguilar

c/o Department of Animal Biology

Faculty of Biology

University of Barcelona

08071 Barcelona – SPAIN

Tél.: +34 93 402 14 53

Fax: +34 93 403 44 26

Email: aaguilar@ub.edu

<http://www2.ub.edu/BMATissuebank/home.html>

Banque de Tissus de Mammifères marins de Méditerranée

Coordinateur Scientifique:

Prof. Bruno Cozzi

c/o Department of Experimental Veterinary Science

University of Padua

Viale dell'Università 16

35020 Legnaro – Agripolis (PD) ITALY

Tél.: +39.049.8272626 - +39.049.8272621

Fax: +39.049.8272669

e-mail: bruno.cozzi@unipd.it

<http://www.sperivet.unipd.it/tissuebank/>

RESOLUTION 2.16

EVALUATION DU BRUIT ANTHROPIQUE ET DE SON IMPACT

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Consciente du fait que les cétacés sont particulièrement vulnérables à la perturbation;

Reconnaissant que le bruit anthropique dans l'océan est une forme de pollution, composée d'énergie, qui peut avoir des effets nuisibles sur la vie marine qui peuvent aller de la perturbation, aux blessures et aux décès des animaux;

Consciente que certains types de bruits anthropiques peuvent parcourir dans le milieu marin des centaines et même des milliers de kilomètres et, plus que les autres formes de pollution, ne sont pas limitées par les frontières nationales;

Inquiet par le fait qu'au cours du siècle dernier, les niveaux de bruit dans les océans en général, et dans la zone de l'Accord en particulier, ont augmenté en raison des activités humaines telles que le trafic maritime commercial, les recherches océanographiques et géophysiques, les essais et les exercices militaires, le développement urbain du littoral, la recherche de pétrole et de gaz, et l'aquaculture;

Consciente que:

- Les effets chroniques des niveaux de bruits anthropiques croissants sont peu connus mais peuvent potentiellement avoir des effets significatifs au niveau des populations qui actuellement ne peuvent pas être entièrement évalués ni prévisibles;
- La prise de conscience de l'impact des bruits anthropiques est une préoccupation grandissante de la communauté intergouvernementale;

Constatant que plusieurs incidents d'échouages massifs et de décès de cétacés coïncident avec l'utilisation de sonars actifs de haute intensité;

Reconnaissant que certaines expériences scientifiques peuvent nécessiter un harcèlement intentionnel des cétacés;

Rappelant que:

- La définition de la pollution adoptée par les principales Conventions intergouvernementales appropriées couvre, entre autres, l'introduction directe et indirecte de l'énergie par l'homme dans l'environnement marin;
- L'Article II exige des Parties qu'elles appliquent des mesures de conservation, de recherche et de gestion pour l'évaluation et la gestion des interactions homme-cétacés, basées sur le principe de précaution;
- Le Plan de Conservation, qui fait entièrement partie de l'Accord, exige des Parties:
 - (a) D'effectuer des évaluations d'impact afin de fournir une base pour permettre ou interdire la suite ou le développement futur des activités qui peuvent affecter les cétacés ou leur habitat dans la zone de l'Accord, aussi bien qu'établir les conditions dans lesquelles de telles activités peuvent être conduites; et
 - (b) De réglementer le déchargement ou le déversement en mer de polluants censés avoir des effets nuisibles sur les cétacés, et d'adopter dans le cadre de travail d'autres instruments juridiques correspondants des normes plus strictes pour de tels polluants;
- La Résolution 2.8 sur les lignes directrices cadre pour les dérogations à l'Article II.1 pour la recherche in situ non létale visant à maintenir un état favorable de conservation des cétacés;

- Les Résolutions, les Directives et autres engagements légaux correspondants que les Parties pourraient avoir accepté dans d'autres enceintes comme UNCLOS, OMI, les Directives Habitats, et la CBI;
1. *Prie* les Parties et les non Parties de prendre des précautions spéciales et, si approprié, d'éviter toute utilisation de bruits anthropiques dans l'habitat des espèces vulnérables et dans les aires où des mammifères marins ou autres espèces en danger peuvent se concentrer, et de n'entreprendre qu'avec une attention particulière et transparence toute utilisation de bruits anthropiques à l'intérieur ou dans des aires voisines censées contenir l'habitat des Baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*), de la zone ACCOBAMS;
 2. *Prie* les Parties de faciliter les programmes de recherche nationaux et internationaux sur les sujets suivants:
 - Une représentation spatio-temporelle, établie de manière coordonnée, du bruit ambiant local (à la fois d'origine anthropique et biologique);
 - La compilation d'une base de données de signatures de référence, rendue disponible, afin d'aider à identifier les sources de bruits potentiellement préjudiciables;
 - Une évaluation du risque acoustique potentiel pour les différentes espèces ciblées en considérant leurs possibilités et caractéristiques acoustiques;
 3. *Prie* les Parties de fournir au Comité Scientifique de l'ACCOBAMS les protocoles/lignes directrices publics nationaux ou internationaux développés par des autorités militaires en ce qui concerne l'utilisation du sonar dans le contexte des menaces aux cétacés, et l'information sur laquelle elles sont basées (y compris les données et les modèles de distribution);
 4. *Prie* les Parties de consulter chaque profession connue pour ses activités produisant des bruits sous-marins ayant le potentiel de causer des effets nuisibles aux cétacés, comme l'industrie pétrolière et gazière, la recherche océanographique et géophysique, les autorités militaires, les promoteurs côtiers, l'aquaculture et l'industrie et recommande que la plus grande précaution soit appliquée à leur mise en œuvre dans la zone de l'ACCOBAMS. L'idéal étant que les activités les plus nocives ne soient pas mises en œuvre dans la Zone ACCOBAMS tant que des lignes directrices satisfaisantes n'auront pas été établies ;
 5. *Encourage* le développement des technologies alternatives et demande l'usage des meilleures technologies disponibles de contrôle et d'autres mesures d'atténuation afin de réduire les impacts des sources de bruits anthropiques dans la zone de l'Accord;
 6. *Charge* le Comité Scientifique d'examiner les bases techniques de cette Résolution et de développer pour la prochaine Réunion des Parties un ensemble commun de lignes directrices sur la conduite des activités, connues comme produisant un bruit sous-marin ayant le potentiel de causer des effets nuisibles aux cétacés;
 7. *Invite* les Parties à faire rapport à leur prochaine Réunion sur la mise en œuvre de la présente Résolution.

RESOLUTION 2.17

LIBERATION DE CETACES DANS LE MILIEU NATUREL

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Reconnaissant que peuvent se présenter des propositions de réintroduire des cétacés dans le milieu naturel;

Préoccupé par les risques de telles actions sur les populations sauvages, et sur les autres composants de l'écosystème y compris l'introduction de microbes pathogènes et de parasites, ainsi que la pollution génétique;

Rappelant que l'Article II de l'ACCOBAMS demande aux Parties Contractantes d'interdire et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de Cétacés;

Rappelant l'Art. 8 de la Convention sur la Diversité Biologique concernant la prévention, le contrôle et l'éradication d'espèces exotiques;

Rappelant que tous les cétacés sont inclus dans les Annexes de la CITES et que le cas d'un retour au milieu naturel d'individus vivants est une des options de la Résolution Conf. 10.7 de la CITES concernant les animaux confisqués;

Reconnaissant que des captures/libération de courte durée d'animaux dans le milieu naturel ou à l'occasion d'un échouage ne concernent pas la présente Résolution;

1. *Prie* les Parties et *invite* les Etats Riverains à soumettre toute proposition de ce type au Secrétariat Permanent pour examen et avis du Comité Scientifique;
2. *Charge* le Comité Scientifique de fournir rapidement les résultats de son examen par l'intermédiaire du Secrétariat;
3. *Prie* les Parties qui sont également des Parties à la CITES d'instaurer une relation étroite entre leurs autorités CITES et le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS sur cette question par l'entremise du Secrétariat Permanent de l'Accord;
4. *Demande* au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, en étroite relation avec le Comité scientifique et les Partenaires de l'Accord, de mettre au point:
 - Des lignes directrices concernant les propositions de libération de cétacés dans le milieu naturel sur la base des connaissances scientifiques et des études de cas appropriés, en veillant à ce qu'elles ne soient pas en opposition avec les termes de l'Accord;
 - Un formulaire destiné à l'élaboration de l'avis d'ACCOBAMS sur les propositions de libération de Cétacés dans le milieu naturel;
5. *Recommande* au Secrétaire Exécutif et au Comité Scientifique de prendre, si nécessaire, l'attache de la «Species survival Commission» de l'IUCN «Reintroduction Specialists Group» pour avis et appui pour tout cas concernant la libération de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.

RESOLUTION 2.19

ABONDANCE ET DISTRIBUTION DES CETACES DANS LA ZONE ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Reconnaissant que le manque d'information sur l'abondance, la distribution spatiale et saisonnière et la structure des populations reste une limitation importante pour déterminer l'impact des captures accidentelles, du bruit et d'autres impacts anthropiques sur les cétacés et pour concevoir des mesures efficaces d'atténuation;

Consciente du fait qu'un tel manque d'information:

- peut affaiblir la crédibilité de mesures de conservation proposées;
- ne facilite pas l'évaluation de l'accomplissement des objectifs d'ACCOBAMS;

Consciente de l'importance fondamentale d'obtenir des évaluations de population de référence et l'information sur la distribution des cétacés dans la zone le plus tôt possible;

Reconnaissant que la recherche nécessaire sera extrêmement coûteuse et donc fait appel à un effort de collaboration et de coopération important;

Rappelant

- La Résolution 1.9 sur les priorités de mise en œuvre, et en particulier l'action # 9 : Surveillance du cachalot dans tout le bassin méditerranéen;
- La Résolution 2.7 sur le programme de travail et 2.3 sur le budget 2005-2007;

Rappelant que l'inventaire des composantes de la diversité biologique est une priorité fondamentale exprimée entre autres dans la Convention sur la Diversité Biologique;

1. *Approuve* le document (MOP2/Doc 50) établi par le Comité Scientifique afin de rédiger un projet de prospection multi espèces sur le long-terme et son programme de travail;
2. *Prie* les Parties, les Etats de l'aire de répartition et les Organismes Internationaux de participer à la mise en œuvre du projet et de considérer la possibilité d'apporter un soutien financier ou en nature (tel que des navires, un avion, du personnel, ..);
3. *Charge* le Secrétariat de travailler avec le Comité Scientifique pour déterminer les sources de financement possibles pour la prospection à grande échelle;
4. *Recommande* que les Parties et les Etats de l'aire de répartition continuent à soutenir la suite du travail pour expliquer les aspects temporels et spatiaux de la distribution des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS;
5. *Remercie* l'IFAW et Ocean Alliance pour l'appui inestimable fourni à l'ACCOBAMS en 2003-2004.

RESOLUTION 2.20

PLAN DE CONSERVATION POUR LES DAUPHINS COMMUNS A BEC COURT (*DELPHINUS DELPHIS*)

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Consciente du fait que la population de dauphin commun à bec court a décliné au cours des dernières décennies, et presque totalement disparu de grandes parties de son ancienne aire de répartition;

Tenant compte de la Liste Rouge des animaux menacés de l'IUCN, qui, en 2003, a classé "En Danger" la population méditerranéenne de dauphin commun;

Consciente que la plupart des facteurs qui sont responsables du déclin des dauphins communs dans la Méditerranée semblent dériver des activités humaines illégales et/ou contraire à une gestion durable (par exemple, la surpêche, l'utilisation de filets dérivants, la dégradation de l'habitat);

Considérant que les principales mesures de gestion qui apporteront un bénéfice à la conservation du dauphin commun sont déjà incluses dans la législation et les traités existants;

Convaincue que si toutes ces mesures, invoquées par les instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux existants et concernant la gestion de la mer Méditerranée, étaient pleinement mises en oeuvre et respectées, le déclin des dauphins communs cesserait probablement;

Rappelant:

- La Résolution 1.9 des Priorités de mise en oeuvre, et en particulier l'Action #7 sur le plan de conservation du dauphin commun, et l'Action #4 sur les actions de conservation et de gestion pilotes dans des zones clés bien définies contenant des habitats critiques pour des populations appartenant aux espèces prioritaires;
 - La Résolution 2.14 sur les aires protégées et la conservation des cétacés;
1. *Accueille vivement* le Plan de Conservation pour les dauphins communs de Méditerranée (MOP2/Doc 49);
 2. *Remercie* les auteurs pour leur remarquable travail et *remercie* la Whale and Dolphin Conservation Society et l'ASMS Ocean Care de leur support dans la mise en oeuvre des actions de conservation pour le dauphin commun et leur aide financière dans la préparation de ce Plan de Conservation;
 3. *Invite* les Parties et les Etats Riverains à mettre en application les parties pertinentes du Plan de Conservation pour les dauphins communs de Méditerranée et, sans préjudice à leurs autres obligations internationales, d'introduire ses actions pertinentes dans leurs plans d'action nationaux, et à rendre compte de ce sujet au Secrétariat Permanent d'ACCOBAMS;
 4. *Charge* le Comité Scientifique:
 - De réviser, de développer et d'amender le Plan de Conservation autant que de besoin;

- D'assurer une évaluation régulière de l'adéquation des dispositions préconisées par le Plan de Conservation pour les dauphins communs de Méditerranée, sur la base de l'évolution de la connaissance scientifique et des informations reçues par les Pays;
 - De proposer des amendements au Plan de Conservation si approprié et quand cela s'avère nécessaire;
5. *Demande* au Secrétariat d'envisager la possibilité de nommer un coordonnateur en consultation avec le Bureau.
 6. *Incite* les Parties, les Etats riverains, les Organisations Intergouvernementales et non-gouvernementales, à chercher un soutien financier pour la nomination de ce coordonnateur.

RESOLUTION 2.21

EVALUATION ET ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS DES INTERACTIONS ENTRE LES CETACES ET LES ACTIVITES DE PECHE DANS LA ZONE DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Rappelant que le Plan de Conservation, qui fait entièrement partie de l'Accord, exige des Parties de développer et mettre en application des mesures pour atténuer les effets négatifs de la pêche sur l'état de conservation des cétacés;

Consciente que les interactions homme/cétacés devraient être, afin d'être efficacement évaluées et atténuées, traitées non seulement d'un point de vue écologique mais également avec leurs aspects socio-économiques;

Considérant les efforts en cours de plusieurs Pays et Organismes Intergouvernementaux dans ce domaine;

Rappelant

- La Résolution 1.9 sur les priorités internationales de mise en œuvre pour 2002-2006 et en particulier les actions 2 et 3;
- La Résolution 2.7, adoptant un programme de travail pour 2005-2007;
- La Résolution 2.12, sur les dispositifs répulsifs acoustiques;

1. *Prend note de l'ébauche* du "Projet pour évaluer et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de la pêche dans la zone de l'ACCOBAMS" (MOP2/Inf 5) présenté par le Secrétariat;
2. *Adoptent* un programme d'action spécial visant à réduire les captures accidentelles de cétacés dans la zone couverte par le projet avec les objectifs suivants:
 - Rassembler les données historiques au sujet des captures accidentelles de cétacés dans la zone couverte par le projet;
 - Apporter assistance aux autorités nationales qui le souhaitent afin de permettre à des observateurs indépendants d'embarquer sur des navires de pêche;
 - Collecter des données actuelles sur les captures accidentelles de cétacés dans la zone;
 - Examiner les mesures de réduction les plus adéquates;
 - Aider les Pays à mener des campagnes d'information pour les pêcheurs en précisant particulièrement les procédures de manipulation en cas de capture fortuite de cétacés;
3. *Charge le* Secrétariat de l'Accord d'établir et de renforcer les relations avec les organismes compétents et en particulier CGPM, la Commission de la Mer Noire, la Commission Européenne, COPEMED, ADRIAMED, MedSudMed, MEDISAMAK;
4. *Demande* aux Parties, aux Etats Riverains, aux Etats de l'aire de répartition, aux Organismes Internationaux, aux Etablissements Scientifiques Internationaux et à d'autres de participer et de soutenir le travail de l'ACCOBAMS sur les interactions homme/cétacés;
5. *Recommande* aux Parties à désigner un organisme national pour servir de vis-à-vis national du projet et d'informer le Secrétariat de cette nomination;

6. *Fait appel* aux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et en particulier à la Commission Européenne afin de soutenir les activités de l'ACCOBAMS sur la base de l'ébauche du «Projet pour évaluer et atténuer les impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de la pêche dans la zone de l'ACCOBAMS».

RESOLUTION 2.22

RELATION AVEC L'IUCN

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Consciente l'intérêt commun entre le travail du Groupe de Spécialiste sur les Cétacés de l'IUCN et de celui du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, dans leur effort respectif à évaluer les niveaux de menace pour les populations de cétacés se trouvant dans la zone de l'Accord;

Notant en particulier que le processus actuel d'évaluation des menaces pour les cétacés suivis par le Comité Scientifique est liée à la Liste Rouge de l'IUCN sur l'évaluation des populations de cétacés;

Convaincue que l'harmonisation d'un tel effort par un arrangement institutionnel commun approprié augmenterait considérablement l'efficacité réciproque;

Reconnaissant tout l'avantage de la participation de l'IUCN via la Résolution 1.3 en tant que membre à part entière du Comité Scientifique;

1. *Reconnaît* qu'un renforcement supplémentaire des relations de l'ACCOBAMS et de l'IUCN facilitera la mise en application de l'Accord, la promotion des objectifs de l'IUCN dans la zone et les synergies avec ses Commissions spécialisées;
2. *Charge* le Secrétariat d'entrer en relation avec l'IUCN, afin de trouver les façons et les moyens de renforcer leur lien et, si nécessaire, d'établir un mémorandum d'Accord à cet effet.

RESOLUTION 2.23

PROGRAMMES ET STRATEGIE D'EDUCATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Reconnaissant que la société civile joue un rôle important dans l'exécution de l'ACCOBAMS;

Consciente du fait que l'acceptation de mesures obligatoires sera facilitée par l'augmentation de la connaissance sur le rôle des cétacés dans l'écosystème par le public concerné et que la jeune génération doit être préparée pour un rôle plus participatif dans le procédé de décision;

Reconnaissant les enfants et la jeunesse en tant qu'acteurs médiatiques clés dans la conscience de la société civile et des décideurs;

Désireuse de participer pleinement à l'effort du PNUE et d'autres Organismes intergouvernementaux dans l'exécution des Objectifs du Millénaire et du WSS/ JPOA en particulier, en relation avec les thèmes des relations inter genres et inter-génération;

Rappelant les dix engagements de TUNZA de la Conférence Internationale de la Jeunesse de TUNZA du PNUE tenue à Dubna, en Russie, du 25 au 27 août 2003 et en particulier l'engagement n°2: "j'établirai la communication avec les individus et les organismes impliqués dans la protection de l'environnement dans ma communauté et dans ma région, et m'assure que l'information correspondante à ce sujet est incluse et partagée avec le réseau TUNZA via le site Web du PNUE";

Rappelant:

- l'Article II.3 e) de l'Accord et de son Plan de Conservation engageant les Parties à entreprendre les mesures de gestion concernant entre autres le renforcement des capacités, la collecte et la diffusion de l'information, la formation et l'éducation pour la conservation des cétacés;

- la Résolution 1.11 sur l'action prioritaire n°4 à mettre en œuvre ciblant des actions pilotes de conservation et de gestion dans des secteurs principaux bien définis;

Considérant avec appréciation les efforts des O.N.G. consacrés à la sensibilisation du grand public et *reconnaissant* leur succès dans ce domaine;

1. *Prend note* de la stratégie et des programmes éducatifs de l'ACCOBAMS;
2. *Remercie* la WDCS et l'ASMS Ocean Care pour leur participation et la rédaction de ce programme;
3. *Prie* les Parties, les autres Etats Riverains, les Etats de l'aire de répartition, les OIG et ONG spécialisées de soutenir ce programme et participer à son développement ultérieur aux niveaux nationaux et internationaux en fournissant du matériel éducatif et des fonds substantiels;
4. *Confie* à la WDCS et à l'ASMS Ocean care, en synergie avec d'autres O.N.G. et en particulier les autres partenaires de l'ACCOBAMS:
 - Le développement de cette stratégie et assurer un rôle principal dans l'exécution des programmes;
 - Le développement avec une participation, si besoin est, limitée du budget de l'Accord et sous le contrôle du Secrétariat permanent une section éducative et de sensibilisation dans le site Web d'ACCOBAMS.

ANNEXE I

COMMENT CONSERVER LES CETACES... UNE STRATEGIE ET UN PROGRAMME D'EDUCATION



Une proposition de la WDCS¹, la Whale and Dolphins Conservation Society et l'ASM Ocean Care²

1 Dans la Résolution 1.13. WDCS, la Whale and dolphins Conservation Society, a été reconnue comme un "Partenaire ACCOBAMS". Ceci est "la conséquence de la relations historique" avec le Secrétariat et a pour objectif de "faciliter la coopération dans les activités d'évaluation et de gestion des interactions homme-cétacés ainsi que dans les activités de renforcement des capacités, collecte et divulgation de l'information, la formation et l'éducation".

2 ASMS Ocean Care a été reconnue comme "Partenaire ACCOBAMS" en février 2004 avec le Secrétariat et "facilitera la sensibilisation sur la conservation des cétacés dans la zone ainsi qu'améliorer l'établissement d'actions de conservation sur des bases scientifiques".

I. Introduction

En ce qui concerne l'Education dans le contexte de la conservation et de la gestion efficace de la zone ACCOBAMS, Notarbatolo di Sciara et Birkun (2002) soulignent que : «les campagnes d'éducation et de sensibilisation sont des éléments décisifs pour une gestion efficace, et doivent être préparées et mises en application au niveau professionnel le plus élevé. Le grand public doit être constamment informé sur le statut des cétacés dans leur région de résidence, les effets possibles des activités humaines sur leur bien-être, et les façons d'améliorer leurs chances de survie. La sensibilisation sur l'existence même des cétacés, sur les menaces possibles et réelles, et sur **les actions qui peuvent être entreprises pour assurer leur survie** est toujours très faible dans la zone de l'Accord, et très hétérogène dans sa distribution géographique. Une éducation et une sensibilisation peuvent être réalisées en s'assurant que les médias soient formés de façon régulière sur les thèmes touchant à la conservation des cétacés, et que le matériel et les programmes éducatifs soient constamment développés et **convenablement diffusés**. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales concernées par la conservation des cétacés sont particulièrement efficaces dans ce domaine et les meilleurs résultats peuvent être obtenus par un effort coopératif entre les institutions et les O.N.G.¹. L'Art.II. e. de l'ACCOBAMS et le Plan d'Actions engagent les Parties à entreprendre le renforcement des capacités, la collecte et la diffusion de l'information, la formation et l'éducation pour la conservation des cétacés. De plus, le Plan de Conservation prévoit que «les Parties coopéreront à développer des outils communs pour la collecte et la diffusion des informations sur les cétacés et à organiser des cours de formation et des programmes d'éducation. De telles actions seront conduites de concert à la fois au niveau des sous-régions et de l'Accord, soutenues par le Secrétariat de l'Accord, les Unités de Coordination et le Comité Scientifique et effectuées en collaboration avec les institutions ou les organismes internationaux compétents. Les résultats seront accessibles à toutes les Parties». La WDCCS et l'ASMS entendent les OIG spécialisées (par exemple l'UNESCO), d'autres NGO et Fondations comme associés potentiels.

«Les programmes d'éducation et les programmes bien définis de sensibilisation du grand public» sont également reconnus dans l'évaluation exhaustive du statut et des problèmes inhérents aux cétacés comme composants essentiels de toute stratégie concernant l'atténuation des effets négatifs des interactions avec la pêche, l'atténuation de la perturbation et des autres menaces auxquelles les cétacés doivent faire face² dans la zone de l'Accord et nécessaire à la préparation la génération actuelle et future à accepter les contraintes environnementales de conservation.

Il n'y a aucun doute que les programmes d'éducation et de sensibilisation du grand public et des acteurs concernés sont essentiels pour aboutir à une acceptation et un soutien large de la mise en oeuvre des mesures destinées à la conservation et à la protection des cétacés et de leur habitat, basées notamment sur les Priorités Internationales de mise en oeuvre pour 2002-2006 et le Programme de Travail pour 2005-2007.

II. Public ciblé

La définition des publics ciblés pour un programme éducatif au sujet des baleines, des dauphins et de leur environnement est une tâche difficile. D'une manière ou d'une autre nous sommes tous responsables de nos activités qui, dans beaucoup d'occasions, partout où nous vivons, affectent les cétacés. Par exemple, les actions des entreprises et des touristes peuvent également avoir un impact négatif, bien que probablement différent de l'influence que les communautés côtières ont sur

¹ Giuseppe Notarbartolo di Sciara and Alexei Birkun, Jr. 2002. Conservation Needs and Strategies. In: Notarbartolo di Sciara (Ed.), Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of Knowledge and Conservation Strategies. A report to the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February, 2002, Section 18., p.21.

² Giuseppe Notarbartolo di Sciara and Alexei Birkun, Jr. 2002. Conservation Needs and Strategies. In: Notarbartolo di Sciara (Ed.), Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of Knowledge and Conservation Strategies. A report to the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February, 2002, Section 18., p.21.

l'environnement. Par conséquent, tout programme éducatif devrait idéalement atteindre autant de personnes que possible pour obtenir un soutien et une compréhension envers les mesures de conservation.

Les programmes éducatifs visant une jeune assistance sont particulièrement efficaces pour atteindre des résultats à long terme, car ceux-ci peuvent créer la sensibilité et la compréhension nécessaire au soutien des mesures de conservation. Cibler les enfants est un investissement pour l'avenir. Ils ont un vif intérêt à s'impliquer et peuvent ainsi devenir un exemple exaltant pour leurs parents.

Un autre aspect important d'un programme éducatif réussi est la participation des communautés locales. Peu d'efforts de conservation fonctionnent efficacement sans l'appui des décideurs locaux. Dans la mesure du possible, les mesures de conservation devraient impliquer et être soutenues par les communautés locales. Le renforcement des capacités des acteurs locaux en tant que volontaires devrait faire partie d'un programme global, de même que l'engagement du public dans des projets à long terme renouvelables englobant la communauté.

Ce projet s'articule sur l'éducation et la participation directe des écoliers (Programme Junior) et le développement de programmes d'éducation au sein des communautés locales dans les secteurs clés de l'aire de répartition de l'Accord (Programme Associatif). Afin de renforcer les deux programmes la formation des enseignants et d'autres instructeurs doit être développée et réalisée.

Les groupes cibles sont:

(1) Programme Junior :

- Les écoliers¹ dans les Etats de l'aire de répartition
- Les écoliers dans les Pays où de nombreux touristes voyagent vers la région méditerranéenne
- Les enseignants/ éducateurs

(2) Programme Associatif:

- Les communautés locales²
- Les instructeurs/éducateurs locaux

III. Objectifs

Les objectifs de ce programme sont:

-) Faire connaître les espèces de cétacés habitants la zone de l'Accord; leur biologie, leurs besoins et leur habitat et les menaces auxquelles ils font face;
-) Accepter et soutenir les mesures de conservation des cétacés;
-) Créer l'enthousiasme et les occasions de participer aux efforts de conservation.

Le Programme d'Education devrait offrir des solutions et encourager le public à participer aux activités de conservation. Dans la mesure du possible, des possibilités pour une participation personnelle continue ou un engagement, dans les initiatives de conservation devraient être créées. L'éducation devient un outil puissant de conservation quand l'engagement recouvre plusieurs générations.

¹ Il est important de distinguer les enfants de groupes d'âge différents et de les reconnaître comme des public cibles distincts. Nous suggérons de focaliser sur des enfants âgés de 8 à 12 ans..

² Comme point de départ, nous suggérons de conduire des programmes d'éducation envers les communautés humaines vivant le long des côtes des zones d'importance spéciale de conservation pour les cétacés, tels que citées par l'Action n°4 "Développement et mise en œuvre d'actions de conservation et de gestion pilotes dans des zones clés bien définies contenant des habitats critiques pour des populations appartenant aux espèces prioritaires », mais sans se restreindre à elles.

IV. Méthodes

1. Programme Junior

Le programme consiste à produire un ensemble éducatif pratique et instructif qui peut être attrayant pour les enseignants et les élèves. Le "Kit d'action pour les jeunes" répondra à ces espérances, sera adapté à une mise à jour régulière, et se composera des différents modules qui se concentrent sur les "hotspots" spécifiques de différentes régions.

Le kit doit inclure des outils basés sur les produits existants (par exemple le webclip "Dauphins Côtiers" et le documentaire «Dolphin people»¹). Le "Kit d'action pour les jeunes" devrait être basé sur l'information scientifique la plus récente mais être préparé selon des principes éducatifs sûrs. Il devrait être disponible dans les langues officielles des états de l'aire de répartition (incluant ceux non encore Parties à l'ACCOBAMS)², y compris les Etats dont les citoyens choisissent souvent la Méditerranée comme destination favorite pour les vacances.

Le but de ce programme est de fournir un outil de base se composant de différents modules dans une ou deux langues dans un premier temps. Ce produit est disponible pour une traduction et une synchronisation par les différents Etats membres ou Parties. Les différents systèmes d'Education et les méthodes d'enseignement des divers Pays devront être considérés tout en produisant des versions individuelles pour chaque Pays.

Contenu de l'ensemble éducatif:

- Informations sur les espèces de cétacés habitant la zone de l'Accord (biologie, distribution, habitat, menaces etc...);
- Explication et présentation des mesures de conservation des cétacés et des initiatives de l'ACCOBAMS, identifiant les "hotspots" régionaux;
- Projets et initiatives de conservation – à la fois intra et extrascolaires;
- Présentation des initiatives clés focalisant sur les espèces prioritaires, par exemple les espèces côtières de dauphin (par exemple le Grand dauphin ou le dauphin commun) et les espèces de grandes tailles telle que le cachalot et le rorqual commun;
- Liste d'activités nécessaires pour recevoir un "Diplôme baleine/dauphin" (par exemple en répondant à un questionnaire, en écrivant un article, en participant à un certain nombre de projets).

Structure de l'ensemble éducatif:

- Introduction pour les enseignants : comment inclure le matériel dans leurs cours sur le thème;
- Feuilles d'activité pour les enfants;
- Notes de l'enseignant avec une information essentielle de base;
- Outils interactifs (jeux éducatifs, apprendre par le jeu);
- Matériel visuel éducatif;
- Posters éducatifs. Ceux-ci peuvent être affichés dans les écoles et dépassent le cadre de la leçon;
- Mécanismes pour que les enfants communiquent ce qu'ils ont appris à d'autres enfants - plus facilement réalisables avec les outils et les forums en ligne³.
- Ensemble "Diplôme baleine/dauphin"

Principes éducatifs:

Présentation des problèmes et solutions;
Stimuler l'imagination et planifier les connaissances;
Encourager le travail personnel d'apprentissage;

¹ Les deux sujets ont été produits dans le contexte des initiatives éducatives promues par la WDCCS et L'ASMS Ocean Care..

² Albanais, Arabe, Bulgare, Croate, Anglais, Français, Georgien, Allemand, Grec, Italien, Maltais, Roumain, Russe, Espagnol, Turque, Ukrainien

³ Ceci peut être limité par des problèmes d'accès dans une large portion de l'aire de répartition de l'Accord.

faciliter la socialisation entre les élèves;
Aider les enfants à renforcer la confiance en eux-mêmes.

Produits:

«Kit d'action pour les jeunes» - version imprimée (incluant un CD et/ou DVD avec matériel vidéo etc.);
«Kit d'action pour les jeunes» - DVD seulement;
«Kit d'action pour les jeunes» - version téléchargeable en ligne;

Diffusion de l'ensemble éducatif:

-) En ligne : section spécialement dédiée du site Web de l'ACCOBAMS

Actuellement le site Web de l'ACCOBAMS contient deux sections principales : Site Web institutionnel et site Web scientifique. Ce programme recommande de créer une nouvelle section «Education et sensibilisation»¹.

À l'avenir cette troisième section peut inclure des sous-sections d'éducation et de sensibilisation visant le grand public, y compris des groupes d'intérêt identifiés en tant que cibles principales (par exemple les pêcheurs, les organisateurs de séjours d'observation de baleine à des fins commerciales etc.).

Le "Kit d'action pour les jeunes" pourrait être considéré comme représente l'étape de démarrage d'une telle section.

La section "Kit" pourrait avoir un lien avec les sites Web de divers organismes. Une promotion en ligne sera nécessaire et pourrait être développée par les partisans de ce programme en coordination avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS. Des discussions en ligne, des forums d'e-mails pour permettre aux enfants de transférer leurs processus d'apprentissage et d'échanger sur les différents projets et initiatives avec un public de jeunes pourraient être créés.

-) Distribution dans les écoles et intégration dans des programmes éducatifs nationaux

Le "Kit d'action" sera créé de façon à être intégré dans les programmes d'éducation nationaux.

La distribution pourrait être assurée par:

Les Ministères;

Les collectivités décentralisées, régionales et locales responsables des initiatives éducatives;

Les Institutions ayant un rôle à jouer dans l'éducation et la conservation de l'environnement (par exemple le PNUE² ou l'UNESCO);

Les Institutions responsables de la formation des enseignants;

Les Partenaires ACCOBAMS;

Les ONG;

Les Organismes fournissant les ressources pour l'enseignement aux écoles aux bibliothèques et aux autres centres d'enseignement.

2. Programme Associatif : Evénements et expositions itinérantes

Comme présenté au Chapitre II (publics ciblés), le point de départ, sans que cela soit limitatif, pourrait être la mise en oeuvre des programmes éducatifs focalisés sur les communautés côtières de zones d'importance pour la conservation des cétacés (tel que reconnu par l'action n°4 "Développement et

¹ Une des conséquences pourrait être la nécessité de réviser entièrement le site Web pour homogénéiser le format d'ensemble.

² Par exemple comme faisant partie du Programme TUNZA du PNUE (voir : www.unep.org/children-youth/tunza/)

mise en œuvre d'actions de conservation et de gestion pilotes dans des zones clés bien définies contenant des habitats critiques pour des populations appartenant aux espèces prioritaires"¹.

La diversité et la variété de projets de terrain dans la zone de l'Accord joueront un rôle décisif dans le développement de tels programmes. Dans certains secteurs les projets de terrain (conduits par des institutions, des O.N.G., des chercheurs individuels, etc...) intègrent déjà des activités de sensibilisation. Par exemple, des initiatives de sensibilisation du grand public liées à des projets de recherche locaux ont été conduites avec succès par BlueWorld en Croatie, Studiomare en Italie, l'Institut de Recherche Tethys en Italie, Croatie et Grèce, Tudav en Turquie, etc. etc.

Ces programmes devraient être soutenus, complétés, et coordonnés pour les intégrer dans un effort plus vaste visant une prise de conscience dans la zone de l'ACCOBAMS. Dans d'autres cas où les projets de terrain existants n'incluent pas des activités de sensibilisation du grand public, une action devrait être entreprise pour y remédier en tirant profit des compétences locales existantes (par exemple des cours de formation pourraient être mis en œuvre). De plus, des initiatives de renforcement des capacités et de nouveaux programmes de sensibilisation et d'éducation pourraient être planifiées dans les régions où les activités de terrain sont inexistantes. Toutes ces initiatives devraient viser à faire participer les communautés locales.

Actuellement, le programme proposé ne présente pas une liste complète des activités possibles. Leur nombre et leur étendue seront définies en fonction des ressources budgétaires disponibles.

Événements publics:

L'organisation ou le soutien d'événements publics dans les aires à proximité desquelles vivent des dauphins ou des baleines peut être un outil efficace en faisant prendre conscience aux gens de l'importance de protéger les animaux.

-) Journée du Dauphin/Journée de la Baleine:

Certains partenaires ACCOBAMS ont avec succès instauré une "Journée du Dauphin" annuelle qui inclut une variété d'événements destinés à la sensibilisation du grand public. Le fait d'institutionnaliser de telles "Journées du Dauphin [ou de la Baleine]" est une manière efficace de créer et de maintenir la prise de conscience parmi les communautés locales, les décideurs et les touristes. Selon les ressources disponibles, diverses activités pourraient être organisées; activités que les autorités locales pourraient alors promouvoir. La "Journée du Dauphin" pourrait inclure des conférences, des présentations publiques, des projections vidéo, des écoutes d'enregistrement des sons de dauphin, des événements musicaux, des opérations de nettoyage de plages, des concours de dessins pour les enfants, la réalisation d'objets d'art sur le thème, la distribution de matériels consacrés à l'information et la sensibilisation du grand public, etc.

Les cibles: Institutionnaliser les "Journées du Dauphin et/ou de la Baleine";
 Développer les événements pertinents dans les communautés locales;
 Rendre compte de tels événements (par exemple au travers d'internet).

-) Exposition itinérante:

La limitation de ressources budgétaires peut être un handicap au développement d'expositions et/ou centres d'exposition. Les expositions itinérantes destinées à sensibiliser le grand public et utilisant des cétacés gonflables pourraient constituer une activité alternative et/ou complémentaire. Ce type «d'événement» pourrait être une attraction supplémentaire aux "Journées du Dauphin" et aider à augmenter la prise de conscience du public.

¹ Priorités Internationales de mise en œuvre de l'ACCOBAMS pour 2002-2006

Cible:

Développer une exposition itinérante et une excursion avec une sélection d'animaux gonflables représentant les espèces de cétacés de la zone de l'Accord pour 2005/2006
Identifier les régions et les communautés prioritaires pouvant bénéficier d'une telle attraction;
Organiser en coordination avec d'autres initiatives et activités de l'ACCOBAMS.



RESOLUTION 2.25

RAREFACTION DES PROIES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant que:

- *L'Article II paragraphe 3* de l'Accord invite les Parties, dans les limites de leur souveraineté et/ou juridiction et selon leurs obligations internationales, d'évaluer et contrôler les interactions homme-cétacés et de protéger les habitats dans toutes les eaux sous leur souveraineté et/ou juridiction et en-dehors de ces eaux en ce qui concerne tout navire battant leur pavillon ou enregistré dans leur territoire;
- *Le Plan de Conservation*, qui fait entièrement partie de l'Accord, demande aux Parties d'évaluer les besoins alimentaires des espèces couvertes par l'Accord et d'adapter en conséquence les règlements et les techniques de pêche;

Tenant compte de la Décision VII.11 des Parties à la Convention de la Diversité Biologique visant à faciliter la mise en œuvre de l'approche écosystémique comme premier cadre de travail pour aborder les trois objectifs de la Convention d'une manière équilibrée et accueillant favorablement les directives de mise en application et les notes d'explications présentées à l'Annexe I de la décision;

1. *Presse* les Parties Contractantes à prendre en compte le rôle écologique des ressources vivantes marines exploitées dans leurs politiques de pêche;
2. *Charge* le Comité Scientifique:
 - de promouvoir la collecte de l'information systématique sur le régime alimentaire des différentes espèces de cétacés dans toute la zone de l'Accord et sa variabilité géographique, saisonnière et ontogénétique, et d'étudier la possibilité d'appliquer les modèles trophodynamiques aux données dérivant des prospections de population, de l'écologie alimentaire, et de l'écologie de pêche;
 - de prendre en compte les résultats de l'atelier de la CIESM "examinant les rôles des cétacés dans les écosystèmes marins" (Venise, 28-31 janvier 2004) et ses recommandations;
3. *Charge* le Secrétariat de collaborer étroitement avec les Organismes compétents en charge de la Pêche afin de faciliter la mise en application de la présente Résolution.

RESOLUTION 2.27

DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA TROISIEME RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'Article III, alinéa 2, de l'Accord qui précise que le Secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, les sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalle de moins de trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement;

Notant que la deuxième Réunion des Parties était accueillie par l'Espagne du 9 au 12 novembre 2004;

Ayant conscience des avantages qui peuvent revenir à l'Accord et aux Parties, particulièrement celles, en développement ou en économie en transition, qui accueillent les sessions de la Réunion des Parties dans les différentes régions du champ d'application géographique de l'Accord;

1. *Décide* que la troisième session de la Réunion des Parties prendra place à la fin de l'année 2007;
2. *Accueille* avec gratitude et accepte l'offre de la Croatie d'accueillir la troisième session de la Réunion des Parties.

RESOLUTION 2.28

SUR LA PROMOTION DES ACTIVITES DE PHOTO-IDENTIFICATION

La Réunion des Parties de l' Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Consciente du fait que le Programme de trois ans, "Europhlukes", financé par la Commission Européenne afin de développer un système européen de photo - identification de cétacés comme outil de soutien à la conservation et à la recherche marine, de lancer un réseau qui reliant les fournisseurs de données avec leurs utilisateurs et d'assurer l'entretien et la croissance du système et de ses bases de données, arrive bientôt a son terme;

Considérant les actions internationales énoncées par la première Réunion des Parties et en particulier l'action prioritaire n°11 (développement de programmes et de bases de données de photo-identifications sur toute la zone ACCOBAMS) dans laquelle il est "hautement" recommandé qu'une liaison soit établie entre ACCOBAMS et le gestionnaire du projet "Europhlukes", afin d'explorer les possibilités de coopération pour l'extension du programme à des états non communautaires riverains de la zone de L'Accord et d'aider à assurer la pérennisation de cette importante initiative après l'aboutissement de ce projet communautaire;

Convaincu de l'intérêt de proposer une formation aux techniques de photo - identification dans la zone de l'Accord (comme le montre le succès de la formation dont ont bénéficié les équipes de chercheurs de la Mer Noire) et de la nécessité de continuer à progresser et d'intégrer les techniques de la photo- identification dans les efforts actuels et futurs pour promouvoir la compréhension des descriptions exhaustives de la répartition et de la densité des populations de cétacés dans la zone de l'Accord, ainsi que de la nécessité de poursuivre cet ensemble d'activité avec un financement indépendant;

Considérant les rapports des première et seconde Réunions du Comité Scientifique comportant des recommandations sur la mise en œuvre de projets pilotes pour élaborer des programmes de renforcement des compétences en matière de technique de photo- identification, envisageant en particulier la création d' un lien entre Europhlukes et les Pays de la Mer Noire pour encourage la participation des chercheurs de la Mer Noire et la communication de leurs données à Europhlukes ayant ainsi accès aux produits que Europhlukes va élaborer d' ici la fin de 2004;

Rappelant la participation d'ACCOBAMS au Comité de pilotage et de liaison de Europhlukes;

Consciente du fait que la European Cetacean Society a accepté d'apporter un soutien au projet pour une période intérimaire d'un an (2005);

1. *Charge* le Comité Scientifique de présenter une évaluation scientifique des résultats du projet et de présenter son rapport au Bureau pour décider de son soutien.
2. Après l'Accord du Bureau, *Mandate* le Secrétariat pour apporter son soutien au projet.
3. *Mandate* le Secrétariat pour encourager les Parties et les non-Parties à participer et à apporter son soutien actif au programme afin de garantir la pérennité et le développement des activités de Europhlukes en collaboration avec les autres organisations concernées.
4. *Charge* le Secrétariat Permanent, en étroite collaboration avec le Comité Scientifique, de rendre compte à la prochaine Réunion des Parties des résultats de cette coopération et de faire toute proposition sur les suites à donner.

RESOLUTION 2.29

HOMMAGE AUX ORGANISATEURS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Consciente de l'effort significatif, nécessaire pour la préparation et l'organisation de l'actuelle session de la Réunion des Parties;

1. *Exprime* sa grande gratitude envers le Gouvernement Espagnol et les Iles Baléares pour avoir mis à disposition tous les excellents moyens nécessaires à la réussite de cette Réunion;
2. *Félicite* le Secrétariat Permanent et le Comité Scientifique de l'excellente préparation de cette deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord et pour leurs efforts permanents pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord;
3. *Exprime* sa vive gratitude envers le Gouvernement de la Principauté de Monaco pour son hospitalité du Secrétariat Permanent et la mise à disposition d'un personnel compétant et dévoué;
4. *Remercie* aussi la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM), l'Union Internationale pour la Nature (UICN), la Commission Baleinière Internationale (CBI) et la European Cetacean Society (ECS) pour leur importante assistance et leurs experts pour leurs apports majeurs au sein du Comité Scientifique;

RESOLUTION 2.30

RECONNAISSANCE DU ROLE IMPORTANT DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) DANS LA CONSERVATION DES CETACES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant la Résolution 1.13 sur l'octroi du titre de Partenaire de l'ACCOBAMS et constatant le succès de cette initiative;

Consciente du fait que l'expertise et les activités des ONG compétentes contribuent de façon substantielle à la mise en œuvre efficace de l'Accord;

Reconnaissant que les Gouvernements bénéficient largement du travail bénévole de contrôle et de collecte de données de ces ONG;

Appréciant le travail considérable et très efficace des ONG en vue de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de la conservation des cétacés;

Consciente du fait qu'aussi bien le Gouvernement que les ONG ont tout à gagner à coopérer étroitement et à tenter de résoudre les conflits potentiels de manière positive en reconnaissant leurs attributions et leurs responsabilités mutuelles;

Consciente également du fait que l'action des ONG pourrait avoir un impact renforcé si elle n'était pas confinée dans un cadre local et national mais s'orientait également vers la coopération et l'échange d'informations au niveau international et vers des projets transfrontières;

1. *Exprime* sa volonté de maintenir son soutien aux activités les plus utiles des ONG compétentes;
2. *Encourage* les activités des ONG dans le sens de la collaboration et du partage d'expérience pour améliorer de façon substantielle la coopération et l'échange d'informations transfrontières ainsi que l'assistance mutuelle.

RECOMMANDATION 2.1

IDENTIFICATION ET ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PARTICIPANT À L'ATTÉNUATION DES IMPACTS ANTHROPIQUES SUR LES CÉTACÉS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Bureau de l'ACCOBAMS:

Insistant sur le fait que l'adoption et l'application de la législation nationale inclut la reconnaissance juridique des activités participant à l'atténuation des impacts anthropiques sur les cétacés;

Reconnaissant les avantages de l'utilisation de systèmes non contraignants tels que les codes de bonne conduite volontaires, les chartes, les certifications, les labels...;

Rappelant que les incitations économiques doivent être évaluées sur leurs incidences sur l'environnement par les Organismes compétents;

Ayant examiné avec intérêt la "Note sur la problématique de la reconnaissance juridique des produits et des activités liés à la mer" établi au nom du Secrétariat d'ACCOBAMS;

1. *Encourage* les Parties, les Etats Riverains et la Commission européenne, directement ou par l'intermédiaire d'Organismes compétents, à identifier les moyens d'encourager les activités économiques participant à l'atténuation des interactions Homme-Cétacés;
2. *Charge* le Comité Scientifique d'organiser une veille technologique sur de nouvelles techniques appropriées visant à l'atténuation de l'impact des activités humaines sur les cétacés.

RECOMMANDATION 2.2

RÔLE CONSULTATIF DE L'ACCOBAMS POUR LES AMENDEMENTS DES ANNEXES A LA CITES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant que les Annexes I et II de la CITES incluent les espèces de cétacés dont les populations sont présentes dans la zone de l'Accord;

Rappelant l'Article XV de la CITES, paragraphe 2 b par lequel la CITES demande à son Secrétariat de consulter les organismes intergouvernementaux ayant une fonction en relation avec ces espèces;

Rappelant également que la CITES, en tant qu'une des Conventions concernées entre autres par la conservation des cétacés a, par l'Article III.4 de l'Accord, un statut d'observateur à la Réunion des Parties à l'ACCOBAMS;

1. *Prie* les Parties qui sont également des Parties à la CITES de mettre en place et/ou de renforcer une étroite coordination entre leurs autorités scientifiques et de gestion de la CITES et les Points focaux de l'ACCOBAMS sur toute proposition d'amendement des Annexes de la CITES concernant les cétacés fréquentant ou étant susceptibles de fréquenter la zone de l'ACCOBAMS, afin d'assurer une uniformité des positions nationales;
2. *Demande* au Secrétariat de la CITES de reconnaître l'ACCOBAMS en tant qu'Organisme intergouvernemental compétent en application de l'article XV de la CITES et de faire appel à l'avis technique du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord, en particulier quand il s'agit des espèces listées dans l'Annexe I de l'ACCOBAMS.

RECOMMANDATION 2.3

RÔLE CONSULTATIF DE L'ACCOBAMS DANS LES AMENDEMENTS DES ANNEXES DE LA CMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS:

Rappelant que les Annexes I et II de la CMS incluent les espèces de cétacés dont les populations sont présentes dans la zone de l'Accord;

Notant que l'Annexe II de la CMS inclut des populations de cétacés dans la zone de l'Accord qui ne sont pas listées correctement en fonction de la connaissance scientifique actuelle;

1. *Prie* les Parties, qui sont des Parties à la CMS, de veiller à l'harmonisation des Annexes des deux outils intergouvernementaux et dans ce but, de mettre en place et/ou de renforcer une étroite coordination entre leurs Points Focaux de la CMS et de l'ACCOBAMS;
2. *Prend déjà note* des contradictions suivantes au sujet des espèces de cétacés listées en Annexe II:
 - a) *Grampus griseus*: ajouter la population méditerranéenne;
 - b) *Tursiops truncatus*, *Stenella coeruleoalba*, *Delphinus delphis*: changer "population de Méditerranée occidentale" en "population méditerranéenne"
3. *Demande* au Secrétariat de la CMS de solliciter l'avis technique du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ACCOBAMS sur toute proposition d'amendement des Annexes de la CMS concernant les cétacés fréquentant ou pouvant fréquenter la zone de l'ACCOBAMS et en particulier ceux listés dans l'Annexe I de l'ACCOBAMS;
4. *Charge* le Secrétariat, d'examiner les Annexes des Conventions, des Accords et d'autres outils juridiques régionaux relatifs à la conservation des cétacés de la zone de l'ACCOBAMS afin d'attirer l'attention de leur Organe Exécutif sur toute contradiction avec l'annexe de l'ACCOBAMS.

ALLOCUTIONS

STATEMENT OF GREECE

Second Meeting of the Parties to ACCOBAMS, 9th-12th November 2004

Mr. Chairman,

Greece is a state party of the ACCOBAMS Agreement since its signature. I am very happy to see Greece participating to this Meeting as a full member state.

After a study of the ACCOBAMS Treaty, the Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs of Greece, has decided that the full membership of Greece to the Treaty starts from the date of the signature of this Agreement.

During the signature of the Agreement, Greece has not made any reservation for ratification. In accordance with the Agreement, states which wished to express a reservation for ratification, they were obliged to submit such a declaration. Some Countries do not recognize this reality, which is in conformity with the law of the treaties.

This has a negative effect for the Budget of the ACCOBAMS Agreement.

We hope that those Countries which insist to interpret the Agreement in a wrong way, they finally will follow the Greek example.

Regarding the implementation of the Agreement, I would like to inform the participants that Greece participates in all programmes in the framework of the ACCOBAMS Treaty, and especially in programmes within the territorial waters of Greece or in waters over the Greek continental shelf.

Thank you Mr. Chairman

UNITED KINGDOM STATEMENT

The United Kingdom is delighted to be invited to the Second ACCOBAMS Meeting of Parties. At the last meeting, the UK explained that it was reviewing from a legal point of view whether the metropolitan UK should ratify the Agreement. I am unable to report at this Meeting the outcome of that review because, to date, it has not yet been completed.

The legal complexities created by the mix of the European Union interests and various UK Government Department interests, have delayed progress on this issue.

I regret that I am unable to provide a more definite report to this meeting, but I can confirm that the UK remains committed to the objectives of ACCOBAMS and will continue to make a voluntary contribution of € 10, 000 in the future.

DECLARATION DE LA REPRESENTANTE DE LA FRANCE

La France est particulièrement heureuse de rejoindre ACCOBAMS et de compter parmi les 15 Parties de la Méditerranée et de la Mer Noire. Elle manifeste ainsi son engagement pour la conservation des cétacés, mais aussi au travers de plusieurs textes internationaux ou régionaux de conservation de la diversité biologique des espèces migratrices ou plus spécifiquement des cétacés :

- Convention sur la Diversité Biologique,
- Convention sur les Espèces Migratrices,
- CBI,
- ASCOBANS étendu à l'Atlantique auquel la France sera bientôt Partie

Parce qu'elle possède des territoires dans plusieurs océans et mers au monde, la France est Partie à plusieurs textes de conservation du milieu marin et de la diversité biologique :

- Convention de Carthagène,
- Convention de Nairobi,
- Convention de Barcelone

En Méditerranée spécifiquement, elle s'est engagée avec ses partenaires italiens et monégasques pour la création du Sanctuaire Pélagos pour la conservation des mammifères marins, aujourd'hui notifié en tant qu'ASPIM.

Elle a aussi instauré au delà de ses eaux territoriales en Méditerranée, une zone de protection écologique.

La France en ratifiant ACCOBAMS souhaite développer sur un groupe d'espèces particulièrement sensible aux diverses activités humaines, une action régionale en synergie avec les actions de protection du milieu marin et de sa biodiversité. Elle n'ignore pas l'ampleur de la tâche, ayant elle-même par ses activités de pêche, de transport maritime ou autre, un impact sur les cétacés, mais elle remplira ses obligations et essaiera aussi de contribuer positivement à la mise en œuvre de l'Accord. Elle souhaite aussi rappeler que la Région est une mer peuplée de cétacés certes, mais aussi d'hommes et que les considérations socio-économiques devront être abordées en même temps que la conservation des espèces.

Vaste entreprise à laquelle pays Parties organisations intergouvernementales et ONG participent déjà et que nous rejoignons.

STATEMENT OF PORTUGAL

Second Meeting of the Parties to ACCOBAMS, 9th-12th November 2004

Thank you Mr. Chairman.

Good morning Ladies and Gentlemen,

It is a great pleasure for me to attend this meeting Representing Portugal in its new capacity as one of the youngest Parties to ACCOBAMS. The Agreement will enter in force for my Country on the 1st of January 2005, but the conservation of cetaceans and of their habitat was been one of the major issues of the program of work of the Ministry of the Environment since 1981, when national legislation was approved forbidden any killings of whales and dolphins in mainland Portugal.

Since then, Portugal has been involved in several international force related to the conservation of biological diversity and in particular, on matters related to the maintenance of a favourable conservation state of cetacean populations.

At the national level, new legislation has been prepared in order to regulate whale meeting activities and recreational navigation on sensitive areas, and the revision and update of the existing national legislation, regarding the conservation of cetaceans, is also planned to place in early 2005. Several others projects are already in place, aiming at the conservation of cetacean populations and I look forward to closer and fruitful cooperation with all the Parties and Rage State to ACCOBAMS in order to better protect our common marine environment.

STATEMENT OF THE REPUBLIC OF CROATIA

Second Meeting of the Parties to ACCOBAMS, 9th-12th November 2004

Mr. Chairman, Honourable Ministers, distinguished Delegates, Ladies and Gentlemen,

Allow me to extend my gratitude on behalf of the Government of Republic of Croatia to the Government of Spain for hosting the second Meeting of the Parties to the Agreement on the conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS).

Cetaceans represent one of the most valuable parts of the marine biological diversity and yet one of the most sensitive to the anthropogenic impacts. We must be aware that such impacts pose a constant threat to the conservation of cetaceans in the Black Sea, Mediterranean Sea waters and the contiguous Atlantic area. In this regard, we see the ACCOBAMS Agreement in the framework of the Bonn Convention as one of the crucial “players” to ensure long-term conservation of cetaceans. It is of particular significant that in reaching this goal, the Agreement recognizes and obliges all Countries to cooperation and harmonization of conservation efforts. After all, animals do not recognize state borders.

The Bonn Convention and its ACCOBAMS Agreement are significant for the Republic of Croatia for providing conservation of cetaceans in the Adriatic Sea and ensuring their favourable conservation status. The Bonn Convention entered into force for the Republic of Croatia in October 2000, while the ACOBAMS Agreement was ratified in July 2000 and entered into force on 1 June 2001. Croatia developed and adopted the National Strategy and Action Plan for the Protection of the Biological and Landscape Diversity (NSAP) in 1999, which laid down elaboration of several action plans concerning the protection of cetaceans. Let me also remind you that the Republic of Croatia ratified all international agreements aimed at conservation of marine biological diversity. As the candidate state for European Union membership, the Republic of Croatia also started to implement the obligations arising from the relevant EU Directives. In this regard, in October 2003 the Croatian Government adopted the new Nature Protection Act that addresses nature protection as an integrated activity based on species, habitat and protected area conservation. It also aims at ensuring a rational and sustainable use of natural resources by all sectors.

The new Act establishes the State Institute for Nature Protection as the central institution that performs special tasks in nature conservation, including responsibility for organizing and implementing biodiversity inventorying, monitoring and preparation of proposals for designation of the ecological network and protected areas.

We believe that the ratification of the ACCOBAMS Agreement contributes significantly to implementation of the nature conservation policy in Croatia. At this point, we would like to extend our gratitude to the Principality of Monaco and its support that enabled the former Ministry of Environment Protection and Physical Planning in cooperation with the Blue World Marine Institute to prepare the ground for designation of Losinj-Cres archipelago as the first marine area protected for cetaceans. This is the area where the most intensive studies of bottlenose dolphins have been carried out. Research has shown that it represents a critical habitat of the only known resident population of bottlenose dolphins in the Croatian part of the Adriatic Sea, as well as other significant marine species. Particular emphasis is put on the human-cetaceans interaction. To achieve this balance is the must for designation of any protected area and its successful management; The Republic of Croatia will make these additional efforts prior to final designation of this protected area. This intention corresponds to

the obligations of Croatia as a party to the ACCOBAMS Agreement, regarding creation of protected zones important for the feeding, breeding and birthing of cetaceans.

I would like to express the commitment of the republic of Croatia to continue its work and to contribute to implementation of the ACCOBAMS Agreement. The competent Ministry of Culture with the State Institute for nature Protection and relevant scientific institutions and NGOs will expand research and conservation efforts to the other part of the Adriatic Sea. As already mentioned, the human – cetaceans interactions is the issue that will be given particular importance in the near future.

We would also like to remind you that we will continue to share our experience and results so as to contribute to the cetaceans conservation at the international level. Let me remind you that the Croatian representative played an important role as the member of the ACCOBAMS Scientific Committee. Republic of Croatia was also a host to the 4th International Symposium of the Pan-European Ecological Network on Marine and Coastal Biodiversity and Protected Areas, held in Dubrovnik in October 2003 that resulted in the Dubrovnik declaration, stressing also the importance of conservation of marine biological diversity and strengthening the international cooperation.

Mr. Chairman, Ladies and Gentlemen,

Once again, I would like to emphasize that the Republic of Croatia will make every effort to continue activities for conservation of cetaceans in the Adriatic Sea and beyond. This exceptional natural value requires utmost attention of all Countries in the regions benefiting from it.

I must also point out the work of all the bodies that contributed to preparation and enforcement of the Agreement. In that regard, let me extend our gratitude to the Principality of Monaco that has assumed the responsibility to manage the Interim Secretariat of the ACCOBAMS Agreement and to the Interim Secretariat itself for doing such an excellent work.

Furthermore, I would like to thank both the Secretariat of the Bonn Convention for its endeavours in the realization of the Agreement, as well as bodies of other relevant international conventions related to the Agreement.

Let me finish by saying that the ACCOBAMS Agreement gives us the opportunity for an effective protection of cetaceans and obliges us to make joint efforts and cooperate in reaching this common goal.

Thank you, Mr. Chairman

DECLARATION DE L'ITALIE SUR SA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOBAMS

Dans l'attente de la ratification de l'Accord ACCOBAMS (le projet de loi, déjà approuvé au Sénat est actuellement à l'examen de la Chambre) l'Italie, au cours des dernières années, a contribué à la mise en oeuvre de l'Accord.

Le Ministère de l'Environnement a développé une étroite et fructueuse collaboration avec l'ACCOBAMS, notamment au travers d'un appui financier sous forme de deux bourses d'études destinées à deux expertes Italiennes apportant leur soutien administratif au Secrétariat et d'une contribution volontaire. Celle ci a été en partie utilisée par le Secrétariat pour l'organisation de trois cours de formation professionnelle sur les Techniques de surveillance des cétacés, destiné aux Organismes Publics et Forces de l'ordre liés au milieu marin de l'aire italienne couverte par le Sanctuaire Pelagos.

Récemment, dans le cadre des programmes de collaboration bilatérale, l'Italie avec la France et l'Espagne, a collaboré à démarrer, en Libye, un programme de conservation des Cétacés.

Concernant le Sanctuaire Pelagos, pour les mammifères marins, ratifié par l'Italie par la loi n° 391 de 2001 entrée en vigueur le 21 février 2002, différentes initiatives ont été entreprises. Parmi elles :

- constitution d'un Comité de pilotage,
- émanation d'un avis pour le financement de proposition projet orienté à la réalisation d'activités fonctionnelles à la gestion institutionnelle du Sanctuaire,
- organisation et accueil de la « 2^{ème} Réunion des Parties Contractantes du Sanctuaire Pelagos » tenue à l'Ile d'Elbe en septembre 2004.

Il est prévu que d'ici la fin de l'an 2005 le projet de loi nationale de ratification d'ACCOBAMS soit approuvé par la Chambre des Députés permettant à l'Italie de devenir officiellement Partie Contractantes à l'Accord.

La nomination du Point Focal pour l'Italie devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année en tenant compte de la réorganisation de la Direction pour la Protection de la Nature et avec la création de la nouvelle Division II pour la Protection de la Flore et de la Faune que j'ai l'honneur de diriger.

En outre nous confirmons également, pour l'année 2005, l'apport d'un soutien au Secrétariat Permanent de la part du Ministère de l'Environnement italien.

Avec son accession à l'Accord, l'Italie pourra développer de nombreux programmes de coopération bilatérale avec les Pays limitrophes et notamment du fait de sa position géographique avec la France, l'Espagne, la Libye, la Tunisie et la Croatie, l'Albanie, la Grèce, Malte et l'Egypte.

En 2005, il est envisagé d'organiser une campagne de sensibilisation pour la conservation des cétacés destinée à un large public (étudiants, jeunes, opérateurs de la mer, touristes et tour-opérateur). Dans cet esprit, il serait extrêmement utile de pouvoir disposer d'un matériel de sensibilisation préparée par le Secrétariat en langue italienne.

Un autre engagement à caractère institutionnel sera d'impliquer les régions italiennes tenant compte de leur compétence dans la conservation de la biodiversité marine avec une référence spéciale pour les régions ayant une localisation stratégique (Sardaigne, Sicile, Calabre, Pouille), au travers des relations notamment « Etat-régions » ; un exemple d'une telle implication pourrait être la campagne de sensibilisation.

Je conclus en souhaitant que l'année 2005 permette à l'Italie de devenir totalement opérationnelle dans la mise en oeuvre de l'Accord.

SOMMAIRE

Rapport de la Deuxième Réunion des Parties Contractantes

| | |
|--|------|
| Introduction | • 2 |
| Participants | • 2 |
| Point 1 de l'ordre du jour: Allocutions de bienvenue | • 2 |
| Point 2 de l'ordre du jour: Octroi du droit de vote | • 3 |
| Point 3 de l'ordre du jour: Élection du Bureau | • 3 |
| Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour | • 4 |
| Point 5 de l'ordre du jour: Admission des observateurs | • 4 |
| Point 6 de l'ordre du jour: Établissement du Comité de vérification des pouvoirs | • 4 |
| Point 7 de l'ordre du jour: Allocutions d'ouverture | • 4 |
| Point 8 de l'ordre du jour: Rapports sur l'état d'avancement | • 5 |
| Point 9 de l'ordre du jour: Rapport du Comité de vérification des pouvoirs | • 8 |
| Point 10 de l'ordre du jour: Rapports Nationaux | • 9 |
| Point 11 de l'ordre du jour: Dispositions institutionnelles | • 10 |
| Point 12 de l'ordre du jour: Matières budgétaires | • 11 |
| Point 13 de l'ordre du jour: Mise en œuvre de l'Accord | • 13 |
| Point 14 de l'ordre du jour: Relations avec d'autres Organisations | • 19 |
| Point 15 de l'ordre du jour: Adoption des Résolutions et Recommandations | • 19 |
| Point 16 de l'ordre du jour: Questions Diverses | • 19 |
| Point 17 de l'ordre du jour: Date et lieu de la Troisième Réunion des Parties | • 20 |
| Point 18 de l'ordre du jour: Adoption du Rapport de la Réunion | • 20 |
| Point 19 de l'ordre du jour: Clôture de la Réunion | • 20 |

ANNEXES

| | |
|--|-------|
| Annexe I: Liste des Participants | • 21 |
| Annexe II: Ordre du Jour | • 36 |
| Annexe III: Rapport du Dépositaire | • 48 |
| Annexe IV: Rapport du Secrétariat | • 40 |
| Annexe V: Rapport du Bureau | • 53 |
| Annexe VI: Rapport du Président du Comité Scientifique | • 55 |
| Annexe VII: Résolutions et Recommandations | • 69 |
| Allocutions | • 165 |